MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CHARTE 2025-2040

PROJET DE RAPPORT

www.parc-cotentin-bessin.fr

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Une autre vie s'invente ici

Version 4 du 16 juillet 2024

des Marais du Cotentin et du Bessin - Tirage : 5 exemplaires - Juillet 2024

Crédits photo : S. Deprez (pp. 172 et 175) ; P. Fauvel (1re de couverture) ; Th. Houyel (pp. 10, 12, 18, 38, 59, 128, 150, 158, 166) ; P. Lecarpentier (pp. 17, 69, 118, 122, 130, 138) ; C. Lecoq (pp. 110) ; M. De Rugy (Inventaire Région Normandie - pp. 14 et 20) ; A. Brauns (pp. 132, 133, 134, 135) ; D. Villand (Coopérative Isigny-Ste-Mère – p. 142) ; E. Bouillon (p. 146), K. Chaput (p. 56), A. Chardon (pp. 88, 90 et 95), G. Hédouin (pp. 94,95,102, 114,126,162), D. Letan (p. 178), E. Mousset (pp. 24, 30 et 31), E. Patte (pp. 31, 84 et 101).

Création graphique : Benjamin Déal. Cartographies : L.Alborino, M. Demange - PnrMCB - Janvier 2022 - Sources : PnrMCB, données extraites de BD Topo® - ©IGN - 2022, Dreal Normandie - 2022

Cette brochure a été imprimée sur du papier certifié PEFC (PEFC/10-31-1588) avec des encres végétales par Le Révérend Imprimeurs - Valognes (50).

Préambule

Nos sociétés modernes se trouvent face à un défi inédit dans l'histoire humaine : limiter la dégradation de l'environnement et du climat, et s'adapter aux conséquences de la surexploitation des ressources de notre planète. En 2015, la signature, à Paris, par 195 États, d'un accord pour lutter contre le dérèglement climatique consacre l'engagement de la France dans la transition vers un modèle de développement sobre et respectueux de la nature et du vivant. Dans ce contexte, les territoires de l'hexagone sont désignés parmi les chevilles ouvrières de la transformation de nos modes de vie, dans l'objectif de les rendre compatibles avec les limites planétaires.

Dans les zones rurales, les Parcs naturels régionaux ont vu leur rôle évoluer depuis leur création, en 1967. Ces espaces étaient, à l'origine, identifiés comme présentant « un intérêt particulier, par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme ». Aux côtés des collectivités, les Parcs sont aujourd'hui animés par des équipes pluridisciplinaires aux missions multiples : préservation de l'environnement et de la biodiversité, éducation et formation des jeunes et des adultes, participation à l'aménagement du territoire, contribution au développement économique et social…

Ils sont également reconnus comme pionniers du changement en tant que lieux d'expérimentations locales pour « l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux ». Aux côtés des trois autres Parcs normands (Boucles de la Seine Normande, Normandie-Maine et Perche), le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est labellisé depuis 1991 au titre de la qualité de ses paysages, de sa faune et de sa flore, de son agriculture herbagère et de son patrimoine naturel et culturel. Élus, habitants, acteurs et usagers partagent une responsabilité collective quant à la préservation et la mise en valeur de cet ensemble unique, au bénéfice des générations actuelles et futures. En ce sens, la charte 2025 – 2040 constitue une réponse aux enjeux environnementaux du territoire, à travers un projet commun de long terme, qui repose sur des valeurs de résilience et de solidarité.

Benoît FIDELIN

Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE : LE PROJET STRATÉGIQUE 7

1. LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN : UN TERRITOIRE D'EXCEPTION 9

1.1 Un territoire entre terre et mer 10
1.1.1. Une mosaïque de paysages et de milieux naturels 10
1.1.2. Un patrimoine culturel distinctif 14
1.2 Des évolutions institutionnelles récentes 16
1.3 Les enjeux d'un territoire en mouvement 17

2. LA DÉMARCHE DE RÉVISION 25

2.1 Le périmètre d'étude 26
2.1 La concertation 28
2.3 Principaux enseignements de l'évaluation 33
2.3.1. La charte 2010-2025 : un bilan positif 33
2.3.2. Des pistes d'amélioration : gouvernance, actions 36

3. LE PROJET DE TERRITOIRE 39

3.1. Le Parc en 2040, une vision pour l'avenir 40
3.2 Sept défis à relever 43
3.3 La stratégie 46

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 57

4.1 La portée juridique de la charte 58
4.1.1. Les incidences réglementaires en matière de publicité et de circulation des véhicules motorisés 59
4.1.2. L'articulation de la charte avec les « documents d'urbanisme » 61
4.1.3. Des objectifs de qualité paysagère au cœur du projet de territoire 62
4.1.4. Les documents constitutifs de la charte : le plan de Parc 63
4.2 La gouvernance 64
4.2.1. Les instances de décision : le Comité syndical et le Bureau 64
4.2.2. Les instances participatives 65
4.2.3. Le rôle du Syndicat mixte 67
4.2.4. L'engagement des signataires 68
4.2.5. Les moyens d'actions 69
4.2.6. La coopération entre Parcs naturels régionaux normands 70
4.2.7. Les partenariats avec les villes périphériques du territoire 71
4.2.8. Une communication au service du projet de territoire 71
4.3 Le suivi et l'évaluation de la charte 72
4.3.1. Des indicateurs de suivi de plusieurs niveaux 73
4.3.2. L'observatoire du territoire 74
4.3.3. La boussole de la résilience 75
4.3.4. La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation 76

DEUXIÈME PARTIE LE PROJET OPÉRATIONNEL : LES MESURES 79

O : Orientation
M : Mesure

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION 85

O1.	**Créer les conditions du changement de nos modes de vie**	86
M1.	S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire	86
M2.	Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	90
M3.	Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité	94
M4.	Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire	98
O2.	**Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives**	102
M5.	Un territoire d'excellence pour la recherche	102
M6.	Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique	106

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS 111

O3.	**Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels**	112
M7.	Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables	112
M8.	Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire	116
M9.	Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	120
M10.	Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer	124
O4.	**Préserver et partager équitablement la ressource en eau**	128
M11.	Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	128
M12.	Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais	132
O5.	**Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels**	136
M13.	Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	136
M14.	Construire des projets de qualité par l'approche paysagère	144
M15.	Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	148
M16.	Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	152

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS 155

O6.	**Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire**	156
M17.	Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	156
M18.	Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	160
M19.	Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire	164
O7.	**Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets**	168
M20.	Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	168
M21.	Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	172
M22.	Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	178
M23.	Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	182

TROISIÈME PARTIE : LES ANNEXES 187

Annexe 1	**Périmètre d'étude**	188
Annexe 2	**Liste des communes**	190
Annexe 3	**Liste des EPCI* à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040**	192
Annexe 4	**Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin**	193
Annexe 5	**Statuts modifiés du Syndicat mixte**	194
Annexe 6	**Programme prévisionnel d'actions 2025-2027 ; Budget prévisionnel 2025-2027 ; Organigramme prévisionnel**	208
Annexe 7	**Rapport d'Évaluation Environnementale, avis de l'autorité environnementale et Mémoire en réponse à l'autorité environnementale (documents annexés)**	216
Annexe 8	**Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires**	217
Annexe 9	**Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme**	220
Annexe 10	**Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation**	222
	La boussole de la résilience : les questions	225
Annexe 11	**Le Cahier des paysages (document complémentaire)**	227
Annexe 12	**Sources bibliographiques des mesures**	228
Annexe 13	**Glossaire**	229
Annexe 14	**Niveaux piézomètriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves**	232
Annexe 15	**Liste d'espèces remarquables**	234
Annexe 16	**Convention cadre de coopération 2025-2040 entre le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**	240

PREMIÈRE PARTIE : LE PROJET STRATÉGIQUE

1

LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Un territoire d'exception

1.1 Un territoire entre terre et mer

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin couvre un espace de 146 650 hectares, sur 110 communes de la Manche et du Calvados. Ses milieux naturels représentent un extraordinaire capital de biodiversité, abritant de très nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont emblématiques à l'échelle nationale et internationale. On distingue sur le territoire cinq grandes unités écologiques et paysagères, autour desquelles s'est construit une identité culturelle. Les éléments descriptifs du territoire, présentés ci-dessous, constituent une synthèse du diagnostic actualisé du territoire, réalisé en 2021, au titre des études préalables. L'inventaire du patrimoine, notamment pour les habitats et les espèces protégées, est également détaillé dans l'État Initial de l'Environnement du rapport de l'Évaluation Environnementale et Stratégique (en annexe 7)**.**

1.1.1. Une mosaïque de paysages et de milieux naturels

Les marais, le plus vaste ensemble de zones humides alluviales du Nord Ouest de la France

Insérés dans un paysage bocager, les marais recouvrent 30 000 ha de prairies ouvertes et 2 300 ha de polders, soumis aux variations des niveaux d'eau et aux inondations. Ils correspondent aux vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire, de l'Aure et de l'Ay, ainsi qu'aux marais arrière-littoraux de la côte Est du Cotentin. 2 300 km de cours d'eau et 2 000 km de fossés traversent la zone humide, formant le principal milieu aquatique permanent. Les polders, espaces terrestres conquis sur la mer, sont localisés essentiellement en baie des Veys et dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay. Les

marais communaux, recouvrant 7 000 ha sur une soixantaine de communes, constituent une particularité du territoire. 2 700 ha sont encore en gestion collective et sont partagés par les éleveurs, à l'instar des estives de montagne. Les caractéristiques écologiques des marais sont reconnues au titre de la convention de Ramsar et des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (sites Natura 2000). La zone humide, avec ses caractéristiques géomorphologiques, offre également une importante ressource en eau potable d'intérêt régional.

Les vallées de marais abritent une grande diversité d'habitats naturels. Parmi les plus remarquables, on peut distinguer les prairies tourbeuses, les fossés et les cours d'eau. Au printemps et en été, ces marais sont des pâturages verdoyants. Ils se transforment, avec les pluies hivernales, en d'immenses lacs. Cette « blanchie » permet aux sols de reconstituer leurs réserves en eau et attire les oiseaux migrateurs. Située sur l'axe migratoire Europe du Nord – Afrique, la zone humide constitue une halte indispensable pour des milliers d'oiseaux d'eau. Elle est identifiée au niveau national comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), au niveau européen par les directives « Oiseaux » et « Habitats », et au niveau international par la convention de Ramsar. Les usages agricoles et la gestion de l'eau dans le marais permet de préserver, ou de restaurer, leur valeur biologique. Ce « bas-pays » est enserré par des

Chiffres clés du territoire

1991
création du Parc

150 000 ha
dont 30 000 ha de marais

36
sites protégés sur le territoire,
dont 3 gérés par le Parc

87
espèces animales et 38 espèces végétales à fort enjeu de conservation

73 550
habitants

110
communes adhérentes
(dont 6 communes nouvelles ayant fusionné avec 14 communes hors de notre territoire)

90%
du territoire en surface agricole

5
ports
Quinéville, Carentan-les-Marais, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer et Pirou

50
habitants/km²

2
départements
La Manche et le Calvados

6
intercommunalités

1 660
exploitations agricoles

5
fleuves
La Douve, la Taute, la Vire, l'Aure et l'Ay

franges bocagères, frontière avec le « haut-pays » bocager.

Le bocage, un écrin protecteur des marais et identitaire du territoire

La majeure partie du territoire est constituée de bocage, l'un des plus denses de France avec, en moyenne, plus de 100 mètres linéaires de haies par hectare. Il présente des variations paysagères selon les essences dominantes, la taille des parcelles et son état d'entretien. Cette trame bocagère a une importante fonction écologique et assure des liaisons entre les espaces à forte valeur biologique. Façonnées et entretenues par l'homme, les haies offrent diverses fonctions : protection du bétail et des cultures contre le vent, support de biodiversité, frein à l'érosion des sols, filtration des substances polluantes avant leur entrée dans les cours d'eau, stockage de carbone, ressource en bois-énergie…, il existe également un fort lien agricole entre « haut » et « bas-pays », de nombreuses exploitations utilisant ces deux espaces en fonction des saisons. On compte également 8 700 ha de zones humides de « haut-pays », formant le lit de l'amont des cours d'eau, qui parcourent près de 1400 km, à travers le bocage. Sillonné par de nombreuses routes, le « haut-pays » possède un maillage urbain peu dense et dispersé, sous la forme d'hameaux et d'habitats isolés. Il concentre la majorité des activités et services du quotidien : logements, emplois, axes de circulation… le bocage est ainsi le principal paysage habité du territoire.

Les cinq monts et les bois, des curiosités en contraste avec la platitude et la forêt linéaire

À l'Ouest du territoire, les monts sont une curiosité paysagère dans la Manche : le relief et la végétation les distinguent d'une zone relativement plane et homogène de bocage et de marais. Les courbes des monts et les masses formées par leurs bois sont fortement visibles depuis les zones ouvertes de marais. La majorité d'entre eux (Mont Castre, Mont de Sainte-Catherine, Bois de la Poterie…) sont couverts de bois privés, hormis le mont de Taillepied, situé au Sud de la forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Leur intérêt

biologique et paysager dépend de pratiques sylvicoles adaptées au milieu, notamment sur les monts Castre, Étenclin et dans le bois de Limors. Les espaces boisés sont autrement peu présents sur le territoire, occupant 4 % des sols. Les massifs du Nord-Ouest du Parc sont essentiellement feuillus, tandis que le Sud-Ouest est occupé par des pins maritimes. Culminant à 132 mètres d'altitude, le Mont de Doville offre un vaste panorama sur le bocage, les marais et la côte Ouest du territoire. Il se détache par sa physionomie originale : végétation rase de landes sèches, chapelle et corps de garde au sommet et carrière de pierre sur un versant.

Les landes et leurs tourbières, milieux méconnus

Présentes principalement sur le Sud-Ouest du territoire, les landes couvrent une surface de 1100 ha et sont identifiées au titre de la directive « Habitats ». Jusqu'au XIXe siècle, ces espaces ras et ouverts étaient inondés en hiver et secs en été. Bruyères, ajoncs et molinies étaient pâturés par les vaches, les porcs, les moutons et les oies, menés par des bergers qui arpentaient ces paysages d'aspect désolé. Les landes présentent aujourd'hui une mosaïque d'espaces peu connus : landes tourbeuses rases, landes boisées de pins, pare-feux, mares… Elles sont essentiellement boisées en pins maritimes, plantés, notamment, dans les années 1940 et 1950 et leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), pour le compte des collectivités locales.

Depuis l'après-guerre, les landes ont été dédiées à différentes activités : aérodrome, carrière, décharges ou centres d'enfouissement, équipements militaires… et on été le théâtre d'une exploitation sylvicole qui a profondément modifié le milieu. Elles concentrent des milieux très riches au plan biologique, aux ambiances variées qui contrastent avec les paysages voisins (bocage, marais…). Malgré les efforts consacrés à leur entretien et leur gestion, les landes ouvertes restent menacées de fermeture à l'heure actuelle.

Écosystème remarquable, les landes se développent sur des sols généralement pauvres et acides. Elles sont caractérisées par une végétation basse, dominée par des bruyères et des ajoncs. En fonction de l'humidité du sol, elles peuvent être sèches, humides ou tourbeuses. Après la Seconde Guerre mondiale, les landes de Lessay ont été boisées majoritairement en pins maritimes. Différents des paysages de landes ouvertes, elles gardent, tout de même, de nombreuses caractéristiques écologiques propres aux landes, en particulier dans les sous-bois, les clairières et les pare-feux.

Au même titre que les marais, les landes humides abritent notamment des tourbières

qui se forment sous l'action combinée de trois facteurs : températures plutôt froides, substrat acide et stagnation d'eau sur un temps long. Cet écosystème, très rare, abrite de nombreuses plantes protégées, typiques des tourbières : Drosera à feuilles rondes, Narthécie des marais, Spiranthe d'été… Pas moins d'une dizaine d'espèces végétales protégées ont été recensées dans les tourbières des Landes de Lessay.

Le littoral, double interface maritime

Les deux façades littorales du Parc présentent des paysages particuliers pour leur caractère naturel, ainsi que pour les événements historiques qui s'y sont déroulés concernant la côte Est :

- la baie des Veys, classée au titre de la convention de Ramsar, couvre 4 700 ha d'estran à l'exutoire des cours d'eau. Elle présente un intérêt conchylicole majeur (6 000 tonnes d'huîtres, 400 tonnes de moules et 2 000 tonnes de coques par an). La baie est classée en réserve de pêche pour le saumon. Son bon fonctionnement écologique est lié à la présence d'herbus à forte production biologique et aux apports des bassins versants ;
- le havre de Saint-Germain-sur-Ay et ses espaces dunaires associés sont classés au titre de la loi de 1930. Ils recouvrent une superficie de 540 ha et présentent un ensemble écologique et paysager unique à préserver. La majeure partie du massif dunaire est maîtrisée par le Conservatoire du littoral. Les herbus, localisés sur le domaine public maritime, sont pâturés par des ovins ;
- le littoral de la côte Est, avec son cordon dunaire étroit et ses vastes marais arrière-littoraux, forme un ensemble original à l'échelle normande. Une grande partie de ce linéaire est protégé par des digues et accueille une urbanisation relativement lâche (balnéaire, conchyliculture…).

Le littoral est particulièrement attractif. Il concentre à la fois des espaces de grande valeur biologique et paysagère et des espaces de développement d'activités économiques, d'urbanisation et d'aménagement. Il fait l'objet des politiques d'acquisition et de gestion des Conseils départementaux et du Conservatoire du littoral, notamment dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay et dans les dunes d'Utah-Beach.

Interface entre le milieu marin et le milieu terrestre, les estuaires, les prés-salés, les hauts de plage et les dunes constituent des points d'attraction majeurs dans le paysage. Les estuaires de la baie des Veys et du havre de Saint-Germain-sur-Ay sont constitués de deux principaux milieux d'intérêt européen : la slikke (vasière) et le schorre (prés-salés). La slikke, vaste étendue de vase ou de sable sans végétation, abrite des bivalves (palourdes, coques…) et de petits gastéropodes brouteurs. Ces sites sont fréquentés par des limicoles côtiers (Courlis cendré, Bécasseau variable, Chevalier gambette…). Les prés-salés, partie végétalisée de l'estran, offrent des zones de repos pour les oiseaux en hivernage, mais aussi des zones d'alimentation pour les oiseaux herbivores.

Les laisses de mer, habitats situés en haut de plage, sont le lieu d'échouage régulier d'éléments naturels (algues, bois morts, cadavres d'animaux marins…). De nombreuses espèces viennent s'y abriter et s'y nourrir. En piégeant le sable, les végétations qui s'y développent participent à la stabilisation du trait de côte ; les laisses de mer constituent donc le premier "rempart" contre l'érosion.

Les massifs dunaires, localisés sur la côte Est et autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay, présentent divers milieux caractéristiques des dunes, de la bordure la plus proche du haut de plage, en passant par les pelouses des dunes intérieures les plus hautes, et jusqu'aux cuvettes humides des zones basses. Ces milieux sont sans

cesse remodelés par l'érosion marine. Cette instabilité contribue à la vie de ces espaces ; il n'est pas souhaitable de les figer.

Depuis 1989, des phoques veaux-marins sont régulièrement observés en baie des Veys. Une première naissance, en 1991, marque le début de l'installation d'une colonie. Aujourd'hui, jusqu'à 200 individus sont présents et donnent annuellement naissance à quelques dizaines de jeunes. Cette apparente prospérité ne doit pas masquer la fragilité de l'espèce, qui avait quasiment déserté nos côtes jusqu'à la fin des années 1980. La baie des Veys accueille environ 20 % de la population française, répartie entre la frontière belge et la baie du Mont Saint-Michel. Si la baie est le territoire privilégié de ces animaux, ils fréquentent également un secteur côtier plus large qui s'étend de la pointe de Saire au Nord-Ouest à la pointe de la Percée, à l'Est. Plus au large, ils sont présents régulièrement sur les îles Saint-Marcouf et autour des nombreuses épaves qui jalonnent les fonds.

Ce territoire se distingue par l'ampleur de ses milieux naturels en bon état de conservation. Il accueille, par exemple, 16% des zones humides normandes, ou se positionne parmi les territoires au maillage bocager le plus dense en France.

1.1.2. Un patrimoine culturel distinctif

À ces nombreux patrimoines naturels se superpose une autre dimension importante : l'identité et le patrimoine culturel du territoire. Sa diversité spécifique se révèle dans le bâti, dans les pratiques agricoles et artisanales, dans les savoir-faire, les us et coutumes, ainsi que la toponymie. L'histoire contemporaine du territoire est marquée par la maîtrise des eaux dans les marais, les aménagements agricoles, et plus récemment, la Seconde Guerre mondiale et la Bataille de Normandie, racontée aujourd'hui par les sites de mémoire et le bâti de la Reconstruction.

L'architecture des châteaux, des manoirs ou de certaines exploitations agricoles, les agglomérations reconstruites à partir de 1944 et les maisons en terre crue sont les composantes du patrimoine bâti. L'organisation traditionnelle du bâti en bourgs, hameaux et fermes isolées évolue, du fait de la multiplication des extensions urbaines et du mitage des nouvelles constructions. La bauge, mélange de terre crue et de fibre végétale, est une technique de construction caractéristique des marais du Cotentin et du Bessin. Localement, elle est appelée de plusieurs manières : "mur de terre", "masse", "massé", "torchis" ou "mur d'argile". Le territoire du Parc compte environ 10 000 constructions bâties avec cet éco-matériau, dont les plus anciennes datent du XVIe siècle.

La maîtrise de l'eau dans les marais, initiée au Moyen-Âge, se renforce à partir du XVIIIe siècle avec l'installation des premières portes à flot et le développement de la navigation commerciale, avec la circulation de gabares, embarcations à fond plat. Grâce aux nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la mer de remonter dans les vallées à marée haute, les eaux devenues douces suscitent le développement de l'élevage bovin, aujourd'hui caractéristique du territoire. Au printemps, suite à la décrue, la « mise au marais » du bétail dans les marais communaux est une occasion festive, bien que de plus en plus rare. Indissociables de la gastronomie du territoire, les produits laitiers issus des pâturages sont réputés et reconnus par plusieurs Appellations d'Origine Protégée : beurre et crème d'Isigny, camembert de Normandie. Sur les côtes, la conchyliculture est également très présente, avec de nombreux élevages de moules et d'huîtres : huître spéciale d'Isigny sur la côte Est et huîtres de pleine mer sur la côte Ouest. À marée basse, la pêche à pied est une activité prisée par les habitants et les touristes, tandis que les marais sont consacrés à la pêche aux poissons de rivière et à la chasse au canard dans les « gabions », caches d'affût partiellement immergées par les crues hivernales. Les marais sont également une source d'osier, matériau tiré du saule, encore exploité par une entreprise du territoire pour fabriquer des paniers et du mobilier.

Carte des zones humides de normandie

des Marais du Cotentin et du Bessin - Novembre 2022
Source : PnrMCB, ©IGN - BD Topo®-2020, Dreal Normandie 2022.

Part de zones humides

Classification par intervalle égal à l'échelle de la région Normandie par grilles de 1x1 Km

- **0 - 1 %**
- **1 - 6 %**
- **6 - 18 %**
- **18 - 100 %**

1.2 Des évolutions institutionnelles récentes

Entièrement situé dans la région Normandie, sur les départements de la Manche et du Calvados et éloigné des grandes villes et des agglomérations, le territoire du Parc comprend actuellement 4 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations et 110 communes adhérentes.

Des territoires communaux et intercommunaux regroupés

Depuis le décret du 17 février 2010 et l'adoption du périmètre du Parc à 150 communes, la réforme territoriale a suscité la création, depuis 2015, de 14 communes nouvelles, fusionnant 40 communes adhérentes. Au 1er janvier 2020, le Parc comptait 110 communes adhérentes, dont 14 communes nouvelles, parmi lesquelles 6 ont fusionné avec 14 communes, hors du périmètre de classement actuel du Parc. La création de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais constitue désormais le pôle démographique et économique le plus important du territoire, avec près de 10 250 habitants.

Conjointement, nous avons assisté au regroupement des intercommunalités historiques avec le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), au 1er janvier 2017. Sur le territoire du Parc naturel régional, 6 nouvelles intercommunalités regroupent les 14 anciennes intercommunalités du territoire. Le nombre de communes « Parc » est devenu faible dans 4 de ces nouvelles intercommunalités. Seules les communautés de communes de la Baie du Cotentin et de Côte Ouest Centre Manche demeurent des intercommunalités au territoire « Parc » majoritaire.

Des intercommunalités aux compétences nouvelles

Historiquement, les départements de la Manche et du Calvados se sont rapidement organisés, avec la création des premières intercommunalités à l'échelle des anciens cantons. Dans le même temps, la dynamique autour des Pays (loi Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, promulguée en 1995) s'est également rapidement mise en place dans l'ex-région de Basse-Normandie. Cette structuration a conduit le Parc, dès la charte 1998-2010, à mettre en place des modalités de collaboration, avec ces deux entités, pour conduire son projet de territoire.

Les intercommunalités se sont confortées dans leurs périmètres et dans leurs compétences, au gré des textes de loi (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire en 1999), mais également des dynamiques propres aux volontés locales de mener des projets à ces échelles. Les Pays, qui recouvraient les périmètres des nouvelles intercommunalités, ont été supprimés, l'ensemble des missions ayant été transféré à ces dernières.

L'évolution de l'organisation de la coopération intercommunale se double d'une montée en compétences des intercommunalités, suite aux transferts de compétences issus de la loi NOTRe : développement économique, tourisme, énergie, assainissement, ainsi que la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI transférée en 2018), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Plan Climat Air Energie (PCAET)..., etc. À noter également, le retour de Syndicats mixtes sur les périmètres des anciens Pays (Bessin et Coutançais) pour traiter les questions d'urbanisme (SCOT et Autorisation Droit des Sols).

Cette montée en compétence des intercommunalités a engendré des chevauchements entre les actions du Parc et les intercommunalités. Cependant, à la différence des intercommunalités, le Parc est une entité qui poursuit des missions mais ne possède pas de compétences réglementaires pour les mettre en œuvre. Au regard de ces évolutions, des modalités de coopération et d'articulation devront être mises en œuvre et s'adapter au cours du temps.

1.3 Les enjeux d'un territoire en mouvement

L'actualisation du diagnostic de territoire, réalisée dans le cadre des études préalables et menée en concertation avec les acteurs du territoire, a permis d'identifier les principaux enjeux pour le territoire à l'horizon 2040. L'analyse des enjeux environnementaux est également détaillée dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Stratégique (en annexe 7)**.**

Des milieux naturels sous pression

Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité et, notamment, son exceptionnelle zone humide de 30 000 ha classée Natura 2000, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. 84 % des territoires terrestres, identifiés en ZNIEFF, font l'objet d'une démarche de protection et/ou de gestion.

Globalement en bon état, ces derniers sont biens suivis et documentés en ce qui concerne les espèces emblématiques. Si les espaces naturels dans leur ensemble font face à une pression humaine modérée, certaines menaces sont à mettre en évidence. L'alimentation en eau des marais et, notamment, des tourbières, tend à être mise en péril par les prélèvements dans les aquifères, anticipés comme croissants, du fait du dérèglement climatique et de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. De même, un certain nombre d'obstacles fragmentent les cours d'eau, surtout en dehors des marais et nuit aux continuités écologiques. Les zones humides et les zones littorales font face à l'accélération du dérèglement climatique (progression du biseau salé, sécheresses estivales…). 19 000 ha de terres agricoles et 5 000 habitants se trouvent sous le niveau actuel de la mer et sont menacés par la submersion marine. En parallèle, les espaces naturels du Parc disposent d'un important potentiel, en terme de stockage carbone, et donc d'atténuation des émissions

de CO_2. Les tourbières sont particulièrement intéressantes de ce point de vue. Dans les terres, le bocage tend à être fragilisé par l'effacement de haies lié à des projets d'aménagement urbains, d'infrastructures ou agricoles. Les landes ouvertes, espaces singuliers, tendent, quant à elles, à se refermer. L'agriculture elle-même, activité phare du territoire, est encore dépendante des aléas macro-économiques et de l'évolution des marchés nationaux ou internationaux. Enfin, si les espèces remarquables sont bien étudiées, les espèces dites « ordinaires » et leurs évolutions sont, en revanche, moins connues au plan scientifique et par les habitants du territoire.

Des ressources en eau abondantes mais fragiles

Le Parc dispose de deux façades littorales et ses aquifères représentent une source majeure d'eau potable, pour le centre du département de la Manche. L'intégralité du territoire est couverte par quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), chacun à l'échelle d'un bassin versant. La grande richesse des milieux naturels est, en grande partie, conditionnée par l'omniprésence de l'eau (mares, ruisseaux, zones humides…). Néanmoins en 2019, 4 des 6 masses d'eaux souterraines du territoire sont évaluées, du fait de la présence de produits phytosanitaires essentiellement, comme étant en état chimique « médiocre ». 5 d'entre elles sont également proches du littoral et sont à risque d'intrusion saline, avec l'avancée du biseau salé. Les interactions entre aquifères et zones humides sont encore peu étudiées, tandis que les données de suivi des niveaux et de qualité de l'eau ne sont pas encore centralisées à l'échelle du Parc. En cohérence avec la législation européenne (Directive Cadre sur l'Eau), le bon état qualitatif et quantitatif de l'eau doit être atteint pour 2027, tandis que les effets du dérèglement climatique sur la ressource se multiplient et s'ajoutent aux pressions anthropiques déjà existantes. Les syndicats de gestion des eaux, tout comme les communes littorales, doivent donc s'adapter à l'évolution du contexte, au même titre que les usagers, les entreprises et les collectivités qui doivent engager des mesures de sobriété pour préserver et restaurer la ressource en eau du territoire.

Des risques liés au dérèglement climatique, des nuisances limitées

Les principaux facteurs de risques dans le Parc sont liés au dérèglement climatique et à la montée du niveau de la mer. Près d'un quart

des logements du territoire sont considérés « vulnérables » face à la menace de submersion marine, tout comme 20 % des entreprises du Parc. De même, près de 8 % des marais sont classés en « risque fort » de salinisation.

Concernant le risque d'inondation, la majorité des secteurs inondables sont situés en zone agricole, qui constitue 90 % du territoire du Parc. 7 communes sont, tout de même, concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) dans le bassin de la Vire. Les risques liés aux installations industrielles sont modérés, avec 121 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), essentiellement agricoles et minières. Deux sites plus sensibles sont présents sur la commune de Saint-Fromond : sites de production chimique et de stockage de déchets ultimes. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existe pour cette commune.

L'éloignement des grands pôles urbains explique sans doute, en grande partie, la relative faiblesse de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc, tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois, la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout ; l'ensemble du territoire et donc de la biodiversité dans le Parc, est impacté de façon faible à modérée.

Des émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre modérées

Le Parc bénéficie d'une bonne qualité de l'air, à l'instar du département de la Manche qui est le moins impacté dans la région par les polluants atmosphériques, d'après ATMO Normandie, en 2018. La moitié des polluants émis sur le territoire sont issus de l'agriculture (ammoniac), qui est également la source de la moitié des Gaz à Effet de Serre (GES) produits dans le Parc. Le transport routier compte pour près de 20 % des émissions de GES : plus de 8 trajets domicile-travail sur 10 sont effectués en voiture. Au total, les émissions de GES représentent environ 900 kt en CO_2, en 2018. Le territoire est assez faiblement émetteur, représentant 2,8 % des émissions normandes pour 2,2 % de la population régionale.

Près de deux-tiers de l'énergie consommée sur le territoire est d'origine fossile, tandis que 18 % est d'origine renouvelable. L'industrie, suivie du secteur résidentiel et du secteur des transports routiers est la plus consommatrice d'énergie. Le Parc dispose de plusieurs parcs éoliens en activité, de nombreuses toitures pouvant être équipées de panneaux solaires et surtout, d'importants gisements de bois renouvelables pouvant alimenter des systèmes de chauffage collectifs. En moyenne, un quart des logements sont considérés en état de vulnérabilité énergétique et jusqu'à un tiers, dans certains secteurs.

Le climat océanique du Parc, doux, humide et pluvieux, n'est pas exempt des effets du dérèglement climatique. Depuis l'après-guerre, les températures moyennes ont augmenté de 0,6 à 0,9°C, tandis que les précipitations se sont légèrement accrues en volume, de 4 à 5 % environ. D'après la DREAL Normandie, en prenant pour base le scénario d'évolution climatique tendanciel du GIEC (RCP 8.5), la température moyenne annuelle augmentera de 4 degrés par rapport à la fin du XXe siècle, d'ici 2100, tandis que les précipitations diminueront de 11 % et le niveau de la mer pourrait s'élever jusqu'à 1 mètre au-dessus du niveau actuel. La hausse des températures peut avoir d'importantes conséquences négatives sur la ressource en eau, l'agriculture et la qualité de l'air, ainsi que sur la pression touristique et résidentielle, dans la mesure où la Normandie resterait une région relativement tempérée à l'échelle française.

Des paysages façonnés par les activités humaines

Le Parc est caractérisé par une grande diversité de paysages préservés. Les marais, « verts » l'été et « blancs » l'hiver, sont insérés dans un bocage encore dense constitué de haies, de cours d'eau et de mares, mais aussi d'un bâti traditionnel en terre et en pierre. Les monts constituent un relief en majorité boisé, tandis que les landes sont, pour certaines, ouvertes et pour d'autres couvertes de pins maritimes. Les littoraux présentent des cordons dunaires et des havres abritant d'importants écosystèmes. La couverture intégrale du territoire par des documents d'urbanisme intercommunaux a permis d'encadrer l'artificialisation. De même, les agriculteurs, les associations syndicales, les associations de chasse et de pêche et les prestataires touristiques participent activement à l'entretien et la préservation des paysages du Parc.

On observe toutefois une diminution du pâturage dans les marais, pratique qui permet de les maintenir « ouverts », tandis que le bocage tend a être dégradé malgré les replantations de haies, l'entretien des cours d'eau et des mares. La montée du niveau de la mer menace les espaces littoraux, soumis dans le même temps à une certaine pression touristique et résidentielle. Une partie des extensions urbaines et des zones d'activités sont peu qualitatives, tandis que plusieurs centres-bourgs souffrent de vétusté. Le développement de nouveaux équipements énergétiques de grande taille pourraient, également, nuire aux

paysages des marais du Cotentin et du Bessin. Enfin, ces derniers ne sont pas tous valorisés depuis les axes routiers, pédestres ou cyclables et auprès des habitants.

Des politiques d'aménagement et d'urbanisme en cours de renouvellement

Le territoire du Parc est artificialisé à 3,35 %, un taux significativement inférieur au niveau régional (6,2 %) et national (5,3 %). De même, le rythme annuel d'artificialisation est d'environ 0,056 %, contre 0,085 % dans la Manche et le Calvados et 0,072 % en Normandie. Durant la période 2010-2020, deux aménagements consommateurs d'espaces peuvent être notés sur le territoire du Parc : une nouvelle deux fois deux voies entre Pont-Hébert et Carentan-les-Marais, la RN 174, et un poste de raccordement électrique, dans le cadre du projet Très Haute Tension Cotentin-Maine sur les communes de Raids – Saint-Sébastien-de-Raids. Concernant l'affichage publicitaire, s'il reste une dizaine de communes en infraction, la grande majorité a maintenu son interdiction, avec le soutien du Parc.

L'intégralité du territoire est désormais couvert par des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que par 4 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui encadrent les projets d'artificialisation. La deuxième génération de PLUi entrera en phase de révision, en lien avec la loi Climat et Résilience, dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques deviennent incontournables. Ils devront intégrer les questions liées à la densification urbaine, en vue d'accueillir davantage d'habitants, notamment les « réfugiés climatiques », sans étendre l'artificialisation des terres. La performance énergétique du bâti et son adaptation architecturale sont également indispensables pour s'inscrire dans ces objectifs de sobriété. Les risques de submersion marine sur les littoraux posent également la question de l'adaptation du bâti en bord de mer et de la relocalisation potentielle d'habitants et d'activités menacés.

Un patrimoine culturel à valoriser, notamment dans le cœur du territoire

Le territoire est caractérisé par son patrimoine bâti en terre, en pierre et de la Reconstruction. Cette variété marque la richesse des techniques de construction et d'adaptation du bâti aux ressources naturelles et au contexte historique. Parmi les 189 monuments historiques du Parc, 5 sont en bauge (terre crue). Le territoire est

19 000 ha de terres agricoles se trouvent sous le niveau actuel de la mer et sont menacés par la submersion marine.

aussi marqué par le patrimoine mémoriel lié à la Seconde Guerre mondiale et au Débarquement en particulier : plage d'Utah-Beach, sites des parachutages alliés, ouvrages militaires allemands… Moins publicisé, le Parc a également un riche patrimoine rural lié à l'agriculture, l'exploitation des ressources naturelles locales et au commerce fluvial.

Les équipements culturels (bibliothèques, cinémas et musées) sont bien répartis sur le territoire, mais les animations et les évènements sont concentrés sur les littoraux, le cœur des marais étant moins habité et moins investi par le secteur de la culture.

Une population et des services relativement stables

La population du Parc s'élève à 73 550 habitants en 2021, pour moins de 50 habitants au km^2. Plutôt stable, elle est néanmoins vieillissante : les plus de 55 ans représentent 40 % de la population en 2018, contre 34 % en 2008. Les 15-25 ans, en particulier, représentent moins d'un dixième de la population, chiffre en légère baisse par rapport à 2008. L'exode des jeunes dans les villes universitaires se prolonge souvent au-delà des études, le territoire offrant assez peu d'emplois qualifiés. On identifie 24 % de cadres et professions intermédiaires parmi les actifs ayant un emploi, contre 44 % au niveau national, et à l'inverse 35 % d'ouvriers, contre 20 % au niveau national. Les agriculteurs exploitants sont également trois fois plus représentés qu'au niveau régional et six fois plus qu'au niveau national. En 2020, le revenu médian (20 190 €) est inférieur à celui de la Manche (20 980 €), du Calvados (21 480 €), de la Normandie (21 200 €) et de l'hexagone (22 184 €). Il existe, néanmoins, des disparités locales, ce revenu médian variant de 17 000 à 24 000 €, selon les communes.

Le territoire dispose d'un pôle d'équipements et de services dit « de gamme supérieure », Carentan-les-Marais, où l'on trouve entre autres un lycée, plusieurs hypermarchés et un hôpital. Le Parc compte aussi dix pôles « intermédiaires », où l'on trouve des collèges, supermarchés et laboratoire d'analyse médicale. La zone centrale, composée essentiellement de petits villages, est la plus démunie en équipements et services. La complémentarité entre ces pôles est à conforter pour offrir les services nécessaires au plus grand nombre .Le taux de logement vacant a fortement augmenté entre 2008 et 2018, passant de 6 à 9 % du parc résidentiel. Néanmoins, un regain d'intérêt est observé depuis 2020 et la pandémie de Covid-19, un phénomène qui reste à analyser pour s'assurer de sa durabilité et de son impact sur la rénovation de ces logements. Enfin, les résidences secondaires constituent 17 % des logements et sont concentrées sur les littoraux. Ce chiffre souligne l'attractivité du bord de mer, plus équipé et disposant de davantage de services, à l'inverse de l'intérieur du territoire, plus isolé. Il soulève la question de la disponibilité des logements pour les populations en résidences principales.

Un économie structurée autour de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme

Emblématique du territoire, l'agriculture représente un quart des entreprises en 2018. Elle est orientée vers l'élevage bovin, le maraîchage et la conchyliculture et bénéficie de 7 labels « Appellation d'Origine Protégée » et 5 labels « Indication Géographique Protégée ».

Avec 20 % des emplois, l'industrie est bien implantée dans le Parc, notamment le secteur agro-alimentaire lié à la transformation du lait. Les emplois dits « présentiels » sont tout de même majoritaires : commerces, transports et services divers. La catégorie « cadre et professions intellectuelles supérieures » est faible (6 %). Avec environ 10 % de chômage en 2018, le Parc est proche du taux observé dans la Manche et en dessous de celui observé dans le Calvados (12 %). Entre 2008 et 2018, plus de 1200 emplois ont été perdus sur le territoire, principalement dans les secteurs de la construction et de l'agriculture. Cette dernière souffre du vieillissement accéléré de ses actifs : l'âge moyen des exploitants est de 49 ans en 2020 (contre 47 ans en 2005). Les emplois sont, néanmoins, en progression dans le secteur de « l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ».

L'offre touristique est bien implantée et assez diversifiée dans le Parc : tourisme de mémoire, tourisme balnéaire, tourisme de nature et tourisme patrimonial. On compte plus de 440 km de sentiers de randonnées balisés, tandis que le territoire est traversé par plusieurs itinéraires cyclables. Différents sites permettent de découvrir la nature : l'Espace Naturel Sensible de la Maison du Parc, les points de vue aménagés du Mont de Doville, de l'ancienne carrière de la Feuillie, ou encore depuis les belvédères des coteaux Nord des vallées de l'Aure et de la Douve ; les Réserves Naturelles Nationales de Beauguillot, de la Sangusière et de l'Adriennerie, la réserve naturelle régionale des marais de la Taute… disposant souvent d'observatoires. Les stratégies touristiques publiques sont pilotées par les offices de tourisme intercommunaux.

Des mobilités individuelles très carbonées

Les déplacements domicile-travail, effectués à 86 % en voiture, sont principalement à l'intérieur du territoire (60 %) et souvent à l'intérieur d'une même commune (30 %). La ligne ferroviaire Paris-Cherbourg dessert deux communes à l'Est du territoire (Carentan-les-Marais et Lison), tandis que la ligne de bus régionale relie quelques communes à l'Est et à l'Ouest, mais les bus sont peu nombreux. Le centre du territoire est, quant à lui, isolé en terme de transports en commun. De même, en dehors des itinéraires touristiques, il existe relativement peu de voies cyclables sécurisées pour les trajets quotidiens. Plusieurs initiatives existent pour palier aux problématiques de mobilité, portées notamment par les intercommunalités.

Une offre éducative suffisante, mais peu d'enseignement supérieur

Représentant 17 % de la population, les moins de 14 ans sont nombreux dans le Parc. Sur les 310 classes scolaires du Parc, 10 % sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal, dispositif permettant la mutualisation de l'enseignement entre plusieurs petites communes pour assurer des effectifs suffisant d'enfants. Plusieurs collèges et lycées généraux et professionnels assurent l'enseignement secondaire, mais il n'existe que des formations post-bac courtes sur le territoire. Cela explique la relative faiblesse du nombre de diplômés sur le territoire, qui représentent 17 % des actifs, contre 23 % à l'échelle régionale et 31 % à l'échelle de la France. En parallèle à l'Éducation Nationale, de nombreuses structures associatives et éducatives sont présentes sur le territoire, mais sont peu coordonnées du fait de la répartition des compétences dans chaque territoire et du cloisonnement des publics par âge et par spécialité (enseignement général, professionnel…).

Priorisation des enjeux

Au regard des missions, des domaines d'expertise du Parc, et de l'évolution des compétences des intercommunalités des questions prégnantes pour l'avenir du territoire sont identifiées dans le diagnostic de territoire. Les élus du Bureau ont donc proposé une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025-2040. Validée en séance de Comité syndical, en janvier 2022, cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture, ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services, emploi.

1

- Dérèglement climatique
- Connaissance, sensibilisation, culture et éducation au territoire
- Milieux naturels
- Ressource en eau

2

- Paysage
- Urbanisme et aménagement
- Énergie
- Agriculture
- Tourisme
- Éducation et jeunesse
- Économie et emploi

3

- Mobilités
- Population et services

2

LA DÉMARCHE DE RÉVISION

2.1 Le périmètre d'étude

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et de Bessin s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la baie des Veys et le complexe écologique de la vallée de l'Ay, du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay. Les monts de l'ouest du Cotentin, situés entre des espaces de landes et de marais, ont par la suite été intégrés à ce périmètre initial. À l'occasion des deux dernières révisions, en 1998 et en 2010, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides continentales (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et convention Ramsar à minima) et en continuité avec le périmètre existant.

Dans le Bessin, ce critère a autorisé la prise en compte, dans le périmètre du Parc, des marais du Veret situés sur les communes de Grandcamp-Maisy et Cricqueville-en-Bessin. Les falaises et notamment, la Pointe du Hoc sont donc incluses, du fait de leur présence sur la commune de Cricqueville-en-Bessin. Sur la côte Est du Cotentin, il y a néanmoins une discontinuité de zones humides, au niveau de Saint-Vaast-la-Hougue, ce qui explique la délimitation du périmètre, au niveau de la commune historique de Morsalines.

Sur la côte Ouest du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est inclus dans le périmètre, au titre de sa contribution au fonctionnement de l'éco-complexe des marais de l'Ay et des landes de Lessay. Cette notion d'éco-complexe cohérent se traduit par un Document d'Objectif Natura 2000 unique, pour l'ensemble de ces milieux.

Depuis 2017, quatorze communes nouvelles se sont créées au sein du territoire du Parc. Six d'entre elles sont partiellement en dehors du périmètre de classement (cf. carte en annexe 2).

Les parties non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension du périmètre, hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure. La première, 10 ha classés en ZNIEFF de type 2, se situe sur la commune de Formigny-la-Bataille ; la seconde, 150 ha inscrits à la convention de Ramsar, se trouve sur la commune d'Isigny-sur-Mer (cf. carte en annexe 3). Mis à part ces ajouts, le périmètre retenu reste donc identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010 (cf. cartes et liste des communes en annexe 3). L'intégration d'autres communes périphériques, hors critères, est également écartée.

Toutefois, afin d'intégrer les communes nouvelles et partiellement classées à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer, pour l'intégralité de leur territoire, au Syndicat mixte du Parc. Selon la nature des projets engagés, des partenariats spécifiques et à dimensions variables seront mis en place avec les intercommunalités. À titre d'exemple, le Parc porte le projet « Notre Littoral Demain » pour la Côte Est Cotentin à l'échelle du bassin hydro-sédimentaire allant de Saint-Vaast-la-Hougue à la baie des Veys, donc au-delà de son périmètre et en partenariat avec les deux intercommunalités concernées (cf. modalités de coopération avec les intercommunalités précisées aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2).

Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte 2040-2055 afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude du projet de charte 2025-2040 comporte 114 communes pour une superficie de 146 810 ha et 73 550 habitants.

Selon la nature des projets engagés, des partenariats spécifiques et à dimensions variables seront mis en place avec les intercommunalités

2.2 La concertation

La démarche de concertation est essentielle pour construire un projet de territoire cohérent et partagé avec les acteurs, et plus particulièrement les habitants, du territoire et donc plus susceptible d'atteindre des objectifs fixés collectivement.

Dans cette optique, le Parc a mené plusieurs actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition écologique, en amont du lancement de la procédure de révision :

La co-construction d'une exposition intitulée « Vivre dans le Parc en 2050 », à la Maison du Parc, avec des habitants et plus particulièrement un groupe de jeunes. Cette exposition, inaugurée en 2020, a été l'occasion d'imaginer des avenirs possibles pour le territoire, tout en rendant accessibles des informations sur le dérèglement climatique. 26 000 visiteurs dont 700 jeunes se sont immergés dans ces questionnements.

La démarche « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin », engagée sur cette côte, a réuni, en 2018 et 2020, les acteurs, les habitants et les élus pour partager les connaissances et imaginer des scénarii pour l'avenir. 620 personnes ont participé à ces travaux qui auront servi de base aux réflexions pour préparer le volet « avenir du littoral », dans l'élaboration du projet de charte 2025-2040.

La première édition de l'événement « Les Envolées, rentrez en transition », à l'occasion de la célébration des 30 ans du Parc. Durant 4 jours, 800 personnes ont participé à une série d'animations gratuites, organisées pour échanger au sujet des transitions à mettre en œuvre face à la crise écologique. Des sujets, tels que le dérèglement climatique en Normandie, la résilience alimentaire, la méthanisation ou encore le lien entre santé et biodiversité ont été abordés à travers des conférences et des formats artistiques (cinéma, théâtre) et ludiques (ateliers pour les enfants). Plusieurs scientifiques de renommée nationale sont venus présenter le contexte dans lequel le futur projet de charte doit s'inscrire.

Dans le cadre de la démarche de révision lancée en 2021, plusieurs espaces de concertation ont ensuite été conçus :

Le **COPIL** (Comité de pilotage) : les 23 élus du Bureau du Parc conduisent la révision de la charte, qui est votée par les 58 élus du Comité syndical. Les questions relatives à la révision ont été abordées lors des 11 Bureaux et 5 Comités syndicaux organisés en 2021 et 2022.

Le groupe des **Élus référents** : 5 élus du Bureau suivent l'avancement de la révision régulièrement (8 réunions).

Le **COTECH** (Comité technique) : les principaux partenaires institutionnels du Parc sont associés aux travaux d'élaboration du projet de charte à 5 reprises. Ils participent à la préparation des réunions du COPIL.

Enfin, un **groupe multi-acteurs** a été mobilisé pour contribuer à la construction du projet de territoire. La constitution de ce groupe répond à plusieurs objectifs :

- cheminer sur plusieurs rencontres pour s'assurer de la bonne compréhension du fonctionnement du territoire et de ses enjeux, pour se donner l'occasion d'imaginer et d'identifier les façons d'agir ;
- confronter des regards et des attentes, afin de construire un projet pour tous ;
- tester une nouvelle instance de gouvernance.

Il est constitué des membres du Conseil citoyen du Parc, des principaux partenaires, des élus du Comité syndical du Parc, des élus des intercommunalités et des communes.

En parallèle, le Parc a mobilisé différents médias pour communiquer et mobiliser les différents publics autour du projet de révision de la charte : une page dédiée sur le site internet du Parc, la presse locale, des newsletters à destination du grand public et des élus, mais aussi les réseaux sociaux, avec notamment une publication hebdomadaire sous forme d'un « Le Saviez-Vous ? », à partir des éléments du diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la révision.

La phase principale de la concertation s'est déroulée du second semestre 2021 au premier semestre 2022, en plusieurs temps forts :

- **Le groupe multi-acteurs** composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire (chambres consulaires, associations, prestataires touristiques…) et du Conseil citoyen du Parc, représentant au total une quarantaine de personnes (122 personnes sur les trois réunions), s'est réuni trois fois entre janvier et mars 2022, pour définir des visions communes pour le territoire, à l'horizon 2040, imaginer les pistes d'actions pour résoudre les problématiques soulevées dans chaque vision et enfin, approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Les pistes d'actions, proposées par le groupe multi-acteurs, ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées, en interne, par les agents du Parc. Selon les résultats du questionnaire de satisfaction, de nombreux participants souhaiteraient reconduire ce type de rencontre, avec la participation d'un plus grand nombre d'habitants du territoire.
- Cinq réunions, organisées au mois de mai 2022, ont permis de réunir par secteur (correspondants aux secteurs des intercommunalités) : **les maires des communes du périmètre du Parc**, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités autour des enjeux de la révision de la charte. Au total, 97 élus ont participé et représenté les 6 intercommunalités, 63 communes ainsi que la région Normandie et les deux départements de la Manche et du Calvados. Ces rencontres ont été l'occasion d'identifier les atouts de nos bourgs et villages et les pistes d'améliorations possibles, ainsi que de débattre autour de problématiques locales telles que la biodiversité, l'accueil de nouveaux habitants, l'agriculture, les évolutions du paysage et de la ressource en eau, dues aux effets du dérèglement climatique, le tourisme et la production locale d'énergie renouvelable.
- Dans le cadre de l'élaboration du **cahier des paysages**, annexe de la charte dans laquelle sont déclinés des «Objectifs de Qualité Paysagère», le Parc a organisé 2 ateliers de concertation entre avril et juin 2022. **23** personnes, pour la plupart des **habitants** du territoire, ont ainsi réfléchi à la définition d'enjeux et de pistes d'action pour la préservation et la mise en valeur des différents paysages du territoire et à leur localisation dans les différents types de paysages.
- À travers **l'enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 »**, le Parc

a invité les habitants à se projeter en 2040, sur différentes thématiques : se loger, se déplacer, se nourrir, se divertir et travailler. Afin de toucher un public diversifié, une quinzaine d'entretiens ont été menés avec un public-cible, dit « éloigné » des actions du Parc. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de toucher un public large et diversifié, l'enquête a été traduite en enquête numérique et diffusée en mars, sur les différents réseaux sociaux du Parc (Facebook, Twitter, Instagram et Linkedin). Elle a concerné 1950 personnes et recueilli les visions de 180 internautes. Puis d'avril à mai, une nouvelle série de posts « Le Saviez-Vous ? », vus par 1970 internautes, permettait de connaître le territoire du Parc, ou de s'exprimer en produisant des dessins ou des photos.

Les thématiques de l'enquête ont été reprises à différentes occasions (réunions, festival « Bulles de campagne », « Les Envolées », etc.) et sous différentes formes (jeux, questionnaires, boîte à idées, etc.), afin de mobiliser et recueillir le maximum de témoignages.

- En mai 2022, **la deuxième édition des « Envolées »**, événement organisé par le Parc sur le thème de la transition écologique, a été une nouvelle occasion de penser l'avenir du territoire, à l'occasion d'un évènement gratuit et festif. Environ 500 personnes ont ainsi pu participer aux différents ateliers, aux conférences et aux randonnées. Ce fut également l'occasion pour le Parc de partager les résultats de l'enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 », sous forme d'une exposition participative et de la prolonger, via un questionnaire écrit, rempli par une cinquantaine de personnes de passage sur le stand.
- **le Conseil citoyen**, créé en mai 2021, est associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envolées. Deux temps de travail lui sont plus particulièrement dédiés : en octobre 2021, une réunion sur le Parc, son rôle et ses missions ; en octobre 2022, une réunion de bilan avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable sur la première année de fonctionnement, les améliorations à apporter et leurs attentes dans la nouvelle gouvernance du Parc.
- Un document de communication sur la concertation et sur les ambitions retenues est transmis à tous les participants et diffusé sur le site internet du Parc.

La deuxième phase de concertation s'est déroulée sur le deuxième semestre 2022 :

- En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges est organisée par **consultation** écrite auprès des partenaires, dans le cadre d'une **journée portes ouvertes pour les élus** des communes (30 participants) et des rencontres avec les services des collectivités et des partenaires pour échanger sur la première version du projet de charte.

Ces nombreux échanges ont permis d'affiner la stratégie du Parc et d'alimenter l'écriture de la charte 2025-2040, en prenant en compte les aspirations des habitants, le positionnement des acteurs du territoire et la vision des élus.

Au total, la concertation autour des enjeux et de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- **28 620 personnes (dont 700 jeunes)**, sensibilisées aux questions précises sur l'avenir du Parc, grâce notamment à l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », aux deux évènements festifs « Les Envolées » et à la démarche menée sur l'avenir du littoral.
- **3 920 personnes** (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et **230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes** les interrogeant sur leurs perceptions de l'avenir du territoire.
- **282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte** 2025-2040, dans le cadre des réunions proposées.

Schéma de la concertation

Phase préparatoire
2018/2021

Ateliers
Notre Littoral Demain ?

Exposition/animation
Vivre dans le Parc en 2050

→ **Lancement grand public de la révision +30 ans du Parc**

Phase élaboration charte
Août 2021

Fête du Parc
Les Envolées 1 « (R)entrez en transition »

Groupe multi-acteurs
Élus, habitants, partenaires

Conseil citoyen

Réseaux sociaux

Publics éloignés de l'action du Parc

Élus
Région, départements, EPCI, communes

Ateliers du Paysage

COTECH(s) COPIL(s)
Élus référents charte

Mai 2022

Fête du Parc
Les Envolées 2 « Contribution à la charte »

Janvier 2023

→ **Validation projet de charte version 1**

Chiffres clés

620 personnes impliquées pour dessiner l'avenir du littoral

28 000 visiteurs et jeunes sensibilités aux enjeux du territoire à la Maison du Parc

3 920 internautes informés

230 internautes contributeurs : se loger, se nourrir, habiter en 2040

282 élus, habitants et partnaires impliqués dans l'écriture la charte

2.3 Principaux enseignements de l'évaluation

2.3.1. La charte 2010-2025 : un bilan positif

Le Parc a globalement mené à bien ses missions, dans le cadre de la charte 2010-2025. Le rapport d'évaluation des actions conduites sur cette période a été réalisé par le bureau d'études Indiggo. Il s'est fondé sur une approche à la fois fonctionnelle (gouvernance, budget, moyens humains...) et thématique, analysant les politiques sectorielles portées par le Syndicat mixte. Outre l'action du Parc en elle-même, le rapport d'évaluation s'intéresse au fonctionnement interne de la structure et à l'implication des partenaires.

Bilan de la gouvernance et du fonctionnement

Malgré la baisse des dotations de la Région Normandie et du Département du Calvados (dans le cadre d'un rééquilibrage avec le Département de la Manche) et des subventions des agences de l'Etat, l'équilibre a été maintenu grâce aux nouvelles cotisations des intercommunalités à partir de 2016 et aux participations des différents programmes nationaux ou européens (TEPCV, Interreg). Le Parc a joué un rôle de levier financier pour le territoire en étant lauréat d'appels à projets et en accompagnant les communes et intercommunalités dans le déblocage de subventions. En termes de ressources humaines, les investissements ont été prioritairement dirigés vers les missions liées aux milieux naturels. Les effectifs des missions liées au tourisme sont stables, mais celles liées à l'éducation au territoire sont en baisse. Ces évolutions se sont souvent faites au gré des opportunités de financement. Au regard des statuts des agents, le Parc a vu son nombre de fonctionnaires diminuer au profit des CDI ; le nombre de CDD demeurant stable et les stages rémunérés servant de ressources d'appoint.

Le Bureau et les groupes de travail thématiques du Comité syndical ont bien fonctionné sur la durée de la charte, en tant qu'espaces d'échanges et de suivis des sujets traités par le Parc. L'organisation de réunions de secteur a permis de mieux impliquer les élus délégués lors de l'évaluation à mi-parcours, tandis que les « éductours » ont été un moyen d'approfondir certains enjeux. Le Parc a développé une relation de complémentarité avec les intercommunalités, dont les compétences ont augmenté, pour accroître l'efficacité globale des politiques publiques sur le territoire. De même, il est reconnu comme acteur majeur sur les questions de biodiversité ainsi que sur des sujets innovants comme le bâti en terre ou l'expérimentation agricole. Le Parc a également généré d'importants investissements sur le territoire, en répondant à différents appels à projets et en accompagnant les demandes de financement des collectivités.

Enfin, les signataires et les partenaires (Chambres consulaires, associations, CAUE, offices de tourisme, Associations Syndicales de Bas-Fonds...) ont fortement soutenu l'action du Parc au travers de leur implication dans de nombreux domaines : biodiversité, eau, paysage, agriculture, tourisme, culture, éducation à l'environnement et au développement durable...

Chiffres clés du bilan 2010-2025

Plus de
1 115 ha
en gestion d'espaces naturels exceptionnels

100 %
des communautés de communes couvertes par des documents d'urbanisme

Plus de
19 millions €
pour soutenir l'agriculture dans les marais et les landes

2 000
participants aux sorties « hiver au marais »

100
mares restaurées

550
façades de bâti en terre rénovées

5 millions €
«Territoire à Énergie positive pour la croissance vertes» en faveur des communes

20 000
visiteurs par an à la Maison du Parc

40 km
de haies plantées

160 000 €
pour les projets « Ma commune en transition »

13
résidences d'architectes

30 500
participants aux animations du Parc

La première « Vocation » de la charte 2010-**2025** regroupe les actions relevant des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau. Le Parc a accompagné les intercommunalités dans la prise en compte des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme et animé aux côtés des communes la démarche « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » visant à élaborer des stratégies d'adaptation face à la montée du niveau de la mer sur la côte Est du territoire. Le Parc assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation de trois Documents d'Objectifs de sites Natura 2000, qui totalisent une surface de 37 800 ha. Les connaissances sur la biodiversité ont été approfondies et alimentent à la fois une base de donnée territoriale et nationale, par voie des dispositifs SERENA et GéoNature. L'accompagnement des ASA (Associations Syndicales Autorisées) dans la gestion de l'eau dans les marais a été poursuivi, le Parc jouant notamment un rôle de médiation avec les associations de chasse. Le Parc a également accompagné la restauration d'une centaine de mares et anime le SAGE Douve-Taute depuis son approbation, en 2016, suite à un long travail d'étude. Plus de 40 km de haies ont été plantés sur le territoire dans le cadre de 80 Plans de Gestion du Bocage, parmi lesquels 800 plants d'essences allochtones ont été intégrés, à titre expérimental, dans une perspective d'adaptation au dérèglement climatique.

La deuxième « Vocation » concentre les actions liées aux paysages, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'habitat. Le Parc a accompagné les collectivités dans l'adoption de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), couvrant désormais l'intégralité du territoire et a travaillé, en partenariat avec le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), à l'effacement de plus de 20 km de lignes aériennes Très Haute Tension. Un observatoire photographique a également été mis en place pour suivre l'évolution des paysages. La politique de soutien à la filière de restauration du bâti en terre a vu 550 façades rénovées et plus de 80 000 € versés au titre d'aides, tandis que l'association Enerterre, créée en 2013 pour accompagner la rénovation chez les publics précaires, est devenue une structure indépendante du Parc, en 2018. Le projet européen Cobbauge, mené avec des partenaires britanniques, s'est quant à lui focalisé sur le développement de nouvelles techniques de construction en terre, dans l'optique d'introduire des procédés innovants dans le marché de la construction neuve. La réglementation sur la publicité a été renforcée, avec l'effacement de nombreux panneaux et la réduction du nombre de dispositifs en infraction. 35 sites et sentiers de découverte ont également été restaurés.

La troisième « Vocation » inclut les actions d'accompagnement des activités économiques : agriculture, tourisme et énergies renouvelables. Dans le domaine agricole, 400 exploitants ont été engagés dans des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE) en soutien à l'élevage en zone humide, tandis que des expérimentations ont été lancées sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le Parc a porté la campagne touristique « marais blancs, marais verts », désormais bien identifiée pour la saison hivernale, ainsi que le tourisme de nature. La découverte ornithologique a été particulièrement promue, notamment au travers de salons en France et à l'étranger. Un site internet dédié à la randonnée, « Desmarais du Parc », a été lancé pour faciliter la recherche d'itinéraires parmi les 1 550 km répertoriés sur le territoire. Le Parc a accompagné le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant des zones propices au développement de l'éolien, en promouvant les équipements photovoltaïques et plus encore, les chaudières collectives au bois : une vingtaine a été installée. Le Parc a également appuyé la structuration de la filière en accompagnant l'adhésion des acteurs locaux à l'association Haiecobois, qui valorise le bois déchiqueté. Le programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », dont le Parc a été lauréat en 2015, a permis non seulement l'isolation thermique de bâtiments et l'amélioration de l'éclairage public dans une quarantaine de communes du territoire et la mobilisation de fonds, pour 6 millions d'euros. Une partie de ces financements est mobilisé, depuis 2020, dans l'appels à projets « Ma commune en transition », visant à aider au financement d'actions communales relevant de la transition écologique.

La quatrième et dernière « Vocation » rassemble les actions du Parc au sujet de la culture, l'éducation au territoire et la sensibilisation. La Maison du Parc a accueilli en moyenne plus de 20 000 visiteurs par an, tandis que plus de 60 000 jeunes ont été sensibilisés aux enjeux du territoire et de l'environnement dans le cadre de projets scolaires. Les 1 650 « Rendez-vous du Parc » ont, quant à eux, attiré plus de 30 500 participants. Deux dispositifs « famille » ont été menés pour engager les habitants du territoire dans des démarches d'éco-responsabilité, au sujet de l'énergie et de la biodiversité. 17 documents de vulgarisation (arbres, oiseaux migrateurs, milieux naturels…) et 7 fiches techniques (accueil de biodiversité, restauration du bâti en terre…) ont été éditées à destination du grand public. 13 résidences d'artistes et d'architectes ont été organisées dans autant de communes du territoire, tandis que le Parc a organisé ses propres évènements festifs et culturels, à l'instar des pique-niques annuels et des « Envolées », initiées à partir de 2021.

Pour en savoir plus

Consulter la synthèse du bilan de la charte sur le site internet du Parc

→ parc-cotentin-bessin.fr

2.3.2. Des pistes d'amélioration : gouvernance, actions

L'évaluation de la charte 2010-2025 met en exergue les points d'amélioration possible pour le Parc, dans son fonctionnement, comme dans la mise en œuvre de ses actions.

Améliorer la gouvernance et le fonctionnement de la structure

Si le Bureau et les groupes de travail ont été proactifs, les élus délégués qui ne participent qu'au Comité syndical ont été peu sollicités, suscitant un manque d'intérêt et d'implication dans la vie du Parc. À titre d'exemple, une majorité d'entre eux demeure peu informée de l'action du Syndicat mixte dans leur commune. Les commissions et comités, introduits par la charte, n'ont pas été maintenus dans la durée. Les élus du Bessin, partie du territoire située dans le Calvados, se perçoivent encore en marge du Parc et de leur département. Les habitants, quant à eux, connaissent souvent, peu ou mal, le rôle et l'action du Parc.

Pour répondre à ces problématiques, plusieurs solutions ont été esquissées. En premier lieu, la redéfinition du rôle du Comité syndical, et notamment celui des élus délégués ne participant pas au Bureau ou aux groupes de travail, est nécessaire. L'amélioration de la communication sur l'avancée des actions du Parc est un moyen de maintenir un contact régulier avec les délégués, tandis que la poursuite d'éductours et de réunions de secteurs sont des façons de former les élus et susciter leur intérêt pour les enjeux traités par le Syndicat mixte. Au-delà, une plus large implication dans les actions menées avec le Parc est nécessaire. Concernant les habitants, la création d'un Conseil citoyen, en 2021, est une première étape dans le rapprochement entre le Parc et la population du territoire, qu'il convient de renforcer. Enfin, la montée en compétences des intercommunalités pousse le Parc à jouer davantage encore sur ses capacités d'expérimentation et d'innovation, afin d'occuper les interstices et les potentiels angles morts des politiques publiques intercommunales.

Améliorer les actions du Parc

Le Parc a mené a bien une multitude de missions sur la période 2010-2025, mais son action peut être approfondie ou améliorée dans plusieurs domaines.

Certains sujets relevant des milieux naturels et de la biodiversité ont été relégués au second plan, tels la sylviculture, la gestion communale des marais et la valorisation de la nature de proximité. Par ailleurs, les actions menées avec succès n'ont pas toujours été suffisamment mises en avant auprès des habitants et usagers du territoire. Notamment, les liens entre ces sujets avec les impacts du dérèglement climatique restent à mieux diffuser. Le Parc demeure un acteur important de la gestion de l'eau, mais se trouve confronté à la réduction des financements perçus par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à des difficultés dans la mise en œuvre des SAGE.

Bien identifiés par les études du Parc, les paysages sont, néanmoins, soumis à certaines dégradations liées à l'artificialisation et aux aménagements. Le Parc a eu des difficultés pour suivre les demandes d'avis sur les projets d'aménagement, tandis que la maille bocagère continue de décliner, malgré les plantations nouvelles. De même, les actions de sensibilisation n'ont que peu saisi les questions paysagères jusqu'à présent. Depuis 2015, les moyens consacrés à l'urbanisme ont été réduits, alors même que des extensions urbaines et des constructions, peu qualitatives et impactantes pour le paysage, sont encore constatées. Alors que les progrès sont significatifs, le projet Cobbauge autour des éco-matériaux manque de visibilité.

Les habitants, quant à eux, connaissent souvent, peu ou mal, le rôle et l'action du Parc.

Après une période de financements limités, la question de l'agriculture a été réinvestie par le Parc à partir de 2019, en particulier les problématiques liées à l'élevage en zone humide. Néanmoins, l'ampleur des évolutions de la profession et du contexte agricole dépasse les seuls moyens actuels du Parc. Dans le domaine du tourisme, le travail de fédération des acteurs autour du Parc et notamment, des offices de tourisme, n'est pas achevé. Longtemps en attente, la labellisation « Valeurs Parc » d'hébergements inscrits dans une démarche de tourisme durable a été mise en route, à partir de 2021. De nombreuses opportunités restent également à développer pour valoriser pleinement les marais en toutes saisons. Les énergies renouvelables, qui ne manquent pas de potentiel, peinent toutefois à trouver des débouchés. Le nombre de chaudières à bois installées reste très inférieur à la production locale de combustible issu du bocage, tandis que les moyens ont manqué pour accompagner des projets d'énergie citoyens portés par des habitants. Les dispositifs solaires et photovoltaïques demeurent, eux aussi, peu développés sur le territoire.

Le Parc n'a plus de chargé de mission « culture » depuis 2019, pour des raisons budgétaires et de réorientation de la politique culturelle, conduisant à une forte diminution de son investissement et remettant en cause son rôle d'interlocuteur sur cette thématique. Les projets engagés (diagnostics culturels, collectes orales, résidences d'artistes et d'architectes) ont été suspendus.

Les demandes de « classes Parc » dépassent aujourd'hui les moyens disponibles du Parc. Il est ainsi contraint de choisir entre financer le plus grand nombre de projets éducatifs, au risque d'un éparpillement, ou de se concentrer sur des projets plus mobilisateurs, à l'échelle de quelques établissements. Ces projets concernent plus particulièrement le primaire, les établissements d'enseignement secondaire étant moins nombreux sur le territoire et moins associés aux dispositifs proposés par le Parc. En dehors des scolaires, le Parc touche difficilement les publics moins sensibilisés à ses champs d'action, d'autant plus que l'essentiel des initiatives de sensibilisation se déroulent sur le site de la Maison du Parc. Au regard des autres collectivités, les dynamiques de coopération sont assez hétérogènes, avec des intercommunalités très engagées qui cumulent les appels à projets et d'autres, plus en retrait de ces démarches. Le transfert d'expérience d'une collectivité à l'autre, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, sera déterminant pour conforter les résultats des actions menées à l'échelle du territoire.

Ce bilan de la charte 2025-2040 est riche d'enseignements pour améliorer l'action du Parc en tant qu'acteur-clé de la gestion des milieux naturels, de la valorisation culturelle et économique, de l'expérimentation et de la coopération sur le territoire des marais du Cotentin et du Bessin.

3

LE PROJET DE TERRITOIRE

3.1

Le Parc en 2040

En janvier 2022, s'est déroulée la première réunion du groupe multi-acteurs composé d'élus, d'habitants et de partenaires professionnels et institutionnels du Parc. Ce groupe a produit des « visions » d'avenir du territoire en 2040, malgré le dérèglement climatique et les autres défis auxquels nous faisons face dès aujourd'hui. Les différentes visions proposées ont été synthétisées dans un « récit » présenté ci-dessous.

En 2040, malgré un réchauffement de plus d'1,5° C de la température moyenne mondiale par rapport à l'ère pré-industrielle, la raréfaction des ressources naturelles et la dégradation de la biodiversité à l'échelle mondiale, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'adapte aux nouvelles conditions environnementales et à leurs conséquences. L'élévation du niveau de la mer a conduit à la submersion d'une partie des littoraux est et ouest du territoire. Certaines zones circonscrites sont protégées par des digues renforcées, tandis que d'autres secteurs sont aménagés pour recevoir les eaux marines, en limitant la perte de biens et d'infrastructures. Ces stratégies de protection et de relocalisation ont été élaborées en concertation avec la population et les usagers du bord de mer lors d'assemblées participatives. L'essentiel des marais est préservé par une consolidation des portes à flot, alors que les secteurs submergés voient se développer la conchyliculture, la pêche et l'élevage en pré-salé. La solidarité territoriale se concrétise par l'accueil d'habitants et d'entreprises à l'intérieur des terres et s'appuie sur une sobriété partagée pour que cet afflux soit compatible avec les ressources du territoire. Les communes et collectivités éloignées des littoraux attractifs bénéficient d'un regain de dynamisme grâce à l'arrivée de ces déplacés climatiques.

2020 2025 2030 2035 2040

La hausse globale des températures épargne le Cotentin et le Bessin de chaleurs extrêmes, souvent insupportables dans d'autres régions françaises, mais suscite l'arrivée de nouvelles espèces animales et végétales. Si certaines sont envahissantes et contenues par des mesures de lutte active, d'autres trouvent leur place dans les écosystèmes du territoire et offrent des débouchés économiques (vignes, nouveaux arbres fruitiers et bocagers…). Bien qu'ils évoluent au rythme du dérèglement climatique et des perturbations environnementales, les milieux naturels sont préservés dans leur fonctionnalité pour les espèces animales et végétales, et pour la santé humaine. Le Parc conserve ainsi une mosaïque de paysages abritant une riche biodiversité. Cette dernière est favorisée par des habitants sensibilisés à la nature de proximité, qui trouve une place dans les projets des citoyens et des collectivités. De même, la valorisation des tourbières et des boisements, notamment comme puits de carbone, stimule leur protection et même des initiatives de renaturation. Structure paysagère incontournable, le bocage se voit désormais régénéré par des plantations de haies devenues plus nombreuses que les arasements, ainsi que par la remise en état de mares et de zones humides du haut-pays.

L'avancée du biseau salé affecte certains captages d'eau douce, sans remettre en cause l'approvisionnement global du territoire. Des dispositifs d'économie permettent de rationaliser la consommation des entreprises et des particuliers, tandis que la récupération des eaux de pluie s'est généralisée. Le soutien apporté à l'agriculture herbagère et l'amélioration des pratiques industrielles et des procédés d'épuration ont permis d'améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. La poursuite d'une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les marais pérennise ses usages agricoles et cynégétiques tout en préservant la zone humide et sa biodiversité.

Face au vieillissement de la profession dans les années 2020, l'agriculture a su attirer de nouvelles générations d'exploitants. Le soutien apporté au pâturage par le Parc et ses partenaires, notamment en zone humide, conforte un système d'élevage extensif et herbager qui assure une rémunération décente des agriculteurs dont les pratiques se sont diversifiées : dispositifs de paiements pour services environnementaux, développement des Appellations d'Origine Protégées (AOP), cultures économes et mieux adaptées au climat, ateliers de transformation à la ferme, participation aux circuits courts alimentaires en faveur de l'autonomie du territoire… La relocalisation d'une partie de l'alimentation des habitants se fait ainsi au bénéfice de la santé humaine, du climat et des milieux naturels.

Les paysages diversifiés sont désormais plus ouverts aux mobilités douces et décarbonées, allant de pair avec un tourisme de nature bien installé aux côtés du tourisme mémoriel. Plus nombreuses, interconnectées et sécurisées, les voies piétonnes et cyclables permettent aux habitants, aux visiteurs ainsi qu'aux publics scolaires d'accéder aux richesses patrimoniales et d'en comprendre les enjeux grâce aux sentiers d'interprétation et aux sorties éducatives proposées par le Parc et ses partenaires. L'accroissement de l'offre de transports en commun et de covoiturage permet de relier les villes du territoire entre elles et avec le reste de la Région, au profit de l'emploi des jeunes notamment.

Ces nouvelles voies de circulation traversent des paysages urbains modernisés. Les habitants profitent de la végétalisation des quartiers, de la perméabilisation des sols, de services publics et d'équipements collectifs dans les villes et villages du Parc. L'amélioration des transitions entre ville et campagne participe à la reconnexion de la population au vivant, alors que les zones d'activités et anciennes friches accueillent des aménagements favorables à la biodiversité. S'appuyant sur des écomatériaux locaux, sobres et performants, la rénovation des bourgs attire de nouvelles populations et limite la construction neuve en accord avec les objectifs nationaux de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. De même, le bâti vacant en zone rurale, notamment les anciens corps de ferme, a été réinvesti par des projets associatifs et d'habitat collectif multigénérationnels.

Les villes et villages produisent maintenant une part substantielle de l'énergie qu'ils consomment. Les toitures solaires se multiplient grâce au financement citoyen, tandis que la généralisation du bois-énergie dans les réseaux de chaleur publics garantit l'entretien durable des haies bocagères du territoire. Quelques méthaniseurs collectifs et surtout des installations de petite taille permettent aux exploitations agricoles de tirer un revenu des déchets organiques par la production de biogaz, diminuant notre dépendance aux importations étrangères de gaz conventionnel. Par des équipements mieux conçus et des changements de pratiques, la pollution lumineuse est largement réduite par rapport au début du siècle, le Parc est désormais labellisé « Territoire étoilé » en faveur de la biodiversité et de la redécouverte de ciels nocturnes.

En 2020, le Parc affichait un mix énergétique à 19 % renouvelable, en phase avec le taux national. Suite à l'atteinte de l'objectif de 33 % d'énergie d'origine renouvelable en 2030, ainsi qu'au recours aux écomatériaux dans la construction et au développement de mobilités alternatives, le Parc est aujourd'hui en bonne voie pour devenir neutre en carbone d'ici 2050. L'économie circulaire se déploie sur le territoire par des systèmes de revalorisation des déchets et de réparation des équipements domestiques.

La transition des modes de vie et des pratiques sur la base de savoir-faire innovants et de ressources locales contribue à cimenter l'identité du Parc chez les habitants, les élus et les acteurs du territoire. Ces derniers fréquentent régulièrement la Maison du Parc, à la fois tiers-lieu et laboratoire d'idées dédié à l'expérimentation d'alternatives pour le territoire. Le Parc, lui-même, participe à un réseau d'acteurs territoriaux allant des collectivités locales aux agences de l'État en passant par les associations et chambres consulaires, qui coordonnent leurs efforts et collaborent régulièrement pour réaliser leurs missions d'intérêt général.

En 2040, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin est ainsi devenu un territoire résilient, exemplaire dans sa conduite de politiques d'adaptation au dérèglement climatique et d'atténuation de l'empreinte humaine sur le vivant, à la faveur de la santé et du bien-être des habitants.

3.2 Sept défis à relever

Les études préalables (diagnostic et évaluation) et la concertation avec les acteurs ont permis de faire émerger sept grands défis auxquels la charte devra répondre, pour atteindre les objectifs décrits dans la « vision à l'horizon 2040 ».

Le premier défi englobe l'ensemble des six autres défis parce que les questions soulevées par les impacts du changement climatique sont transversales et devront être systématiquement intégrées à toutes les actions menées.

Les sept défis sont également liés entre eux. Une évolution positive sur un thème aura des effets bénéfiques sur d'autres problématiques.

Par exemple, le maintien des haies et des prairies aura des conséquences favorables sur la qualité de l'eau, sur les risques liés à l'érosion et au ruissellement ou encore sur la biodiversité.

Nos interventions interagissent entre-elles, le cadre de vie dans lequel nous évoluons en est la résultante. Ces sept défis sont donc majeurs.

Défi 1

L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique

Le dérèglement climatique menace dès aujourd'hui le territoire du Parc. La montée des eaux et le risque de submersion marine exige une réflexion collective sur l'avenir du bâti, des entreprises et des infrastructures en bord de mer. De même, la salinisation des zones humides et des aquifères incite à organiser un partage équitable de l'eau potable entre les différents usagers. À l'intérieur des terres, l'augmentation des températures exerce des pressions croissantes sur nos modes de vie et impacte notre santé. Face à ces défis, des stratégies d'atténuation et d'adaptation sont à concevoir et à entreprendre, afin de réduire la production de gaz à effet de serre du territoire, et **rendre nos pratiques compatibles avec les limites planétaires** dans un contexte global en rapide évolution. Le Parc peut notamment compter sur ses milieux naturels, capteurs de carbone, et sur la coopération entre les acteurs locaux pour bâtir un territoire sobre et résilient.

Défi 2

La protection de l'eau, bien commun structurant le territoire

Élément structurant de notre patrimoine naturel et de nos activités, **l'eau est une ressource vitale et fragile, à préserver sur le temps long**. L'accompagnement des Associations Syndicales dans la gestion hydraulique du marais et le maintien de pâturages permet la conservation de zones humides fonctionnelles, au bénéfice de la biodiversité, des paysages et de nos ressources en eau potable. Plus encore, il est pertinent que le Parc exerce un rôle de centralisation et de suivi des données sur les niveaux d'eau à l'échelle du territoire. L'étude approfondie des interactions entre zones humides et aquifères peut également aider à mieux comprendre leur interdépendance et ajuster les mesures de préservation. Enfin, le territoire doit se donner les moyens d'atteindre un bon état quantitatif et qualitatif pour ses masses d'eau le plus rapidement possible. La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la mise en cohérence des attentes et des besoins sont essentielles pour ce territoire stratégique sur la question de l'eau.

Défi 3

La biodiversité, patrimoine exceptionnel à préserver

L'exceptionnelle biodiversité du Parc repose sur la bonne santé des milieux naturels qui en sont le support. Face aux risques d'artificialisation et de destruction d'habitats, il est nécessaire de préserver les milieux existants et restaurer les secteurs dégradés sur le territoire. Les aménagements et infrastructures doivent être conçus de façon à **garantir une continuité entre les écosystèmes, tout en offrant aux habitants des espaces de reconnexion à la nature**. La réduction de la pollution lumineuse, source de nuisance pour de nombreuses espèces, est également une piste à engager pour retrouver des ciels nocturnes étoilés, au bénéfice de la biodiversité. Ces dynamiques de préservation permettent de maintenir les nombreux services écosystémiques dont nous bénéficions et qui fondent la qualité de notre cadre de vie.

Défi 4

La sobriété comme moteur de développement et d'attractivité

Faire mieux avec moins, tel est le défi de la transition vers un mode de développement sobre en consommation de ressources et d'espace. Il s'agit de **concevoir des aménagements fonctionnels à faible impact écologique** afin d'attirer de nouveaux habitants et faire du Parc une destination reconnue pour le tourisme de nature. Une meilleure gestion de nos productions et de nos consommations d'énergie et de matériaux de construction est primordiale afin de diminuer la dépendance du territoire aux combustibles fossiles tout en réduisant notre empreinte écologique. De même, la diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire sont des clés pour susciter l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante. La préservation de nos paysages et leur ouverture aux mobilités douces est tout aussi importante pour valoriser notre cadre de vie auprès des habitants et des visiteurs.

Défi 5

L'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire

L'agriculture herbagère est une filière historique du territoire qui façonne son identité géographique et culturelle. Aujourd'hui centrée sur la production laitière et bovine, notamment AOP, elle repose sur le pâturage et contribue à la préservation des paysages de bocage et de marais. Le vieillissement accéléré de la population agricole implique d'attirer de nouveaux exploitants pouvant vivre décemment de leur métier, et d'adapter le bâti agricole vacant à de nouveaux usages. En ce sens, la diversification des pratiques, accompagnée par le Parc, (transformation à la ferme, vente directe, nouvelles productions…) peut permettre de pérenniser une activité agricole herbagère extensive, privilégiant les exploitations de taille moyenne. En réponse au défi de préservation de nos patrimoines naturels, **l'agriculture du Parc doit devenir l'alliée du vivant** en adoptant des pratiques sobres permettant de conserver la qualité des sols, des ressources en eau et des paysages du Parc.

Défi 6

La solidarité entre acteurs, habitants et collectivités du territoire

Les effets du dérèglement climatique engendrent déjà des déplacés climatiques à travers le monde, et risquent de provoquer des mouvements de population en France, et même sur notre territoire avec la montée du niveau de la mer. Les collectivités de l'intérieur des terres doivent se montrer prêtes à accueillir des habitants du littoral, tout autant que des personnes extérieures au territoire attirées par le climat tempéré du Cotentin et du Bessin. Ces changements démographiques sont une opportunité pour dynamiser nos campagnes, marquées par un vieillissement de la population et le départ des jeunes vers l'université ou des bassins d'emploi en dehors du Parc. Dans un contexte de crises multiples, la solidarité avec les publics fragiles (personnes âgées, précaires, isolées…) et l'accompagnement des jeunes sont également des enjeux clés pour **préserver la cohésion et le vivre-ensemble** dans le Parc.

Défi 7

La sensibilisation et la mobilisation : outils indispensables pour susciter l'engagement de tous

La diffusion des connaissances relatives au territoire permet aux habitants et aux acteurs locaux de mieux **comprendre les phénomènes à l'œuvre dans le Parc, et d'agir** au bénéfice de la préservation de nos patrimoines. La valorisation de ces derniers est également le ciment du sentiment d'appartenance à un espace marqué par une histoire, des usages et des modes de vie communs. Les jeunes générations doivent notamment être formées aux enjeux de la transition, en tant que futurs décideurs du territoire.

L'eau est une ressource vitale et fragile à préserver sur le long temps.

3.3 La stratégie

Dans l'objectif de bâtir un territoire résilient face aux crises, générant une faible empreinte écologique et offrant un cadre de vie qualitatif pour l'ensemble de ses habitants, le Parc adopte une approche de travail multiforme, à la fois :

Prospective, parce que la charte du Parc guide son action sur les quinze années à venir. Ce temps long, qui recouvre celui de plusieurs mandatures locales, donne l'opportunité d'identifier les tendances lourdes à l'œuvre localement (vieillissement de la population, diminution du nombre d'exploitation…) et globalement (montée du niveau de la mer, augmentation des températures…), d'anticiper leurs conséquences et d'élaborer les solutions permettant d'adapter durablement le territoire.

Coopérative, parce que le Parc n'agit pas seul, mais en collaboration avec les partenaires professionnels, les élus et les habitants du territoire pour tirer parti de la diversité de savoirs et de savoir-faire pour construire des actions concertées et répondant aux besoins de tous.

Créative, parce que le Parc promeut les approches participatives, sensibles, culturelles et artistiques pour traiter les questions de façon innovante, en ayant recours aux imaginaires et à l'inventivité collective, en complément des solutions techniques et matérielles plus conventionnelles.

Évolutive, parce que les changements à l'œuvre sont importants, rapides et souvent méconnus dans l'étendue de leurs conséquences. Les politiques du Parc doivent donc être flexibles et modulables en fonction d'un contexte en perpétuelle évolution, tant au plan environnemental qu'économique, social et politique.

Transversale, parce que le Parc travaille sur des problématiques complexes, qui impliquent des enjeux interconnectés, et nécessitent donc de croiser les disciplines afin d'apporter des réponses cohérentes et complètes.

Expérimentale, parce que le Parc, laboratoire d'innovation sociale en milieu rural, s'ouvre la possibilité de tester des projets ou des démarches avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette approche plurielle se déploie à travers trois ambitions et sept orientations, qui définissent la stratégie du Parc pour les 15 prochaines années. Ces trois ambitions en interaction sont complémentaires et non hiérarchisées entre elles. Elles apportent une réponse transversale et cohérente aux grands objectifs formulés lors de la concertation. Elles traduisent l'ambition retenue par les élus et les acteurs du territoire pour l'avenir des Marais du Cotentin et du Bessin. Leur déclinaison en 7 orientations précise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre au service de cette ambition.

AMBITION 1

Bâtir collectivement une nouvelle vision

La création du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin relève d'une volonté collective de **faire territoire** dans un espace rural et agricole, riche de patrimoines naturels et culturels distinctifs. Depuis 1991, le Syndicat mixte œuvre pour préserver un cadre de vie qualitatif en collaborant avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire. Son expérience acquise en matière de concertation en fait un partenaire reconnu des politiques liées à l'environnement, l'aménagement, l'éducation, le patrimoine culturel et le tourisme. À l'heure de la multiplication des crises à l'échelle globale et de leurs répercussions localement, en premier lieu climatique et écologique, notre territoire fait face au **défi de la transition** vers des modes de vie plus sobres, plus solidaires et plus soucieux du bien-être de toutes et tous. Le rapport à l'eau dans toutes ses dimensions (approvisionnement des habitants, montée du niveau de la mer, salinisation des nappes, évolution de la pluviométrie…) va évoluer. Les pratiques et les représentations ancrées depuis des générations autour de cette gestion de l'eau seront bouleversées.

Relever ce défi implique **d'approfondir notre compréhension** des phénomènes à l'œuvre, en partenariat avec les collectivités et les structures compétentes, tout en vulgarisant et en **partageant nos connaissances** avec le plus grand nombre afin de saisir collectivement les enjeux du territoire. Construire et diffuser de façon transparente nos savoirs répond en même temps à une exigence démocratique, en offrant aux habitants la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement de l'espace dans lequel ils vivent, d'y envisager leur place en tant que citoyens et d'éclairer leurs choix individuels en connaissance de cause.

Parfois méconnus, nos patrimoines sont indissociables du bien-vivre dans les marais du Cotentin et du Bessin. Ils forment le terreau d'une **culture commune** ancrée dans nos paysages, notre architecture, notre histoire et nos usages. Redécouvrir et valoriser ces marqueurs identitaires participent à la consolidation d'un sentiment d'appartenance au territoire et le souci de sa préservation. Le partage d'une même culture est également un précieux moteur de **solidarité**, renforçant les liens sociaux et améliorant notre capacité d'organisation et d'adaptation collective face aux défis rencontrés.

Outre cette première étape indispensable d'amélioration de nos connaissances et d'éveil des consciences aux richesses et enjeux du territoire, il faut aussi considérer les changements à l'œuvre comme des opportunités pour mettre **l'intelligence collective** au service de la transition. Favoriser la rencontre et l'échange entre les habitants, les jeunes, les entreprises et les acteurs locaux dans leur diversité est un moyen de faire émerger des réponses inventives aux problématiques contemporaines. Travailler dans un esprit de pluridisciplinarité accroît les chances de faire naître des solutions transversales et adaptées aux besoins de tous. Il s'agit aussi de se projeter à long terme, à la fois pour anticiper les défis de demain et pour **construire des récits positifs** d'un territoire qui s'adapte et reste attractif.

Cette première ambition met donc l'accent sur l'accompagnement des habitants et des usagers du territoire vers des comportements plus soutenables pour pérenniser la qualité de notre cadre de vie.

Orientation 01
Créer les conditions du bien-vivre ensemble

Le Parc mène des politiques de valorisation de ses différents patrimoines pour faire vivre **une culture du territoire** ancrée dans l'histoire, la géographie et la proximité avec le monde vivant. Rendre accessible cette culture au plus grand nombre est une façon de partager les valeurs constitutives du Parc mais aussi de redécouvrir des usages du territoire parfois oubliés, pouvant inspirer l'adaptation de nos modes de vie aux défis actuels et futurs.

Le rôle du Syndicat mixte est aussi de mettre en lumière les enjeux du territoire par ses **politiques d'éducation et de mobilisation**. Territoire privilégié pour observer et comprendre la nature, le Parc œuvre à sensibiliser les habitants, les communes et les entreprises à la préservation de la biodiversité au quotidien, et à soutenir les projets exemplaires en la matière. Il est également important d'impliquer davantage **les publics plus éloignés** des actions du Syndicat mixte, pour inclure toute la population à la dynamique de transition. Enfin, **les jeunes** sont une cible prioritaire, en tant que public apprenant et futurs décideurs du territoire. L'action du Parc vise à faciliter leur insertion dans le monde professionnel, en faisant du lien avec les métiers d'avenir et le monde scientifique, tout en leur ouvrant des espaces d'imagination et d'expression aux côtés d'autres habitants et acteurs du territoire. Il s'agit aussi de favoriser la prise en compte des jeunes générations dans les instances de gouvernance locale, afin de prendre en compte leurs besoins dans les politiques publiques.

Orientation 02
Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

Le Parc fonde son action sur la base de **connaissances scientifiques**, issues de ses propres recherches ou d'autres organismes compétents. L'amélioration continue des savoirs permet d'ajuster les politiques du Syndicat mixte, et d'envisager au mieux l'évolution du territoire et de ses vulnérabilités environnementales et socio-économiques. Caractérisés par une exceptionnelle diversité de milieux naturels, les marais du Cotentin et du Bessin sont à promouvoir en tant qu'**espace de recherche** auprès du monde scientifique, et notamment auprès des pôles universitaires de proximité que sont Caen, Rouen et Rennes. Plusieurs sites comportent un intérêt spécifique pour l'étude du stockage carbone, de l'élévation du niveau de la mer ou encore de l'évolution des zones humides dans un contexte de dérèglement climatique. Les connaissances engrangées ont également vocation à être partagées avec les habitants, acteurs et usagers du territoire, et à alimenter **les actions de sensibilisation et de mobilisation** menées par le Parc.

Pour faciliter l'implication des publics, le Parc cherche à construire un laboratoire d'idées à la fois virtuel et physique. Il s'agit de faciliter l'accès aux connaissances, aux retours d'expérience et aux recommandations méthodologiques tout en offrant la possibilité aux habitants, entreprises et associations de **développer des alternatives** et travailler ensemble dans un espace dédié à la Maison du Parc. Accompagnées par les équipes du Parc, ces expérimentations citoyennes ont vocation à produire des nouveaux imaginaires tout autant que des solutions pratiques aux problématiques rencontrées sur le territoire.

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

La géographie, l'histoire, le climat, les activités humaines… fondent des paysages uniques marqués par **une rare diversité de milieux naturels :** littoraux et massifs dunaires, vallées de marais et zones humides de haut pays, landes, monts, bocage, boisements… Ces espaces abritent une riche biodiversité et sont le support d'une multitude d'usages économiques et culturels. Cette campagne habitée et aménagée, avec ses villes à taille humaine et ses nombreux villages, façonnée par l'agriculture d'élevage, offre une rare proximité avec la nature, remarquable dans les espaces emblématiques et ordinaire dans les bourgs, les jardins ou les chemins ruraux.

Entre terre et mer, les patrimoines naturels du Parc ont historiquement conditionné les modes de vie et les usages du territoire. Notre cadre de vie dépend directement d'une multitude de services écosystémiques produits par les milieux naturels et leur biodiversité :

- **Des services d'approvisionnement :** les écosystèmes fournissent des apports matériels ; comme la production alimentaire et médicinale ; et notamment l'existence de la conchyliculture et d'une agriculture herbagère dans les Marais du Cotentin et du Bessin ; des ressources génétiques diversifiées ; un approvisionnement en eau de qualité par les cours d'eau et les aquifères et en combustibles par le bois bocager.
- **Des services de régulation :** les écosystèmes assurent des fonctions essentielles à la vie comme la régulation de la qualité de l'air, la pollinisation des plantes ou la fertilisation des sols. Ils jouent également un rôle clé dans la séquestration du carbone émis par les activités humaines, ainsi que dans l'atténuation des vagues de chaleur, des inondations, de l'érosion du littoral et des risques de zoonoses.
- **Des services socio-culturels :** les écosystèmes ont des apports non-matériels via la relation que les humains entretiennent avec le vivant. Ce sont des espaces qui rendent possible le tourisme et les loisirs de plein-air, et qui constituent des sources d'inspiration pour les arts, la culture, le design et la science. Le vivant participe aussi à créer un sentiment d'appartenance, en occupant une place importante dans la spiritualité et les principales religions ainsi que dans les coutumes et les traditions.
- **Des services de soutien :** les écosystèmes assurent des fonctions essentielles à la vie à travers les grands cycles biogéochimiques, tels le cycle de l'eau ou du carbone. Ces cycles sous-tendent l'existence des autres services écosystémiques.

Grâce à la diversité de ses milieux naturels et de ses paysages, notre territoire bénéficie de nombreux services écosystémiques. Il convient de les renforcer afin que les écosystèmes puissent s'adapter au mieux à l'évolution des conditions environnementales, et qu'ils fournissent aux générations actuelles et futures des ressources pour assurer leur propre adaptation.

L'équilibre agroécologique des milieux a été jusqu'à présent maintenu grâce à des pratiques vertueuses, promues par le Parc, au même titre que l'encadrement de l'aménagement par des documents d'urbanisme qui couvrent aujourd'hui les 114 communes du périmètre d'étude. Ces biens communs constituent ainsi un héritage que nous léguerons aux générations futures.

En bon état général, les grands ensembles naturels du Parc subissent **des pressions croissantes, bien qu'encore modérées** : progression d'espèces exotiques envahissantes et de maladies végétales, destruction d'habitats par l'artificialisation ou des aménagements… À ces menaces localisées s'ajoutent les conséquences de la hausse globale des températures sur les espaces et les espèces. Face à ces problématiques, et dans un contexte d'extinction de la biodiversité à l'échelle mondiale, il apparaît plus que jamais souhaitable de préserver et même renforcer la place de la nature dans le Parc, garante à long-terme de notre résilience.

La résilience

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), définit la résilience comme la capacité d'un territoire à :

- Anticiper tout type de perturbation ;
- Agir pour en atténuer les effets ou en éviter l'apparition ;
- Rebondir, récupérer, se rétablir ;
- S'adapter et se transformer.

Notre territoire rural s'est développé en tirant avantage de ses richesses naturelles. L'agriculture herbagère, la conchyliculture et le tourisme de plein-air sont des piliers de notre économie, tandis que nos réserves d'eau douce alimentent non seulement la population du Parc mais aussi celle des territoires voisins. Adapter ces différents usages aux contextes environnemental et climatique implique de **maintenir la fonctionnalité des écosystèmes** tout en anticipant leur évolution. Si nos patrimoines naturels et paysagers fournissent des ressources essentielles au développement et à l'adaptation du territoire, ils sont également en capacité de **capter et stocker du carbone**. Nos prairies, notre bocage, nos boisements et nos tourbières sont ainsi de précieux atouts pour contribuer à l'atténuation au dérèglement climatique.

Cette deuxième ambition renvoie donc à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et paysagers dont nous sommes tributaires, tout en accompagnant leur adaptation afin que les générations futures continuent à en bénéficier.

Orientation 03
Conforter et adapter la gestion des grands ensembles naturels

Les patrimoines naturels et paysagers du Parc s'appréhendent en grands ensembles, distincts par leurs caractéristiques géologiques, géographiques et biologiques, bien qu'étroitement interconnectés. Préserver la capacité de ces ensembles à supporter des écosystèmes viables, dont nous sommes directement bénéficiaires, exige une action transversale qui tient compte d'une multitude d'enjeux.

Le Parc a d'abord vocation à **préserver et à restaurer la fonctionnalité des espaces remarquables** du territoire. Loin d'être figés, les marais, les landes et les littoraux Est et Ouest conditionnent et sont conditionnés par les activités qui s'y développent : tourisme, agriculture, résidentiel… Les corridors écologiques, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent des conditions favorables au développement des espèces, sont dégradés par l'artificialisation et certaines infrastructures, routières notamment. Le ciel nocturne, touché par une pollution lumineuse relativement faible mais tout de même présente sur le territoire, est un espace méconnu à reconquérir au profit de la biodiversité et des habitants.

Pour préserver et adapter ces ensembles naturels, le Parc dispose d'un **répertoire d'actions diversifiées**. La gestion d'aires protégées participe à la conservation des espèces et des milieux, tout en offrant des terrains d'étude privilégiés pour améliorer les connaissances scientifiques. Le Parc s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP), avec ses partenaires pour développer ce volet. Les savoirs se développent également dans les zones habitées du territoire, et alimentent les campagnes de prévention et de réduction des pressions sur le vivant. Les projets de restauration de secteurs dégradés sont un moyen d'accroître notre capital environnemental, qu'il est important de valoriser par des dispositifs de sensibilisation, afin que les habitants s'approprient leurs patrimoines et participent à leur préservation. Enfin, le pilotage d'expérimentations économiques, environnementales et sociales en rapport avec les espaces naturels est un moyen de tester des solutions, qui peuvent être généralisées sur le territoire et ailleurs quand elles se révèlent exemplaires.

Par ces méthodes, le Parc continue d'**agir en cohérence avec les politiques publiques** déployées par l'État, la Région Normandie et les collectivités du territoire. Le Syndicat mixte mobilise les moyens techniques et financiers des programmes européens, nationaux et des différentes collectivités en faveur de la préservation des milieux, de la biodiversité et de leur adaptation au dérèglement climatique. Il enrichit par ses propres politiques les documents d'urbanisme dans leur prise en compte de l'environnement, au même titre que les stratégies d'adaptation des collectivités face à la montée du niveau de la mer.

Orientation 04
Préserver et partager équitablement la ressource en eau

L'eau douce est une ressource structurante du territoire, qui alimente les 30 000 ha de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. Source de vie biologique et économique, elle est essentielle à l'approvisionnement en eau potable des habitants, au maintien d'une agriculture herbagère, ainsi qu'à la pratique de la chasse, de la pêche et du tourisme fluvial. Depuis sa création, le Syndicat mixte soutient l'action des associations syndicales de marais et notamment l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour assurer les continuités écologiques garantes de la biodiversité. Le Parc est également **médiateur entre les différents usagers de la zone humide** pour préserver la fonctionnalité du marais dans son ensemble.

Il existe aujourd'hui un enjeu d'amélioration des connaissances sur les impacts du dérèglement climatique sur les aquifères, telles que la montée du niveau de la mer et la hausse des températures. Ces savoirs permettent au Parc d'émettre des préconisations sur l'adaptation des actions des syndicats de marais qui gèrent quotidiennement les espaces en eau et leurs usages sur le territoire.

En centralisant des données de terrain à l'échelle de plusieurs bassins versants, le Parc est bien placé pour **intégrer les instances de gouvernance locales et départementales de l'eau**, et accompagner l'émergence de politiques permettant d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau du territoire dès que possible et le cas échéant à l'horizon 2027, date fixée par la législation européenne. **Bien commun vital mais fragile**, l'eau doit conserver une place importante dans les actions de sensibilisation du Parc à destination des habitants, des élus et des entreprises, dans un contexte de raréfaction et de dégradation de la ressource à l'échelle mondiale.

Orientation O5
Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

Les paysages, historiquement façonnés par les activités humaines, sont indissociables de l'identité visuelle et de l'attractivité du territoire. Ils répondent à de nombreuses fonctions économiques, écologiques et culturelles. Face à leur fragilisation et à leur banalisation (ou perte de spécificité), le besoin se fait sentir de les préserver et de les valoriser, tout en accompagnant leurs évolutions afin d'en maintenir leurs atouts. L'action du Parc s'oriente d'abord vers la **préservation dynamique (évolutive), des paysages emblématiques du territoire** : les marais, les monts, les landes, les cours d'eau, la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay, ou encore les sites d'Utah-Beach et de la pointe du Hoc. L'habitat et les aménagements sont omniprésents et participent à l'identité paysagère du territoire, leur bonne insertion dans les espaces d'implantation est essentielle. Il s'agit également de valoriser ces paysages par des aménagements accessibles au plus grand nombre (points de vue, sites aménagés, cônes de vue, belvédères, traversées de marais, chemins creux…), de limiter l'impact visuel de la publicité et de mieux intégrer les aménagements et les infrastructures dans ces espaces. Le Parc abrite également un important patrimoine arboré qui s'articule autour des bocages et des boisements.

Avec le dérèglement climatique, les paysages sont amenés à évoluer, et notamment les littoraux en proie à la montée du niveau de la mer. Le Syndicat mixte accompagne à ce sujet les **démarches de recomposition spatiale des façades maritimes** du territoire, qui vise à réorganiser l'activité économique, l'habitat et les réseaux de communication mais également à porter les questions de renaturation à la lumière de l'évolution du trait de côte. Dans ce contexte d'adaptation au défi climatique et environnemental, les approches paysagères permettent de travailler sur les perceptions de l'espace en faisant appel à l'imagination, aux ressentis et à la prospective pour repenser collectivement l'organisation du territoire et des usages.

Parmi les paysages du Parc, **les marais et leurs tourbières captent et stockent des quantités significatives de gaz carbonique (CO_2)**. Pour optimiser cette fonction carbone, le Parc étudie ces milieux et cherche à développer des modes de gestion adaptés, en partageant ses expériences avec les autres Parcs naturels régionaux normands. De même, l'élaboration d'une stratégie de gestion et de valorisation concertée à l'échelle du territoire est envisagée pour promouvoir le rôle des paysages du Parc dans l'atténuation du dérèglement climatique.

PAYSAGE

« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Convention européenne du paysage adoptée le 19 juillet 2000.

AMBITION 3

Accélérer et amplifier les transitions

Face à la nécessité d'atténuer nos émissions de gaz à effet de serre et d'adapter nos modes de vie au dérèglement climatique, le Syndicat mixte s'est fortement impliqué dans le cadre de la mise en œuvre de la charte 2010-2022 en faveur de **la sobriété**. De nombreuses actions expérimentales ont été menées auprès des collectivités, accompagnées dans l'élaboration de programmes de transition énergétique préfigurant les Plans Climat Énergie Territoriaux, disposant de volets « déplacements doux », « isolation thermique de bâtiments », « accompagnement des entreprises », « exemplarité des communes »… Les personnes en situation de précarité ont également été ciblées au travers d'actions innovantes telles que le dispositif Enerterre d'incitation à la rénovation de logements par l'entraide. Plus récemment, avec l'appel à projets « Ma commune en transition », le Parc a élargi son action liée à la transition avec des thématiques d'innovation sociale, de prise en compte de la biodiversité et du paysage dans l'adaptation du territoire au changement climatique. Dans la charte 2025-2040, il s'agit de réaffirmer ces approches et d'amplifier les transitions qui s'inscrivent désormais en fil rouge de l'action du Parc naturel régional.

Le Parc soutient un mode de développement fondé sur la **valorisation des patrimoines et des ressources naturelles** du territoire, en accompagnant notamment l'agriculture herbagère et le tourisme de nature dépendants des paysages et de la biodiversité des espaces naturels du territoire. Le Syndicat mixte investit également dans la réhabilitation du bâti en terre, architecture caractéristique des marais, et soutien la structuration d'une filière de construction neuve en écomatériaux locaux.

Il s'agit également d'accompagner **les filières bas-carbone** (produits locaux et de qualité en circuits courts pour l'alimentation, écomatériaux locaux comme la terre ou la paille en rénovation, filière bois énergie issue du bocage…) et leur adaptation, au bénéfice de l'exemplarité et de l'autonomie du territoire. Ces filières répondent aux besoins vitaux de la population (logement de qualité, énergie propre et abordable, sécurité alimentaire…), créent des emplois durables, consomment moins de ressources et reposent sur des approvisionnements locaux et circulaires de façon à être compatibles avec un monde aux ressources finies. Ces valeurs d'autonomie et de sobriété sont des clés de résilience face aux crises environnementales et aux fluctuations de l'économie mondialisée.

Le Parc s'est aussi appuyé sur le développement des énergies renouvelables pour favoriser la relocalisation et la décarbonation de l'économie du territoire. Un schéma de développement du grand éolien a été élaboré avec les collectivités, la filière bois-énergie se structure avec les agriculteurs et les collectivités, le solaire photovoltaïque sur toiture est promu au travers d'actions de sensibilisation et les projets raisonnés de méthanisation sont étudiés. Enfin, le Parc a contribué à l'élaboration des plans d'urbanisme des collectivités qui couvrent désormais l'ensemble de son territoire et prennent en compte les enjeux environnementaux.

L'atténuation et l'adaptation de nos activités sont aussi l'opportunité de **repenser et renforcer l'attractivité de notre territoire**, tant touristique que résidentielle. Il s'agit de réinterroger nos manières d'habiter nos villes et nos villages, avec le souci de préserver et valoriser nos paysages emblématiques, stimuler la vie sociale et culturelle et concevoir des espaces publics fonctionnels et ouverts au plus grand nombre. Le maillage dense de villes et de villages, facilitant l'accès aux services tout en bénéficiant d'un cadre de vie à la campagne, propose une organisation spatiale qui doit être réinterrogée pour être confortée et améliorée. Notre bâti doit être adapté à une population vieillissante, tout en offrant des conditions de vie attractives pour les jeunes et les actifs. Nos aménagements touristiques, quant à eux, sont de formidables moyens pour faire découvrir les patrimoines du Parc de façon responsable, en privilégiant les mobilités douces (pédestres, cyclables, fluviales…) et les pratiques écologiques chez les acteurs du tourisme.

Cette troisième ambition s'articule ainsi autour de l'amélioration de nos pratiques, afin de rendre l'économie du territoire compatible avec les enjeux environnementaux et climatiques, tout en préservant l'attractivité du cadre de vie des marais du Cotentin et du Bessin.

Orientation 06
Développer des filières économiques qui préservent les ressources du territoire

L'économie du Parc est caractérisée par des filières qui répondent aux besoins essentiels des habitants tout en jouant un rôle important dans l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique.

Le soutien du Parc à l'agriculture vise à **renforcer un système agro-alimentaire autonome, qualitatif, capteur de carbone et favorable à la biodiversité**. L'accompagnement des systèmes d'élevage valorisant l'herbe (prairies du bocage et des marais) et minimisant l'apport d'intrants, est un moyen de préserver les paysages et la ressource en eau tout en améliorant l'indépendance des exploitants. La présence de l'élevage en zone humide participe à la préservation de la biodiversité caractéristique des marais. Le Parc promeut en particulier la gestion collective et extensive des marais communaux qui favorise l'accueil de la biodiversité.

La diversité et l'adaptabilité des savoir-faire est un atout indispensable dans un contexte de crises multiples, c'est pourquoi le Syndicat mixte accompagne les agriculteurs en adaptant leurs pratiques actuelles au contexte environnemental et climatique, ou en développant des techniques et des productions alternatives. Il s'agit également d'assurer le renouvellement des générations d'exploitants en améliorant l'attractivité du métier, et en favorisant son intégration aux projets des collectivités et aux projets éducatifs, afin de rendre la profession plus visible et mieux comprise. Dans le but d'accroître l'autonomie alimentaire du territoire, le Parc œuvre à la mise en place de filières courtes entre les producteurs et les consommateurs, notamment pour l'approvisionnement des cantines publiques en partenariat avec les réseaux compétents.

Outre l'agriculture, le Parc promeut **le développement d'une économie circulaire en circuits courts**, fondée sur la sobriété, la proximité, le recyclage, le réemploi et la substitution de matériaux importés par des alternatives géo et biosourcées. Le recours aux écomatériaux dans la construction est un moyen de réduire l'empreinte carbone du bâti sur le territoire. La production de matériaux distribués en circuits courts permet

ainsi d'accroître l'autonomie du territoire et de réduire les risques liés à la volatilité des approvisionnements sur le marché mondial. Ces dispositifs pour produire localement et de façon plus sobre s'inscrivent enfin dans **un esprit d'économie sociale et solidaire**, où l'utilité sociale et la solidarité envers les personnes vulnérables sont privilégiées.

Orientation 07
Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

Le Parc est un espace de vie pour ses habitants mais aussi de découverte et de séjour pour les touristes. L'enjeu pour les années à venir est d'améliorer la qualité de vie dans les villes et villages du territoire en s'appuyant sur la sobriété, tout en consolidant une offre touristique valorisant et respectant les richesses naturelles et culturelles locales.

Alors que le tourisme balnéaire et mémoriel s'est fortement développé depuis les années 1990, le Parc a œuvré à **l'émergence d'un tourisme de nature** et de découverte des paysages façonnés par les activités humaines. Il s'agit entre autres de proposer une offre complémentaire au tourisme estival par la promotion des marais blancs durant l'hiver, saison propice à l'observation des oiseaux migrateurs. L'ornithologie se pratique notamment sur des sites emblématiques comme la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot. En partenariat avec les collectivités et les acteurs touristiques du territoire, l'objectif est de construire une offre cohérente axée sur les activités de plein-air, l'exemplarité écologique et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

En parallèle, **l'aménagement du territoire** doit répondre aux besoins de la population en termes d'accès aux services et à la nécessaire préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux naturels. En plus de la prise en compte de ces questions dans les documents d'urbanisme, il s'agit de limiter l'artificialisation pour répondre aux objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, tout en optimisant l'aménagement du foncier déjà occupé pour accueillir des nouveaux habitants dans les meilleures conditions possibles. Des approches paysagères, intégratives d'un ensemble de préoccupations environnementales, sociétales et économiques sont indispensables pour réussir les aménagements de demain. La végétalisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la création de nouveaux aménagements accessibles et écologiques sont des méthodes à encourager pour améliorer la qualité de nos espaces publics. Pour garantir la correspondance des politiques urbaines aux besoins des habitants, il est aussi souhaitable d'adopter des approches participatives pour co-construire les villes et villages de demain. Enfin, par son étendue, le Parc est à même d'accompagner la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, SRADDET, SAGE…) pour garantir un aménagement équilibré du territoire.

Le Parc a piloté depuis 10 ans de nombreuses actions innovantes en faveur de **la sobriété**. Dans la nouvelle charte, il s'agit d'accompagner les acteurs locaux, dont la plupart ont acquis de fortes compétences à l'image des EPCI, dans la mise en œuvre des projets qu'ils pilotent et de veiller à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les projets sur les thématiques de la mobilité, de l'alimentation, de la lutte contre la précarité énergétique ou alimentaire, doivent être déclinés à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc.

D'autre part, le Parc a déjà accompagné l'installation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et de chaufferies à bois. Il s'agit désormais d'accélérer la mutation du mix énergétique vers des sources renouvelables et bas-carbone, en intégrant une réflexion autour des nouveaux équipements tels que les méthaniseurs. Le Parc tient également à accompagner des projets d'équipement énergétique participatifs pour mieux sensibiliser et autonomiser les citoyens par rapport à la production d'énergie.

Maison du Pa

4

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

4.1 La portée juridique de la charte

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Ce sont des territoires vivants et dynamiques qui s'organisent autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R.333-1)**.**

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La charte exprime un projet de territoire co-construit et partagé entre les acteurs et partenaires, au service d'un territoire aux enjeux multiples. Ce projet est traduit en objectifs et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle détermine pour les 15 années suivant son approbation les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages du territoire classé.

La charte formalise les engagements et responsabilités des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre et de l'État. Les dispositions prévues à l'article L.333-1 précisent que les signataires de la charte appliquent les orientations et mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Cet engagement volontaire de l'ensemble des « signataires » donne une force et une légitimité à la charte puisque chacun d'entre-eux a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction.

Si l'ensemble des spécificités décrites dans les paragraphes suivants s'impose aux signataires de la charte, elle n'est toutefois pas opposable aux tiers. Elle ne peut ainsi imposer aucune obligation directe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Espaces aériens

Aucune restriction vis à vis de l'activité aéronautiques des armées, notamment en matière de survol ne doit s'appliquer dans le Parc des marais.

De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile.

Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer vis à vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées.

4.1.1. Les incidences réglementaires en matière de publicité et de circulation des véhicules motorisés

La présence d'un Parc naturel régional a deux incidences réglementaires sur le territoire : l'affichage publicitaire et la circulation des véhicules à moteur. Par ailleurs, il peut être saisi par différentes instances « pour avis », notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire.

L'affichage publicitaire

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes, à l'exception des pré-enseignes dérogatoires, sont interdites hors agglomération (L.581-7 du Code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont également interdites en agglomération (L.581-8 CE) et les enseignes sont autorisées sous conditions de dimensions, de surface et de nombre par le Règlement National de Publicité (RNP).

Cette interdiction de la publicité sur le territoire des Parcs est relative puisque les intercommunalités compétentes, ou à défaut les communes, peuvent mettre en place un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permettant de réintroduire cette dernière à l'intérieur d'une ou plusieurs zones et selon des règles particulières. Les RLPi permettent également de définir des règles pour les dispositifs d'enseigne. Cette réintroduction possible de la publicité en agglomération est conditionnée à la formalisation, dans la charte du Parc, d'orientations ou mesures relatives à la publicité. À défaut d'orientations ou de mesures claires énoncées dans la charte, le principe d'interdiction de la publicité s'applique sur le territoire du Parc sans possibilité d'y déroger.

Depuis sa création, le Parc accompagne activement les collectivités dans la maîtrise de la publicité sur leur territoire et contribue ainsi à la qualité des paysages et du cadre de vie. De nombreux dispositifs publicitaires en infraction ont été retirés sous l'action combinée des communes, du Parc et de l'État. Souhaitant laisser la possibilité aux élus locaux de réglementer l'affichage publicitaire de leur territoire par la mise en place de RLPi, le Parc a fixé les orientations suivantes :

Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes (cf. mesure 14)

- **Concernant la publicité :**
  - La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes via un RLPi reste facultative et **restreinte à la zone agglomérée principale des villes structurantes suivantes : La Haye ; Périers ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais ; Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte.**
  - La pose de publicité et de pré-enseigne est **interdite sur les supports de terre crue à découvert ou enduits**, afin de conserver la qualité du patrimoine bâti en terre
  - La densité de panneaux publicitaires et de pré-enseignes est l**imitée à un panneau par unité foncière***

* Nota : rappel de la loi : l'introduction de **dispositifs lumineux pour les pré-enseignes et la publicité, et les publicités scellées au sol** sont interdites (référence à la loi pour les agglomérations de moins de 10 000 habts)

- **Concernant les enseignes lumineuses :**
  - Afin de limiter l'impact environnemental et paysager des **enseignes**, les dispositifs présentant une implantation et des formats aussi réduits et harmonieux que possible doivent être **privilégiés et la limitation du nombre de mâts par unité foncière doit être prévue**.
  - Dans un objectif combiné de réduction de la consommation énergétique et de restauration de la trame noire, **l'extinction nocturne doit être définie et des mesures sur les types d'enseignes lumineuses autorisés pour réduire les impacts visuels doivent être prévues.** (exemple : enseignes scellées au sol).

La réintroduction de la publicité doit demeurer une mesure d'exception et conformément à la législation nationale, les prescriptions du RLPi devront impérativement être plus restrictives que les règles nationales.

La circulation des véhicules à moteur (article L.362-1 du code de l'environnement) **:**

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

De fait, la loi interdit strictement la circulation hors-piste, sur les voies vertes et chemins de halage, sur le littoral, pour les quads non immatriculés (exceptés les terrains aménagés pour la pratique), sur les chemins d'exploitation ou sentiers, dans les réserves naturelles, dans les sites classés et inscrits… ; hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Le territoire du Parc sur lequel la loi évoquée ci dessus est mise en œuvre est par ailleurs peu concerné par cette problématique des véhicules à moteur. Sur la période de la charte précédente (2010 - 2025), le Parc a accompagné quelques sollicitations sur des problématiques très localisées et ponctuelles.

La Charte dispose également d'une portée juridique en matière de circulation des véhicules à moteur (article L362 1 du code de l'environnement). L'objectif du Parc est de concilier liberté de circulation et préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel et de concilier les différents usages (marcheurs, cavaliers, cyclistes, véhicules à moteur). Il en résulte les orientations dans l'encadré ci-dessous.

Orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur (cf. mesure 14)

Répondant à l'objectif de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur sur son territoire, le Parc souhaite poursuivre l'accompagnement auprès des collectivités sur cette thématique. À ce titre, le Parc s'engage à :

- Accompagner les collectivités dans la réglementation de cette activité (conciliation et médiation, diagnostics des chemins, arrêtés municipaux types, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience…). En s'appuyant sur les recommandations suivantes :
  - dans les espaces remarquables listés dans la mesure 7, prendre des dispositions pour protéger la biodiversité (période de reproduction, de migration…).
  - pour tout le territoire et plus particulièrement les paysages emblématiques listés à la mesure 13, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins (périodes pluvieuses…) et pour concilier les différentes pratiques de randonnée.
- Les dispositions pourront concerner la limitation de la circulation à certains tronçons, à certaines périodes, la réduction de la vitesse, l'interdiction de tous ou certains types de véhicules…
- Initier des démarches collectives d'information sur la réglementation à l'attention des élus et du grand public.
- Faire remonter les préoccupations des communes auprès des départements afin qu'ils réalisent des plans d'itinéraires de randonnée motorisée à leur échelle.
- Ne pas promouvoir les activités de loisirs motorisées dans ses supports de promotion et de communication.

4.1.2. L'articulation de la charte avec les « documents d'urbanisme »

La charte d'un Parc naturel régional s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire.

- Le contenu de la charte doit respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la région Normandie ;
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) ou en leur absence, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte et le plan de Parc.

Le SRADDET de la région Normandie

Le premier Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la région Normandie a été approuvé le 22 juin 2020. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 entraîne une révision du SRADDET concomittante à celle de la charte.

La charte du Parc doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatible avec les dispositions du fascicule des règles (Article R4251-1 et suivants du CGCT).

Les Parcs ont été associés à l'élaboration de ce schéma, dont l'objectif 14 est dédié aux Parcs : « S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs naturels régionaux.

La stratégie et les mesures de la charte sont en adéquation avec les objectifs et les règles du SRADDET. Un tableau annexé au rapport de la charte récapitule la correspondance entre les règles du SRADDET et les mesures.

Le rapport d'Evaluation Environnemental et Stratégique de la charte analyse la compatibilité entre la charte, les règles et les objectifs du SRADDET.

Les ScoT et les PLUi du territoire

Le Parc est associé, de part la loi, à l'élaboration des ScoT et des PLU (communaux ou intercommunaux).

Les ScoT sont compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. En application des dispositions du 2e paragraphe de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, ils doivent transposer dans leurs documents d'orientations et d'objectifs « les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents tenant lieu et les cartes communales ». À cette fin, la présente charte propose une identification de ses dispositions pertinentes repérables dans le corps du texte de la partie 2 par un pictogramme DP. Il s'agit de faciliter le travail des auteurs de ScoT, responsables de cette transposition.

Lorsque l'approbation d'un ScoT est antérieure à l'approbation de la charte, le SCoT est, **si nécessaire**, rendu compatible avec la charte dans un délai de trois ans.

4.1.3. Des objectifs de qualité paysagère au cœur du projet de territoire

Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 et L.333-3, précise que les Parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, et que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion représente, sur le territoire, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Il est attendu que le rapport de la charte détermine des objectifs de qualité paysagère. Ceux-ci désignent « les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale » (article L.350-1 C du code sus-visé).

Établis en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'atlas régional des paysages, ces objectifs visent à appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et définir le cadre de cette évolution. Ils permettent, en outre, de garantir dans la durée, une cohérence des différentes interventions sur un territoire.

L'ensemble des politiques sectorielles qui pourraient avoir un impact sur la qualité des sites et paysages (aménagement, urbanisme, tourisme, gestion du patrimoine naturel, transition énergétique, agriculture…) ne devront ainsi pas nuire à l'atteinte de ces objectifs.

Le Parc a souhaité élaborer, durant la phase de concertation, un cahier des paysages (en annexe 11) pour contribuer à la définition du projet de territoire avec le regard des habitants. Les 31 objectifs de qualité paysagère sont synthétisés dans la mesure 13 et les 130 orientations, pour atteindre ces objectifs, sont intégrées dans les différentes mesures de la charte.

Ce cahier des paysages aura également vocation à être diffusé largement auprès des collectivités, des porteurs de projet ou des habitants.

4.1.4. Les documents constitutifs de la charte : le plan de Parc

Conformément à l'article R33-3-III du code de l'environnement, le rapport de la nouvelle charte a été établi sur la base d'un diagnostic de territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de l'actuelle charte.

Le rapport de charte s'est nourri du travail de concertation élargie mené auprès des acteurs locaux et des habitants. Il a été amélioré au fil des réunions de concertation réalisées avec l'ensemble des partenaires concernés.

C'est le document de référence qui guidera l'action du Parc. Il présente ainsi 3 ambitions fondamentales, chacune déclinée en orientations, auxquelles répondent les dispositions prises dans les mesures (« contenu des mesures »). Pour chacune des mesures, il précise le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc et les engagements des collectivités territoriales, des établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre et de l'État et liste les principaux partenaires identifiés et potentiels. La structuration des mesures est détaillée au début de la seconde partie de la charte (« guide de lecture des mesures »).

Le rapport est complété par un plan de Parc, à l'échelle du 1/80 000e, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de la charte a été retenue en fonction des caractéristiques du patrimoine et des paysages des Marais du Cotentin et du Bessin, des enjeux inhérents et des objectifs fixés à l'horizon des quinze ans à venir. Le plan caractérise également toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Afin de faciliter la lecture du plan sans le surcharger, sept encarts thématiques portent sur les paysages, la biodiversité, les continuités écologiques, la ressource en eau, les risques de submersions et sur le contexte institutionnel.

La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par ambitions, orientations et mesures, alors que la plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. Les pictogrammes présents dans le rapport de charte et localisés sur le plan permettent la mise en relation des deux.

Ce plan traduit le projet pour les Marais du Cotentin et du Bessin, facilite et complète le rapport de charte par une lecture spatiale des orientations et mesures. C'est un document de synthèse qui ne se substitue pas à la cartographie de détail présente dans le diagnostic territorial, auquel le lecteur est invité à se reporter pour une lecture thématique plus détaillée de l'état des lieux du territoire.

La présentation détaillée de la légende des cartes du plan de Parc s'appuie sur les dispositions prises dans les mesures et montre bien la transversalité du projet de territoire avec une information cartographique répondant souvent à plusieurs objectifs.

Toutes les mesures et les dispositions ne sont pas cartographiables et de ce fait n'apparaissent pas dans le plan de Parc. Certaines mesures et dispositions ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, d'autres ne peuvent faire l'objet d'une identification géographique de par leur nature.

Parmi les annexes, que l'on trouve à la fin du rapport de charte, certaines sont obligatoires (R.333-3 du code de l'environnement) et d'autres complémentaires, permettant de faciliter la compréhension du projet.

L'Évaluation Environnementale Stratégique et son résumé non-technique constituent un outil :

- d'examen des impacts potentiels (positifs et négatifs) de la charte du Parc sur l'environnement,
- de vérification de la cohérence et de la complémentarité des mesures,
- de justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives,
- de suivi de la démarche et de la bonne mise en œuvre du projet sur toute sa durée,
- de sensibilisation et d'aide à la décision pour fournir les clefs de compréhension nécessaires pour des choix faits en connaissance de cause.

4.2 La gouvernance

4.2.1. Les instances de décision : le Comité syndical et le Bureau

Les statuts juridiques du Parc (en cours d'actualisation du fait de l'intégration des communes nouvelles et présentés ultérieurement), modifiés par délibération le 25 mai 2021, définissent le cadre d'intervention et l'organisation des missions du Syndicat mixte, qui est administré par un Comité syndical, lui-même piloté par un Bureau. Le Comité syndical prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif, et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

En fonction de l'ordre du jour, le président du Comité syndical peut inviter d'autres organismes pour participer au débat à titre consultatif.

Le Bureau du Comité syndical, composé du président, des vice-présidents et d'élus du Comité syndical, agit par délégation de ce dernier, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Afin d'intégrer les communes nouvelles, partiellement classées, à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer au Syndicat mixte pour l'intégralité de leur territoire. Un groupe de travail, associant les communes nouvelles et les membres volontaires du Syndicat mixte sera mis en place pour étudier les modalités de cette adhésion en termes de représentation, de cotisation et d'intervention du Parc, qui seront précisées dans les statuts (annexe 5).

4.2.2. Les instances participatives

Aux côtés du Comité syndical, le Parc prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques.

Dans la charte 2010-2022, des commissions et comité avaient été constitués. Or l'expérience montre que ces assemblées ne répondent plus aux attentes des élus et des partenaires :

- **les commissions** avaient un rôle d'information et d'échange sur les politiques du Parc, de transmission de connaissances et de lien entre les projets et les acteurs. Elles associaient les délégués, les partenaires et les habitants. Néanmoins, les problématiques abordées par ces commissions (eau, biodiversité, énergie climat…) sont aujourd'hui traitées dans d'autres instances comme les SAGE, les comités de pilotages Natura 2000, les PCAET… Face aux très nombreuses sollicitations auxquelles sont soumis les élus, l'intérêt de ces commissions s'est dégradé et elles ont été progressivement abandonnées.
- **les comités** avaient un rôle de suivi des politiques et étaient force de proposition pour les améliorer. Leur composition était restreinte à quelques délégués et aux partenaires concernés. Seul le comité « Terre » s'est réuni régulièrement et a participé à l'élaboration des politiques de soutien à la filière terre.

Ces constats incitent à constituer des **groupes de travail thématiques** disposant d'un rôle d'échange et de débat sur les thématiques traitées par le Parc, selon les besoins et les contextes.

Ces groupes de travail, à la durée de vie limitée à celle de l'action ou du programme auxquels ils se réfèrent, auront pour vocation d'informer les participants et de contribuer à l'élaboration des politiques du Parc concernant les thématiques abordées, telles que :

- l'implication des communes dans la transition écologique,
- le développement de l'utilisation de la terre et des éco-matériaux,
- la biodiversité de proximité,
- les projets citoyens d'énergie renouvelable,
- l'approvisionnement local de la restauration collective,
- les déplacements doux,
- Le tourisme de nature,
- l'adaptation au changement climatique des zones littorales.

Les groupes de travail seront composés d'élus, de partenaires, d'experts, d'associations et de citoyens, mobilisés suite à un appel à candidature. Le groupe sera piloté par un élu du bureau ou du comité syndical

Pour faciliter le fonctionnement de ces instances, un agent de l'équipe technique du Parc sera en charge de l'animation. Les vice-présidents(es) concernés(es) seront invités à chaque réunion.

En parallèle de ces groupes de travail, le Parc introduit des instances destinées à favoriser la participation des citoyens au projet de territoire.

Le « groupe multi-acteurs »

Constitué à l'occasion du processus de concertation pour la nouvelle charte, le groupe multi-acteurs (GMA) est composé d'élus, de membres du Conseil citoyen et de partenaires techniques et associatifs. Les participants de ce groupe ont en majorité souhaité prolonger l'expérience au-delà du seul processus de révision. Le GMA se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la Charte et sur les orientations pour les triennaux

Le conseil citoyen

Le conseil citoyen a été créé en juin 2021 pour rapprocher des actions du Parc les habitants, les jeunes, les acteurs économiques et les associations du territoire et en faire des ambassadeurs du projet de territoire auprès du plus grand nombre. Composé de 20 membres, il est animé par un agent de l'équipe technique du Parc et suivi par des élus du Bureau.

Sur la durée de la charte 2025 – 2040, le Conseil citoyen sera mobilisé de différentes façons :

- Lors de temps de sensibilisation et de formation pour acquérir et transmettre aux autres habitants des connaissances sur le territoire et la structure Parc.
- Pour consultation dans le cadre de l'élaboration des programmes d'action triennaux.

- Pour expérimenter la co-construction d'actions ciblant particulièrement les habitants du Parc.
- Pour participer à l'organisation d'évènements proposés par le Parc (conférences, débats thématiques, pique-nique annuel, École des Envolées, plantations…).

Les règles de fonctionnement du conseil citoyen seront adaptées au cours de la charte (effectif, modalités de renouvellement des membres, représentativité…).

Le conseil scientifique

Il est apparu durant la période de la charte 2010-2022 des difficultés pour mobiliser un groupe de chercheurs en termes de disponibilité, et pour définir des axes de travail transversaux croisant l'ensemble de leurs compétences. Dans le même temps des partenariats bilatéraux se sont organisés sur certains thèmes comme les prairies humides, la terre ou les tourbières.
Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine.
Il est composé des scientifiques représentants les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Un Président et deux vices-Présidents en assure l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc. Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand…). Les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.

Ces scientifiques viendront régulièrement à la rencontre des instances décisionnelles du Parc pour rappeler et préciser les enjeux du territoire.

Le comité des territoires

Pour porter une dynamique de transition écologique, le Syndicat mixte s'appuie sur une action publique territoriale forte et cohérente, fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Du fait des nouvelles compétences des intercommunalités et de leur montée en puissance sur des thématiques sur lesquelles le Parc est un opérateur historique (énergie/ climat, eau, biodiversité,…). Le succès de la mise en œuvre de la charte repose maintenant sur l'implication et les engagements des signataires. Dans cette perspective, pour conforter le Parc dans son rôle clé d'interface entre les intercommunalités, ces dernières ont souhaité la mise en place d'un comité des territoires.

Composé des présidents et vice-présidents des intercommunalités et des structures porteuses des compétences déléguées, des représentants des intercommunalités au Comité syndical du Parc et des maires des villes (identifiées dans le plan de Parc), ce comité des territoires se réunira une fois par an à l'invitation du Président du Parc et sera chargé :

- du suivi de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat passée entre le Parc et les EPCI ou les structures porteuses de leurs compétences. Pour assurer une réalisation plus fine et plus efficace de la charte, les programmes triennaux d'actions seront définis en articulation avec les EPCI, les structures porteuses de compétences déléguées et les communes,
- du suivi de la concrétisation des engagements des intercommunalités, dans cette même approche de partage des points de vue, d'enrichissement mutuel et d'entretien des interdépendances,
- de proposer et de co-construire des dossiers opérationnels autour d'intérêts partagés (mobilité, énergie,…),
- de garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et communale.

Le comité des territoires s'ajoutera à la **« Conférence des financeurs »** qui réunit chaque année en décembre l'ensemble des financeurs du Parc pour préparer le budget de l'année suivante.

En outre, **un groupe de travail** sera constitué, réunissant une à deux fois par an **les directeurs des EPCI et de structures à compétences déléguées** (exemple : Ter'Bessin) et les agents du Parc pour co construire des actions partenariales et préciser l'articulation entre le Parc et les EPCI sur des thématiques stratégiques : urbanisme, adaptation du littoral, déplacements doux, alimentation, carbone… Les agents des EPCI et du Parc en charge des dossiers concernés seront invités à ces réunions, selon les thématiques abordées.

D'autre part, **une assemblée des maires et des délégués du territoire** sera organisée tous les deux ans.

Enfin, à l'échelle des programmes triennaux (tous les trois ans maximum), un séminaire réunissant l'Etat, les régions, les départements, les intercommunalités et les communes permettra de réaliser un bilan du programme passé et d'élaborer le suivant.

4.2.3. Le rôle du Syndicat mixte

Le Parc a pour rôle de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de sa charte et d'assurer la cohérence des engagements des signataires. Le Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la charte, à l'État ou aux autres organismes publics (SCOT, autres syndicats…), dans l'exercice de leurs compétences propres. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure dans la rubrique « Engagements des signataires de la charte ».

La charte identifie trois rôles pour le Syndicat mixte : pilote, coordinateur et partenaire.

La notion de « **pilote** » renvoie aux actions dont le Parc assure le portage (définition et conduite de l'action : moyens techniques et financier à mobiliser, animation, suivi, communication…), en général à partir d'une initiative qui lui est propre. Il agit pour conduire des actions dans divers domaines comme la préservation et la gestion des patrimoines naturels, la mise en valeur des marais, l'expérimentation dans le domaine des écomatériaux… Il apporte sa propre expertise et il organise, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune. Il mène des expérimentations sur des sujets qu'il définit ou sur sollicitation des acteurs. Il est à la fois « Chef de file, animateur et opérateur » sur tout ou partie du territoire.

La notion de « **Coordinateur** » renvoie au rôle d'assemblier pour mettre en relation des acteurs sur des thématiques en lien avec les compétences du Parc, pour engager des échanges et pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux du territoire dans les actions. Il s'agit de faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire. Pour ce faire, il peut animer des réseaux d'acteurs sur des sujets spécifiques (PLUI, ressource en eau, Trame Verte et Bleue, tourisme de nature…)

La notion de « **Partenaire** », renvoie à un rôle d'association du Parc aux projets initiés et menés par ses partenaires ou des acteurs sur le territoire et plus largement à l'échelle régionale voire nationale. Le Parc y apporte une contribution (participation à des échanges, apports de connaissance,…)

Pour mener à bien ces différents rôles, il dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire. Il est fédérateur des initiatives locales et aide les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions qui participent à la mise en œuvre de la charte, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mais également en répondant à des appels à projet régionaux, interrégionaux, nationaux et européens.

Il est attendu que le Syndicat mixte :

- Suive la mise en œuvre de la charte et assure la cohérence des engagements des signataires.
- Assure la cohérence des politiques publiques conduites sur le territoire, entre elles et vis-à-vis de la charte.
- Joue un rôle d'interface entre les intercommunalités, en tant qu'instance de dialogue et porteur d'intérêts qui dépassent les frontières administratives.
- Intervienne en tant que médiateur pour la conciliation des usages du territoire : agriculture, tourisme, chasse…
- Favorise l'innovation et l'expérimentation au bénéfice du projet de territoire.
- Agisse en apportant son expertise, en mobilisant des financements et en pilotant ou participant à des projets dans ses domaines de compétence.

4.2.4. L'engagement des signataires

En approuvant la charte, les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions et participer, dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières, à la conduite des actions du Parc. Les collectivités et leurs territoires forment notamment des espaces d'expérimentation des mesures de la charte, qui le cas échéant, pourront être généralisées à l'ensemble du Parc. Au-delà des engagements généraux qui figurent dans cette partie, les engagements spécifiques des signataires de la charte sont présentés dans la partie "Engagements des signataires" au sein de chaque mesure.

L'État

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national et local. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics. L'État met à la disposition du Parc, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire. Il prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement la mise en œuvre de ses propres politiques en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme, de l'architecture, du développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de projets pilotes. Le Parc peut ainsi contribuer efficacement aux dynamiques d'innovation et d'expérimentation publiques.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.11142 -1 du code de la défense.

La région Normandie

La région Normandie considère le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin comme un territoire d'excellence, lieu d'innovation et d'expérimentation au service d'autres territoires de la région. Elle approuve les ambitions et soutient les actions de la charte prônant un développement équilibré du territoire, respectueux de l'environnement et fondé sur la valorisation des ressources locales non délocalisables (agriculture, bocage, savoir-faire…). La Région s'appuie également sur le Parc pour décliner les schémas régionaux : SRADDET, SRDE, SRDT, SRB…

Son engagement envers le projet de territoire se traduit par :

- l'attribution d'une contribution statutaire au Syndicat mixte,
- la représentation et la participation active dans la gouvernance du Parc,
- le soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires permettant de répondre aux engagements de la charte,
- l'ouverture des différents dispositifs sectoriels et aux fonds européens.

Les départements de la Manche et du Calvados

Les départements de la Manche et du Calvados soutiennent la mise en œuvre de la charte sur leur territoire. Leurs compétences en matière d'aménagement rural, de solidarité territoriale, leurs politiques des espaces naturels sensibles et culturelles sont mobilisées dans la conduite du projet. La charte favorise notamment l'action à une échelle interdépartementale, au-delà des frontières administratives.

Les intercommunalités et les communes

Les intercommunalités et communes s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la charte dans la mesure de leurs compétences. Elles s'engagent également à associer et à solliciter l'appui technique du Parc pour leurs projets contribuant au projet de territoire. L'articulation des actions entre le Parc et les EPCI est un enjeu très fort.

Le Parc expérimente des programmes et des politiques que s'approprient les intercommunalités. À titre d'exemple, le Parc a été à l'avant-garde de plusieurs politiques programmatiques (PLUi, zonage de l'éolien, PCAET, mobilité douce…) puis les EPCI sont devenues compétentes, réglementairement ou en renforçant leur ingénierie. L'action du Parc sur ces thématiques s'efface donc progressivement et le rôle et les engagements de chaque partie doivent être définis clairement. C'est l'objet du « comité des territoires », une nouvelle instance proposée par le Parc dans le cadre de la charte 2025/2040.

4.2.5. Les moyens d'actions

Un budget de fonctionnement stable

Le projet de statuts du Syndicat mixte, annexé au présent rapport, fixe le montant des cotisations de ses membres (région, départements, intercommunalités et communes) et les modalités de leur évolution.

Elles sont établies de façon à permettre, sur les quinze années de validité de la charte, les conditions du fonctionnement permanent du Parc, incluant les dépenses du personnel « nécessaires à la mise en œuvre de la charte », les charges à caractère général, les charges financières et une capacité d'agir suffisante.

L'équipe technique, dont l'effectif est stable, compte une trentaine d'agents parmi lesquels figurent la cellule administrative (5 Équivalents Temps Plein), les gestionnaires des deux réserves naturelles nationales que gère le Parc (5 ETP), l'équipe d'accueil, d'animation et de gestion de l'Espace Naturel Sensible à la Maison du Parc (5 ETP) et une équipe pluridisciplinaire de thématiciens (15 ETP).

Cette équipe est régulièrement renforcée par des jeunes en service civique, des stagiaires et des agents en contrats courts pour des missions ponctuelles.

Par ailleurs, au regard des dispositifs en vigueur au moment de l'élaboration des projets, le Syndicat mixte mobilisera tous les moyens financiers disponibles (Europe, État, Région, Départements, Agences de l'eau, Fondations…) comme il l'a fait pour la période 2010 – 2025.

Une équipe technique au service du territoire

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin dispose, de longue date, d'une équipe technique qualifiée et pluridisciplinaire. Elle est garante d'une approche transversale pour les projets qu'elle porte ou accompagne. Elle est à la disposition du territoire et de ses acteurs publics et privés. Les missions essentielles pour la nouvelle charte s'articule autour de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et plus particulièrement des conséquences de la montée du niveau de la mer, de la mobilisation des habitants et de projets d'aménagement sobres et attractifs.

La Maison du Parc, un espace ouvert à tous

La Maison du Parc a été créée en 1998. Outre le bâtiment d'accueil du public, elle dispose d'un Espace Naturel Sensible, dit « Des Marais Ponts Douve », dont le Parc est gestionnaire pour le

compte du conseil départemental de la Manche, propriétaire. Ce site, de 100 ha environ, dispose d'un plan d'eau de 20 ha en été et de 60 à 80 ha en hiver selon les crues liées aux précipitations. Un sentier de découverte, long de 2 à 6 km selon la saison, aborde l'histoire des marais, leur biodiversité, la migration des oiseaux…

Ouvert au public toute l'année, ce site abrite également depuis 2016 les équipes techniques et administratives du Parc dans une extension à la Maison du Parc « historique » construite en privilégiant les écomatériaux : terre, bois, paille. Il s'agit d'une architecture et d'un chantier exemplaire, qui ont inspiré de nombreux architectes pour d'autres bâtiments publics. La Maison du Parc est également un lieu d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, avec l'accueil annuel d'environ 3 000 scolaires en groupes dans le cadre de visites pédagogiques. C'est enfin un lieu d'accueil touristique avec une boutique dédiée à la documentation, aux produits éco-conçus et locaux. Ces spécificités confèrent au site une grande richesse à travers un bâti exemplaire et des espaces naturels emblématiques.

Cette particularité permet au Parc d'avoir un espace de démonstration, d'éducation, de mise en œuvre concrète d'actions innovantes et exemplaires et de réunir, en un lieu central à Carentan-les-Marais, une équipe aux compétences multiples.

4.2.6. La coopération entre Parcs naturels régionaux normands

La poursuite de la coopération avec le réseau des Parcs naturels régionaux normands favorisera le traitement de problématiques communes, la valorisation d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques. Cette coopération s'est renforcée entre les Parcs naturels régionaux normands avec la création en décembre 2022 de l'association « Interparc » regroupant des territoires partageant des enjeux communs.

Les quatre Parcs normands sont notamment engagés dans la transition énergétique. Les questions liées au conflit possible autour du mix énergétique pourraient être utilement partagées entre les Parcs. Il s'agit, par exemple, de retour d'expérience autour de l'acceptabilité de la mise en œuvre de production d'énergie (éolien, méthanisation). Compte tenu de la nature de certains des enjeux, de leur affranchissement des limites administratives, de l'interdépendance ou de la complémentarité des différents secteurs géographiques, l'approche ne peut être qu'inter-territoriale, avec les territoires environnants et les Parcs naturels régionaux voisins. C'est aussi le cas pour l'agriculture en zone humide, la lutte contre l'érosion littorale, l'éducation à l'environnement ou la valorisation du bocage, en faveur desquelles les Parcs se sont engagés ensemble en 2023 dans le cadre de fiches actions élaborées dans le programme initié par le conseil régional de Normandie autour du GIEC normand dans un objectif de lutte contre le changement climatique. Chacun des territoires s'est emparé d'une problématique qu'il anime pour le compte des autres.

4.2.7. Les partenariats avec les villes périphériques du territoire

Dans la charte 2025-2040 et comme le montre l'installation du nouveau comité des territoires, le Parc souhaite croiser des compétences, tisser des réseaux de réciprocité et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire. Le dispositif de villes-portes vise à faire bénéficier aux villes proches du Parc des actions conduites par le Syndicat mixte, tout en offrant au Parc une meilleure visibilité et une meilleure intégration dans l'espace régional. Une réflexion sera engagée durant la charte 2025-2040 pour identifier les objectifs et les sujets à traiter avec les villes situées en périphérie afin de définir des critères et des modalités de partenariats qui permettront de retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte. À titre d'exemple, les villes de Saint-Lô, Valognes, Bayeux ou encore Bricquebec semblent correspondre, par leur taille et leur proximité, à cette logique de coopération.

Le Parc constituera un groupe de travail avec les communes volontaires en vue d'établir des partenariats sous forme de convention, dont l'objectif sera de contribuer à la réalisation des ambitions et renforcer leur relation avec le Parc. Plusieurs thématiques seront ciblées tels le tourisme de nature, l'éducation, la promotion du territoire, les circuits courts…

4.2.8. Une communication au service du projet de territoire

La communication mise en place par le Parc naturel régional est au service du projet de territoire, et met en lumière les enjeux et les ambitions de la charte au sujet de l'implication des habitants, de la valorisation des espaces emblématiques et de la transition écologique. En s'appuyant notamment sur l'identification de la saisonnalité, articulée autour des « marais blancs » d'hiver et des « marais verts » d'été, il convient de poursuivre le travail sur la notoriété du territoire, de faire connaître les missions du Syndicat mixte et de répondre aux attentes des publics cibles identifiés dans la charte.

Dans cette perspective, la stratégie de communication développée par le Parc s'articule autour des orientations suivantes :

- Définir et mettre en œuvre un plan de communication, mis à jour régulièrement sur la durée de la charte en synergie avec les structures partenaires (communes, intercommunalités, départements, région).
- Continuer le travail de relations avec les médias régionaux ou locaux (presse écrite, radio, audiovisuel) et développer une communication vers des supports nationaux et spécialisés (ornithologie et écoconstruction par exemple).
- Poursuivre une politique de communication s'appuyant sur les outils graphiques déjà mis en place au cours de la précédente charte (charte graphique, documents par collection, documents institutionnels et grands publics, etc.), en les faisant évoluer pour mieux faire connaître le territoire et faciliter son appropriation par les habitants et les acteurs locaux.
- Assurer une veille sur l'éco-communication et faire évoluer les outils et les supports du Parc, afin d'inscrire la communication dans une démarche de sobriété en termes de consommation de ressources naturelles et d'impacts environnementaux (papier, énergie, emballage, encre, etc.).
- Poursuivre une politique de communication s'appuyant sur les moyens de communication dits « Technologies de l'Information et de la Communication. » (site internet et extranet, newsletter, réseaux sociaux, mails, outils web…). Tendre pour les outils web vers l'usage de « référentiel green IT » ou équivalent.
- Poursuivre le suivi des quantités d'impressions réalisées par rapport aux besoins réels de diffusion afin d'ajuster les quantités d'une année sur l'autre et privilégier des matériaux labellisés pour une gestion durable des forêts, type « FSC » ou équivalent.
- Contribuer à la communication des partenaires (communes, intercommunalités, départements, région) sous forme d'apport de connaissances, de contenus rédactionnels, vidéo et photographiques pour démultiplier les relais de communications sur le territoire du Parc naturel régional et ses actions.
- Valoriser également les actions du Parc en mettant en place une communication directe sur le territoire permettant de privilégier les rencontres et les échanges (« Rendez-vous du Parc » spécifiques, présentation à la Maison du Parc, conférence de presse, inauguration à la fin d'un projet aidé par le Parc naturel régional, réunion publique de présentation d'une étude, etc.).

4.3 Le suivi et l'évaluation de la charte

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est prévue par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3) qui précise notamment qu'une Charte doit prévoir « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au Préfet et au Président du Conseil régional. »

L'évaluation a pour objectif, à chaque étape stratégique (bilan à mi parcours et à la fin de la charte) d'apprécier l'efficience du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'État et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

La démarche évaluative repose sur un dispositif de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des outils performants, au service d'une méthodologie bien définie et partagée. Le but est de suivre en continu la mise en œuvre de la charte, afin d'en assurer un pilotage optimal, l'évaluation constituant avant tout une véritable démarche d'aide à la décision.

Cette démarche évaluative porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des «signataires» et des partenaires ont été respectés.

LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ET LA PRIORISATION DE LA CHARTE : 16 MESURES PHARES

La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des actions opérationnelles sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires. Les mesures phares sont essentielles à la mise en œuvre du projet et seront engagées, en tout ou partie, sur les 5 premières années de la charte, ce qui correspond aux deux premiers triennaux (2024/2026 et 2027/2029).

Le suivi est un processus continu sur la durée de la charte. Il est assuré par des outils remplissant une fonction de tableaux de bord. Ceux-ci centralisent et organisent toutes les données produites pendant quinze ans. Ils permettent également leur diffusion sous différentes formes (rapports d'activités annuels, cartographies, chiffres clés…). Ces données sont également agrégées à l'occasion des bilans réalisés à la fin de chaque programme triennal avec la région.

L'évaluation, quant à elle, est une période de réflexion et d'analyse objective et collective qui mobilise les données produites à des moments stratégiques, tout au long de la durée de la charte et qui l'analyse au regard d'une méthodologie bien définie. Celle-ci s'articule autour d'une série de questions dites « **Questions évaluatives** » affectées au niveau des mesures phares, et auxquelles il convient de répondre. Les Questions évaluatives sont formulées sous la forme suivante : « Dans quelle mesure ou en quoi l'action du Parc a-t-elle permis… au service de… ? ». Elles permettent d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.

4.3.1. Des indicateurs de suivi de plusieurs niveaux

Les questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire, détaillés à la fin de chaque mesure et compilés en annexe du rapport de Charte. Cette approche permet une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données...).

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte (S)

Ils permettent le suivi de la mise en œuvre de la charte. Ils centralisent à cet effet des informations relatives à l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires et la façon dont les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'État sont respectés. Ils interrogent l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe ainsi que la pertinence de l'action du Parc et de ses signataires par rapport aux objectifs fixés.

Pour ce qui concerne le suivi des actions menées par le Syndicat mixte du Parc, des indicateurs de réalisation seront complétés au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et serviront à rédiger les rapports d'activités annuels.

Les Parcs naturels régionaux ont vocation a expérimenter des actions avec les acteurs de leur territoire et à les diffuser. Certaines actions trouveront des relais grâce à la mobilisation de partenaires et de moyens spécifiques non connus à ce jour, notamment pour les mesures 3 et 4 qui nécessitent d'organiser la mobilisation de ces nouveaux acteurs. Dans certains cas, le Parc mène une action qui trouvera un déploiement dans des politiques publiques à l'aune d'un contexte politique et financier favorable. Le Parc poursuit son action et expérimente le recours à de nouvelles essences pouvant s'adapter au changement climatique, ou dans l'amélioration des plans de gestion du bocage. L'évaluation portera sur l'action effective du Parc. L'effet levier sera interrogé à l'évaluation à mi-parcours. Les éventuels déploiements seront quantifiés et qualifiés auprès des partenaires listés dans la charte et des nouveaux relais mobilisés pendant la charte. Enfin, l'impact d'une action n'est pas systématiquement liée à sa valeur quantitative. L'effet recherché peut être dans l'exemplarité et l'innovation de la démarche et dans les méthodes utilisées.

Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T)

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions phares de la charte. Ils s'intéressent aux effets ou retombées de l'action du Parc et de ses signataires sur son environnement à long terme. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et des paysages, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Pour chaque indicateur est précisé un état de référence, un objectif cible, qui servira de référence au moment de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation finale, et le responsable en charge de fournir la donnée. Certains de ces indicateurs ont pu être repris du dispositif de suivi-évaluation du SRADDET, de données de l'INSEE...

Les indicateurs d'impact des actions

Les indicateurs d'impact visent à apprécier à la fin de la charte les retombées de la mise en œuvre de la charte sur son environnement. Il s'agit donc d'évaluer, sur le long terme, le lien de cause à effets entre des évolutions visibles sur le territoire, prévues ou imprévues, et la mise en œuvre des objectifs opérationnels fixés dans la charte.

Cette approche est exploratoire car le lien entre ces évolutions et la mise en œuvre de la charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à évaluer. La mise en œuvre de la charte ne constitue qu'un des facteurs qui façonnent les évolutions concrètes du territoire sur le long terme. La démarche vise néanmoins à évaluer la proportion dans laquelle le Parc apporte sa contribution. Une des méthodes employées consiste à recueillir, sur la base de l'impact

mis en évidence, la perception de certaines personnes physiques, acteurs ou partenaires privilégiés du Parc.

Ces indicateurs se concentreront sur quelques mesures phares, des études de cas concernant quelques opérations viendront alimenter cette approche exploratoire (tourbière de Sèves, mobilisation des habitants, implication des jeunes…)

Les indicateurs de suivi du fonctionnement

Les indicateurs de suivi du fonctionnement permettent d'étudier en détail et de qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels (organigramme, gouvernance) qui ont été mobilisés en interne pour atteindre les objectifs de la charte. Ils visent à évaluer l'efficience et la cohérence interne des actions. Ils s'appuient sur des données administratives, comptables et financières concernant les actions conduites.

Le tableau de synthèse des indicateurs de fonctionnement est renseigné à mi parcours et lors de l'évaluation finale.

Les indicateurs de suivi des engagements des signataires

Les indicateurs de suivi des engagements des signataires traduisent, dans une perspective d'évaluation de la cohérence externe, la réponse stratégique et opérationnelle que ces derniers ont choisi d'apporter ensemble face aux enjeux identifiés, en s'engageant à la mettre en œuvre sur une durée de quinze ans. Dès lors, la réussite du projet de charte est intrinsèquement conditionnée à la tenue de ces engagements comme autant de moyens pour parvenir à la bonne mise en œuvre du projet de territoire.

Le tableau de suivi des engagements des signataires est mis en place dès le début de la mise en œuvre de la charte et sera renseigné pour chaque mesure, à mi-parcours et lors de l'évaluation de fin de charte. Pour qualifier au mieux ce suivi, le tableau de suivi des engagements des signataires sera renseigné par le Parc, mais aussi par les signataires eux-mêmes. Les résultats de ce suivi permettront au Parc d'avoir une vue d'ensemble, pour chaque mesure de la charte, des éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

Les engagements seront évalués selon 3 critères : engagement tenu, non tenu, à renforcer.

Des entretiens seront menés avec chacun des signataires à mi-parcours et à la fin de la charte pour évaluer les engagements.

Concernant les autres partenaires, pour chacune des actions, leur implication sera également analysée afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte.

4.3.2. L'observatoire du territoire

La collecte, la compilation et l'analyse des données concernant les indicateurs de territoire sont formalisées dans l'Observatoire du territoire. Celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux observatoires en vigueur au niveau intercommunal et supra-territorial. Bien au contraire, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents organismes et de porter un regard sur l'évolution du territoire. Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des «signataires» de la Charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants. Pour alimenter et analyser ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc intègre ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG). Il alimente ce SIG en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur. La consommation et l'artificialisation de l'espace sont au cœur des préoccupations exprimées par tous les partenaires, à l'instar des changements climatiques et de la nécessaire réduction des gaz à effet de serre. De même, le suivi de l'évolution des structures paysagères nécessite une observation en continu qualitative, quantitative et participative. Par ailleurs, le diagnostic de territoire a mis en évidence des évolutions socio-démographiques et économiques rapides et complexes. Il est donc déterminant pour la réussite du projet de territoire de disposer d'un outil qui permette de suivre en continu tous ces changements et évolutions et de les mettre à la disposition de tous. Le lien sera fait avec l'observatoire photographique des paysages.

L'observatoire du territoire agrégera au fur et à mesure de l'évolution des actions d'autres observatoires prévus dans les mesures.

4.3.3. La Boussole de la résilience

LA RÉSILIENCE, DE QUOI PARLE T-ON ?

Si la résilience d'un territoire repose sur la capacité de préparation et d'anticipation de la collectivité, elle s'appuie également sur la capacité de ses habitants et acteurs, face à un choc ou une crise, à s'auto-organiser, à faire preuve de solidarité, à créer des réseaux locaux d'entraide. Cette faculté d'auto-organisation, horizontale et collective, dépend fortement de la cohésion sociale.

Un territoire, pour renforcer sa résilience, cherchera donc à conforter la cohésion sociale, en valorisant la culture et les savoir-faire locaux, en soutenant les solidarités, en réduisant les inégalités et en prenant en compte les personnes les plus vulnérables.

La cohésion sociale et la solidarité des acteurs contribuent à réduire le temps de sidération lié à un choc, favorisent la capacité d'agir et la mise en mouvement, limitant par-là les conséquences psychosociales. Cohésion sociale et solidarité, qui répondent à un besoin fondamental de considération et d'estime, constituent des piliers d'autant plus fondamentaux qu'ils sont peu dépendants du type de choc ou de crise touchant le territoire. Ils constituent, par ailleurs, le socle pour des conditions de vie locale riches et pérennes.

(source CEREMA : « La Boussole de la résilience »)

En complément des indicateurs de suivi et d'évaluation présentés ci-dessus, le Parc propose une évaluation transversale de son action portant sur la période 2025 2040 s'appuyant sur la boussole de la résilience élaborée par le CEREMA* en 2022.

Cette boussole propose un cadre d'action pour les collectivités, organisé en six principes, déclinés en dix-huit leviers et vise à répondre aux grands changements en cours et à venir et à faciliter l'appropriation des enjeux liés à la transition écologique.

Il s'agit d'une évaluation transversale, réalisée à mi-parcours et à la fin de la charte, qui concerne donc l'ensemble des mesures de la charte, les moyens mis à disposition et les engagements des signataires.

L'objectif est d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc. Le projet stratégique et opérationnel de la charte répond-il bien, aujourd'hui, mais surtout demain, aux grands besoins et enjeux du territoire ? Les différents partenaires, qui l'ont signée, y trouvent-ils toujours une valeur ajoutée à mi-parcours et à la fin de celle-ci ?

Les questions évaluatives posées dans le cadre de la boussole de la résilience figurent dans le tableau (cf. annexe 10).

Les réponses à ces questions s'appuieront sur l'évaluation des mesures et des moyens mis à disposition, et sur des entretiens menés avec des acteurs du territoire et des partenaires privilégiés du Parc.

* Établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le CEREMA accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

4.3.4. La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation

La périodicité des bilans et de l'évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- Le suivi triennal concerne le programme d'actions défini tous les 3 ans avec le conseil régional de Normandie dans le cadre du « Contrat de Parc »,
- L'évaluation « à mi-parcours » de sa mise en œuvre de la charte (entre 7 et 8 ans) sera validée par le Comité syndical du Parc. Ce délai permettra de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et, le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.
- L'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte aura lieu au moins 3 ans avant l'expiration du classement du territoire en Parc naturel régional, pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Elle sera utilisée pour préparer et élaborer le nouveau projet de charte dans la perspective de la révision de la charte suivante.

L'implication des acteurs

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Parc et des partenaires techniques et institutionnels. Le dispositif d'évaluation et de suivi est coordonné par le Syndicat mixte du Parc, en application de l'article L. 333-3 du Code de l'environnement.

Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et l'État sont impliqués dans ce dispositif, notamment au travers de l'évaluation de leurs engagements à laquelle ils contribuent.

Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif seront débattus périodiquement avec les élus du Syndicat mixte et avec les « signataires » de la charte.

Le « groupe multi-acteurs » et le « comité des territoires » seront également sollicités pour contribuer aux bilans et aux évaluations à mi-parcours et de fin de charte.

Le Comité syndical validera les différents livrables de bilans et d'évaluation et participera à la diffusion des résultats. Il s'appuiera sur ces résultats d'évaluation pour ajuster et réorienter l'action du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions. Le conseil scientifique sera saisi, autant que de besoin, pour apporter son expertise et son accompagnement afin de garantir la cohérence du dispositif et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données.

L'équipe du Syndicat mixte du Parc ainsi que les partenaires seront mobilisés pour alimenter le tableau de bord et les indicateurs. Chaque année, un rapport d'activités sera produit et présenté aux instances décisionnelles du Syndicat mixte. Il sera ensuite diffusé auprès des « signataires » de la charte et des habitants dans un souci de transparence et de cohérence.

DEUXIÈME PARTIE
LE PROJET OPÉRATIONNEL : LES MESURES

Sommaire des mesures

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION 85

O1. Créer les conditions du changement de nos modes de vie 86
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire 86
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics 90
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité 94
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire 98
O2. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives 102
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche 102
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique 106

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS 111

O3. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels 112
M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables 112
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire 116
M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves 120
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer 124
O4. Préserver et partager équitablement la ressource en eau 128
M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau 128
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais 132
O5. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels 136
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages 136
M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère 144
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel 148
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire 152

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS 155

O6. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire 156
M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire 156
M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité 160
M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire 164
O7. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets 168
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique 168
M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace 172
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages » 178
M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux 182

Guide de lecture des mesures

Les mesures constituent le volet opérationnel de la charte. Les 23 mesures viennent en déclinaison de la stratégie décrite dans la première partie du rapport, des 3 ambitions et des 7 orientations. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. Elle porte sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le plan du Parc. Les mesures sont resituées dans les ambitions et dans les orientations dont elles sont les déclinaisons et comportent les 12 rubriques décrites ci-dessous.

Ambition X
Intitulé

Orientation X
Intitulé

Mesure X
Intitulé

Mesure phare :
Mesure identifiée comme étant essentielle et prioritaire pour conduire le projet de territoire et à mettre en œuvre sur les 5 premières années de la charte (les 2 premiers triennaux).

En lien avec :
M X / M Z cette rubrique permet de montrer la transversalité entre les différentes mesures.

Mise en contexte :
Plusieurs paragraphes descriptifs du cadre général dans lequel s'inscrit la mesure. Il s'agit de donner au lecteur des repères (spatio-temporels, institutionnels…) cadrant les problématiques rencontrées, les actions menées jusqu'à présent et celles restant à entreprendre sur la période de la charte 2025 – 2040.

Enjeux :
Les enjeux synthétisent les problématiques à résoudre sur le territoire relatives à la mesure. Ils ont été identifiés dans le diagnostic du territoire réalisé en amont de l'écriture de la charte. Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses acteurs et usagers, pas uniquement le Syndicat mixte.

Objectifs :
Les objectifs représentent les finalités des actions entreprises dans le cadre de la mesure. Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses acteurs et usagers, pas uniquement le Syndicat mixte.

Contenu de la mesure :
Cette rubrique détaille la démarche opérationnelle de la mesure « Ce que l'on veut faire ». Quelles dispositions seront prises et sous quelles modalités pour atteindre les objectifs répondant aux enjeux identifiés précédemment.

Disposition pertinente :
À transposer dans les documents d'urbanisme. Ces dispositions permettent un premier décriptage de la charte en faisant ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale.

Rôle du Syndicat mixte

- **Pilote :** le Parc est « chef de file » d'une ou plusieurs actions dont il est en général initiateur.
- **Coordinateur :** le Parc anime un groupe d'acteurs menant une ou plusieurs actions pilotées par un organisme partenaire.
- **Partenaire :** le Parc participe à un groupe d'acteurs menant une ou plusieurs actions, sans piloter ou coordonner l'organisation.

Engagements des signataires de la charte

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, les collectivités signataires de la charte s'engagent à mener certaines actions, à soutenir celles du Parc et de ses partenaires, et à œuvrer de façon générale pour réaliser le projet de territoire défini dans la charte.

Partenaires identifiés

Les partenaires du Parc sont les organismes associés à la mise en œuvre de la mesure, de par leurs compétences et leurs moyens. Cette liste n'est pas exhaustive.

Exemples d'actions

Afin d'illustrer les actions listées dans la rubrique précédente, des exemples d'actions opérationnelles viennent concrétiser les intentions, sans préjuger de leur mise en œuvre.

Dispositif de suivi et d'évaluation

Pour les mesures phares, la ou les question(s) évaluative(s) et les indicateurs d'évolution **(t)** du territoire et de suivi(s) des actions permettront aux échéances à mi-parcours (7/8 ans) et à la fin de charte (15 ans) d'apprécier l'efficience du projet de territoire. Les indicateurs sont accompagnés de leur état de référence et de l'objectif cible.

Références au plan de Parc (légende)

Le plan de Parc permet de spatialiser certaines dispositions définies dans les mesures.

Les mesures concernées par cette spatialisation sont siglées avec ce pictogramme.
Les dispositions et les éléments de légende sont reportés dans la mesure, ainsi que, le cas échéant, les références aux encarts sur le plan de Parc.

À noter :

- Les sources des références numérotées dans la rubrique « Mise en contexte des mesures » sont en annexe 12.
- La listes des sigles est en annexe 13.

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
Numérotation de chaque indicateur	Intitulé de l'indicateur	Indicateur de suivi **S** Indicateur de territoire **T**	T0 : état initial valeur 2022 sauf si mention spécifique	Spécifique Mi-parcours Objectif 2040 Cumul des valeurs	Spécifique Mi-parcours Objectif 2040	
1	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	**S**	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
2	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envolées », etc.	**S**	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB

AMBITION 1

BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION

ORIENTATION 1

Créer les conditions du changement de nos modes de vies

ORIENTATION 2

Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

MESURE 1

S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

MISE EN CONTEXTE

Terres d'eaux parsemées d'usages historiques, paysages façonnés par les habitants et leurs modes de vie, les marais forment un territoire remarquable dont l'identité est constituée par les relations entre haut et bas pays, l'alternance saisonnière entre marais blanc et marais vert ou encore le seuil entre insularité et ouverture. Cette culture de l'entre-deux mondes, « à la frange », a permis aux activités humaines de s'adapter et mérite d'être racontée aux générations futures qui vivront à leur tour dans ce territoire singulier des Marais du Cotentin et du Bessin.

Cette identité liée aux marais, longtemps ignorée, est aujourd'hui la source d'une fierté d'habiter dans ces lieux surprenants. Loin de conduire à un repli sur soi, elle est de nature à porter les droits culturels de ses habitants. Vivre ici est le point d'ancrage d'une culture singulière, tissant le sentiment d'appartenance multiple par l'échange, le dialogue, l'accueil de l'autre.

Depuis la création du Parc en 1991, les travaux menés avec les associations, les professionnels, les habitants, les collectivités et les services de l'État ont permis de mieux connaître les patrimoines naturels et culturels spécifiques au territoire. Un inventaire du patrimoine bâti a été réalisé, identifiant 10 000 bâtiments en terre. Fort de son expérience d'animation de dispositifs participatifs, le Parc a accompagné les communes dans l'accueil de résidences d'artistes ou d'architectes.

Le territoire du Parc présente un éventail presque complet des formations géologiques de la région. Cet élément du patrimoine peu valorisé jusqu'alors mérite une attention.

Renforcée par une appropriation sensible, cette connaissance favorise les transitions par le renforcement du « vivre ensemble ». En soutenant le partage d'expériences, la transmission de savoirs et l'innovation autour d'un objet de patrimoine, le Parc consolide les liens entre les habitants. La culture « porteuse d'identités, de valeurs et de sens » est un levier de développement et de cohésion sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans la stratégie normande d'accompagnement à la transition écologique.

EN LIEN AVEC LES MESURES

6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 22

ENJEUX

- L'appropriation de nos patrimoines naturels, culturels et bâtis par la connaissance et l'expérience.
- Le renforcement d'un sentiment d'identité et d'appartenance des habitants à leur territoire riche mais fragile, source d'échange et d'ouverture sur le monde.
- La mobilisation des patrimoines naturels et culturels comme ressources pour la transition et la résilience, notamment au regard des impacts liés au dérèglement climatique et à la crise de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Favoriser la conservation et le partage de nos biens communs, par des approches collectives et participatives, pour renforcer la résilience du territoire.
- S'appuyer sur les paysages et leurs usages pour construire le territoire de demain.
- Soutenir les actions culturelles, relevant des thématiques Parc, pour tisser des liens entre les habitants et leur territoire et favoriser les échanges avec le monde.
- Faire reconnaître l'identité propre du territoire comme un droit culturel, qui s'adresse à toutes et tous et qui fonde l'action du Parc.

CONTENU DE LA MESURE

Valoriser les services rendus par les sites naturels en termes de paysage, de ressource en eau, de biodiversité ou encore d'agriculture

- Éditer des publications, concevoir des expositions, aménager des sites, communiquer pour valoriser nos patrimoines et nos biens communs : architecture en terre, entretien des haies, chasse et pêche au marais, vannerie, géologie…
- Utiliser l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Parc et des autres OPP (plages du Débarquement…) pour mieux percevoir et partager les enjeux d'évolution des paysages, y impliquer les élus et les habitants.
- Favoriser les échanges intergénérationnels et pluridisciplinaires (causeries, visites de musées, collectages…) pour se réapproprier des modes de vie plus sobres (fabrication et approvisionnement local, agriculture vivrière, savoir-faire traditionnels, recyclage ou réemploi…).
- Ancrer la saisonnalité « marais blancs / marais verts » dans la culture commune des habitants par des sorties immersives (pass hiver/été…).

Soutenir les événements artistiques et culturels pour retisser du lien social et encourager les solidarités

- Expérimenter des projets culturels ou artistiques, en lien avec la transition, à destination des habitants du Parc en s'appuyant sur les dispositifs culturels départementaux, régionaux, nationaux et le conseil scientifique du Parc..
- Concevoir avec les habitants le récit d'une « traversée nature » valorisant les voies de déplacement doux et les espaces naturels emblématiques du Parc.
- Impulser et accompagner des chantiers participatifs, favorisant l'inclusion et la participation des habitants, permettant de traverser une ou des expériences artistiques, et d'exprimer leur potentiel créatif autour des patrimoines naturels et culturels (bâti, vernaculaire et immatériel).
- S'appuyer sur les évènements sportifs et les acteurs du sport, notamment du sport de pleine nature, pour sensibiliser aux enjeux du devenir de nos patrimoines.
- Poursuivre un projet ethnographique, autour de la culture de transmission orale du territoire, pour valoriser ce patrimoine culturel auprès des habitants et mettre en évidence les relations historiques entretenues avec les patrimoines naturels du Parc.

MESURE 1

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- De l'édition de publications,
- D'expositions ou d'aménagements sur son patrimoine culturel et naturel.

Coordinateur :
- De projets expérimentaux de rencontres de discussions, d'échanges,
- Des aménagements de site, de résidences d'architectes ou d'artistes.

Partenaire :
- D'événements sur le territoire,
- De la valorisation des inventaires du patrimoine,
- Des Observatoires Photographiques des Paysages.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Inviter le Parc dans les instances de gouvernance liées à la culture et au patrimoine.
- Favoriser l'accueil de spectacles et d'artistes en résidence.
- Valoriser auprès des habitants le patrimoine culturel et naturel du Parc.

Les Départements s'engagent à :
- Soutenir le développement d'une politique culturelle sur le territoire.

La Région s'engage à :
- Entretenir le dialogue avec le Parc pour identifier des actions.
- Encourager les partenariats avec les acteurs culturels sur son territoire et l'accompagnement à la transition écologique.
- Favoriser la connaissance réciproque des initiatives et des actions menées sur le territoire du Parc.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :
- Soutenir le Parc dans ses projets de développement culturel : relayer les appels à projets, apporter un appui technique et réglementaire.
- Faire bénéficier le Parc d'un appui technique des conseillers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Partenaires identifiés

- Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin et du Coutançais.
- Associations du patrimoine, associations culturelles et naturalistes : Pierre et Masse, Adame des Marais, Groupe Ornithologique Normand, Fédérations et associations de chasse et de pêche…
- Fabrique des Patrimoines, Réseau des musées de la Manche, Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) Normand.
- Structures d'actions sociales : Mission Locale du Centre Manche, Fondation du Bon Sauveur…
- Associations d'éducation à l'environnement et au territoire : Centre d'initiation à l'écocitoyenneté (CIEC), Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin.
- Universités de Caen et Rennes et Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

EXEMPLES D'ACTIONS

Mettre en œuvre une exposition sur le stockage de carbone du territoire.

Éditer une publication issue de l'inventaire sur le patrimoine bâti en terre.

Produire des vidéos et des témoignages sur les perceptions des patrimoines, les exemples de pratiques innovantes à diffuser.

Enrichir et mettre à jour les publications de la collection « Connaissance ».

Valoriser les premières reconductions photographiques des 30 points de l'Observatoire Photographique. Définir les modalités d'association des élus et des habitants pour enrichir cet observatoire.

Lancer un programme d'écriture de contes ou d'histoires pour construire, avec les acteurs locaux et les habitants, un récit sur la traversée « nature » Est-Ouest du Parc.

Identifier des parrains/marraines des patrimoines du Parc, des personnes publiques reconnues, produire et diffuser leurs témoignages.

Pas de référence plan de Parc

EN LIEN AVEC LES MESURES

6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 22

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 2

Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics

MISE EN CONTEXTE

L'une des missions principales des Parcs naturels régionaux est la sensibilisation et l'éducation des habitants à leur territoire et aux défis d'un monde en mutation.

L'accueil et l'information des habitants et des visiteurs à la Maison du Parc et sur les espaces naturels protégés s'appuient sur un calendrier d'animations diversifiées, dont bénéficie de nombreux participants, chaque année, depuis 1998. Des programmes de formation, en particulier auprès des publics prescripteurs (élus, enseignants, professionnels) ou des démarches expérimentales de sensibilisation, souvent en partenariat étroit avec les collectivités et les acteurs locaux, viennent compléter une offre plus « grand public ». Ensemble, ces actions de sensibilisation enrichissent une culture collective du changement de comportement face au dérèglement climatique, au déclin de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles.

Avec son tissu associatif, ses élus locaux et ses réseaux d'acteurs économiques et éducatifs, le territoire dispose de nombreux relais de sensibilisation et de mobilisation. Néanmoins, des efforts restent à engager pour que la structure « Parc naturel régional » et son rôle sur le territoire soient bien appréhendés par les habitants.

Une partie de la population est constituée de publics dits « empêchés » ou « invisibles ». Ces habitants manquent d'information, d'accès aux connaissances ou de pratiques culturelles, ce qui les excluent des dispositifs d'animation ou de concertation. Dans ce contexte, le Parc doit poursuivre et étendre aux publics éloignés son action de sensibilisation, afin que le plus grand nombre soit inclus dans le projet d'un territoire sobre et résilient, qui mène efficacement sa transition écologique.

ENJEUX

- Le renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire labellisé « Parc naturel régional ».
- La prise de conscience collective des enjeux liés au dérèglement climatique, au déclin de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles.
- L'inclusion de tous les citoyens au projet de territoire, en tant qu'acteurs de la résilience et ambassadeurs de l'action du Parc.

OBJECTIFS

- Rendre lisibles, accessibles et participatives les missions et les actions du Parc.
- Faire de la Maison du Parc un espace de ressources sur les impacts locaux du dérèglement climatique afin de faciliter les transitions sur son territoire.
- Identifier les publics éloignés et créer des passerelles inclusives afin d'étendre la sensibilisation à tous les habitants.

CONTENU DE LA MESURE

Informer et sensibiliser

- Développer les animations en faveur du public à la Maison du Parc, dans les sites protégés et dans des espaces aménagés par les collectivités.
- Organiser des événements sur les thèmes liés à la transition : les Envolées, Ciné-Parc, cycles de conférences…
- Inscrire le Parc comme relais des opérations nationales : Fête de la nature, Journée mondiale des zones humides, comptage des oiseaux de jardin, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science…

Permettre aux habitants du territoire d'être acteurs de la transition

- Sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques en s'appuyant sur les travaux du Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat normand (GIEC).
- Former les membres du Conseil citoyen du Parc, les élus, les professionnels, les acteurs éducatifs et les autres prescripteurs du territoire : « éductours », programme L'Ecole des Envolées…
- Coproduire un média avec les habitants : web radio, journal, chaîne TV…

Favoriser l'inclusion des publics éloignés dans les actions du Parc

- Participer à des évènements organisés par les associations du territoire pour faire connaître le Parc et capter des publics éloignés.
- Former les acteurs relais auprès des publics éloignés aux enjeux du territoire, en lien avec la transition écologique.
- Encourager la création d'évènements qui relient les habitants par des approches sensibles (sensorielles, affectives, manuelles) : ateliers cuisines, observation des ciels nocturnes…

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des actions de sensibilisation et des évènements organisés à la Maison du Parc et sur les sites protégés (Espace Naturel Sensible, Réserve Naturelle Nationale),
- Des actions en lien avec le conseil citoyen.

Coordinateur :

- De la vulgarisation des travaux du GIEC normand.

Partenaire :

- Des opérations de sensibilisation nationales,
- Des associations du territoire pour l'inclusion des publics éloignés,
- De modules de formation sur les enjeux du territoire auprès des acteurs relais.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions d'inclusion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur leur territoire.
- Participer au développement d'un sentiment d'appartenance au Parc naturel régional.

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions d'inclusion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Mobiliser leur service d'action sociale pour aider le Parc à toucher les publics éloignés.

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc via la co-animation de l'Espace normand de coopération pour accompagner la transition écologique (ENCATE) avec le Graine Normandie et sa stratégie (SNATE).
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ces dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans les domaines de la sensibilisation et de l'EEDD.

L'État s'engage à :

- Promouvoir les actions proposées par le Parc pour favoriser la cohésion sociale et les solidarités.
- Relayer les initiatives et actions menées par le Parc en matière de sensibilisation et d'éducation.

Partenaires identifiés

- Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) Normandie.
- Associations naturalistes ?
- Académie de Normandie.
- Centre d'initiation à l'Éco-Citoyenneté (CIEC).
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin.
- Structures d'action sociale : Mission Locale du Centre Manche, Fondation du Bon Sauveur…

MESURE 2

MESURE SPATIALISÉE

EXEMPLES D'ACTIONS

- Participer à la Fête de la science, avec des supports pédagogiques sur les risques de submersion marine.
- Organiser un cycle « ciné débat » avec le film « Les Gardiens du Climat ».
- Organiser des conférences avec le GIEC normand lors des Envolées.
- Former les élus aux enjeux climatiques avec la Fresque du Climat.
- Animer la formation ornithologique des hébergeurs touristiques.
- Organiser des journées de formation à la vannerie, des stages « enduits terre crue » ou « isolation en terre allégée », pour les habitants du Parc.

Plan de Parc :

Développer et promouvoir un tourisme de nature

Maison du — Maison du parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes

EN LIEN AVEC LES MESURES

6, 7, 10, 13, 14, 18

MESURE PHARE

MESURE 3

Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité

MISE EN CONTEXTE

Près de 22 % des espèces animales et 8 % des espèces végétales suivies en France métropolitaine sont considérées comme étant menacées en 2020[1], principalement du fait des activités humaines. Tandis que les milieux les plus emblématiques font l'objet de démarches de préservation, associant notamment les acteurs du monde rural, la nature de proximité ne bénéficie pas encore d'actions coordonnées sur notre territoire. Des études récentes[2] soulignent pourtant le rôle que peut jouer la présence et les contacts avec la nature pour améliorer le bien-être des individus. Il est donc important de créer des opportunités d'interaction régulière entre les habitants et le monde vivant en développant des aménagements favorables à la biodiversité.

La mise en avant de cette biodiversité quotidienne, qui contribue à la trame verte et se développe dans les interstices de nos lieux de vie, de loisirs et de travail, demande à imaginer des politiques impliquant les collectivités, les entreprises, les habitants et le monde associatif. Les jardins particuliers, les espaces verts publics et privés, le bâti ou encore les infrastructures constituent autant d'espaces qui participent au maintien de la biodiversité en milieu habité.

[1, 2] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

ENJEUX

- La compréhension des enjeux liés à la biodiversité à une échelle très localisée : échelles du foyer, du lieu de travail, de l'exploitation agricole…
- L'implication des habitants sur les enjeux de biodiversité dans des actions participatives portées par le Parc.
- La reconnexion sensible à la nature et au monde vivant, au bénéfice du bien-être et de la santé.

OBJECTIFS

- Enrichir la culture naturaliste des citoyens.
- Sensibiliser et mobiliser les habitants dans leur rôle direct sur la biodiversité par des actions concrètes.
- Apporter un conseil aux communes et aux entreprises pour la prise en compte de la nature de proximité dans leurs aménagements et leurs modes de gestion.

EN LIEN AVEC LES MESURES

6, 8, 13, 15

CONTENU DE LA MESURE

S'appuyer sur la nature de proximité pour mobiliser les habitants

- Déployer, relayer et accompagner des dispositifs existants de sciences participatives (Atlas Communal de la Biodiversite (ABC), enquêtes sur la faune, atlas régionaux sur la faune, la flore…) et dédier des sorties naturalistes pour contribuer aux sciences participatives (comptage des oiseaux des jardins, pontes des grenouilles rousses…).
- Porter ou accompagner les défis familles : énergie, biodiversité, mobilité, pollution lumineuse pouvant être élargis à d'autres publics (entreprises par exemple).
- Accompagner et valoriser des chantiers participatifs en faveur de la biodiversité : bâti et écoconstruction, entretien des espaces naturels protégés, nettoyage d'espaces publics naturels…
- Développer des plans locaux de nature à l'échelle communale avec les habitants. Soutenir la labellisation Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et mettre en réseau les communes volontaires, au travers du réseau « Villages étoilés » notamment.
- Valoriser des expériences démonstratives réalisées dans des entreprises.

Expérimenter au profit de la biodiversité

- Expérimenter et valoriser des actions en faveur de la nature de proximité au jardin pédagogique de la Maison du Parc : rucher d'abeilles noires, variétés anciennes de pommes, plantes sauvages comestibles, jardin en permaculture…
- Encourager les approches artistiques et culturelles telles que les résidences d'artistes plasticiens, d'architectes, de musiciens, de conteurs-écrivains, de cuisiniers… pour aborder la nature de proximité sous différents angles complémentaires.

Communiquer et valoriser les actions en faveur de la nature de proximité

- Mettre en place un label « nature de proximité du Parc » valorisant les actions des habitants, entreprises ou collectivités.
- Profiter des aménagements programmés dans les centres bourgs pour sensibiliser à la biodiversité : végétalisation, gestion différentiées des espaces verts, cours d'école…
- Éditer des documents de sensibilisation pour les habitants, les communes, les entreprises et les agriculteurs.
- Relayer les actions portées par les acteurs régionaux, notamment l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) et les actions priorisées dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité, rechercher des synergies et des déclinaisons adaptées aux spécificités du territoire Parc.
- S'appuyer sur le conseil citoyen du Parc pour diffuser les bonnes pratiques.

MESURE 3

MESURE PHARE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Des expérimentations et de la valorisation de la nature de proximité : expertise, conseils, formation, valorisation, appui direct aux communes et entreprises pour élaborer des « plans locaux nature ».

Coordinateur :
- Des actions participatives type « défis familles ».

Partenaire :
- Des organismes compétents pour les actions de sensibilisation.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Susciter la réflexion concernant la place de la nature de proximité dans leurs espaces verts et mobiliser les habitants sur ce sujet.
- Former et sensibiliser leurs agents aux pratiques favorables à la biodiversité.
- Gérer durablement les espaces publics (cimetières, trottoirs, chemins, voiries, terrains municipaux…) pour accueillir la biodiversité et relayer ces approches auprès des services techniques et des entreprises.
- Valoriser les espaces aménagés et propices à la découverte de la « nature ».

Les Départements s'engagent à :
- Favoriser la biodiversité sur le bord des routes relevant de leur compétence, et réfléchir à l'aménagement des ouvrages routiers vis-à-vis de certaines espèces (chauves-souris, loutres, poissons).
- Former et sensibiliser leurs agents aux pratiques favorables à la biodiversité.
- Accompagner les démarches citoyennes collectives ou individuelles de création de « jardins » favorables à la biodiversité et au paysage.

La Région s'engage à :
- Intégrer le Parc au sein des réseaux des territoires engagés dans la préservation de la nature de proximité.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :
- Accompagner les projets par le soutien technique de l'Office Français de la Biodiversité (TEN, ABC).

Partenaires identifiés

- Associations d'éducation à l'environnement, associations naturalistes.
- Collectif « Éduquer à la nature en Normandie ».
- Structures porteuses des observatoires thématiques régionaux.
- Office Français de la Biodiversité (OFB).
- Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Structures porteuses, Ter'Bessin… , des Plan Air Climat Energie (PCAET), Plan Alimentation Territoriale (PAT)…
- Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

EXEMPLES D'ACTIONS

Animer le défi « Familles biodiversité positive ».

Animer l'École des Envolées sur la thématique : « le jardin au naturel ».

Suivi de l'ABC de Saint-Sauveur-Villages.

Sensibiliser les habitants aux espèces « mal aimées » comme les chauves-souris, les serpents… et aux risques de mutations liés au changement climatique (moustiques-tigres, scolytes…).

Accompagner des collectivités pour la création d'espaces naturels dans les établissements scolaires.

EN LIEN AVEC LES MESURES

6, 8, 13, 15

Pas de référence plan de Parc

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi l'action du Parc a permis de sensibiliser à la nature de proximité les différentes catégories d'acteurs visés ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
1	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
2	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envolées », etc.	S	110 familles/ an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB
3	Nombre de labels biodiversité de proximité décernés à des entreprises	S	0	Mi-parcours : 5 2040 :15	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE 4

Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

MISE EN CONTEXTE

Le Parc naturel régional se situe sur un territoire à forte dominante rurale, impliquant un contexte éducatif de petits établissements et une offre restreinte d'enseignement supérieur. L'offre extra-scolaire est aussi moins présente avec une densité et une diversité d'activités plus faibles que dans les milieux plus urbanisés. Au niveau national, on observe chez les jeunes une croissance de la sédentarité et du temps passé en intérieur, au détriment du contact avec la nature.

Futurs acteurs et décideurs du territoire, les jeunes doivent être formés dans de bonnes conditions pour saisir les enjeux environnementaux et socio-économiques locaux. Le cadre rural du Parc offre de nombreux atouts en terme d'accès aux patrimoines naturels et culturels, qu'il convient de mettre à profit de l'éducation à l'environnement et au développement durable des jeunes générations. Cette acculturation vise à éveiller les sensibilités pour préserver collectivement un cadre de vie qualitatif, mais aussi à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur un territoire menant sa transition écologique.

Pour œuvrer dans ce sens, le Parc dispose d'espaces naturels protégés (réserves naturelles nationales, espaces naturels sensibles), de sites aménagés (sentiers de découverte, points de vue), d'une Maison de Parc pour accueillir les jeunes ; il peut aussi mobiliser les acteurs de son territoire pour répondre à leurs attentes et questionnements.

La présence de professionnels en éducation à l'environnement et développement durable étoffe cette offre de découverte de la nature et du territoire.

Entre 2010 et 2020, le Parc a touché 60 000 enfants et jeunes à travers 1200 animations en rapport avec leur environnement proche et le monde vivant.

ENJEUX

- Consolider les connaissances en éducation à l'environnement et au développement durable.
- Favoriser l'engagement et l'écocitoyenneté des jeunes sur le territoire pour des modes de vie plus solidaires et respectueux de l'environnement.
- Soutenir l'insertion des jeunes par une meilleure connaissance des patrimoines naturels du territoire, des acteurs et métiers qui le font vivre.
- Mobiliser les prescripteurs et les structures d'accompagnement de la jeunesse en faveur de la transition écologique.

OBJECTIFS

- Poursuivre et accroître une politique éducative et des projets innovants à destination des acteurs éducatifs du territoire.
- Créer des espaces participatifs dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques pour développer, dès le plus jeune âge, une culture de l'engagement.
- S'impliquer aux côtés des structures de formation, d'insertion et de professionnalisation pour sensibiliser les jeunes aux enjeux du territoire.

EN LIEN AVEC LES MESURES

6, 10, 13

CONTENU DE LA MESURE

S'appuyer sur l'éducation au territoire pour favoriser l'engagement

- Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les jeunes scolarisés (classes-Parc, animations scolaires, expérimentations pédagogiques) et les ouvrir aux publics non-scolarisés, empêchés (jeunes en insertion, sans emploi ou mobilité…).
- Soutenir les projets pédagogiques innovants des enseignants par l'expérimentation.
- Questionner son lien à la nature et faire découvrir les écosystèmes par la pédagogie active : sorties de terrain, immersions sensorielles, bivouacs, mini-camps, cueillettes, chantiers-nature, nettoyages de cours d'eau ou des plages, plantations de haies…
- Favoriser la création d'Aires Marines et d'Aires Terrestres Educatives.
- Promouvoir l'accueil de scolaires au sein des fermes.
- Renforcer les actions et construire des modules de formation à la reconnexion à la nature à destination des prescripteurs (enseignants, animateurs…) et des contenus programmatiques autour des transitions dans les lieux de formation (collèges, lycées, CFA, AFPA, GRETA…).

Créer des espaces de dialogue et mobiliser le pouvoir d'agir

- Organiser des interviews de professionnels, des actions de communication (web, radio, reportages…) portées par des jeunes (y compris les plus fragiles qu'ils soient accompagnés par la Mission Locale, en école inclusive ou dans l'enseignement spécialisé).
- Aider les établissements scolaires à former les éco-délégués et les communes à mettre en place des conseils de jeunes.

MESURE 4

MESURE PHARE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Des « classes Parc » et des appels à projets à destination des jeunes.

Coordinateur :
- Des actions pédagogiques avec les structures intervenant auprès de la jeunesse.

Partenaire :
- Du réseau régional d'éducation à l'environnement.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Favoriser la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'EEDD dans le cadre scolaire, péri- et extra-scolaire sur leur territoire (écoles, garderies, centres de loisirs, maisons de jeunes…).
- Soutenir les actions du Parc facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que leur engagement sur le territoire.
- Informer le Parc des actions menées par les collectivités auprès du jeune public.
- Intégrer le Parc aux réseaux (associatifs ou institutionnels) mis en place en faveur de la jeunesse, en lien avec la transition écologique.

Les Départements s'engagent à :
- Favoriser la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'implication citoyenne en faveur de la jeunesse scolarisée, notamment dans les collèges.
- Soutenir les actions du Parc facilitant l'insertion sociale des jeunes ainsi que leurs engagements sur le territoire.

La Région s'engage à :
- Favoriser les mises en œuvre de stratégies, de démarches globales de développement durable et d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable en faveur de la jeunesse scolarisée (lycées, Maisons Familiales Rurales) et des organismes de formation professionnelle.
- Développer des partenariats entre la Région et le Parc en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Intégrer le Parc aux réseaux (associatifs ou institutionnels) mis en place en faveur de la jeunesse, en lien avec la transition écologique.

L'État s'engage à :
- Accompagner les actions du Parc au profit de la jeunesse, notamment au travers des aires maritimes éducatives.
- Informer le Parc des dispositifs et financements d'EEDD par l'intermédiaire des inspecteurs de circonscription, des inspecteurs pédagogiques régionaux et des Relais Développement Durable.
- Décliner les conventions-cadres nationales entre l'État et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Partenaires identifiés

- Associations d'éducation à l'environnement et au développement durable locales (CPIE du Cotentin, Centre d'Initiation à l'Éco-Citoyenneté…).
- Réseaux d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable et d'Éducation à la Nature des Parc naturels régionaux…
- Réseau régional d'éducation à l'environnement (GRAINE).
- Espace normand d'accompagnement à la transition écologique (ENCATE).
- Collectivités, établissements scolaires, services de l'État, Académie de Normandie, médiathèques.
- Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, Centre médico-psychologique, Fondation du Bon Sauveur.
- Mission Locale, Maison de l'Emploi et de la formation.
- Associations sportives, culturelles, de parents d'élèves.

EXEMPLES D'ACTIONS

- Animer des « classes Parc » sur le thème du changement climatique.
- Proposer une émission de radio *Le territoire en 2050* avec la Mission Locale.
- Expérimenter avec les scolaires *Notre Littoral Demain* ?
- Organiser une formation des acteurs éducatifs « Porter un autre regard sur la cour de l'école ».
- Organiser un séminaire pour les élus et techniciens sur la « revégétalisation » des cours d'école.
- Créer un bivouac en pleine nature avec les scolaires.

Pas de référence plan de Parc

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
4	Nombre de jeunes accueillis à la Maison du Parc	S	3 000 élèves/an	3 000/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
5	Nombre de projets portés par les jeunes sur le territoire	T	1/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
6	Nombre d'expérimentations pédagogiques testées par le Parc	T	T0 : 2 projets innovants par an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 5

MESURE PHARE

Un territoire d'excellence pour la recherche

MISE EN CONTEXTE

Le territoire du Parc présente une richesse et une diversité de milieux uniques : landes, marais, estuaires et dunes remarquables, et un bocage de qualité reconnu au niveau national. C'est aussi un territoire fort d'une identité culturelle singulière, d'un patrimoine immatériel empreint de paysages préservés et d'une histoire marquée par la Seconde guerre mondiale. L'architecture vernaculaire est caractérisée par le bâti en terre et le bâti de la Reconstruction, tandis que la variété des constructions en pierre de pays traduit la diversité géologique du territoire. L'ensemble de ces patrimoines font partie intégrante des biens communs du Parc.

Le Parc assure une mission de connaissance de ses patrimoines naturels et culturels et alimente des bases de données dédiées. Le suivi des milieux naturels s'effectue notamment dans le cadre de son observatoire qui s'appuie sur une base de données spécifique (SERENA soit : 300 000 données). Ces données sont ensuite valorisées, auprès du grand public, via une interface internet (GeoNature - Atlas actuellement). Cette mission de connaissance des évolutions du territoire est essentielle pour définir, évaluer et ajuster les actions du Parc. Ces programmes d'acquisition de connaissances et de vulgarisation s'inscrivent dans les différents schémas ou stratégies régionales et nationales.

Même si le Parc a déjà développé des relations avec le monde scientifique sur des thèmes précis comme les services écosystémiques rendus par les marais (université de Caen) ou sur la relation « aquifère et zones humides » (université de Rennes), il est encore peu identifié comme partenaire et territoire propice à la recherche.

ENJEUX

- L'approfondissement et le partage de la connaissance du territoire et de ses évolutions.
- La transversalité pour favoriser les approches pluridisciplinaires liées à la résilience et à l'adaptation.
- Le développement de partenariats avec le monde scientifique et universitaire pour traiter des questions de recherche et d'expérimentation propres au territoire.

OBJECTIFS

- Conforter l'observatoire du territoire dans tous les domaines et intégrer les paramètres du dérèglement climatique.
- Renforcer les liens entre le Parc et le monde de la recherche, en s'appuyant sur le conseil scientifique, pour orienter les politiques publiques ou expérimenter.
- Diffuser des connaissances et des savoirs, notamment via les démarches participatives.

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 19

CONTENU DE LA MESURE

Faire reconnaître le territoire en tant que lieu privilégié pour la recherche

- Développer des sites ateliers, par exemple dans les espaces protégés, et établir des liens privilégiés avec les pôles universitaires de proximité de Caen, Rouen et Rennes sur des thématiques diverses : eau, tourbières, zones humides, carbone, innovation sociale, agriculture, observatoire de territoire…
- Expérimenter des pratiques innovantes concernant notamment les matériaux bio et géosourcés, dans la continuité du programme européen Cobbauge.
- Poursuivre et développer, notamment en lien avec le dérèglement climatique, les suivis de la biodiversité, de l'eau et de la maille bocagère.
- Identifier les espèces indicatrices du dérèglement climatique.
- Transférer la connaissance acquise au niveau national en participant à des séminaires.
- Alimenter les bases de données et s'inscrire dans les programmes régionaux et nationaux (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN), Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel (SINP), Vigie-Nature…).
- Assurer une veille sur les évolutions du patrimoine bâti, notamment le patrimoine « terre ».
- Développer des partenariats avec les organismes de formation (supérieure, professionnelle…) pour accueillir des projets tuteurés d'étudiants.

Mobiliser les experts et impliquer les habitants et les élus

- Constituer et animer un conseil scientifique, en élargissant le spectre de recherche aux thématiques liées à la transition écologique, à la résilience et à l'adaptation (santé, sciences sociales, agriculture, paysage…).
- Mobiliser et soutenir les associations intervenant sur la connaissance de la biodiversité.
- Instituer un dialogue entre les élus du territoire, les habitants et les chercheurs.
- Promouvoir les données sur la biodiversité.
- Éditer des documents thématiques valorisant la connaissance du territoire (bâti terre, reconstruction, pierre, paysage, biodiversité, eau…).

MESURE 5

MESURE PHARE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- De l'observatoire du territoire et de la mobilisation des chercheurs autour des thématiques privilégiées par le Parc.

Coordinateur :
- Des études, des suivis et des échanges entre chercheurs, élus et habitants.

Partenaire :
- Dans la diffusion des études.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Faciliter l'acquisition de connaissances sur leur territoire.
- Intégrer les connaissances du Parc dans l'élaboration de leurs politiques locales.
- Participer à la restitution des études concernant leur territoire.

Les Départements s'engagent à :
- Faciliter l'accès à ses outils, ses bases de données, ses compétences et ses expertises.

La Région s'engage à :
- Mettre à disposition ses outils, ses bases de données, ses compétences et ses expertises dans les domaines de coopérations entre le Parc et la Région.
- Accompagner techniquement et financièrement la mise en œuvre des expérimentations.
- Accompagner le Parc dans la mobilisation des chercheurs (en lien avec l'ANBDD).

L'État s'engage à :
- Mobiliser le monde de la recherche pour répondre aux questions identifiées par le Parc.
- Faciliter l'accès à ses outils, ses bases de données, notamment sur les suivis associés aux projets d'énergies renouvelables, ses compétences et ses expertises.
- Soutenir les recherches et les expérimentations du Parc et partager les données acquises sur le territoire.

Partenaires identifiés

- Universités de Caen, Rouen et Rennes, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC) de Caen, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN).
- Conservatoire botanique national de Brest, antenne Normandie, GIEC Normand, Office Français de la Biodiversité, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.
- Associations naturalistes.
- Fédérations de chasse et de pêche de la Manche et du Calvados.

EXEMPLES D'ACTIONS

Suivre l'étude « Rivages 2100 ».

Inventorier et caractériser les tourbières.

Tester l'utilisation d'un mélange de végétaux du marais en vrac pour l'isolation.

Animer l'interface de consultation des données GeoNature.

Suivre le réseau de mesure hydrologique des marais.

Participer à la candidature de la commune de Trévières à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines » (POPSU).

Participer au programme « sentinelles du climat ».

Pas de référence plan de Parc

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi le Parc a-t-il contribué à améliorer la connaissance de son territoire et sa diffusion ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
7	Nombre de partenariats de recherche avec des universités	S	1	2040 : 3	2040	PnrMCB
8	Nombre de publications de vulgarisation	S	9	2040 :16	2040	PnrMCB
9	Nombre de données naturalistes intégrées dans notre base de données	S	300 000	2040 : 500 000	2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 6

Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique

MISE EN CONTEXTE

Les Parcs naturels régionaux ont « vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux »[1]. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin occupe pleinement ce rôle depuis sa création, ayant expérimenté et innové notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, des mobilités, du bâti en terre et de la rénovation accompagnée, de l'urbanisme ou encore de la plantation de haies et de l'agroforesterie. La poursuite de cette dynamique est indispensable pour construire une société plus résiliente et plus solidaire, dans un contexte de changement global, en premier lieu climatique et environnemental.

Il s'agit aujourd'hui d'associer plus encore les acteurs et les habitants du territoire aux processus d'expérimentation, afin de concevoir de nouvelles solutions répondant à une diversité de besoins et d'usages. En cohérence avec la mixité des parties prenantes inscrite dans ses statuts, le Parc a légitimité à soutenir les initiatives citoyennes œuvrant dans l'intérêt du territoire, de ses patrimoines et de sa population. Le Parc s'appuiera sur les compétences de son équipe et l'implication des habitants pour créer des lieux de réflexion et d'initiatives innovantes en faveur de la transition, à la Maison du Parc ou « hors les murs », sur les différentes thématiques qu'il porte dans le cadre de la mise en œuvre de la charte : littoral, agriculture, zone humides, biodiversité, sobriété…

[1] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

ENJEUX

- Le partage, l'appropriation et l'acceptabilité des problématiques liées au dérèglement climatique, à l'extinction de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles.
- La mutualisation des compétences et la mobilisation de l'intelligence collective du territoire pour améliorer les capacités d'adaptation et de résilience.
- L'émergence de projets innovants pour favoriser la transition et le vivre ensemble.

OBJECTIFS

- Créer un « laboratoire », lieu d'expérimentation sociale et d'échange intergénérationnel sur les domaines de la biodiversité, de la transition écologique de l'adaptation et de la résilience à la Maison du Parc.
- Mettre à disposition des porteurs de projets des méthodes d'intelligence collective, un accompagnement et un espace d'échange modulable à la Maison du Parc.
- Faire émerger et soutenir les démarches de travail participatives et collectives sur le territoire.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 3, 4, 10, 13, 14

CONTENU DE LA MESURE

Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus, scientifiques…) pour élaborer des projets communs, avec l'appui des conseils citoyen et scientifique du Parc.

- Animer ou accompagner des laboratoires citoyens sur les thèmes du dérèglement climatique, de l'évolution des paysages, de la biodiversité ou des patrimoines à la Maison du Parc ou sur le territoire.
- Mettre en œuvre des types de médiations innovantes auprès des publics, au travers des approches actives, notamment : résidences, expérimentations d'aires culturelles éducatives, lands art, chantiers, bivouacs de la transition, accueils et partages des expériences…
- Explorer de nouvelles formes d'engagement et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs, dont les collectivités.

Proposer des approches innovantes et participatives pour susciter l'envie de répondre aux défis du territoire et lutter contre l'éco-anxiété.

- Créer des contes d'anticipation participatifs, adapter le modèle des fresques du climat.
- Proposer un appel à projets visant à soutenir des projets d'initiatives citoyennes : adaptation de l'habitat, éducation, préservation des milieux, solidarité…

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Dans l'animation du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

Partenaire :

- D'actions innovantes avec d'autres acteurs (territoriaux ou supra-territoriaux).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition.
- Co-construire des événements avec les habitants visant à explorer l'avenir du territoire.
- Soutenir des projets et des actions bénéfiques aux générations futures et au vivre-ensemble.

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition.

La Région s'engage à :

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition, notamment au travers d'appels à projets.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ces dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans les domaines concernés par la mesure.
- Donner un appui pour déployer des outils spécifiques de communication, en lien avec les enjeux du territoire du Parc, auprès des citoyens.
- Identifier le Parc comme relai pour communiquer sur les outils régionaux relatifs au Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) Normand.

L'État s'engage à :

- Mutualiser les moyens (ingénierie, financement…) avec ceux du Parc pour aider à l'émergence des projets portés par les collectivités et permettre leurs déclinaisons dans la société civile.
- Consulter le Parc dans le choix des candidatures des démarches d'accompagnement des projets portés par l'État.

Partenaires identifiés

- Services de l'État.
- Associations locales : Adame des Marais, Enerterre…
- Experts du GIEC Normand.
- Entreprises et professionnels du territoire : agriculteurs et ostréiculteurs de la côte Est, artisans de la Coopérative d'activité « Les Chantiers de demain », SCIC les 7 vents…
- Agences régionales : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Chambres consulaires de la Manche et du calvados.

MESURE 6

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

EXEMPLES D'ACTIONS

- Créer un groupe de travail élus/habitants/conseil citoyen sur l'adaptation au changement climatique sur la côte Est.
- Organiser une résidence d'artistes « les marqueurs de l'eau sous toutes ses formes », à Ravenoville, pour faciliter la prise de conscience de l'élévation du niveau de la mer.
- Organiser, à la Maison du Parc, une présentation des meilleures expériences : « J'ai réussi à faire… dans ma commune, dans mon exploitation, dans ma maison… ! Pourquoi pas vous ? ».
- Former les agents du Parc et des collectivités du territoire aux démarches participatives.

Plan de Parc :

Développer et promouvoir un tourisme de nature

Maison du — Maison du parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 3, 4, 10, 13, 14

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi l'action du Parc a t'elle fait vivre un laboratoire d'idées, fait naître et accompagné des projets citoyens sur le territoire ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
10	Nombre de projets accompagnés	**S**	0/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
11	Nombre de personnes formées	**S**	10/an	20/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
12	Nombre de partenaires engagés dans la coconstruction d'actions citoyennes	**T**	0	Mi-parcours : 15 2040 : 50	Mi-parcours 2040	PnrMCB

AMBITION 2

ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

ORIENTATION 3

Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

ORIENTATION 4

Préserver et partager équitablement la ressource en eau

ORIENTATION 5

Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 7

Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables

MISE EN CONTEXTE

Le territoire du Parc abrite une riche biodiversité encore préservée, en particulier dans les zones humides. Les marais, les tourbières, les landes, la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay accueillent de nombreuses espèces emblématiques et sont situés sur les grands axes de migration des oiseaux d'eau. De même, le littoral forme l'habitat d'oiseaux marins, en particulier l'archipel de Saint-Marcouf et les falaises du Bessin occidental qui sont des lieux importants pour la nidification à l'échelle nationale. L'annexe 15 présente une liste d'espèces remarquables. La préservation des zones humides est un enjeu prioritaire au niveau national, repris dans les documents de planification (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Le Parc cible les marais du fait de leur biodiversité exceptionnelle dans cette mesure et les zones humides de haut pays dans la mesure consacrée au bocage. Les habitats littoraux et marins (prés salés, vasières, herbiers…) sont aussi concernés, leur préservation est notamment visée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot et dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000.

De nombreux espaces naturels du territoire font l'objet d'une protection forte : arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR), réserves biologiques dans les forêts relevant du régime forestier. D'autres zones sont plus simplement des aires protégées ou sous statut : réserve de chasse et de faune sauvage des Bohons, espaces naturels sensibles (ENS), sites du Conservatoire du littoral et du Conservatoire des Espaces Naturels… Le Parc est gestionnaire de 1 000 hectares d'espaces naturels protégés, à savoir les RNN de Beauguillot et de la Sangsurière et Adriennerie, ainsi que l'ENS des Ponts d'Ouve où se situe la Maison du Parc. La plupart de ces espaces correspondent aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. À noter que la préservation des marais est également fortement liée aux pratiques agricoles d'élevage herbager. 36 sites d'intérêt géologique sont également répertoriés sur le territoire, dont 2 sites identifiés pour être mis sous protection : le site calcaire gréseux hettangien de Picauville et le site des faluns pléistocène de Saint-Georges-de-Bohon.

EN LIEN AVEC LES MESURES
1, 2, 5, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21, 23

Superficie des différentes aires protégées du PnrMCB (2022)

Aires protégées	Surface totale (ha)	Part du territoire (%)
APB	90,71	0,04
Réserves Naturelles Nationales	917	0,37
Réserve Naturelle Régionale	147,57	0,1
Réserves Biologiques Dirigées	128,57	0,09
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage*	265	0,18
Maîtrise foncière (ENS, Cdl, CEN, GONm)	1094,87	0,73
Sous-total sans double compte	2480,15	1,4 (dont 0,6 au sens SNAP actuel)
Sites Natura 2000	37796	21,92
Site Ramsar	38792	22,94

* bénéficiant d'une gestion conservatoire des milieux naturels

De plus, l'État porte des exigences en lien avec ses engagements internationaux de préservation de l'environnement marin et littoral, de respect de préservation des sites OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est), de Ramsar et de Natura 2000. La plupart de ces sites comportent à la fois des parties marines et terrestres. Ces éléments invitent le PNR à prendre en compte son caractère maritime qui constitue en lui-même une aire marine protégée. Le Document Stratégique de Façade (DSF) est aussi à prendre en compte.

Le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) peut constituer une menace sur la biodiversité, surtout dans les grandes étendues de marais. Parmi ces espèces, la Crassule de Helms est particulièrement préoccupante dans les marais de la Vire. Enfin, les incertitudes quant aux effets du dérèglement climatique sur les espaces et les espèces posent de nouvelles questions à anticiper pour les prochaines années.

ENJEUX

- Le maintien du haut niveau de biodiversité dans les espaces emblématiques du Parc, compte tenu de la concentration forte d'habitats et d'espèces à enjeux européens, de la forte proportion de zones humides, de tourbières et d'estuaires, de landes et de dunes.
- L'anticipation des effets du changement global, climatique et écologique, sur la biodiversité et la gestion des milieux.
- La déclinaison à l'échelle du Parc des stratégies publiques de préservation et gestion de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradés (réseau hydraulique, tourbière des marais de la Sèves, landes fragmentées…) en s'appuyant notamment sur les SAFN (Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature).
- Éviter ou réduire certaines pressions : libre circulation des poissons, espèces exotiques envahissantes, collisions…
- Accompagner l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels

- Poursuivre la gestion des Réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.
- Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : « Marais du Cotentin et du Bessin », « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » et « Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel ».
- Accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées (RNN, RNR, ENS, sites géologiques…).
- Mobiliser largement l'ensemble des gestionnaires d'espaces protégés et notamment les opérateurs fonciers (CDL, Départements, CEN…) afin qu'ils puissent labelliser tout ou partie de leurs sites en ZPF.
- Promouvoir et renforcer les dispositifs agro-environnementaux (MAE, PSE, conseil…).
- Participer à la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du territoire.

Poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables

- Développer des plans d'actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.
- Relayer les plans d'action nationaux ou régionaux (Plan national d'action phragmite aquatique, Stratégie régionale d'action « limicoles nicheurs des plages », Programme Régional d'actions relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes, Plan régional Tourbière…).

Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire

- Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre…) et l'amélioration de l'hydromorphologie.

MESURE 7

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

- Assurer une veille sur les espèces invasives et coordonner des interventions, participer au réseau régional animé par le Conservatoire des Espaces Naturels ou la FREDON pour les espèces à enjeux sanitaires.

Restaurer et expérimenter pour améliorer la biodiversité

- Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépoldérisation…
- Expérimenter des secteurs en libre évolution (friches, boisements…).

Coordonner les suivis et les outils de connaissance

- Animer et porter à connaissance l'observatoire de la biodiversité.
- Améliorer la connaissance des effets du dérèglement climatique sur les milieux du territoire.

Conforter la mise en réseau des acteurs du territoire

- S'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Espaces Naturels Sensibles, Stratégie des Aires Protégées, objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF)…
- Veiller à l'articulation des statuts de protection et des documents de gestion ou planification portant sur les enjeux maritimes et littoraux.
- Animer le réseau des acteurs de la biodiversité, fédérer les initiatives et essaimer les bonnes pratiques.

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la gestion des réserves naturelles nationales (sauf Tourbière de Mathon), de l'ENS des Marais des Ponts d'Ouve et des Documents d'Objectifs Natura 2000.

Coordinateur :

- Des actions sur la problématique littorale et maritime.

Partenaire :

- Des actions opérationnelles menées sur le territoire par les acteurs de la biodiversité, des espaces naturels ou de la gestion de l'eau.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Protéger les espaces naturels remarquables dans leurs documents d'urbanisme (cf. M21).
- Intégrer les objectifs de la mesure dans la GEMAPI propre à chacune des collectivités.
- Participer et co-construire des programmes sur la connaissance et la sensibilisation des publics.
- S'impliquer et participer à des opérations pilotes de renaturation.
- S'impliquer dans la gouvernance et faciliter la mise en œuvre des démarches de protection (DOCOB, comités de gestion des Réserves…).
- Coopérer sur des programmes de lutte contre les espèces invasives.

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre la délégation de gestion de l'ENS des Ponts d'Ouve dans la Manche.
- Associer le Parc à la définition et à la mise en œuvre de leurs schémas des ENS sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les RNR existantes ou en projet sur le territoire.
- Impliquer le Parc et ses acteurs dans la déclinaison de ses stratégies de préservation de la biodiversité.
- Accompagner techniquement et financièrement le Parc dans la gestion de ses sites Natura 2000.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Soutenir la gestion des RNN.
- Accompagner le Parc dans la déclinaison de ses stratégies de préservation de la biodiversité.
- Consulter le Parc pour les projets d'aménagement sur le territoire.
- Accompagner le Parc dans la gestion des sites Natura 2000 du territoire.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Associations Syndicales Autorisées (ASA).
- Représentants socio-professionnels : agriculture, forêt, pêches maritimes, conchyliculture…
- Gestionnaires d'espaces protégés.
- Associations naturalistes.
- Fédérations et associations de chasse et de pêche.
- Organismes de recherche.
- Agences et services de l'État.
- Gestionnaires de réseaux routiers et d'énergie.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 5, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21, 23

EXEMPLES D'ACTIONS

- Piloter la renaturation par reméandrage du Gorget.
- Élaborer le diagnostic et un plan d'actions sur les secteurs de marais dégradés (tourbière de Sèves, Sèves amont, vallée de l'Ay…).
- Faciliter les démarches de création de l'ENS du Mont Coquelin, de l'extension de la RNR des marais de la Taute.
- Décliner localement les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des chiroptères.
- Former des techniciens rivières à la prise en compte des enjeux biodiversité (loutres, odonates…).
- Formation des agents de contrôle du milieu marin sur les enjeux de biodiversité.
- Former des usagers à la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes pour un repérage précoce.
- Déployer des programmes scientifiques du type « les sentinelles du climat » pour évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

Plan de Parc :

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables

- Marais
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Espaces littoraux
- Espaces maritimes

Accompagner les stratégies de protection

- SNAP — Espaces proposés par la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en protection forte

Encart(s) :

- Protections réglementaires et foncières de la biodiversité
- Inventaires patrimoniaux

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- Dans quelle mesure l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis de maintenir et restaurer les espaces à fortes valeurs écologiques ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
13	Surfaces restaurées	S	0 ha	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
14	Part des territoires remarquables en MAEC	S	44%	2040 : 45 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
15	Nombre de plans de conservation ou de restauration locaux et/ou de plans nationaux, régionaux relayés	S	6	2040 : 8	Mi-parcours 2040	PnrMCB, État
16	Part de surface en protection forte	T/S	0,60%	2040 : 2,8 %	Mi-parcours 2040	État

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 8

Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire

MISE EN CONTEXTE

La fragmentation des paysages et des habitats naturels constitue l'une des premières causes actuelles d'extinction de la biodiversité. La préservation des continuités se pose avec encore plus d'acuité dans le cadre du changement global, leur bon état permettant de contribuer à la résilience du territoire. En plus des continuités végétales et hydrographiques, la continuité nocturne est une composante à prendre en compte. Beaucoup d'espèces sont totalement, ou en partie, nocturnes et la présence de lumière artificielle peut influencer leur développement et leur comportement. L'éloignement des grands pôles urbains explique en grande partie la faiblesse relative de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout, même si le centre du territoire, le Plain ou le cœur des landes de Lessay sont peu affectés.

La Trame Verte Bleue et Noire (TVBN) est un outil d'aménagement du territoire pour améliorer ces continuités. La TVBN est identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et repris dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en 2019 pour la Normandie. Ces documents identifient l'essentiel des marais du Cotentin et du Bessin comme réservoir de biodiversité. Le SRADDET insiste notamment sur la restauration des connexions entre milieux continentaux et marins.

Le travail, qui a été réalisé ces dernières années par le Parc, vise à affiner les éléments du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur son territoire. Dès 2009, le Parc a travaillé sur ce sujet en expérimentant une TVB à l'échelle d'une communauté de communes puis, en l'étendant progressivement à la totalité du territoires du Parc. En 2021-2022, le Parc a effectué une mise à jour complète de sa TVB dans le cadre de la révision de sa charte : production d'une nouvelle occupation du sol orientée TVB et création ou mise à jour de l'ensemble des sous-trames de son territoire, en y intégrant la dimension de pollution lumineuse. Le Parc a identifié 5 sous-trames avec des enjeux individualisés : zones humides, bocage, landes, dunes, et cours d'eau.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 3, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23

Dans la déclinaison des objectifs régionaux « valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie », le SRADDET vise les objectifs suivants :

- Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identités fortes de la Normandie.
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux.
- Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés.

Le Parc se place pleinement dans ces objectifs, et doit définir plus largement dans sa charte des objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (article R333-3 du code de l'environnement).

Le bon état écologique des réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques étant abordé dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », cette mesure porte essentiellement sur les corridors écologiques, dont font partie les cours d'eau, les obstacles aux continuités, et la renaturation de sites.

ENJEUX

- Le maintien d'un haut niveau de biodiversité dans les espaces emblématiques du Parc, également tributaire des continuités entre espaces et de la qualité de la matrice environnante.
- La diminution des « pressions diffuses » générée par l'habitat dispersé, la densité du réseau routier et le nombre élevé d'ouvrages sur les cours d'eau.
- La lutte contre l'érosion du réseau de haies et de mares.
- Le renforcement de secteurs fragilisés, identifiés dans les sous-trames.

OBJECTIFS

- Conforter et/ou restaurer les continuités écologiques fragilisées.
- Améliorer la qualité de la trame noire au bénéfice de la biodiversité.
- Développer l'appropriation des enjeux de la biodiversité par les acteurs du territoire.

CONTENU DE LA MESURE

Maintenir et restaurer les corridors écologiques

- Approfondir le diagnostic des secteurs de bocage identifiés comme fragilisés et décliner des programmes d'actions (cf. M 15).
- Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes.
- Promouvoir des modes de gestion durables des forêts et des boisements intégrés à la sous-trame bocagère.
- Accompagner les collectivités à compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres…) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.
- Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans les stratégies d'adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin.

Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse

- Accompagner les intercommunalités, communes et syndicats d'énergie dans la mise en place de plans de gestion de l'éclairage public.
- Identifier et mettre en réseau des communes à enjeux de trame noire.
- Accompagner les entreprises et les commerces dans la réduction de leur éclairage nocturne.
- Sensibiliser les habitants et les acteurs aux impacts de la pollution lumineuse.

Faire de la trame verte et bleue un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire

- Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue et des zones humides de haut et de bas pays en particulier, dans les documents d'urbanisme (cf. M12 ; M15 ; M17 ; M21). DP
- Mener des actions de sensibilisation et d'information sur les continuités écologiques vis-à-vis des collectivités et des porteurs de projets.
- Accompagner les intercommunalités dans la construction des programmes d'actions TVBN à l'échelle de leur territoire.

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 3

Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

MESURE 8

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la connaissance et du porter à connaissance.

Partenaire :

- Des collectivités pour la déclinaison de leurs programmes en faveur de la TVBN.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les TVBN dans leurs documents d'urbanisme.
- Décliner les TVB identifiées par le Parc, élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions à l'échelle des intercommunalités, relayer les enjeux à l'échelle communale.
- Élaborer un programme d'actions de renaturation à mener en priorité sur leur territoire, selon les enjeux locaux.
- Promouvoir la trame noire auprès des habitants, des élus et des acteurs pour faire évoluer les pratiques d'éclairage nocturne.
- Prendre en compte les enjeux de TVBN dans les aménagements (lotissements, zones d'activités…).

Les Départements s'engagent à :

- Prendre en compte les continuités écologiques identifiées sur le plan de Parc dans les aménagements routiers et portuaires qu'ils réalisent.
- Améliorer la franchissabilité écologique des axes routiers.

La Région s'engage à :

- Faire bénéficier le Parc des outils et/ou des études régionales relatifs à la TVBN qui seront menés.
- Prendre en compte les continuités écologiques identifiées sur le plan de Parc dans les aménagements qu'elle réalise ou finance sur son territoire.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans ses domaines de compétences.

L'État s'engage à :

- Intégrer les continuités écologiques du plan de Parc dans les aménagements qu'il réalise ou finance.
- Faciliter les projets de restauration de milieux et les accompagner au plan technique.
- Améliorer la franchissabilité écologique des axes routiers.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEMAPI.
- Associations Syndicales Autorisées (ASA).
- Représentants socio-professionnels : agriculture, forêt…
- Gestionnaires d'espaces protégés.
- Associations naturalistes.
- Fédérations de chasse et de pêche.
- Organismes de recherche.
- Agences et services de l'État.
- Gestionnaires de réseaux routiers et d'énergie.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 3, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23

EXEMPLES D'ACTIONS

Sensibiliser et former les agents des collectivités en charge des espaces verts.

Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions TVBN de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche et diffuser leurs retours d'expérience.

Inciter à la labellisation « village étoilé » de nouvelles communes.

Mobiliser les communes labellisées Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ou Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), Trévières, Saint-Sauveur-Villages et Rémilly-les-Marais pour décliner des programmes d'actions TVBN.

Étudier l'opportunité de mobiliser des Zones d'Agriculture Protégées ou des Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, sur le secteur de La Haye.

Actualiser l'identification et les cartographies des Trames Vertes Bleues et Noires dans les prochaines générations des documents d'urbanisme.

Plan de Parc :

Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés

- Réservoirs humides
- Réservoirs de landes
- Réservoirs dunaires
- Réservoirs bocagers
- Corridors de zones humides
- Corridors de landes
- Corridors dunaires
- Espaces de bocages fragilisés

Encart(s) :

- Trame Verte et Bleue

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi le parc a-t-il amélioré la qualité de la TVBN ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
17	Nombre de projets RCE accompagnés	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
18	Densité d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique pour 10 km de linéaire de cours d'eau principaux	T	l'Aure : 1,51 l'Ay : 2,95 l'Elle : 3,71 la Douve : 0,61 la Scye : 0 la Sèves : 1,12 la Taute : 1,21 la Terrette : 0 la Vire : 0 le Gorget : 1,12 le Lozon : 1,77 le Merderet : 0	En cours de construction	Mi-parcours 2040	PnrMCB, OFB
19	Nombre de collectivités déclinant des programmes d'action TVBN	S	1	2040 : 4	Mi-parcours 2040	PnrMCB
20	Part du territoire intégrée dans les cœurs de biodiversité par sous-trame TVBN	T	Sous-trame bocagère : 20,2 % Sous-trame milieux humides : 21,43 % Sous-trame landes : 0,94 % Sous-trame dunaire : 0,65 %	2040 : Maintien	2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 9

Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves

MISE EN CONTEXTE

La perte de surface en zones humides et tourbières est un phénomène constaté partout sur la planète : plus de deux-tiers de ces milieux ont disparu au cours du XXe siècle à l'échelle mondiale[1]. Ces écosystèmes fournissent pourtant des services de support inestimables pour les sociétés humaines. Elles participent au bon fonctionnement de la biosphère, par leur rôle de stockage de carbone, de rétention et de filtration d'eau, et de régulation du climat. Le remblaiement, le drainage ou l'exploitation industrielle de ces espaces a généré non seulement leur régression en surface mais alimente aussi le dérèglement climatique. Les zones humides desséchées perdent de leur pouvoir de stockage, et la reprise de l'activité microbienne liée à leur exondation remobilise le carbone stocké et relâche dans l'atmosphère des gaz à effets de serre.

Au sein du Parc, la reconversion des marais de la Sèves, dégradés depuis plusieurs décennies par une activité d'extraction de tourbe, constitue une opportunité pour atténuer le dérèglement climatique et pour regagner des surfaces de zones humides plus fonctionnelles d'un point de vue écologique.

Les pompages de rabattement de la nappe des tourbes, effectués pour exploiter la matière première, ont eu d'importants impacts sur les terrains de marais périphériques (affaissements, crevasses), devenus d'ores et déjà difficiles à exploiter par l'agriculture. La perspective de l'arrêt définitif des pompages à l'horizon 2026 aura pour incidence l'inondation de ces terrains au-delà du plan d'eau actuel (environ 200 ha), les rendant encore plus difficiles voire impossibles à exploiter car très humides. Une première zone concernée d'au minimum 300 ha a été identifiée. Sur le reste du périmètre, l'adaptation des pratiques sera nécessaire en fonction de la cote altimétrique.

Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique, avec un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Il est, à ce titre, identifié dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Couvrant une surface de 1000 ha sur les 30 000 ha des marais du Cotentin et du Bessin, le marais de la Sèves est situé sur une voie majeure de migration, et constitue une halte pour de nombreuses espèces. En migration pré-nuptiale, plus de 12 000 oiseaux peuvent être présents simultanément sur le site, tandis que 14 000 oiseaux y hivernent dont environ 7 000 canards. La tourbière joue d'ailleurs un rôle d'importance internationale pour certaines espèces comme le canard Souchet. Ce site dispose ainsi d'un potentiel important pour favoriser la découverte de la nature et l'ornithologie, aux côtés des autres sites gérés par le Parc que sont la Réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot et l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.

Suite à une mission d'écoute mandatée par le Ministère de la Transition Écologique début 2021, un comité de pilotage a été constitué sous l'égide du Préfet. Le Parc naturel régional, pilote et coordinateur de ce projet concerté de reconversion, anime le comité opérationnel multi-acteurs.

[1] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

5, 11, 12, 13, 16, 17, 20

ENJEUX

- Le maintien de l'activité agricole et autres usages sur la plus grande surface possible de marais après arrêt des pompages.
- La reprise de l'accumulation progressive de tourbe (turfigénèse) pour restaurer les capacités de stockage de CO_2.
- La préservation de la zone humide, qui présente un intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques.
- Le maintien voire le développement du tissu économique et social des communes concernées.

OBJECTIFS

- Accompagner l'adaptation des usages, notamment à travers un projet visant à conserver une agriculture d'élevage extensif.
- Co-construire un projet scientifique et de territoire qui garantisse sur le long terme la conservation des services écosystémiques et la sauvegarde de la biodiversité.
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de valorisation socio-économique du site dans le respect des enjeux de préservation, en lien avec la SNAP.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner l'adaptation des usages

- Recenser les usages actuels sur le site et évaluation des enjeux.
- Réaliser les études nécessaires pour mener à terme l'adaptation des exploitations agricoles du site.
- Mettre en œuvre le programme d'adaptation des exploitations concernées : accompagnement individuel, mise en place d'un outil foncier…

Animer le projet de reconversion et en faire un site « atelier national »

- Élaborer et mettre en œuvre avec les collectivités et partenaires le projet de valorisation.
- Mobiliser les scientifiques, notamment locaux, pour construire la composante scientifique du site atelier.
- Mieux connaître le fonctionnement et les relations entre les différents aquifères ainsi que les caractéristiques actuelles de la tourbe afin d'évaluer les effets de l'arrêt des pompages.
- Organiser les suivis et améliorer la connaissance du site : biodiversité, niveaux d'eau, stockage du carbone…
- Assurer un retour d'expérience au niveau national.

MESURE 9

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Du projet de reconversion.

Coordinateur :
- Des actions du volet écologique du programme d'adaptation des usages,
- De l'élaboration de la stratégie scientifique.

Partenaire :
- Des actions des volets agricoles et de valorisation économique du projet.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Soutenir la démarche de reconversion pilotée par le Parc.
- S'impliquer dans le projet de préservation et de valorisation du site.
- S'impliquer dans le projet d'adaptation des usages.
- Contribuer à la communication et à l'acceptation locale du projet.
- Contribuer au partage d'expérience par l'accueil et le témoignage auprès de porteurs de projets aux objectifs similaires.

Le Département de la Manche s'engage à :
- Soutenir la démarche pilotée par le Parc.
- S'impliquer dans le projet de préservation et de valorisation du site.
- S'impliquer dans le projet d'adaptation des usages.

La Région s'engage à :
- Participer aux réflexions autour des différents scenarii envisagés pour le devenir du site.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans les domaines qui seront envisagés pour l'avenir du site.
- Contribuer au rayonnement national voire international du projet.

L'État s'engage à :
- Accompagner l'élaboration avant 2026 d'un projet respectant au mieux les intérêts de chacun, et soutenir sa mise en œuvre dans la durée.
- Analyser et apporter un éclairage sur les enjeux territoriaux dans la co-construction de ce projet novateur.
- Accompagner la sauvegarde des espèces protégées.
- Favoriser et encourager le partage d'expérience auprès de porteurs de projets aux objectifs similaires à une échelle nationale et internationale.

Partenaires identifiés

- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.
- Associations Syndicales Autorisées de la Douve, Syndicat des Marais du Bauptois.
- Syndicat Départemental d'Eau de la Manche.
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- Fédérations de Chasse et de Pêche de la Manche.
- Experts (universités, naturalistes…).
- Associations d'usagers du marais : associations de chasseurs, associations de randonneurs, bateliers, guides « nature »…
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).
- Société La Florentaise.
- Services de l'État.

EXEMPLES D'ACTIONS

Réaliser un diagnostic des exploitations agricoles impactées par la remontée du niveau d'eau, proposer et animer la mise en œuvre d'un programme d'actions d'adaptation.

Réaliser un état des lieux de l'état des tourbes et de leur bilan carbone.

Réaliser les suivis agronomiques des prairies riveraines.

EN LIEN AVEC LES MESURES
5, 11, 12, 13, 16, 17, 20

Plan de Parc :

Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion du marais tourbeux de la Sèves

- Périmètre du marais tourbeux de la Sèves
- Périmètre actuel de la carrière de Baupte

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi l'action du Parc contribue à la restauration des services écosystémiques des marais tourbeux de la Sèves ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
21	Niveau piézométrique de la nappe des tourbes	**S**	Détail en annexe 14	2040 : Niveau annuel moyen de la nappe supérieur à -40 cm NGF plus de 200 jours par an	2040	PnrMCB
22	Surface des habitats tourbeux d'intérêt communautaire 7120 et 7230	**T**	30,56 ha -2016	2040 : ≥ 60 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
23	Stock de carbone	**T**	4 Mt (valeur estimée)	2040 : ≥ 4 Mt	2040	PnrMCB
24	Surface des parcelles de prairie permanente déclarées à la PAC	**S**	1 288 ha -2021	≥ 900 ha	Mi-parcours 2040	RPG
25	Part d'exploitations agricoles accompagnées	**S**	0%	2026 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme très impactées ont été accompagnées 2040 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme moyennement impactées ont été accompagnées	Annuel 2026	PnrMCB

Indicateur 21 - Niveau piézométrique de la nappe des tourbes, l'exemple avec le « Gravier ».

GRAVIER

En Abcisses :
Période annuelle de référence
En Ordonnées :
Durée de dépassement des seuils hydrauliques en pourcentage sur une année
Légende :
Seuils de profondeur de la nappe

MESURE 10

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

MISE EN CONTEXTE

Le Parc possède deux façades littorales. La plus grande, à l'est de son périmètre, s'étend de la pointe du Hoc dans le Calvados aux portes de Saint-Vaast-la-Hougue dans la Manche, en passant par la baie des Veys. À l'ouest, il s'agit de la zone autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay et bordant les landes de Lessay dans la Manche.

Le littoral présente une physionomie variable, composée d'estran sableux ou vaseux, de cordons dunaires et de différents systèmes de protection contre la mer sur les portions aménagées :

Digues de front de mer, en général devant les zones bâties et les infrastructures routières.

Polders à vocation agricole en baie des Veys, entourés de digues dont les plus anciennes remontent au XIXe siècle et sont parfois protégées de la mer par des enrochements.

Aménagements hydrauliques de type portes à flot, vannes et clapets permettant de réguler les niveaux d'eau dans les marais.

La côte est du Cotentin et la baie des Veys présentent un linéaire important de côtes basses, et des marais arrières-littoraux (plus de 2 000 ha) dont le niveau topographique se situe sous celui des pleines mers actuelles, exposant ce territoire au risque de submersion marine. La côte ouest, essentiellement dunaire, comprend également un havre typique de la façade occidentale de la Manche. Une activité maraîchère y est spécifique, et l'urbanisation balnéaire y est plus dense que sur la côte est.

L'ensemble de ces littoraux sont soumis directement aux effets de la montée du niveau de la mer, soit directement par débordement, soit indirectement par la remontée du biseau salé : sous le jeu dynamique des marées et de la différence de densité entre les eaux douces et salées, l'eau marine pénètre sous les eaux souterraines littorales s'écoulant du continent entraînant un risque de salinisation et/ou de remontée des niveaux des nappes. 21 % du territoire du Parc est identifié en zone potentiellement sous le niveau marin centennal, cette surface pouvant monter jusqu'à 24 % dans le cadre d'une élévation du niveau marin de 110 cm, d'après la cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, 2022. Les activités économiques de ces espaces (tourisme, campings, musées, activités conchylicoles, agriculture herbagère) et les zones habitées peuvent donc être menacées de submersion.

Une démarche de gestion intégrée de la bande côtière, est nécessaire pour prendre en compte l'ensemble de ces problématiques. C'est ce qu'ont entrepris plusieurs collectivités de la côte ouest, de la côte est et du Bessin grâce à l'appui de la région Normandie dans le cadre du projet *Notre Littoral Demain ?* lancé en 2014. Avec cette démarche, les acteurs du territoire se sont projetés dans le futur pour bâtir collectivement une stratégie de gestion durable du littoral, afin de s'adapter au dérèglement climatique et à l'élévation du niveau marin.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 4, 5, 6, 13, 14, 21

ENJEUX

- La réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux liés à la montée du niveau de la mer et la sensibilisation de la population.
- L'expérimentation de stratégies d'adaptation et de relocalisation pour pérenniser les activités économiques et l'habitat en bord de mer.
- Des aménagements et des activités en adéquation avec les mutations de la biodiversité et la qualité des paysages.

OBJECTIFS

- Faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.
- S'impliquer et mettre en cohérence les stratégies de gestion durable des littoraux portées par d'autres opérateurs pour les enjeux spécifiques au Parc
- Favoriser la migration des milieux naturels en lien avec la montée du niveau marin.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner les évolutions du trait de côte

- Promouvoir les solutions fondées sur la nature (protection douce des dunes, dépoldérisation…) pour anticiper au mieux les mouvements du littoral.

Poursuivre la démarche « Notre Littoral Demain » sur la côte est

- Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'adaptation/relocalisation de leurs outils de travail.
- Contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la deuxième génération de documents d'urbanisme (PLUi) (cf. M21).
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de préservation (PPRI, PRL, outils de la loi climat et résilience…).
- Mettre en place un observatoire pour affiner notre connaissance des évolutions du littoral et des marais arrière-littoraux.
- Imaginer des solutions architecturales d'adaptation permettant de pérenniser les activités nécessitant la proximité de la mer.
- Améliorer la culture du risque auprès des habitants et des acteurs, notamment via des approches culturelles.
- Mieux impliquer les citoyens dans la gouvernance de ce projet.

Mettre en réseau les stratégies de gestion durable des littoraux

- Valoriser l'expérience acquise sur la côte est à l'échelle du Parc et au-delà du territoire.
- Contribuer aux stratégies et programmes d'actions sur les territoires du Bessin et de la côte ouest.
- S'impliquer dans la dynamique régionale en lien avec le Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat (GIEC) normand.

MESURE 10

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Pour des expérimentations d'adaptation et de relocalisation.

Coordinateur :

- De la suite du programme « Notre Littoral Demain » sur la côte Est.

Partenaire :

- Des différentes stratégies de gestion durable du littoral portées par les collectivités.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la démarche engagée sur la côte est et à associer le Parc sur les autres secteurs littoraux du territoire.
- Associer le Parc aux démarches prospectives de planification (recomposition, adaptation…).
- Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'élévation du niveau de la mer et plus largement au dérèglement climatique.
- S'impliquer dans les projets de réaménagement des zones économiques et des infrastructures impactées.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir les actions du Parc concernant la montée du niveau de la mer.
- Soutenir des expérimentations de protection et d'adaptation sur les littoraux.
- Associer le Parc à la conception des politiques publiques dans le domaine de la protection et de l'adaptation.

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc pour faire évoluer les politiques dédiées aux enjeux de l'élévation du niveau de la mer (par ex : *Notre littoral demain ?*).
- Mettre à disposition les données du GIEC normand.
- Contribuer au financement des projets opérations pilotes exemplaires de recomposition spatiale…, en mobilisant les fonds européens FEDER de l'objectif spécifique 2.4 et les fonds Région.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Informer le Parc des évolutions de la réglementation liée à la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation des territoires.
- Mettre à disposition son expertise et ses données sur l'évolution du niveau de la mer et ses conséquences.
- Associer le Parc aux études et aux réflexions menées sur la thématique de la montée du niveau de la mer, telle *Rivage 2100*.
- Apporter un soutien dans la mise en œuvre des études ou des aménagements dans le cadre de ses politiques.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- Acteurs économiques du littoral : agriculteurs, ostréiculteurs, artisans.
- Conservatoire du littoral.
- Associations Syndicales Autorisées de la côte est.
- Associations culturelles locales.
- Les gestionnaires d'espaces naturels.

EXEMPLES D'ACTIONS

Réaliser un diagnostic foncier et réglementaire des enjeux et des opportunités de relocalisation.

Mettre en œuvre une thèse sur les évolutions des services écosystémiques rendus par les marais arrière-littoraux.

Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises conchylicoles.

Contribuer à l'ingénierie financière nécessaire aux projets de relocalisation.

Coordonner les démarches côte est et Bessin pour une approche globale de la baie des Veys.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 4, 5, 6, 13, 14, 21

Plan de Parc :

Protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines

- Marais
- Rives de marais
- Espaces littoraux en Zone Potentiellement sous le Niveau Marin (ZPNM)
- Bandes côtières concernées par les démarches « Notre littoral pour Demain »

Encart(s) :

• Zones potentiellement sous le niveau marin

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi le Parc a-t-il contribué à l'adaptation de l'espace littoral de son territoire ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
26	Nombre d'actions de sensibilisation	**S**	5/an	Mi-parcours : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
27	Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques vis à vis du changement climatique	**S**	Conchyliculteurs : 0 Entreprises de tourisme :1 Agriculteurs : 0	2040 : 100 % des professionnels situés dans les espaces littoraux en ZPNM 2100	2040	PnrMCB
28	Population et nombre d'entreprises dans les communes littorales	**T**	Population : 29 989 Entreprises : 1 826		Annuel	INSEE
29	Surface de prés-salés	**T**	1 280 ha	2040 : Stable	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 11

MESURE SPATIALISÉE

Participer à la gestion concertée de la ressource en eau

MISE EN CONTEXTE

Les effets du dérèglement climatique, couplés aux tendances démographiques et économiques, génèrent plusieurs menaces pour la ressource en eau du territoire : pluviométrie moindre mais plus intense avec des problèmes de ruissellement et d'érosion, étiages plus sévères des cours d'eau, risque de salinisation des aquifères, plus faible recharge des aquifères, augmentation de la demande… et ce, alors même que de nombreuses activités économiques sont liées à l'existence d'une ressource en eau de qualité (alimentation en eau potable, conchyliculture…).

Concernant le réseau hydrographique, d'après les données issues de l'état des lieux 2019 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et en faisant abstraction des polluants ubiquistes, la grande majorité des cours d'eau est en bon état chimique mais les deux-tiers sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais. Les pressions entraînant le déclassement écologique et chimique sont, selon les secteurs, l'hydromorphologie et la présence de macro-polluants ponctuels, de phosphore et de produits phytosanitaires.

Les masses d'eaux souterraines délivrent annuellement plus de 15 millions de m³ prélevés dans le Parc. Elles sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire, d'où l'importance de préserver leur quantité et de reconquérir leur qualité. L'agriculture herbagère contribue notamment à limiter leur dégradation, en limitant les ruissellements et les transferts de polluants. Les aquifères les plus importants sont en interrelations avec les marais. Leur exploitation doit donc prendre en compte l'impact potentiel sur les zones humides sus-jacentes. Certains captages localisés dans les marais ont provoqué des affaissements et des déformations de terrains, les rendant difficiles à exploiter par l'agriculture et entraînant une altération de la biodiversité et du stockage de carbone : cette problématique est traitée dans les mesures 7 et 10.

La qualité des masses d'eau littorales présente un enjeu économique fort à la fois pour l'attrait touristique qu'elles représentent mais également pour l'activité conchylicole ou de pêche à pied professionnelle. Les eaux de baignades du territoire sont de bonne qualité. La réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole sur la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay ont permis de mettre en lumière un enjeu bactériologique fort et d'en lister les principales sources.

La gouvernance de l'eau s'organise au niveau des départements avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dans la Manche et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau dans le Calvados (PTGE) mais aussi avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute, Vire et Côtiers Ouest du Cotentin.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 5, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 21

ENJEUX

- L'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.
- L'association du Parc aux instances de gouvernance de l'eau sur son territoire.
- L'amélioration de la connaissance de la ressource sur le territoire.
- Le partage de la ressource tout en préservant les fonctionnalités des zones humides.

OBJECTIFS

- Favoriser les actions permettant d'atteindre un bon état de l'ensemble des masses d'eau situées sur le territoire du Parc.
- S'intégrer dans les gouvernances de l'eau locales et départementales.
- Développer un observatoire de l'eau à l'échelle du Parc pour éclairer les politiques de l'eau.

CONTENU DE LA MESURE

Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée

- Animer le SAGE « Douve et Taute », participer aux instances des SAGE « Vire » et « Côtiers Ouest du Cotentin » et contribuer à la réflexion pour une politique territoriale sur le Bessin.
- Contribuer aux politiques de l'eau pour favoriser la préservation des zones humides, la prise en compte des sensibilités de la ressource et satisfaire au mieux les usages.
- Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité (notamment microbiologique) les habitants et les acteurs économiques, en relation avec les intercommunalités.
- Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau.

Améliorer la connaissance de la ressource en eau pour mieux la gérer face aux enjeux du dérèglement climatique

- Centraliser et porter à connaissance les données issues des différents réseaux d'observation.
- Initier et/ou piloter les études nécessaires pour affiner les connaissances, notamment sur la relation aquifère/zones humides et le biseau salé.
- Contribuer à une meilleure connaissance des zones humides de haut pays et de leurs fonctionnalités.

MESURE 11

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Des études permettant de mieux comprendre la relation aquifère/nappe des zones humides.

Coordinateur :
- Du SAGE Douve-Taute.

Partenaire :
- Pour la mise en œuvre des actions de préservation des zones humides.
- pour l'incitation à la mise en œuvre de bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'eau.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- S'impliquer dans la gouvernance et l'action des SAGE.
- Prendre en compte les profils de vulnérabilité réalisés dans les programmes de travaux d'assainissement.
- Poursuivre la réhabilitation des réseaux afin de limiter les pertes d'eau.
- Mener des actions de sensibilisation visant la réduction des consommations d'eau.
- S'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs de développement et la préservation de la ressource en eau.
- Tenir à jour les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.

Les Départements s'engagent à :
- Partager les données sur l'eau concernant le territoire.
- Associer le Parc à l'élaboration des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
- Poursuivre l'accompagnement technique de l'assainissement collectif et/ou individuel.

La Région s'engage à :
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans ses domaines de compétence.
- Transférer les données acquises par des travaux accompagnés par la Région (sauf confidentialité) dans le domaine du changement climatique.

L'État s'engage à :
- Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles de la baie des Veys.
- Rendre accessible l'ensemble des données sur l'eau concernant le territoire (qualité, quantité).

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Associations Syndicales Autorisées (ASA).
- Syndicats de production et de distribution d'eau.
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- Autres Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Côtiers ouest Cotentin, Vire.
- Chambres d'agriculture départementales.
- Comité régional de conchyliculture.
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

EXEMPLES D'ACTIONS

Animer des projets agro-environnementaux ciblés sur les zones humides de haut-pays.

Apporter un appui aux collectivités de la baie des Veys pour la résorption des rejets non conformes, dans le cadre des profils de vulnérabilité conchylicoles.

Mener une analyse prospective des ressources en eau souterraines et superficielles, en lien avec le changement climatique (type hydrologie milieux usages et climat).

EN LIEN AVEC LES MESURES
1, 5, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 21

Plan de Parc :

Assurer une gestion de l'eau durable

Aquifère de l'Isthme du Cotentin

Encart(s) :

- Enjeux d'alimentation en eau potable

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 12

Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

MISE EN CONTEXTE

Avec ses 30 000 ha de zones humides, les marais du Cotentin et du Bessin constituent un point central pour la ressource en eau. C'est un milieu naturel riche en biodiversité et garant d'un certain nombre de fonctions naturelles telles que la filtration et le stockage de l'eau, ainsi que la régulation des débits des cours d'eau en cas d'inondations ou de sécheresse. La préservation de cet ensemble multifonctionnel dépend d'approches interdépendantes, à la fois hydrauliques, environnementales, économiques et socio-culturelles, qui doivent s'adapter au dérèglement climatique. Dans ce contexte, la conciliation des multiples usages de la zone humide constitue un enjeu majeur pour la résilience du territoire.

Au cœur de la gestion de l'eau se situent les Associations Syndicales Autorisées de marais (ASA) qui représentent les propriétaires de parcelles situées dans le marais. Elles ont la responsabilité de l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt collectif, ainsi que la gestion des portes à flot et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau. Elles sont maintenant liées aux intercommunalités au travers de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et travaillent en complémentarité à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et au Rétablissement des Continuités Ecologiques (RCE) piscicoles et sédimentaires. Si la mise en place de vantelles sur les portes à flot des principaux fleuves du territoire a permis le retour d'un fonctionnement pseudo-estuarien de la baie des Veys, l'enjeu RCE demeure sur quelques ouvrages prioritaires et s'oriente essentiellement au niveau des petites connexions latérales, sur les 2 000 km de fossés qui structurent les marais du Cotentin et du Bessin.

Cette vaste zone humide représente également un intérêt collectif majeur au regard de la qualité de la ressource en eau des aquifères qui y sont présents. En effet, le lien démontré entre la zone humide et les aquifères rend interdépendants les milieux et la ressource.

À l'échelle de la France, les sollicitations sur la ressource tendent à croître sous l'effet de la croissance démographique et économique. Les effets du dérèglement climatique sur la pluviométrie (quantité et modification du régime annuel) pourraient aussi se traduire par une baisse de la ressource disponible. Dans le Parc, les captages d'eau potable anciens situés dans le marais provoquent des déformations de terrains, qui deviennent alors difficiles à exploiter par l'agriculture herbagère. Sur ce sujet, le Parc soutient une approche plurielle par l'amélioration de la connaissance des secteurs affectés par des désordres et l'expérimentation vers une renaturation des milieux et l'adaptation des pratiques agricoles.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 5, 7, 8, 9, 13, 16, 17

ENJEUX

- Le maintien d'un haut niveau de biodiversité, de fonctionnalité des sols, du rôle de puits de carbone et des usages herbagers.
- L'amélioration de la circulation des poissons migrateurs.
- Le maintien d'un outil de gestion de qualité des niveaux d'eau.
- L'ajustement de la gestion des niveaux d'eau au regard des effets du dérèglement climatique, et notamment la montée du niveau de la mer ou les sécheresses.
- La dépendance des marais vis-à-vis de la gestion des aquifères.

OBJECTIFS

- Assurer la médiation entre les différents acteurs du territoire pour préserver la fonctionnalité du marais (biodiversité, ressource en eau, stockage de carbone).
- Encourager les acteurs et notamment les syndicats de marais à faire évoluer leurs pratiques face aux effets du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Améliorer la gestion de l'eau dans les marais par une gouvernance adaptée

- Animer des lieux de débat avec tous les usagers du marais pour une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans un contexte de dérèglement climatique (remontée du niveau de la mer, accentuation des phénomènes météorologiques, baisse des débits des cours d'eau…) et d'impératif de stockage de carbone.

Poursuivre la gestion du réseau hydrographique par des pratiques vertueuses

- Soutenir techniquement les syndicats de marais dans leur démarche d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide.
- Mettre en œuvre des programmes de gestion différenciée du réseau hydraulique sur les différents marais.
- Poursuivre la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques de marais, et promouvoir l'amélioration de la petite continuité latérale.

Restaurer les secteurs de marais dégradés

- Poursuivre l'état des lieux des surfaces de prairies tourbeuses dégradées et accompagner leur restauration/adaptation sur des sites pilotes.

Approfondir la connaissance hydrologique pour mieux gérer les niveaux d'eau face au dérèglement climatique

- Assurer le suivi des niveaux des cours d'eau en zone de marais grâce au réseau de stations hydrométriques.

MESURE 12

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- De l'état des lieux des milieux tourbeux,
- Des suivis techniques de la gestion des stations hydrométriques.

Coordinateur :
- De la concertation avec les collectivités en charge de la GEMAPI et les ASA en faveur de la gestion de l'eau dans les marais.

Partenaire :
- Des ASA et des collectivités pour la mise en œuvre des actions de préservation des zones humides.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Mettre en œuvre les travaux nécessaires à la préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Collaborer avec le Parc pour mobiliser les différents acteurs et usagers autour de cette compétence.

Les Départements s'engagent à :
- Soutenir la gestion des marais via les politiques (ENS, nature ordinaire…).

La Région s'engage à :
- Mobiliser des dispositifs en faveur de la restauration de la continuité écologique, de l'adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique, à la transition agro-écologique (politique régionale, FEADER…).
- Associer le Parc dans les politiques régionales déployées sur son territoire et traitant des enjeux de préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

L'État s'engage à :
- Soutenir le Parc dans son rôle de fédération des acteurs de la ressource en eau, notamment par rapport aux enjeux de continuité écologique et d'alimentation en eau potable.
- Reconnaître l'intérêt d'une gestion équilibrée des niveaux d'eau pour préserver la fonctionnalité des marais tourbeux du territoire.
- Prendre en compte la relation entre zones humides et aquifères dans les autorisations de prélèvements d'eau souterraine sur les captages situés en zone de marais.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEMAPI.
- Associations Syndicales Autorisées.
- Fédérations de chasse et fédérations de pêche départementales et régionales.
- Gestionnaires d'espaces protégés.
- Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER).
- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC).
- Chambres d'agriculture départementales.
- Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU).

EXEMPLES D'ACTIONS

Apporter un appui scientifique et technique aux projets de restauration de marais dégradés (amont de la Sèves, de l'Ay…).

Développer et maintenir le réseau de mesure hydrologique des marais.

Former et accompagner techniquement les techniciens rivières intervenant dans les marais (ASA, collectivités à compétence GEMAPI).

EN LIEN AVEC LES MESURES
1, 5, 7, 8, 9, 13, 16, 17

Plan de Parc :

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables

Marais

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi le Parc aura contribué à améliorer la fonctionnalité hydraulique et piscicole des marais ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
30	Nombre de jours à niveau d'eau au-dessus du sol	T	En cours de construction		Mi-parcours 2040	PnrMCB
31	Surface de marais restauré	S	0	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
32	Part de marais couverte par des calendriers de gestion des niveaux d'eau	S	85,18 %	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
33	Nombre de projets de rétablissement des continuités écologiques (RCE) accompagnés dans les marais	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 13

Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages

MISE EN CONTEXTE

Le paysage est avant tout une représentation collective, davantage que le regard particulier d'un individu. Il s'agit de considérer ce qui fait sens pour les habitants, lesquels partagent de nombreuses conventions culturelles et systèmes de valeurs. Cette définition du paysage permet de dépasser les seules appréciations subjectives et personnelles. Elle invite à agir sur la base de valeurs partagées avec une intention globale articulée et cohérente.

Le territoire du Parc comporte quatre grands ensembles paysagers :

- les grands marais de l'isthme du Cotentin et ses principaux « fleuves » : la Douve, la Taute, la Vire, l'Aure et l'Ay et les marais arrière-littoraux de la côte est du Cotentin. Fondateurs de l'identité paysagère du Parc, la zone humide constitue à la fois son cœur et sa spécificité. Elle est reconnue pour ses valeurs patrimoniales et culturelles, et fait l'objet de différents dispositifs de protection.
- les bocages : du Plain et du Bessin, du Valognais, des paysages clos du Centre-Manche ;
- les littoraux des côtes est et ouest de la Manche et leurs zones dunaires, la baie des Veys, le havre de Saint-Germain-sur-Ay, les falaises du Bessin et les îles Saint-Marcouf ;
- les cinq monts de l'ouest du Cotentin et les anciennes landes de Lessay.

Ces différents paysages sont considérés comme emblématiques du territoire et donc à préserver à l'échelle du Parc et au-delà. Certaines de leurs composantes, tels les prairies inondables, les espaces dunaires, les éléments de relief… sont reconnus en particulier, « appréciés » par les habitants et les visiteurs, et forgent l'identité du Parc.

Type de paysage	Paysages emblématiques	Mesures de protection
Les grands marais de l'Isthme du Cotentin	Les marais de la Douve et ses affluents le Merderet et le Gorget ; Les marais de la Taute et son affluent la Sèves Les marais de la Vire, de l'Aure, de l'Ay et les marais arrière littoraux de la côte est du Cotentin	Natura 2000, RNR, RNN, ENS
	La baie des Veys	Natura 2000
Les littoraux de l'ouest et de l'est de la Manche (façades maritimes)	Le havre de Saint-Germain-sur-Ay	Natura 2000 ; sites classés [1 035 ha]
	Les espace dunaires et l'estran	Natura 2000
	Les dunes d'Utah-Beach	Sites classés (OGS Normandie 44) [1070ha]
	Les falaises de la pointe du Hoc	Sites classés (OGS Normandie 44) [12 ha]
	Les îles Saint-Marcouf	Natura 2000 ; Sites classés [220 ha]
Les cinq « montagnes » du Cotentin et les anciennes Landes de Lessay	les Monts Etenclin, de Doville, Sainte-Catherine et du Bois de la Poterie	ZNIEFF
	Mont Castre	ZNIEFF et Sites classés [1 ha]
	Les landes boisées et ouvertes	Natura 2000
	Forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte	ZNIEFF

Ces paysages emblématiques représentent une superficie totale de 41 617 ha, soit 28 % du territoire, dont en fortes protections réglementaires 2 338 hectares au titre des sites classés et 2 480 hectares au titre des aires protégées.

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte, le Parc a réalisé un cahier des paysages (cf. annexe 11), avec des habitants et notamment des membres du conseil citoyen, pour identifier les valeurs associées au paysage, les objectifs de qualité paysagère (OQP) et les orientations à se donner pour les protéger, les valoriser et les faire évoluer.

L'évolution de ces paysages emblématiques, face aux défis environnementaux et socio-économiques, doit être anticipée et accompagnée afin de garantir leur contribution à long-terme au cadre de vie du Parc.

Préserver et cultiver l'identité du territoire constituent le fondement du Parc, cette mesure prend la forme d'un référentiel assurant le cadrage des autres mesures. Ainsi, les 31 objectifs de qualité paysagère et les 130 orientations se retrouvent dans les différentes mesures de la charte.

Liste des valeurs d'usage associées aux paysages du Parc, démarche testée à l'occasion de l'élaboration du cahier des paysages (extrait du cahier des paysages en annexe 11)
Nature (expérience de rapport à la nature, d'absence ou faiblesse d'impact humain)
Biodiversité (qualité et richesse des milieux)
Soutenabilité biologique (préservation du fonctionnement des milieux)
Soutenabilité climatique (à impact neutre ou positif par rapport au climat)
Valeurs agricoles (améliore la vie des agriculteurs, améliore la vie des animaux d'élevage, préserve ou améliore la qualité de sols, contribue aux circuits courts, diversifie les structures agricoles, favorise la présence d'animaux et d'agriculteurs dans le paysage, et in fine améliore la qualité des produits agricoles)
Valeurs économiques (source d'emploi, d'enrichissement)
Animation (offre d'espaces de partage, espaces publics ou communs attractifs qui contribuent à la convivialité et la vie touristique et sociale du territoire)
Beauté (valeur esthétique, expérience sensorielle et/ou émouvante)
Calme (espace de sérénité, d'apaisement, absence de nuisances)
Rareté (originalité, exemplarité, spécificité de l'expérience)
Patrimoine (contribue à l'histoire, culture, authenticité, intégrité, cohérence)
Santé (propice aux déplacements doux, accessible à toutes formes physiques et aux PMR)
Ouverture à tous (à tous genres, âges, milieux socio-culturels)

MESURE 13

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

ENJEUX

- La pérennité des paysages emblématiques pour maintenir l'identité du territoire.
- L'accompagnement des évolutions agricoles, climatiques et socio-économiques pour la préservation de la diversité et de la richesse des paysages du Parc.

OBJECTIFS

- Poursuivre et conforter la protection des paysages emblématiques.
- Intégrer les objectifs de qualité paysagère dans les démarches des acteurs et des collectivités (documents d'urbanisme, Plans Climat, Plans Alimentation…).

CONTENU DE LA MESURE

Poursuivre la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages emblématiques, vitrines du territoire

- Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde.
- Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les évènements du Débarquement en 1944 (UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44)
- Mettre en valeur ces paysages dans les opérations de communication, dans les animations et dans les projets éducatifs accompagnés par le Parc.
- Articuler et valoriser les observatoires photographiques des paysages mis en place par le Parc, la Région et les autres acteurs.

Préserver les structures marquantes des paysages à l'échelle du territoire

- Accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des 31 Objectifs de Qualité Paysagère et des 130 orientations définies pour préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE PAR GRANDS TYPES DE PAYSAGES

Grands types de paysage : Les grands marais de l'isthme du Cotentin
Structures paysagères marquantes : Les marais herbagers ouverts ; les rives de marais

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 1 : Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers (ouverture, saisonnalité…)	**1 5 7 8 9 10 11 12 13 14 17 20 22**
OQP 2 : Protéger et valoriser les rives des marais (requalifier, protéger, adapter, relocaliser)	**1 10 11 14 17 20 21 23**

EN LIEN AVEC TOUTES LES MESURES
(sauf la M11)

Grands types de paysage : Les bocages variés, représentatifs des bocages du massif armoricain et du bassins parisien
Structures paysagères marquantes : Les mailles bocagères ; les pré-vergers ; le patrimoine arboré divers (chemins creux et allées d'arbres…) ; la forêt ; les boisements ; le bocage habité ; les rives des cours d'eau

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 3 : Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères	**15 17 23**
OQP 4 : Préserver les vergers, pré-vergers et développer toutes les formes d'agroforesterie	**15 17 18**
OQP 5 : Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes (allées d'arbres, arbres isolés…)	**14**
OQP 6 : Valoriser la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte	**18 14 20**
OQP 7 : Mettre en valeur le potentiel paysager du bocage habité (qualité des aménagements, zones potentielles de repli)	**10 14 21**
OQP 8 : Mettre en valeur les abords des rivières	**14 20 22**

Grands types de paysage : Les cinq monts du Cotentin et les anciennes landes de Lessay
Structures paysagères marquantes : Les monts boisés et ouverts (reliefs uniques du Cotentin) ; le bocage au pied des monts ; les landes ouvertes et rases ; les landes boisées

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 9 : Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes	**7 8 20**
OQP 10 : Mettre en valeur les landes boisées	**7 13 14 15**
OQP 11 : Mettre en valeur les monts	**8 13 14**
OQP 12 : Maintenir la maille bocagère au pied des monts	**8 14 15**

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 5

Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

MESURE 13

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Grands types de paysage : Les littoraux de l'ouest et de l'est de la Manche (façades maritime)
Structures paysagères marquantes : Polders, herbus, estrans ; falaises ; dunes naturelles et plages ; îles ; mielles (dunes cultivées) ; front de mer habité ; routes littorales

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 13 : Préserver les polders, herbus, estrans, espaces réservés à la nature	**7 10 11 20**
OQP 14 : Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc	**13 14**
OQP 15 : Préserver les dunes naturelles et les plages, espaces naturels et historiques attractifs	**1 10 11 13 14 21**
OQP 16 : Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées	**1 11 14 21**
OQP 17 : Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités	**7 10 11 14 21**
OQP 18 : Requalifier et partager les routes littorales, les belvédères	**10 14**
OQP 19 : Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf	**7 13**

EN LIEN AVEC TOUTES LES MESURES
(sauf la M11)

Grands types de paysage : Pour tous les paysages
Structures paysagères marquantes : cœurs de villes et de villages ; extensions urbaines ; entrées de villes ; lisières bâties ; friches bâties ; habitat rural, hameaux ; hangars agricoles ; transport d'énergie ; énergie renouvelable ; production d'énergie

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 20 : Retrouver des cœurs de villes et villages plus vivants et attractifs	**19 21 22**
OQP 21 : Requalifier les paysages des extensions urbaines et les lisières bâties	**14 21 22**
OQP 22 : Requalifier et mieux partager le paysage des entrées de ville	**14 21 22**
OQP 23 : Requalifier les lisières bâties	**14**
OQP 24 : Requalifier et valoriser les friches bâties	**10 14 21**
OQP 25 : Mettre en valeur l'habitat rural et les hameaux	**14 15 21**
OQP26 : Mieux maîtriser l'impact visuel des constructions agricoles	**14 23**
OQP 27 : Mieux maîtriser l'impact visuel des lignes aériennes	**14**
OQP 28 : Développer les énergies renouvelables tout en maîtrisant l'impact visuel des dispositifs dans les paysages	**21 23**
OQP 29 : Développer les mobilités actives et le covoiturage	**14 20 22 23**
OQP 30 : Améliorer la qualité des études et de la conception architecturale, urbaine et paysagère	**10 14 21 23**
OQP 31 : Devenir un territoire exemplaire « Paysages de transition ».	**14**

MESURE 13

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- de la gestion des paysages emblématiques dont il a la responsabilité (cf. mesure 07),
- de l'expérimentation la mise en œuvre de certains objectifs de qualité paysagère (lisières urbaines, relocalisation, renaturation, requalification entrées de villes, zones d'activités…).

Coordinateur :

- De la mise en place de l'ensemble des objectifs de qualité paysagère et des orientations dans les démarches et les projets des acteurs.

Partenaire :

- Dans les opérations OGS Normandie 44 et dans la demande d'inscription des plages du Débarquement au Patrimoine mondial (UNESCO).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère dans leurs projets et dans les documents d'urbanisme en les précisant.
- Accompagner le Parc dans la gestion des espaces remarquables dont il est opérateur.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont elles ont la responsabilité.

Les Départements s'engagent à :

- Renforcer la prise en compte des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents de gestion des ENS.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité.
- Sensibiliser leur personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes et des milieux naturels.

La Région s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc et les Objectifs de Qualité Paysagère dans ses politiques en faveur de l'environnement, des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt.
- Associer le Parc dans le projet d'inscription des plages du débarquement au patrimoine mondiale (UNESCO) et aux actions et à l'élaboration des actions du plan de gestion.
- Intégrer les enjeux paysagers dans la déclinaison des politiques en faveur des espaces remarquables dont elle a la compétence.

L'État s'engage à :

- Associer le Parc tout au long de la procédure de classement de site, notamment dans le projet envisagé pour les marais du Merderet et de la Douve.
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites paysagers protégés.
- Soutenir les initiatives portées par le territoire (collectivités, acteurs) dans le cadre de ses politiques publiques (plan de paysage…).
- Associer le plus en amont possible le Parc dans le cadre des schémas d'aménagements routiers ou des opérations de gestion ou d'entretien qu'il réalise.
- Sensibiliser son personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes, de la prévention des risques et de la gestion des milieux naturels.

Partenaires identifiés

- Associations : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Maison de l'Architecture de Normandie, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.
- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie.
- Agences et Établissements publics : Etablissement public foncier de Normandie, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Caisses des dépôts et consignations, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

EN LIEN AVEC TOUTES LES MESURES

(sauf la M11)

EXEMPLES D'ACTIONS

- Diffuser les cahiers de recommandations auprès des habitants et des acteurs.
- Porter à la connaissance des documents d'urbanisme les OQP et les orientations.
- Animer des ateliers et des visites pour illustrer les OQP.
- Co-produire des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLUi(s).
- Réaliser une troisième série de prises de vue de l'observatoire des paysages du Parc.
- Accompagner la mise en œuvre du plan de paysage des plages du Débarquement, portée par la Région Normandie, dans le cadre du projet d'inscription de ces espaces au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Plan de Parc :

Protéger et valoriser les paysages emblématiques

- Marais
- Espaces littoraux
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Monts
- Forêt domaniale de Saint-Sauveur

Accompagner les stratégies de protection

- OGS Espace proposé pour la protection du paysage (Opération Grand Site Normandie 44)

Encart(s) :

- Unités paysagères et sites classés

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi, le Parc a-t-il contribué à la valorisation des paysages protégés et à la diffusion des objectifs de qualité paysagères ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
34	Superficie des paysages emblématiques	T	41 617 ha	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
35	Superficie en protection forte au titre des paysages (sites classés)	T	2 338 ha	2040 : 6 527 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
36	Observatoire photographique des paysages	S	30 points	2040 : 60 points (élargissement aux élus/habitants)	Mi-parcours 2040	PnrMCB
37	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les Objectifs de Qualité Paysagère	S	0	4 SCOT, 8 PLUi	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 14

Construire des projets de qualité par l'approche paysagère

MISE EN CONTEXTE

Le paysage est l'affaire de tous. Il est le résultat visible et sensible des actions de l'ensemble des acteurs du Parc. Agir en faveur des paysages, de leurs qualités et de leur cohérence nécessite ainsi des méthodes transversales qui prennent en compte la complexité des espaces et de leurs usages. Plus encore, l'approche paysagère permet une élaboration démocratique, créative et ancrée dans l'espace vécu d'un projet de territoire.

Les paysages du quotidien apparaissent comme étant les plus fragiles, leurs qualités et leurs identités n'étant pas toujours perceptibles, connues ou reconnues, à l'instar des marais enchassés dans le bocage, peu visibles hors des périodes d'inondation. Les actions et les projets des acteurs du territoire sont parfois réalisés sans prendre en compte leur préservation et leur valorisation (remblais, dépôts, clôtures, accès…), participant à leur banalisation.

De fait, plusieurs leviers d'actions, techniques, réglementaires, financiers… permettent de valoriser le territoire du Parc dans ses identités paysagères.

Des actions concrètes comme l'effacement de la publicité permettent de limiter la banalisation mais un travail plus ambitieux est à conforter sur la qualité globale des projets (équipements urbain, requalification des espaces…).

Concernant la circulation des véhicules à moteur, le territoire est peu concerné. Une vigilance doit cependant être observée dans les espaces remarquables mais également dans les chemins fragiles du bocage.

Le cahier des paysages, en annexe 11, de la charte précise les Objectifs de Qualité Paysagère et les orientations à prendre en compte pour construire des projets de qualité.

Les bouleversements attendus (climatiques, environnementaux, sociétaux…) et notamment la montée du niveau de la mer, nous obligent à repenser notre organisation spatiale et nos modes de vie. Cette dynamique doit s'inscrire dans une nouvelle conception des paysages en tant qu'espaces désirables, adaptés et offrant des fonctionnalités et des services durables.

ENJEUX

- La reconnexion aux paysages par la compréhension de leur fonctionnement et des services qu'ils nous rendent.
- Le maintien de la diversité des paysages, source de résilience face au dérèglement climatique.
- La mobilisation de tous pour produire collectivement des paysages souhaitées.

OBJECTIFS

- Intégrer la question du paysage dans les projets de chacun (élus, habitants, professionnels…) au quotidien, en lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère et les orientations identifiées dans le cahier des paysages.
- Imaginer et construire les paysages de demain pour s'adapter aux évolutions environnementales, climatiques et sociétales.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 6, 8, 10, 13, 20

CONTENU DE LA MESURE

Entretenir et valoriser les paysages du quotidien

- Poursuivre la mise en valeur des belvédères faisant l'objet d'un aménagement de site, en s'appuyant sur les chartes graphique et signalétique du Parc.
- Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements perçus depuis les points de vue et les cônes de vue pour mettre en valeur les spécificités des paysages, afin de faciliter la découverte et favoriser l'appropriation sensible des espaces qui nous entourent.
- Surveiller et contenir les évolutions du développement des arbres le long des fossés dans les secteurs de marais déjà « embocagé », par des programmes d'entretien.
- Poursuivre l'inventaire, la requalification, l'adaptation et la mise en valeur des petits aménagements en lien avec l'eau, notamment en rive des marais.
- Créer des marqueurs de suivi artistiques permettant de comprendre les dynamiques hydrologiques en cours sur le territoire du Parc (eaux douces, eaux salées, eaux souterraines, eaux superficielles, évolution du niveau de la mer, salinisation des nappes, inondations…).
- Identifier les allées d'arbres, les chemins creux, les traversées de marais, les routes secondaires les plus remarquables… et analyser leur état pour mettre en place si nécessaire des programmes de requalification ou des plans de gestion.
- Maintenir et renforcer le réseau de chemins pour la pratique de la randonnée, ainsi que le développement de mobilités douces favorisant les déplacements entre les villes et villages.

Reconquérir la qualité paysagère de secteurs dégradés

- Poursuivre les actions confortant la maille bocagère, les actions de requalification des espaces perçus depuis les grandes voies routières (par exemple RN174 et RN13) et la rénovation des ensembles de bâti en terre.
- Réfléchir et tester des approches paysagères en faveur de la reconquête des entrées de villes et de leurs zones d'activités, des zones conchylicoles et des lisières urbaines.

Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux, architecturaux et paysagers dans les projets d'aménagements

- Inciter les porteurs de projets à prendre en compte ces enjeux dans leur démarche dès la conception, la création ou l'extension de l'équipement envisagé et jusqu'à sa réalisation finale : les zones d'activités et les entreprises dans les bourgs ou dans la campagne, les équipements de production d'énergie (parcs éoliens, méthanisation…) ; les dispositifs de gestion des risques ; les superstructures (pylônes de téléphonie mobile, réseau de transport d'électricité…) ; les bâtiments agricoles ;les carrières ; les projets d'envergure et leurs installations (infrastructures routières, touristique, habitat, industriel…).

Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes (cf. première partie, paragraphe 4.1.1)

- Assurer une veille pour accompagner les collectivités dans des opérations d'effacement de la publicité en infraction, en s'appuyant sur des inventaires des points noirs paysagers.
- Utiliser les dispositifs de signalisation et d'information locale (SIL), grâce à des panneaux routiers bien intégrés, pour assurer une visibilité des entreprises sur le territoire.
- Accompagner la mise en place de Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPI) pour les collectivités qui le souhaitent et listées au paragraphe 4.1.1 de la première partie. Les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront respecter les orientations de la charte. (cf. première partie, paragraphe 4.1.1).

La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes reste facultatives et restreinte à la zone agglomérée principale des villes structurantes suivantes : La Haye ; Périers ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais, Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte

Assurer une vigilance sur la circulation des véhicules à moteur (cf. première partie, paragraphe 4.1.1)

- Accompagner les collectivités dans l'identification des chemins fragiles et des espaces sensibles et le cas échéant dans la mise en place d'une réglementation.
- S'appuyer sur les recommandations décrites dans le paragraphe 4.1.1 de la première partie, selon les espaces concernés pour formaliser les éventuels arrêtés. Pour les espaces remarquables au sens écologique et emblématiques au titre des paysages, listés dans les mesures 7 et 13, et spatialisés au plan de Parc , prendre des dispositions pour protéger la biodiversité . Pour tous les espaces et plus particulièrement les paysages emblématiques, listés à la mesure 13 et spatialisé au plan de Parc, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins et concilier les différentes pratiques de randonnée.
- Assurer une prévention en sensibilisant le grand public et les élus sur les impacts environnementaux de la circulation des véhicules motorisés, notamment dans les espaces remarquables.

Devenir un territoire exemplaire de « paysages de la transition »

- Imaginer des nouveaux paysages pour l'avenir des espaces littoraux et des grands espaces de marais en questionnant leurs usages, leurs fonctionnalités, leurs ambiances et leurs limites à travers des démarches créatives et participatives (front de mer en mouvement, nouveaux modes d'habiter…).
- Mettre en œuvre une stratégie territoriale prospective sur les risques climatiques et la neutralité carbone fondée sur l'approche paysagère.
- Tester et diffuser des approches paysagères participatives auprès des collectivités et des acteurs pour construire leurs projets, comme le plan de paysage mené par la commune de Picauville.

MESURE 14

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la réalisation des inventaires,
- De l'expérimentation des approches paysagères en lien avec les effets du dérèglement climatique,
- des opérations d'adaptation ou de relocalisation.

Coordonne :

- Des actions de mise en valeur des espaces (notamment sur le marais) pour assurer une cohérence et des complémentarités entre les acteurs et les territoires.

Partenaire :

- Des démarches et des actions d'aménagements structurants portés par les acteurs du territoire,
- De la mise en place de RLPI.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Protéger et gérer les principaux éléments du patrimoine naturel et du bâti « ordinaire » (alignements d'arbres).
- Rechercher une meilleure maîtrise de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale dans les projets par la mise en place de démarches adaptées (cahier des charges, procédure de marché type « accord cadre »…).
- Expérimenter des démarches participatives avec les habitants dans les projets liés aux paysages.
- Requalifier les entrées villes et leurs zones d'activités.
- Associer le Parc à tout projet de requalification, de création ou de relocalisation d'espace.
- Prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagement structurants.
- Associer le Parc à l'élaboration des éventuels Règlements Locaux de Publicité.
- Maîtriser la circulation des véhicules motorisés dans les espaces remarquables et dans les chemins les plus fragiles, selon les besoins, en utilisant leur connaissance du terrain, leur rôle d'arbitre, les moyens réglementaires à leur disposition (arrêtés, signalisation…).

Les Départements s'engagent à :

- Associer ou consulter le plus en amont possible le Parc dans le cadre d'opérations d'aménagement.
- Mobiliser leurs services dans les programmes de boisements de bords de routes particulièrement dans l'unité paysagère des marais (traversées de marais).
- Concevoir des aménagements intégrant une approche paysagère en lien avec les caractéristiques des unités paysagères (aires de stationnement ou de co-voiturage, bâtiments départementaux…).

La Région s'engage à :

- Mettre en œuvre les dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en matière de paysage.
- Prendre en compte les enjeux de qualité paysagères dans les projets d'aménagement qu'elle porte ou qu'elle finance.
- Prendre en compte les objectifs de qualité paysagères dans les avis qu'elle est amenée à donner sur des projets d'aménagements.

L'État s'engage à :

- Améliorer l'intégration paysagère des aménagements routiers qu'il réalise (délaissés routiers, bâtiments techniques…)
- Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets.
- Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets.

Partenaires identifiés

- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Maison de l'Architecture de Normandie,
- Agence Régionale de la biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie.
- Agences/ Établissements publics : Établissement public foncier de Normandie ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; Caisses des dépôts et consignations ; Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ; Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

EXEMPLES D'ACTIONS

Établir des diagnostics participatifs (entreprises, collectivités et habitants) et proposer des actions de requalification, dans les zones d'activités des entrées de villes, pour des communes volontaires.

Tester, dans une dizaine de communes volontaires, des opérations de requalification de lisières urbaines, avec la participation des habitants.

Réaliser, avec les services des routes, des plans de gestion des alignements d'arbres des routes traversant les marais.

Lancer un inventaire participatif des chemins creux remarquables (en s'appuyant sur les données des PLUI(s)).

Mener une démarche de projet de paysage, à l'échelle de la côte Est, pour aborder l'ensemble des questions en lien avec la montée du niveau de la mer et imaginer les paysages de demain.

Mobiliser les agriculteurs et les Associations syndicales pour maintenir les marais de la Vire ouverts.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 6, 8, 10, 13, 20

Plan de Parc :

Protéger et valoriser les paysages emblématiques

- Zones de vigilance en voie d'embocagement dans les secteurs de marais

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

- Paysages de bocage
- Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais
- Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables

- Marais
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Espaces littoraux
- Espaces maritimes

Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements, requalifier les espaces dégradés

- Zones d'activités en entrée de ville et zones d'activités conchylicoles
- Voies routières ouvrant des perspectives sur les grands paysages
- Espaces perçus depuis les sites aménagés et dans les cônes de vue
- Carrières
- Traversées des marais

Protéger les sites aménagés pour la lecture du paysage

- Sites aménagés avec table de lecture du paysage

Développer et promouvoir un tourisme de nature

- Sites aménagés avec table de lecture
- Points de départ de sentiers de découverte
- Embarcadères
- Principaux ports maritimes

Encart(s) :

- Unités paysagères et sites classés
- Trame Verte et Bleue

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permis d'accompagner l'évolution des paysages afin d'en préserver sa qualité ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
38	Nombre d'opérations menées pour requalifier des lisières urbaines ou des zones d'activités	S	3	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
39	Nombre de communes sans panneaux publicitaires en infraction	S	90	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
40	Nombre de points de vue et de cônes de vue pris en compte dans les PLUi(s)	S	22 points de vue 7 cônes de vue	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
41	Nombre de démarches basées sur une approche paysagère (Exemple : plan de paysage)	S	2	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 15

Réinventer un bocage arboré et fonctionnel

MISE EN CONTEXTE

L'ancienne Basse-Normandie, et notamment sa partie occidentale, constitue l'un des territoires les plus denses en haies bocagères de France[1]. Paysage emblématique des marais du Cotentin et du Bessin, le bocage est un ensemble riche en biodiversité, constitué de haies mais aussi de prairies, de cultures, de mares et de boisements, jalonné d'un patrimoine bâti traditionnel en pierre et en terre ainsi que de bâti de la Reconstruction. Plusieurs sous ensembles, décrits dans le cahier des paysages, sont identifiés sur la base des caractéristiques du réseau de haies, des sols et des usages.

La densité de zones humides, dites de « haut-pays », y est remarquable : dans le lit majeur des cours d'eau amont, sur les terrains imperméables argileux ou limoneux ou dans des zones de sources. On estime à environ 8 700 ha ces zones humides hors marais.

Écrin protecteur pour le territoire, dont l'état conditionne notamment celui de la ressource en eau, le bocage est un espace de vie et d'activités quotidiennes. Il est actuellement menacé par la dégradation et la diminution du linéaire de haies, conséquence de l'artificialisation des terres, de pratiques agricoles intensives, de la perte d'usage du bois de haies, de maladies telles que la graphiose de l'orme ou la Chalarose du frêne ou du changement climatique. Captant du carbone et produisant un matériau et combustible renouvelables, la haie est une ressource clé du territoire dans son adaptation au changement global.

De nouvelles pratiques émergent aujourd'hui, s'appuyant sur la valorisation de l'arbre bocager : rénovation et plantation de haies, plantation d'arbres intra-parcellaires, taille spécifique de haies fourragères, développement de filières innovantes… Les opportunités de valorisation du bocage sont nombreuses et constituent un véritable atout pour le territoire du Parc.

[1] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

3, 7, 8, 11, 13, 20, 21, 23

ENJEUX

- Le maintien d'une diversité de bocages pour un cadre de vie de qualité et des paysages multifonctionnels.
- L'adaptation du bocage au dérèglement climatique.
- La reconnaissance de l'agroforesterie comme élément fort de la résilience.
- La prise en compte de l'arbre dans toutes ses dimensions : biologiques, productives, paysagères et culturelles.

OBJECTIFS

- Améliorer la diversité des éléments constitutifs du bocage (réseau de haie, prairie permanente, mares, zones humides...) en s'appuyant sur l'élevage herbager.
- Développer des solutions pour que le bocage s'adapte aux nouvelles conditions climatiques.

CONTENU DE LA MESURE

Poursuivre le soutien à la haie bocagère

- Restaurer le maillage de haies prioritairement dans les secteurs fragilisés (cf. mesure 08) et dans les secteurs à risque de ruissellement ou en amont des marais.
- Diffuser les pratiques de gestion des haies respectueuses de leurs différentes fonctionnalités (plan de gestion du bocage, documents de sensibilisation, journées techniques...).

Restaurer les zones humides de haut-pays

- Mettre en œuvre un programme de restauration des mares du bocage en lien avec le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie.
- Déployer des actions de préservation et reconquête des fonctionnalités des zones humides de haut pays : mesures agro-environnementales (MAE), Paiement des Services Environnementaux, restauration de zones humides dégradées.

Valoriser les services rendus par le bocage

- Mobiliser de nouvelles sources de rémunération (PSE,Obligations Réelles Environnementales, dispositifs de valorisation du carbone...) pour valoriser les services rendus par le bocage et ses composantes : puits de carbone, paysage, biodiversité, eau.
- Encourager les filières de valorisation du bois de haies s'appuyant sur une gestion durable (bois énergie, paillage, bois d'œuvre...).
- Identifier les ensembles écologiques structurants et les éléments de patrimoine identitaires et définir des modalités de gestion, de requalification et d'évolution souhaitables dans les documents d'urbanisme, en utilisant notamment l'outil « Espaces et continuités écologiques », (mares, arbres, haies, zones humides, patrimoine vernaculaire, bâtis remarquables...) pour les préserver, les restaurer ou les valoriser. (cf. également M1)

Initier l'adaptation au dérèglement climatique

- Expérimenter dans les plantations des essences susceptibles de s'adapter au dérèglement climatique et suivre la résilience des espèces locales.
- Prendre en compte le paramètre allergisant des espèces dans le choix des essences à planter.
- Mettre en œuvre un programme de développement de l'agroforesterie.

Développer des actions de sensibilisation auprès des habitants sur le bocage

- Sensibiliser et mobiliser les habitants sur l'ensemble des fonctions du bocage.
- Repérer les arbres remarquables, les vergers et pré-vergers, sensibiliser les propriétaires et les exploitants.

MESURE 15

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- de la mise en œuvre de l'agroforesterie,
- des expérimentations concernant les essences adaptées au dérèglement climatique.

Coordinateur :

- des plantations et rénovations de haies bocagères,
- de la réalisation de plans de gestion du bocage,
- de la restauration de mares.

Partenaire :

- des actions de sensibilisation,
- des actions liées aux Trames Vertes et Bleues, à la filière bois ou à la restauration de zones humides avec les intercommunalités et les structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser les pratiques de gestion respectueuses du patrimoine bocager qu'elles entretiennent, le long des routes notamment.
- Promouvoir et soutenir les actions de promotion du bocage initiées par le Parc, les Départements et la Région.
- Associer le Parc dans les réflexions autour des projets d'aménagements structurants.
- Intégrer dans les projets la protection ou la création d'éléments identitaires du bocage (haies, arbres isolés, mares, zones humides…).

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser les politiques de plantation et de valorisation des haies bocagères
- Favoriser les pratiques de gestion respectueuses du patrimoine bocager qu'elles entretiennent, le long des infrastructures routières (RD) et des voies vertes notamment.

La Région s'engage à :

- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, et qui sont dans ses domaines de compétence.
- Associer le Parc dans la mise en œuvre de sa politique sur le devenir du bocage.
- Reconnaître le Parc comme acteur de référence, pour s'impliquer dans le devenir du bocage.

L'État s'engage à :

- Déployer ses politiques en faveur des paysages pour améliorer la qualité des projets du territoire.
- Apporter son expertise en matière de conseils sur les projets portés par les collectivités.
- Améliorer l'intégration paysagère des aménagements routiers existants (bâtiments techniques…).

Partenaires identifiés

- Acteurs de la valorisation du bois de haies : Biomasse Normandie, Haiecobois, STEVE, Ecovaloris, Fédération Régionale des CUMA, pépiniéristes…
- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Établissements d'enseignement et de formation.
- Organisations Professionnelles Agricoles dont la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Bio en Normandie, Syndicats agricoles, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).
- Acteurs de la forêt et des boisements : Office National des Forêts (ONF), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).
- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

EN LIEN AVEC LES MESURES

3, 7, 8, 11, 13, 20, 21, 23

EXEMPLES D'ACTIONS

S'appuyer sur les appels à projets (Région, départements, Agence de l'Eau Seine-Normandies, AFAC, ...) pour réaliser les programmes de plantations de haies bocagères et d'agroforesterie, dans le cadre de Plans de Gestion du Bocage, sur des exploitations agricoles des territoires des Communautés de communes de la Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche.

Participer au réseau normand « AFAC » pour structurer et développer la filière végétale locale.

Former les agriculteurs à la taille des arbres de haut-jet.

Intervenir en milieu scolaire, auprès des élus et dans les entreprises, dans le cadre de journées de formation.

Planter 10 nouvelles essences en test d'adaptation au climat et au sol (chênes verts, érables de Montpellier, alisiers blancs...).

Réaliser des inventaires participatifs communaux des mares.

Former les techniciens bocage aux enjeux de la biodiversité.

Plan de Parc :

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

- Paysages de bocage
- Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais

Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés

- Réservoirs humides
- Corridors de zones humides
- Réservoirs bocagers
- Espaces de bocages fragilisés

Favoriser une agriculture multifonctionnelle

- Paysages de bocage
- Marais

Encart(s) :

- Trame Verte et Bleue

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- Dans quelle mesure les actions menées par le Parc ont-elles permis de préserver le bocage dans ses différentes composantes ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
42	Nombre de km de haies bocagères sur le territoire	T	15 867 km (2020)	Mi-parcours et 2040 : En cours de construction	2040	PnrMCB
43	Pourcentage de surface en prairie permanente	T	42% (2018)	2040 : Maintien	2040	RPG, PAC
44	Nombre de km de haies restaurées et plantées	S	13 km/an	2040 : 250 km	2040	PnrMCB
45	Surface de bocage bénéficiant de Plan de Gestion	S	1 300 ha (2021)	2040 : 19 000 ha	2040	PnrMCB
46	Nombre de mares restaurées	S	125	2040 : 200	2040	PnrMCB

MESURE 16

MESURE SPATIALISÉE

Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

MISE EN CONTEXTE

Au niveau mondial, l'ensemble des sols contient 2 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère[1]. Ils peuvent de surcroît en stocker davantage qu'ils n'en émettent, dans certaines conditions qui varient selon leur composition. Cette fonction carbone des sols doit donc être préservée pour que leur stock ne se détériore pas sous forme d'émissions, et peut même être améliorée, afin qu'ils capturent davantage de carbone et participent à l'atténuation du dérèglement climatique. La séquestration de carbone est aussi un paramètre révélateur du bon état des milieux naturels et de la biodiversité.

À l'échelle du territoire du Parc, la capture du carbone se traduit par l'optimisation de la gestion des milieux : tourbières, haies, prairies, boisements… À elle seule, la zone humide du Parc représente 14 % du stock de carbone contenu dans les zones humides tourbeuses de France métropolitaine[2]. La préservation de ce stock constitue donc un enjeu fort pour le territoire. Par ailleurs, le Parc expérimente depuis ces dernières années de nouveaux outils de financement des services environnementaux, tels les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), qui peuvent être adaptés à la question du carbone.

CONTENU DE LA MESURE

Améliorer notre connaissance du stock de carbone

- Poursuivre l'inventaire des tourbières et de la connaissance du stock de carbone dans le Parc.
- Mesurer les flux de carbone dans les marais, avec des stations de mesures ou d'autres techniques appropriées.
- Établir un partenariat avec le monde de la recherche sur le stockage de carbone par les milieux naturels.

Optimiser la gestion des milieux pour séquestrer plus de carbone

- Restaurer certains milieux naturels dégradés favorisant la séquestration de carbone. (cf. M7, M11 et M15)
- Promouvoir le label « bas carbone » ou équivalent pour les zones humides tourbeuses et notamment dans le cadre de la reconversion des marais de la Sèves.
- Expérimenter de nouveaux dispositifs de rémunération de la séquestration de carbone pour l'ensemble des milieux de type PSE ou « Carbocage ».

ENJEUX

- La préservation et la reconnaissance de la fonction puits de carbone des milieux du Parc.
- La valorisation du carbone par la rémunération des pratiques favorables à son stockage.

OBJECTIFS

- Élaborer une stratégie concertée avec les acteurs du territoire de valorisation du carbone à l'échelle du Parc.
- Identifier et promouvoir des modalités de gestion des milieux et de la ressource en eau favorables au stockage de carbone.

[1, 2] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

5, 7, 9, 11, 12, 13, 23

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la démarche globale et des actions de recherche.

Coordinateur :

- Des actions opérationnelles avec les acteurs du territoire.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux actions de préservation du stock de carbone.
- S'impliquer dans l'élaboration d'une stratégie concertée et coordonnée de valorisation du carbone à l'échelle du Parc.
- Relayer les enjeux de préservation du carbone auprès de la population.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir les projets de restauration des milieux naturels favorisant la séquestration de carbone et susceptibles de générer des crédits carbones.
- S'impliquer dans l'élaboration d'une stratégie concertée de valorisation du carbone à l'échelle du Parc.
- Reconnaître le Parc comme acteur de référence pour une meilleure valorisation des zones humides dans leur rôle de séquestration du carbone.

La Région s'engage à :

- Rendre éligible aux dispositifs d'aides régionaux les projets de restauration des milieux naturels favorisant la séquestration de carbone et susceptibles de générer des crédits carbones.
- Reconnaître le Parc comme acteur de référence pour la séquestration de carbone par les zones humides.

L'État s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions sur les milieux favorisant la séquestration de carbone.
- Tester un dispositif de reconnaissance « territoire à forte séquestration carbone » avec le Parc.
- Accompagner la mise en œuvre de dispositifs de rémunération liés au carbone, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- Promouvoir le rôle du Parc en tant qu'acteur de référence pour la séquestration de carbone par les zones humides.

Partenaires identifiés

- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.
- Association Française « Arbres Champêtres et Agroforesterie ».
- Coopératives carbone ou autres structures impliquées dans la mise en œuvre des crédits carbone : association Symbiose.
- Pôle-Relais Tourbière, Système National d'Observation des Tourbières (SNO Tourbières).
- Universités de Besançon, Rennes, Toulouse, Caen…
- Office National des Forêts (ONF)

EXEMPLES D'ACTIONS

Évaluer le potentiel de séquestration, avec le monde de la recherche, sur la tourbière de Sèves et expérimenter un dispositif de rémunération.

Assurer le suivi de l'expérimentation « Carbocage » menée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie et le Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) « Autonomie énergétique », autour de Périers.

Porter à connaissance les enjeux liés aux zones humides et les outils de diagnostic et de rémunération dans les PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

Participer aux réseaux nationaux (Service National d'Observation des tourbières, Pôle-relais…).

Plan de Parc :

Amplifier le rôle de puits de carbone des tourbières et du bocage

Tourbières inventoriées

Paysages de bocage

AMBITION 3

ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS

ORIENTATION 6

Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire

ORIENTATION 7

Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 17

Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire

MISE EN CONTEXTE

L'agriculture est une activité structurante du Parc qui façonne les paysages, la biodiversité et l'économie du territoire. Principalement herbagère et bocagère, l'exploitation agricole s'articule autour de la complémentarité entre le « haut-pays » du bocage et le « bas-pays » de la zone humide. Cette dernière concerne environ 30 000 ha de marais dont les éleveurs tirent parti par la fauche ou le pâturage de prairies permanentes et diversifiées. La production bovine laitière est majoritaire et est reconnue mondialement par plusieurs Appellations d'Origine Protégée (AOP). Par ailleurs, un tiers des marais appartient aux communes et une partie de ces surfaces a conservé le système historique de gestion collective.

Malgré une organisation de proximité (coopératives fortes et dynamiques), la filière est, en partie, dépendante d'un contexte international imprévisible, et certaines difficultés de la profession nuisent à son attractivité. De nombreux départs à la retraite dans les prochaines années posent la question de la reprise des exploitations et de leur maintien à taille humaine. L'agriculture du Parc est directement concernée par les effets du dérèglement climatique, tout en présentant de bonnes capacités de résistance et d'adaptation compte-tenu de son caractère herbager et bocager. L'élevage bovin est émetteur de carbone, mais le maillage de prairies et de haies pâturées par les troupeaux capture du CO_2. D'autres polluants atmosphériques peuvent être émis en fonction des pratiques agricoles. Le système prairial permet aussi de préserver les sols, tandis que les haies bocagères limitent le ruissellement dans les zones labourées. Cette structure agropaysagère contribue ainsi de manière importante à la préservation des trames vertes, bleues et brunes.

Si l'élevage bovin est dominant, d'autres productions sont également présentes comme le maraîchage sur la côte ouest, l'élevage des chevaux, des moutons de prés-salés ou l'arboriculture.

En partenariat avec la chambre d'agriculture, le Parc s'est mobilisé pour coordonner un programme de soutien à l'élevage dans les marais, afin de pérenniser cette pratique qui présente certaines difficultés (attractivité du métier, exploitation des marais…). Plus généralement, le Parc encourage les initiatives agro-écologiques[1], qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, les amplifient et visent à diminuer les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles[1]. L'agroécologie s'organise à la fois au niveau des exploitations, en faisant évoluer les techniques tout en préservant la viabilité économique des systèmes et au niveau du territoire, en structurant collectivement la profession agricole au profit de l'autonomie et de la résilience locale.

[1] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 9, 11, 12, 13

ENJEUX

- Le maintien et le développement d'une activité agricole, herbagère en particulier, participant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des sols.
- Le maintien d'une population agricole active et l'accueil de nouveaux projets participant au dynamisme socio-économique du territoire.
- L'adaptation de l'agriculture aux effets du dérèglement climatique.

OBJECTIFS

- Conforter et soutenir des systèmes d'élevage herbager économiquement viables.
- S'impliquer dans une politique en faveur du renouvellement des générations agricoles.
- Anticiper, expérimenter et accompagner l'évolution des systèmes au regard du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage

- Animer des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE).
- Élaborer et participer à la mise en œuvre de Paiements des Services Environnementaux (PSE) sur le territoire.
- Animer un réseau de fermes-tests utilisant le marais pour identifier et préserver la fonctionnalité de leurs systèmes d'exploitation (bâti, pâturage, accès…).
- Promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.
- Développer les pratiques sanitaires favorables à la biodiversité, pâturage plurispécifique, traitements vétérinaires adaptés…
- Améliorer les connaissances sur les prairies permanentes diversifiées pour favoriser leur maintien.

Pérenniser une population agricole active

- Mobiliser les acteurs de la filière agroalimentaire pour la mise en valeur de l'ensemble des productions du territoire (élevages, maraîchages, arboricultures…) et soutenir les nouvelles productions locales de qualité.
- Participer à la création d'espaces-tests sur le territoire pour des nouvelles productions et faciliter ainsi l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices.
- Favoriser et accompagner des projets de diversification agricole et non-agricole sur des fermes et bâtiments existants, en priorisant l'élevage.
- Favoriser l'accès à un habitat de qualité pour les exploitants, et notamment les nouveaux installés.
- Préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation situés au bord des marais, notamment pour contribuer au maintien du pâturage dans les marais. DP

Anticiper les effets du dérèglement climatique

- Initier un suivi agro-écologique d'un réseau de fermes en zone de marais en vue de l'adaptation des pratiques.

Sensibiliser au lien entre agriculture et territoires

- Mettre en relation éleveurs et habitants pour découvrir la multifonctionnalité de l'agriculture locale (visites de ferme, animations scolaires…).

MESURE 17

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Des approches innovantes, telles que les PSE ou les suivis agro-écologiques en lien avec les évolutions climatiques.

Partenaire :
- Des acteurs et de la profession agricole pour l'ensemble des actions.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Prendre en compte l'agriculture dans leurs projets de territoire (PAT, PCAET, PLUI…) et en coopération avec les territoires voisins, notamment pour les secteurs de marais.
- Renforcer les liens avec les agriculteurs pour mieux prendre en compte cette activité dans les projets de territoire.
- Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles.
- Soutenir une agriculture en phase avec les objectifs des PAT.
- Soutenir les projets innovants pour réinvestir le bâti agricole vacant.
- Promouvoir l'histoire et la culture collective des marais communaux.
- Préserver les marais communaux pouvant constituer une « assurance fourragère » potentielle pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique.

Les Départements s'engagent à :
- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives entre les acteurs de l'agriculture.
- Favoriser le lien social entre les agriculteurs.
- Soutenir des expérimentations de pratiques agro-écologiques, de formes innovantes d'installations, de pratiques sanitaires alternatives…

La Région s'engage à :
- Soutenir, au travers de leurs politiques sectorielles, une politique agricole en faveur de la transition agro-écologique, du renouvellement des générations et de la rénovation des logements sur les exploitations, en tenant compte des spécificités liées aux marais.
- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives entre les acteurs de l'agriculture.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir dans ses domaines

L'État s'engage à :
- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives entre les acteurs de l'agriculture.
- Soutenir, au travers de leurs politiques sectorielles, une politique agricole en faveur de la transition agro-écologique, du renouvellement des générations et de la rénovation des logements sur les exploitations, en tenant compte des spécificités liées aux marais.

Partenaires identifiés

- Organisations Professionnelles Agricoles dont la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Bio en Normandie, Syndicats agricoles, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).
- Associations agricoles.
- Coopératives agricoles et industries agro-alimentaires.
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie (SAFER), association Terre de Liens Normandie.
- Partenaires du monde de la recherche, dont ceux dédiés à l'élevage et à l'agriculture.
- Coopératives d'activité et d'emploi (CAE).
- Associations naturalistes.
- Associations de valorisation des productions.
- Associations Syndicales Autorisées.

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 9, 11, 12, 13

EXEMPLES D'ACTIONS

Poursuivre l'accompagnement des éleveurs pâturants pour une meilleure prise en compte des spécificités des flores de marais.

Rechercher des financements privés pour pérenniser les PSE « Vallée du Merderet ».

Intervenir au lycée agricole de Thère pour présenter les spécificités des marais.

Évaluer l'intérêt des plantations intra-parcellaires dans le système fourrager et le bien-être des animaux.

Étudier l'intérêt de la mise en place de la valeur Parc pour valoriser les productions locales, respectueuses des paysages et de la biodiversité.

Plan de Parc :

Favoriser une agriculture multifonctionnelle

- Paysages de bocage
- Marais

Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais

- Rives de marais
- Franges bocagères de marais

Encart(s) :

- Zones potentiellement sous le niveau marin

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi le Parc a-t-il soutenu l'élevage en marais ?
- En quoi le Parc s'est-il impliqué pour accompagner des exploitations agricoles dans un contexte en mutation ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
47	Part de surface de marais pâturée	**T**	30 %	2040 : 30 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
48	Nombre d'éleveurs accompagnés	**S**	12	2040 : 75	Mi-parcours 2040	PnrMCB
49	Part du territoire Parc en MAEC, PSE animé ou co-animé par le Parc	**S**	MAEC: 9,5 % de la SAU Parc PSE : 1,8 % de la SAU Parc	2040 : MAEC: 12 % PSE : 10 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
50	Surface de marais collectif	**T**	1600	2040 : 1 600	Mi-parcours 2040	PnrMCB
51	Nombre d'exploitations agricoles	**T**	1658	2040 : 1 400	Mi-parcours 2040	RGA, RPG, MSA

MESURE 18

Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité

MISE EN CONTEXTE

En France, les pertes et gaspillages alimentaires en 2016[1] représentent 10 millions de tonnes de produits par an, tandis que les importations ont doublé entre 2000 et 2018. 7 millions de personnes sont estimées en situation de précarité alimentaire en 2021[2] et la moitié des adultes sont considérés en surpoids. L'alimentation se trouve ainsi à la croisée de nombreux enjeux, dont ceux de l'agriculture, de l'économie locale, des ressources naturelles, de la biodiversité, de la santé et du bien-être, du lien social ou encore de l'attractivité du territoire.

Sur le territoire du Parc, les productions locales de qualité sont d'une grande diversité : viandes, légumes, produits laitiers, poissons, crustacés, fruits… Néanmoins, ces produits locaux sont souvent délaissés, par la restauration collective notamment, pour des produits importés de l'extérieur du territoire. Face aux impératifs de sobriété, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique mais aussi de santé publique, le Parc cherche à rendre ces produits accessibles à tous, en favorisant l'approvisionnement local des cantines, des cuisines centrales et des commerces de proximité.

Cette ambition s'inscrit dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux portés par les intercommunalités du territoire et dans les différentes politiques mises en place à l'échelle régionale.

ENJEUX

- Le maintien d'une agriculture générant des produits de qualité.
- La valorisation sur le territoire des produits locaux de qualité et la structuration des filières d'approvisionnement.
- L'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée.

OBJECTIFS

- Soutenir le développement des produits alimentaires locaux de qualité en circuits courts.
- Accompagner la structuration des filières d'approvisionnement, en facilitant les liens entre gestionnaires, cuisines collectives et producteurs ainsi que l'organisation entre producteurs.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour élargir le public ayant un accès à des consommations de proximité et de qualité.

[1, 2] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

2, 13, 23

CONTENU DE LA MESURE

Structurer les filières locales d'approvisionnement

- Identifier les opportunités de diversification dans les exploitations agricoles du territoire, notamment dans le cadre d'installations d'exploitants.
- S'appuyer sur la démarche régionale menée autour des déplacements générés pour l'approvisionnement individuel en produits locaux pour identifier et traiter les problématiques sur le territoire.
- Accompagner les gestionnaires de restauration collective dans le suivi de leurs approvisionnements (mise en place de logiciels, formation…).
- Tester des organisations logistiques en s'appuyant sur les structures existantes pour renforcer les liens entre les producteurs/transformateurs et les commerçants, notamment dans les petites communes.
- Promouvoir les races locales et notamment la race bovine normande et rechercher des races adaptées aux enjeux du changement climatique.

Sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et de qualité

- Diffuser les supports de communication valorisant les produits locaux et de qualité, les compléter ou les adapter si besoin aux particularités du territoire.
- Susciter l'exemplarité et faciliter l'approvisionnement en produits locaux lors des évènements publics et privés organisés sur le territoire.
- Susciter l'organisation d'évènements favorisant les liens inter-âges pour transmettre et créer des recettes et lien avec les paysages et les productions du territoire.

Faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité

- Imaginer et tester des dispositifs pour faciliter l'accès aux produits locaux de qualité pour des familles en précarité, type « défi familles à alimentation positive ».
- S'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour promouvoir la saisonnalité et la proximité par des ateliers cuisines, notamment auprès des publics précaires.
- Favoriser le développement des jardins partagés et solidaires en tant que lieux de convivialité, d'apprentissage, d'approvisionnement de proximité et de lien intergénérationnel.
- Communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine, équilibrée et de qualité, accompagnée d'activités physiques.

MESURE 18

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Pour des expérimentations valorisant les produits locaux et pour des actions innovantes avec les communes.

Coordinateur :
- Pour des projets à l'interface des producteurs et des consommateurs.

Partenaire :
- Pour des actions de sensibilisation et des projets structurants, type légumerie.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Amplifier et rendre significatif la part d'approvisionnement local, de saison et de qualité dans la restauration collective communale et intercommunale.
- Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles en circuits courts, la relocalisation de la production alimentaire, et les ateliers de transformation et des circuits de distribution.
- Faciliter les démarches citoyennes et associatives autour de l'alimentation locale et de saison afin de favoriser le lien social et la coopération locale.
- Valoriser les produits locaux lors des évènements publics organisés sur le territoire.

Les Départements s'engagent à :
- Amplifier et rendre significatif la part d'approvisionnement local, de saison et de qualité dans la restauration collective des collèges.
- Soutenir les initiatives des producteurs en faveur des circuits courts.

La Région s'engage à :
- Amplifier et rendre significatif la part d'approvisionnement local, de saison et de qualité dans la restauration collective communale et intercommunale.
- Contribuer à relocaliser la production de notre alimentation.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi EGAlim.
- Favoriser l'éducation à l'alimentation auprès des scolaires.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires
- Coopératives agricoles, artisans des métiers de bouche
- Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne
- Agriculteurs pratiquant la vente directe
- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- Établissements de l'Enseignement agricole
- Groupements citoyens d'achats solidaires
- Restaurations collectives (scolaires, médico-sociales, professionnelles…)

EXEMPLES D'ACTIONS

Réaliser une étude concernant l'intégration des produits locaux et de qualité pour les cantines de Montsenelle, Vesly et Gorges.

Diffuser les menus réalisés dans le cadre de l'Opération « Bère et Mougi », lors des animations « jardin » et « cuisine ».

Développer, avec des habitants volontaires, des projets de haies nourricières (choix des végétaux, plantations, entretiens, cueillettes, cuisine et dégustation).

Organiser un prix de la commune intégrant le plus de produits locaux dans ses évènements.

Organiser un concours de cuisine avec des plantes de nos paysages, destiné aux chefs cuisiniers et aux habitants : « les recettes des paysages de demain ».

Pas de référence plan de Parc

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 9, 11, 12, 13

MESURE 19

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

MISE EN CONTEXTE

En 2018, la France a produit 342 millions de tonnes (Mt) de déchets, soit 5 tonnes de déchets par habitant. Plus de deux-tiers de ces déchets sont minéraux et proviennent en quasi-totalité du secteur de la construction. Un quart de ces déchets ne sont pas recyclés[1]. D'après l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la production en France d'une tonne de ciment génère 866 kg de CO_2, tandis qu'elle participe à l'épuisement des ressources de sable au niveau mondial. L'acier, le verre et les matériaux d'origine pétrolière ont également une empreinte carbone et écologique très importante. L'utilisation d'écomatériaux bio et géosourcés, plus encore quand ils sont produits localement, peut remédier aux défauts des matériaux conventionnels, par leur faible impact écologique (énergie, carbone, ressources), leur recyclabilité mais aussi leurs propriétés techniques.

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire du Parc, en opposition au modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter), se traduit par plusieurs actions concrètes dont la plus emblématique est la structuration de la filière terre en écoconstruction.

Le soutien depuis 30 ans à la filière artisanale de rénovation des maisons en terre s'est prolongé par des travaux sur les ressources au travers de l'inventaire des gisements de terres mobilisables dans la construction, ainsi qu'une première phase d'étude sur la valorisation des fibres issues de l'entretien des espaces naturels, ou encore le projet européen CobBauge. Ce dernier s'intéresse à la combinaison de terres et de végétaux dans le cadre d'une technique traditionnelle modernisée pour la rendre compatible avec les réglementations thermiques contemporaines et les enjeux de valorisation de ressources jusqu'alors négligées.

Il s'agit désormais de s'appuyer sur les savoir-faire acquis et les expérimentations menées pour massifier l'utilisation innovante de ces écomatériaux symbolisant la sobriété, la valorisation de produits connexes, la relocalisation de l'économie et une approche sociale et solidaire.

Les collectivités locales ont, par ailleurs, identifié des besoins, des objectifs et des actions dans leurs Plans Climat Air et Énergie, qui permettront d'accompagner ces dynamiques, concernant notamment la qualité de l'air intérieur.

[1] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 5, 13, 22

ENJEUX

- La réduction de l'impact du secteur de l'aménagement du territoire et de la construction sur les ressources et sur l'environnement pour les générations futures.
- Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et la création d'emplois de proximité, s'appuyant sur des filières locales.

OBJECTIFS

- Massifier le recours aux écomatériaux dans les projets des collectivités, des entreprises et des habitants.
- Promouvoir le recyclage, le réemploi et la réduction des déchets dans l'utilisation des matériaux.
- Mettre la rénovation au cœur des dispositifs d'accompagnement dans le domaine de l'habitat

CONTENU DE LA MESURE

Développer le recours aux éco-matériaux dans les projets de rénovation et de construction

- Sensibiliser et former les élus et l'ensemble des agents administratifs et techniques des collectivités locales à l'usage des écomatériaux et aux facteurs de réussite des projets les incorporant. Promouvoir également ces principes dans les entreprises.
- Vulgariser et diffuser les connaissances acquises par des expérimentations de construction en écomatériaux par le Parc et ses partenaires sur les aspects techniques, environnementaux et économiques (argumentaires, salons de l'habitat, exemples démonstrateurs, guides, visites de chantiers...).
- Accompagner et consolider le développement de la filière locale de production de matériau terre : accompagnement des carrières, préparation des terres prêtes à l'emploi...
- Développer l'usage des végétaux à forte valeur de stockage carbone issus de filières locales : roseaux, chanvre, lin, paille... notamment en isolation en mélange avec de la terre.
- Apporter un conseil, mobiliser des moyens financiers et un appui technique auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers pour l'introduction d'écomatériaux dans les projets de rénovation et dans tous les projets neufs.
- Consolider le tissu artisanal par l'accompagnement à la transmission et à la montée en compétence.
- Apporter l'expertise du Parc dans la structuration, l'animation et la formation d'un réseau des acteurs du bâtiment sur la connaissance et la mise en œuvre des écomatériaux (entreprises, bureaux d'études techniques, architectes...).

Promouvoir les principes de l'économie circulaire dans les collectivités et les entreprises

- Inciter et accompagner les acteurs du territoire, et plus particulièrement les intercommunalités et les entreprises, à s'engager dans des stratégies d'économie circulaire et des projets d'écologie industrielle (coopérations entre les entreprises pour valoriser les déchets...).
- Impulser des dynamiques de création d'emploi, en insertion notamment, autour de la valorisation et du réemploi des déchets, des déconstructions et des ressources locales (bois énergie, conserveries, ressourceries...).
- Mettre en avant les acteurs et les projets illustrant les principes de l'économie circulaire.

Déployer des dispositifs en faveur d'un habitat sobre et résilient

- Apporter des recommandations et des solutions, basées sur l'emploi d'écomatériaux, pour favoriser la sobriété énergétique dans tous les types de bâti et selon leurs caractéristiques (pierre, reconstruction, terre, pavillons...) et plus largement promouvoir des procédés et des équipements efficaces énergétiquement (modes de chauffage, autonomie électrique, ...).
- Lutter contre la précarité énergétique et accompagner la mise en œuvre de dispositifs solidaires d'entraide et d'accompagnement, comme proposé par l'association Enerterre, en faveur de la rénovation du bâti ancien.

Promouvoir l'intérêt des écomatériaux pour favoriser la qualité de l'air intérieur

- Valoriser les retours d'expériences exemplaires concernant l'utilisation de matériaux écologiques favorisant la qualité de l'air intérieur.
- Sensibiliser aux risques naturels et notamment à ceux liés à la présence de Radon sur la base des éléments fournis par les services de l'Etat.

MESURE 19

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des expérimentions concernant la terre en mélange avec des matériaux bio-sourcés et la structuration de cette filière.

Coordinateur :

- De la formation concernant les écomatériaux.

Partenaire :

- Du développement et de la promotion des systèmes constructifs et matériaux expérimentés sur son territoire,
- De la diffusion des retours d'expérience dans des guides, des visites de chantiers... sur son territoire.
- Des actions de sensibilisation et pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser dans la commande publique le recours aux éco-matériaux locaux.
- Former les agents administratifs et techniques à l'économie circulaire, à la neutralité carbone, et à leur intégration dans les pratiques quotidiennes de commande publique, d'entretien et de construction.
- Associer les services du Parc dès les premières réflexions autour d'un projet d'aménagement, de rénovation ou de construction.
- Améliorer l'empreinte écologique et la sobriété des constructions et des projets (réemploi, stockage de carbone, éco-matériaux...).
- Promouvoir, auprès des habitants, des entreprises et des associations, des pratiques exemplaires en matière d'économie circulaire et de réduction de l'empreinte écologique.
- S'appuyer sur les dispositifs d'aides à la rénovation pour promouvoir les éco-matériaux.
- Favoriser et accompagner les initiatives citoyennes, les lieux et les évènements faisant la promotion de l'économie circulaire.
- Accompagner les initiatives dans le domaine de l'économie circulaire portées par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les Départements s'engagent à :

- Inciter les collectivités et les particuliers à intégrer les écomatériaux dans leurs projets.
- Soutenir le Parc dans des projets pilotes de rénovation avec des écomatériaux et de construction en écoconception et en écoconstruction.
- Être exemplaire en matière de construction, en termes de sobriété, de réemploi, de stockage de carbone et de réduction de l'empreinte écologique des constructions, en particulier sur le territoire du Parc.
- Favoriser le développement de l'ESS et de l'économie circulaire sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Inciter les porteurs de projets à l'écoconstruction et à l'utilisation des écomatériaux.
- Développer des modules de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes dans l'écoconstruction
- Accompagner et valoriser des actions exemplaires et innovantes en matière d'écoconstruction, en termes de sobriété, de réemploi, de stockage de carbone et de réduction de l'empreinte écologique des constructions sur le territoire du Parc.

L'État s'engage à :

- Accompagner le Parc sur les questions juridiques et réglementaires dans la mise au point des matériaux en vue de leur commercialisation.
- Soutenir des dispositifs de rénovation avec des écomatériaux en faveur des familles modestes ou très modestes.
- Mobiliser ses dispositifs financiers et soutenir le Parc dans sa politique d'accompagnement.
- Fournir des éléments d'information nécessaires à la sensibilisation aux risques naturels, notamment le Radon ou accompagner une action complémentaire.

Partenaires identifiés

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agence Nationale de l'Habitat.
- Réseaux et clubs liés à l'écoconstruction (Association Régionale pour la Promotion de l'Écoconstruction (ARPE), association Enerterre...).
- Centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI le Dôme de Caen et CCSTI d'Angers et de Laval).
- Chambres consulaires, Fédération Française du Bâtiment, Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment.
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Territoires Pionniers, la Maison de l'Architecture de Normandie, Conservatoire national des Arts et Métiers, École Nationale d'Architecture de Normandie, Builders Ecole d'ingénieurs de Caen, Pôle UniLassale, l'Ordre des Architectes.
- Réseaux des déchetteries.
- Structures en charge de la collecte et du traitement des déchets.
- Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire,...).
- Agence Régionale de la Santé.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 5, 13, 22

EXEMPLES D'ACTIONS

Construire deux bâtiments en neuf utilisant le procédé CobBauge.

Organiser des formations sur les enduits terre, les briques de terre crues et les mélanges de terres allégées auprès des habitants et des professionnels.

Participer avec les maçons et producteurs de matériaux terre aux salons locaux de l'habitat (Caen, Cherbourg et Saint-Lô).

Proposer aux acteurs de la formation (GRETA, ANOFAB, lycées professionnels,...) des modules de formation à l'usage du matériau terre.

Réaliser des supports techniques pour l'utilisation des ressources locales (terre, terre/chanvre,...).

Mobiliser nos outils de communication pour faire connaître les dispositifs d'aides existants sur le territoire, pour la rénovation des logements, auprès d'un maximum de bénéficiaires (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, économies d'énergies, Fondation du Patrimoine...).

Plan de Parc :

Promouvoir la filière terre et les éco-matériaux dans l'habitat

Bas Quesnay

Bas Quesnay : lieu d'expérimentation et de transformation du matériau terre

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- Comment la filière terre a-t-elle contribué au développement des éco-matériaux et de l'économie circulaire sur le territoire du Parc ?
- En quoi le Parc a permis le développement de projets en construction ou en rénovation avec des éco-matériaux ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
52	Nombre de maisons en terre rénovées	**S**	632 (1993-2022)	2040 : 860	Mi-parcours 2040	PnrMCB
53	Nombre de projets construits totalement ou partiellement en terre	**S**	12 (2010-2022)	2040 : 27	Mi-parcours 2040	PnrMCB
54	Nombre de formations Cible Professionnelle (Artisans et Architectes) Cible Adulte en reconversion	**S**	Cible professionnelle : 1 Cible Adulte en reconversion : 1/an	2040 : Cible professionnelle : 1/an Cible Adulte en reconversion : 1/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
55	Nombre d'entreprises impliquées dans la filière terre	**S**	Production : 1 Mise en œuvre : 19	2040 Production : 2 Mise en œuvre : 30	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 20

Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique

MISE EN CONTEXTE

En 2020 et 2021, la pandémie de COVID-19 et les épisodes de confinement ont suscité chez les Français un certain besoin de reconnexion à l'environnement proche et à la nature. Ces aspirations se reflètent dans les pratiques de loisirs et de tourisme dont certaines sont, par ailleurs, remises en question depuis plusieurs années au regard de leur impact climatique. On observe ainsi une croissance du cyclotourisme, à travers les ventes de vélos et la fréquentation des véloroutes, ainsi que de la randonnée pédestre, dont de plus en plus de personnes se déclarent adeptes. Le tourisme de nature, qui inclut souvent des pratiques de mobilité douces, jouit également d'une popularité importante et notamment le tourisme ornithologique. L'observation des oiseaux est en effet pratiquée occasionnellement par plus d'un million de Français, près de quatre millions de Britanniques et plusieurs centaines de milliers de Belges et de Néerlandais[1].

Le territoire du Parc offre un cadre exceptionnel pour accueillir ces activités : espaces naturels protégés, zone humide reconnue à l'international, saisonnalité marquée des différents paysages, biodiversité avifaunistique et halieutique remarquable, flores spécifiques aux milieux tourbeux, haltes migratoires pour les oiseaux… Ces richesses sont autant de supports pour développer un tourisme de nature qui facilite la découverte des enjeux environnementaux, la reconnexion à la nature et les mobilités actives. Ce positionnement est d'autant plus pertinent dans un contexte où le tourisme en France génère 11 % des émissions nationales, principalement à travers les mobilités carbonées qu'il engendre[2].

Il existe également un intérêt à prolonger la saison touristique dans le temps, au-delà de la période estivale et dans l'espace, alors que le littoral et les sites de mémoire attirent, jusqu'à présent, la majorité des visiteurs. Dans cette optique, les marais blancs et l'ornithologie peuvent être source d'opportunités pour les prestataires, dont beaucoup sont à la recherche d'appui technique sur les questions d'itinérance et de nature.

[1, 2] Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 7, 9, 13, 14, 15

ENJEUX

- Le développement d'un tourisme axé sur la nature pour répondre aux nouvelles attentes.
- L'adaptation de l'offre et des attentes touristiques aux enjeux du dérèglement climatique.

OBJECTIFS

- Faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination de tourisme de nature bas-carbone en mettant la saisonnalité, la biodiversité et les oiseaux au cœur de l'offre touristique.
- Coopérer avec l'ensemble des acteurs du tourisme pour partager une vision commune sur le territoire au regard des défis environnementaux et climatiques.

CONTENU DE LA MESURE

Consolider et diversifier les activités de découverte de la nature et des oiseaux

- Poursuivre et amplifier le développement d'une saison touristique hivernale autour du marais blanc et allonger la saison touristique estivale en valorisant le marais vert.
- Promouvoir la destination « Marais du Cotentin et du Bessin » à travers des événements, sur internet (présence digitale) et via des publications ; écrire le récit de la destination et créer de nouveaux outils de communication.
- Faire émerger de nouvelles formes de découverte des milieux naturels (activités, animations, parcours visiteur) et produire des outils (guides naturalistes, numériques, aménagements…).
- Expérimenter des produits touristiques qui mettent en avant la reconnexion aux activités humaines locales et à la nature et développer des séjours bas-carbone (agro-tourisme, slow tourisme, circuits courts, bien être et santé…).
- S'appuyer sur les sites naturels du Parc accueillants des oiseaux, et notamment sur la Maison du Parc (scénographie permanente) pour construire une offre de tourisme ornithologique et devenir une destination d'excellence.
- Organiser et expérimenter des modes d'accueil du public, gérer les flux des différents sites à haut potentiel de biodiversité en adéquation avec la fragilité du milieu (Marais de la Sèves, RNN, RNR, ENS…) et sensibiliser aux éco-gestes.

Valoriser les patrimoines du territoire par des dispositifs d'interprétation et les mobilités actives

- Accompagner le développement qualitatif des pratiques de randonnée (pédestre, vélo, fluvial, équestre…) pour répondre aux attentes des publics (itinérance, bivouac, balade familiale, sportive…) en veillant à la cohérence entre les différents projets sur le territoire.
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités et de nos partenaires dans l'aménagement, l'interprétation, la valorisation et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel du Parc (accès par des mobilités douces, éviter une surfréquentation potentielle, utilisation d'éco-matériaux pour les aménagements, gestion différenciée des espaces d'accueil…).

Mieux connaître, fédérer, former et accompagner les acteurs touristiques

- Positionner le Parc en tant que référent pour le tourisme de nature sur son territoire, en fédérant et formant les acteurs touristiques et en proposant des actions communes.
- Créer et animer des réseaux de prestataires touristiques du territoire autour de thématiques identifiées (ornithologie, randonnée, équipements…) et créer des outils pour répondre à leurs besoins.
- Co-construire des actions avec les intercommunalités (offices de tourisme) et prestataires autour des patrimoines communs (marais, sites emblématiques, biodiversité).
- Intégrer les questionnements liés au dérèglement climatique (atténuation, adaptation, relocalisation) dans les stratégies touristiques des intercommunalités et dans les projets (augmentation probable de la fréquentation, réorientation de certaines pratiques, adaptation, relocalisation…).
- Développer des coopérations entre les différentes offres touristiques (mémoire, balnéaire, nature, sportive…), conforter et développer l'offre de restauration et d'hébergement pour allonger les séjours, pour découvrir le territoire sous ses différentes facettes…, en intégrant les préoccupations environnementales (séjours bas carbone, navettes entre les sites, produits du terroir…).
- Mettre en place un observatoire du tourisme (quantitatif et qualitatif) sur le territoire du Parc naturel régional en collaboration avec les collectivités et structures compétentes.

MESURE 20

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :
- Pour la mise en place de l'offre touristique de nature et ornithologique,
- Pour la mise en réseau des acteurs.

Coordinateur :
- Des programmes d'actions spécifiques au territoire portés par les collectivités.

Partenaire :
- Dans l'élaboration des stratégies touristiques et la conduite des projets développés par les collectivités et les structures de développement touristique.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Mobiliser les Offices de Tourisme pour promouvoir le territoire du Parc, sa marque collective et ses sites naturels pour le tourisme de nature.
- Associer le Parc dans la poursuite du développement de la randonnée.
- Consulter le Parc sur les projets touristiques structurants et l'associer aux rencontres avec des porteurs de projets en lien avec les objectifs du Parc.
- Travailler en partenariat avec le Parc et mobiliser les acteurs locaux pour la valorisation des patrimoines naturels, la création et la qualification d'une offre de tourisme de nature.
- Participer aux réflexions engagées par les acteurs (agences de tourisme, GIEC…) pour l'adaptation de la filière touristique aux dérèglements climatiques et aux changements sociétaux.
- Favoriser le développement des mobilités douces et des transports en commun dans sa politique touristique.
- Entretenir les aménagements d'interprétation et la signalétique mise en place sur leur territoire.

Les Départements s'engagent à :
- Intégrer le Parc dans leurs stratégies de communication touristique.
- Participer à cette dynamique par l'ouverture et la valorisation du patrimoine naturel de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Mobiliser leurs services et les agences d'attractivité pour positionner le Parc au sein de la destination « Manche » et « Calvados » : son existence, son positionnement et son offre touristique.
- Mettre à disposition du Parc les données issues des observatoires touristiques des agences d'attractivités et informer le Parc sur les évolutions des attentes et des besoins des clientèles touristiques.
- Faire des mobilités douces un axe dans leur développement touristique.

La Région s'engage à :
- Identifier le territoire du Parc et son offre touristique au sein de la destination Normandie.
- Reconnaître le Parc comme référent sur son territoire en matière de tourisme de nature et durable.
- Mettre à disposition les données sur les attentes et les besoins.
- Favoriser le développement des mobilités douces et des transports en commun dans sa politique touristique.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :
- Promouvoir le label Parc Naturel Régional.
- Soutenir les initiatives des acteurs dans la création ou la pérennisation d'activités, en mobilisant notamment ses compétences réglementaires (navigations, véhicules motorisés…).

Partenaires identifiés

- Acteurs touristiques et associatifs (hébergeurs, lieux de visite, restaurateurs, loisirs, prestataires, clubs de marche…).
- Fédérations sportives.
- Offices de tourisme.
- Parcs Naturels Régionaux normands et français.
- Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc ».
- Agences d'attractivité départementales et régionales.
- Agence réceptives et tours opérateurs.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 7, 9, 13, 14, 15

EXEMPLES D'ACTIONS

Cartographier les circuits et les itinéraires de randonnée existants, ou en projets, pour les partager avec l'ensemble des prestataires et veiller à une bonne cohérence.

Suivre la fréquentation touristique des sites et des espaces naturels à partir de l'étude des données de téléphonie mobile, en partenariat avec les agences d'attractivité des départements.

Créer des séjours bas-carbone autour de la découverte des marais en hiver, de l'ornithologie, de la reconnexion à la nature… en co-construction avec les prestataires touristiques et les habitants.

Augmenter le nombre de prestataires marqués « Valeurs Parc ».

Créer des outils de promotion innovants et de partage de connaissances communs pour les marqués « Valeurs Parc ».

Animer les différents réseaux d'acteurs autour de projets communs (le marais blancs, l'ornithologie…).

Organiser des éductours et des sorties découverte pour former les acteurs touristiques.

Plan de Parc :

Développer et promouvoir un tourisme de nature

- Maison du parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes
- Sites aménagés avec table de lecture
- Sites de découverte ornithologique
- Points de départ de sentiers de découverte
- Embarcadères
- Principaux ports maritimes

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis la structuration et le développement du tourisme de nature et ornithologique ?
- Dans quelle mesure le Parc a-t-il coordonné la mise en valeur des patrimoines, l'aménagement et la valorisation de sites et sentiers d'interprétation ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
56	Nombre de professionnels marqués « Valeurs Parc »	S	6 hébergements	2040 : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
57	Évolution du nombre de visiteurs dans les sites les plus sensibles (ENS des Marais des Ponts d'Ouve, RNN du Domaine de Beauguillot)	T	ENS des Marais des Ponts d'Ouve : 12 000 visiteurs -2021 RNN du Domaine de Beauguillot : 40 000 visiteurs -2021	2040 : 25 000 2040 : Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
58	Nombre de sites d'intérêt Parc aménagés pour la lecture du patrimoine et des paysages	S	16	2040 : Maintien, à +3 maximum	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 21

MESURE SPATIALISÉE

Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace

MISE EN CONTEXTE

L'occupation du sol et les équilibres entre les vocations naturelles, agricoles et urbaines ont fortement évolué en France ces dernières décennies. L'artificialisation des sols et la consommation foncière progressent au détriment des surfaces agricoles et naturelles nécessaires pour alimenter les populations, maintenir la biodiversité et les fonctionnalités des sols. Bien qu'elle figure parmi les régions françaises les plus agricoles en terme d'occupation du sol, la Normandie n'échappe pas à ce phénomène, avec environ 20 000 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers artificialisés de 2009 à 2018.

Le territoire du Parc, éloigné de l'influence et de la pression foncière des grandes villes telles que Saint-Lô, Cherbourg ou Bayeux, a conservé un caractère rural très prononcé. Les façades littorales attirent toutefois de nombreuses résidences secondaires, tandis qu'un maillage de petites villes dotées d'une variété de commerces et de services se maintient. L'agriculture d'élevage occupe et façonne l'essentiel de l'espace (90 % de la surface totale du territoire, d'après Corine Land Cover 2018). Les exploitations agricoles, conchylicoles et la pêche, ainsi que les industries liées à ces activités, structurent et participent à l'identité du territoire.

Comparée au territoire normand, l'artificialisation sur le territoire du Parc reste faible (3,3 % de sols artificialisés contre 6,2 % en Normandie, Corine Land Cover 2018). Néanmoins, une accélération de la consommation d'espaces est observée ces dernières décennies, sans que le territoire n'accueille plus d'habitants pour autant, du fait du phénomène de desserrement des ménages et de l'accès à la maison individuelle pavillonnaire. Des aménagements d'infrastructures routiers, d'équipement comme le poste de raccordement électrique « Cotentin-Maine » ou encore la construction de bâtiments industriels contribuent également à cette consommation foncière.

Le territoire est aujourd'hui intégralement couvert par quatre SCOT (Saint-Lô-Agglo, Coutançais, Bessin et Cotentin) et huit PLUi (Saint-Lô Agglo, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Baie du Cotentin, Isigny Omaha Intercom et est, sud et cœur Cotentin) à différents stades d'avancement, ce qui permet de limiter le mitage et d'amorcer la réduction des consommations foncières. Les documents d'urbanisme les plus récents prennent déjà en compte l'objectif de réduction de 50 % de consommation foncière à l'horizon 2031 prévu dans la loi biodiversité et transcrits dans le SRADDET.

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 10, 11, 13, 15

Au regard des bénéfices écosystémiques apportés par les sols, la loi climat et résilience introduit la notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les trajectoires pour atteindre le ZAN sont définies dans le SRADDET normand et dans les SCOT. Par ailleurs, les collectivités doivent se saisir de cette question (code de l'urbanisme). Dans le même temps, la montée du niveau de la mer et toutes ses conséquences sur le trait de côte et indirectement sur l'intérieur des terres, interroge cet objectif au regard des questions soulevées (protection, adaptation et relocalisation du bâti et des activités).

La charte fixe ainsi un cadre sur la période 2025-2040 pour favoriser l'atteinte des ambitions nationales tout en répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

ENJEUX

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation (naturelle, agricole et urbaine) et d'un territoire de « petites villes à la campagne ».
- L'adaptation du territoire à la montée du niveau de la mer et aux impacts globaux du dérèglement climatique dans les pratiques d'aménagement de l'espace.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'effort de limitation de la consommation de l'espace en favorisant le renforcement des villes et des villages structurants.
- Préserver les sols et ses nombreuses fonctions pour mieux s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Préserver le caractère rural du territoire

- Protéger les marais, les landes et les dunes (périmètre adossé au classement Natura 2000) et les monts (périmètre adossé à l'inventaire ZNIEFF type 2). Dans ces espaces fragiles, l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), et l'implantation de superstructures/infrastructures ne sont pas compatibles avec leur vocation.

  Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, peuvent être envisagés dans le respect de leurs qualités et de leur fonctionnalité écologique, sous réserve des possibilités réglementaires. DP

- Protéger les grandes fonctionnalités agricoles et forestières du territoire : les sièges d'exploitations et leurs surfaces agricoles utiles, les boisements et les forêts. DP
- Préserver les fonctionnalités (écologiques, économiques, paysagères) des franges bocagères des marais selon leurs caractéristiques (abruptes, douces, effacées) : lieu d'implantation de sièges d'exploitation utilisant le marais et de différents types de constructions ; rôle de régulation des eaux en provenance du haut-pays ; habitat pour la biodiversité ; espaces habités offrant de belles vues sur la zone humide DP

Optimiser l'utilisation du foncier déjà artificialisé pour accueillir de nouveaux habitants

- Optimiser l'utilisation du foncier avant d'envisager des extensions urbaines : renouvellement urbain, logements vacants, dents creuses, densification, surfaces imperméabilisées, reconquête des friches… DP
- Réaliser des inventaires et des enquêtes pour préciser certains enjeux : sièges d'exploitations et relation au marais ; logements vacants… DP
- Produire des formes urbaines innovantes, économes en espace, conciliant densité et attentes des habitants (intimité, végétalisation…) et adaptées aux contextes rural et paysager du secteur. Rechercher une densification plus importante notamment dans les villages structurants ciblés par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLUi (tendre vers 15 logements/ha en moyenne d'ici la fin de la charte et davantage pour les villes). DP
- Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à leur extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones adaptés aux contextes rural et paysager du secteur. DP
- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des zones agglomérées des villes et des villages. DP

MESURE 21

MESURE SPATIALISÉE

- Accompagner les besoins dans les changements de destination pour les bâtiments situés dans l'espace agricole. DP
- Recourir à la maîtrise foncière en mobilisant les partenaires et en diffusant des exemples, y compris pour les villages. DP

Anticiper les risques liés au dérèglement climatique

- Dans les zones littorales et rétro-littorales, et plus particulièrement dans les secteurs soumis à une pression foncière, prendre en compte les risques naturels prévisibles à l'horizon 2050 (inondations, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) dans les aménagements et les constructions (protection, adaptation ou relocalisation le cas échéant). DP
- Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli) , notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme. L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. Dans le même temps, il faut s'interroger sur les espaces dont les vocations doivent évoluer (espaces artificialisés, bâtis, agricoles…) afin qu'ils participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, en s'appuyant par exemple sur des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature (SAFN). DP
- En rive (bordure) des zones de marais inondables (périmètre adossé à Natura 2000) et en fonction de l'évolution des connaissances au regard du dérèglement climatique (cartes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prendre en compte les risques naturels et anticiper les besoins de protection, d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et le cas échéant de relocalisation. DP

Limiter l'artificialisation des sols

- Limiter l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement et d'extension. DP
- S'inscrire dans la politique du « Zéro Artificialisation Nettes » (ZAN) en deux phases :

1. Réduire la consommation foncière dans le cadre de l'objectif global de 50 % à l'horizon 2031, le cas échéant, les objectifs chiffrés sont fixés et territorialisés par les SCOT et les PLUi.
2. Préparer l'atteinte de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 :
   - En menant une expérimentation (recherche-action) à l'échelle d'un groupe de communes pilotes : analyse de la dynamique d'artificialisation ; identification des outils et des solutions (mobilisation du foncier déjà artificialisé, densification, compensation par la renaturation d'espaces artificialisés…).
   - En s'assurant que la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée. Les terrains utilisés pour la compensation doivent intégrer des pratiques de gestion (agricoles, forestières…) favorables à la biodiversité. DP

Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement aux différentes échelles

- S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux et des orientations de la charte dans les différents documents de planification, en animant notamment un réseau regroupant les PLUi, les SCOT, le SRADDET…
- Veiller à l'articulation entre les outils de planification et les PAT (évolution du bâti, implantations nouvelles, réseaux de mobilité…).
- Apporter aux instructeurs des demandes d'autorisations du droit des sols des connaissances sur les spécificités du territoire, par des actions de formation (publicité, intégration architecturale, trame verte et bleue, bocage…).

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 10, 11, 13, 15

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Dans son rôle de Personne Publique Associée (PPA),
- Dans les expérimentations à mettre en place en lien avec les impacts du dérèglement climatique.

Coordinateur :

- Pour assurer une prise en compte cohérente des enjeux propres au territoire entre les différents acteurs et les collectivités.

Partenaire :

- Des collectivités et des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des projets, notamment dans le conseil sur la mise en œuvre de la séquence « Éviter Réduire Compenser » et pour une gestion écologique des terrains retenus pour la compensation (orientations de gestion).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Vérifier et mettre en compatibilité, le cas échéant, leurs documents d'urbanisme avec la stratégie inscrite dans la charte.
- Contribuer aux objectifs globaux de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols en privilégiant le renouvellement urbain et en augmentant la densité résidentielle (tendre vers 15 logements/hectare en moyenne pour les extensions dans les villages et vers des densités plus élevées en moyenne dans les villes).
- Mobiliser, autant que possible, l'ensemble des outils techniques et financiers à leur disposition pour lutter contre l'étalement urbain (planification, fiscalité, sensibilisation, sollicitation des aides financières et techniques) et la maîtrise de l'artificialisation (amélioration de l'habitat, opérations foncières, réhabilitation des friches…).
- Préciser les limites et les enjeux des franges bocagères des marais propres à chaque secteur dans les PLUI (pentes, occupations du sol, co-visibilités, mailles bocagères…).
- Assurer la promotion et la communication autour des cahiers de recommandations paysagères et architecturales élaborés dans le cadre de l'élaboration des PLUI, pour permettre un dialogue avec les porteurs de projets avant le dépôt des permis…
- Inventorier les logements vacants, étudier le taux de vacance, son évolution et mettre en place des actions de rénovation.
- Mener les réflexions et les actions nécessaires, en s'appuyant sur les acteurs (État, Collectivités, GIEC, Agence de l'Eau Seine Normandie…), pour prendre en compte les impacts du dérèglement climatique, particulièrement dans les zones littorales et en rive de marais.

Les Départements s'engagent à :

- Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure

  - en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de l'élaboration des documents de planification.

  - dans le cadre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers.

  - dans le cadre de la Commission départementale d'aménagement commercial.
- Mobiliser leurs compétences et leurs outils fonciers dans les opérations pilotes de lutte contre l'artificialisation en lien avec les dérèglements climatiques, notamment dans les projets de relocalisation.

La Région s'engage à :

- Relayer les objectifs de la charte dans son rôle de Personne Publique Associée.
- Partager ses données et contribuer au travers de son expertise à la préservation du patrimoine bâti du territoire.
- Associer et consulter le Parc dans l'élaboration de documents stratégiques de planification et de projets d'aménagements régionaux sur son territoire.
- Identifier le Parc et les acteurs comme bénéficiaires de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, et qui relèvent de ses domaines de compétence.
- Soutenir le Parc et les EPCI dans les démarches sur l'avenir du territoire et son littoral, face au dérèglement climatique.

L'État s'engage à :

- Accompagner les collectivités au titre de ses missions (porter à connaissance, notes d'enjeux, associations, conseils…) en s'appuyant sur la charte et les avis du Parc.
- Accompagner les collectivités dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette.
- Veiller au respect de la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Prendre en considération les résultats des études réalisées ou commanditées par le Parc et mise à la connaissance de l'État.
- S'appuyer sur les compétences et sur le plan de Parc dans ses décisions et avis (notamment les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les commissions départementales d'aménagement commercial).
- Mettre à disposition du Parc les données utiles pour une bonne observation de l'aménagement du territoire et de son évolution (artificialisation, consommation d'espace, risques naturels…).

MESURE 21

MESURE SPATIALISÉE

Partenaires identifiés

- Associations : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Maison de l'Architecture de Normandie, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.
- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie.
- Agences et établissements publics : Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Caisses des dépôts et consignations ; Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ; Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), bailleurs sociaux, Agence nationale de l'habitat.

EXEMPLES D'ACTIONS

Accompagner les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'analyse des enjeux et des besoins des systèmes d'exploitation, dont les sièges se localisent dans les franges bocagères de marais.

Co-produire, avec les EPCI, de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec les principes à prendre en compte face aux dérèglements climatiques, dans les prochains documents d'urbanisme.

Co-organiser, avec les EPCI, des ateliers d'échanges ou des visites pour sensibiliser les élus et les habitants à des formes urbaines plus denses, au rôle de l'agriculture, aux fonctions des zones humides.

Analyser les dynamiques sur les logements vacants suite à la période COVID, mobiliser les propriétaires et rechercher des solutions financières.

EN LIEN AVEC LES MESURES
7, 8, 10, 11, 13, 15

Plan de Parc :

Protéger et valoriser les paysages emblématiques

	Sous-zonage spécifique à protéger de l'urbanisation
Marais	Périmètre Natura 2000
Espaces littoraux	Dunes en périmètre Natura 2000
Landes de l'Ouest Cotentin	Périmètre Natura 2000
Monts	Périmètre en ZNIEFF de type 2

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

- Paysages de bocage
- Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais
- Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Encadrer les projets éoliens

- Zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets
- Zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets

Protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines

- Marais
- Rives de marais
- Espaces littoraux en Zone Potentiellement sous le Niveau Marin (ZPNM)
- Bande côtière concernée par le projet d'adaptation « Notre littoral Demain »

Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais

- Rives de marais
- Franges bocagères de marais

Encart(s) :

- Protections réglementaires et foncières de la biodiversité
- Trame Verte et Bleue
- Zones potentiellement sous le niveau marin

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 22

Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »

MISE EN CONTEXTE

Dans l'armature urbaine française, les petites villes participent à la structuration du territoire en France. Elles assurent un rôle de centralité et offrent un ensemble de services et une qualité de vie à de nombreux ménages. Ce rôle est aujourd'hui bousculé par les crises, qu'elles soient sanitaires, économiques ou climatiques. Une recomposition semble à l'œuvre, les petites villes et la ruralité qui les entoure sont de plus en plus prisées pour leurs aménités environnementales, immobilières, culturelles… Face à ces attentes et à de nouveaux modes de vie émergents, plus connectés tout en étant plus soucieux pour l'environnement, ces petites villes vont devoir se réinterroger sur le rôle qu'elles pourront jouer dans les équilibres et les solidarités territoriaux.

Sur le territoire du Parc, un maillage de villes de tailles différentes assurent encore aujourd'hui toutes ces fonctions de centralité. Carentan-les-Marais est identifiée comme ville moyenne à l'échelle départementale, et constitue avec le binôme des villes de Lessay/Créances les principaux pôles économique et d'emploi du territoire. Une dizaine de petites villes, souvent qualifiée de « bourgs structurants » se répartissent de façon homogène sur le territoire. Cette armature de petites villes répond à un ensemble de besoins et d'aspiration des habitants. De plus, les grandes villes périphériques n'ayant pas ou peu d'influence compte tenu de leur éloignement, l'écosystème des petites villes et des villages du Parc a maintenu son dynamisme. La majorité de villes sont d'ailleurs (11 sur 13) inscrites dans la démarche « Petites villes de demain ». Ces petites villes fonctionnement en complémentarité avec un réseau de « villages » dont la taille et les fonctions sont très variées. Cet ensemble de moyennes et petites villes et de villages constituent des cadres de vie qu'il convient de mieux caractériser, de mieux comprendre et d'accompagner dans ses évolutions.

Les qualités et les atouts de ce réseau urbain sont méconnus et souvent peu ou mal perçus par les habitants qui y vivent aujourd'hui. Les aménagements et l'urbanisation des villes et des villages reprennent les principes adoptés dans les grandes villes sans prendre en compte les paysages ruraux et les espaces naturels qui les entourent.

Le territoire du Parc et son armature urbaine peuvent apporter des réponses aux aspirations des habitants dans un contexte de crises aux multiples facettes. L'accompagnement du réseau des villages sera tout aussi déterminant dans les réflexions et les solutions à apporter que celui mis en place pour les « petites villes de demain ».

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 8, 13, 19

ENJEUX

- Le maintien d'une attractivité du territoire par la complémentarité entre villes structurantes et villages du territoire.
- La capacité de ce « maillage urbain » à s'adapter au dérèglement climatique et aux changements sociétaux en cours, tout en confortant l'identité rurale et naturelle du territoire.

OBJECTIFS

- Maintenir un réseau dense de villes et de villages accueillant l'ensemble des aménités garantes d'une bonne qualité de vie.
- Reconquérir les lieux de sociabilité dans les villes et les villages par une démarche inventive et résiliente.
- Construire et valoriser des « modes d'habiter » à la campagne, proche de la nature en cohérence avec les conséquences du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Préserver une armature urbaine de proximité

- Préserver la densité du réseau des villes et des villages spécifiques au territoire, en prenant en compte notamment les gares facilitant les mobilités. douces (Carentan-les-Marais, Lison). DP
- Renforcer le rôle des pôles structurants (villes) et développer les complémentarités avec les villages : services, accès à la nature, habitat à la campagne… DP
- Privilégier la construction d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités douces (voies vertes, cyclables, piétonnes) et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants (villes). DP

Renforcer les identités des villes et villages dans leur appartenance aux paysages du Parc

- Inventorier les caractéristiques et construire une typologie des cœurs de villes et de villages.
- Mettre en valeur les patrimoines architecturaux, et notamment améliorer l'image des bâtis en terre et de la Reconstruction.
- Requalifier les entrées de villes et les lisières des espaces urbanisés. (cf. mesure 14)
- Caractériser et promouvoir auprès des habitants et des nouveaux arrivants les atouts des villes et des villages.
- Imaginer et tester des outils de sensibilisation des particuliers et des professionnels aux spécificités du territoire.
- Préserver les silhouettes des villes et des villages en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des enveloppes urbaines (dans la mesure du possible), en limitant les extensions linéaires le long des voies, en imaginant des extensions sobres, en soignant l'accompagnement végétal et en se souciant de la qualité paysagère des cheminements. DP
- Inciter les commerçants à promouvoir l'identité du territoire au travers de l'aménagement de leur vitrine, de leurs enseignes et de la vente de produits locaux.
- Proposer une reconnaissance de la valeur architecturale et paysagère par des démarches de chartes ou de labels, comme par exemple « Petites cités de caractère » pour les villages les plus remarquables.

Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour les rendre complémentaires

- Accompagner les démarches « Petites villes de demain » portées par les intercommunalités.
- Tester des approches créatives et participatives pour définir et conduire des projets de revitalisation des villages et de leurs centralités (résidences d'architectes…).
- Conforter la diversité des offres de services (commerciaux, économiques, culturels, médicaux, numériques) entre villes et villages.
- Inciter les bailleurs sociaux, déjà mobilisés dans les programmes de l'habitat portés par les collectivités, à développer des opérations dans les villes en intégrant des projets expérimentaux ayant recours aux éco-matériaux ou à la terre crue.
- Promouvoir les actions en faveur d'un logement de qualité et accessible à tous qui renforce la mixité intergénérationnelle, prenne en compte le parcours résidentiel nécessaire aux évolutions socio-démographiques (vieillissement de la population et handicap) et traite la question des résidences secondaires.
- Favoriser l'émergence de tiers-lieux pour attirer les jeunes et notamment les actifs.

Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature, santé, air, eau…) et climatiques dans les projets urbains

- Hiérarchiser les sources de nuisances (sonores, atmosphériques, sols) et rechercher avec les partenaires des actions d'amélioration.
- Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales, sanitaires (espèces allergisantes) et thermiques dans leurs aménagements (places, voiries, jardins publics et privés, cours d'école) :
- Engager des projets, avec les collectivités, visant à désimperméabiliser les sols et à renaturer des espaces (friches, parcs, berges de rivières, espaces verts, cours d'école, voirie…) notamment dans l'objectif de reconquérir des zones humides. DP
- Prendre en compte les caractéristiques architecturales dans la rénovation de l'habitat pour une approche environnementale adaptée aux différents types de bâti.

MESURE 22

MESURE PHARE

MESURE SPATIALISÉE

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des inventaires du patrimoine et de leur valorisation,
- Des expérimentations de démarches participatives ou d'actions innovantes de végétalisation/ renaturation dans les cœurs de villes et des villages.

Partenaire :

- Des démarches de revitalisation engagées dans les villes et villages du Parc.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Se mobiliser pour conduire ou poursuivre des démarches de redynamisation des cœurs de villes et de villages.
- Expérimenter des démarches et des aménagements pour mieux vivre dans les villages et s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.

Les Départements s'engagent à :

- Associer le Parc dans les réflexions d'adaptation des politiques aux enjeux des territoires.
- Déployer leurs dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat dans les communes du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner et valoriser les actions exemplaires.
- Identifier le Parc et les acteurs comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, et qui relèvent de ses domaines de compétences.

L'État s'engage à :

- Soutenir les opérations éligibles à ses programmes notamment dans les centres-villes engagés dans des actions avec le Parc (politique du logement, rénovation des bourgs, écoquartiers…).
- Soutenir le Parc dans ses expérimentations dans les villages pour éventuellement déployer de nouvelles politiques.

Partenaires identifiés

- Associations et agences publiques : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Maison de l'Architecture de Normandie.
- Chambres consulaires : d'agriculture ; de commerces et d'industries.
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Agences et établissements publics : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) ; Établissement public foncier de Normandie ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Caisses des dépôts et consignations ; Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ; Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Institut national de la statistique et des études économiques, bailleurs sociaux (INSEE), Agence nationale de l'habitat.

EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 8, 13, 19

EXEMPLES D'ACTIONS

Produire une typologie des caractéristiques des cœurs de villes, de villages et de leurs relations pour l'inscrire dans la prochaine génération des PLUI(s) (les qualités architecturales, les formes urbaines, les silhouettes villageoises, les espaces publics, la place du végétal…).

Produire un argumentaire sur les « 10 bonnes raisons pour habiter et vivre dans le Parc ».

Initier et assurer un suivi de projets de désimperméabilisation et de végétalisation sur les communes de Périers et de Carentan-les-Marais, pour en faire des démonstrateurs.

Identifier des espaces, dans les cœurs de villes, ou de villages notamment, pouvant assurer une fonction de zone humide, pour tester des opérations de renaturation.

Lancer un appel à projets pour sélectionner deux communes volontaires pour expérimenter un projet de revitalisation d'ensemble (renaturation, activité commerciale, mobilité, densification, rénovation architecturale…) et diffuser les expériences.

Lancer un concours des villages au naturel (alternatives au fleurissement en jardinière, circulations apaisées, gestion des eaux pluviales favorables à la biodiversité…).

Organiser des ateliers pratiques : palettes de couleurs pour la rénovation des façades, pratique du jardinage et espaces verts privés, qualité des clôtures, connaissance des matériaux et des savoir-faire présents sur le territoire…

Plan de Parc :

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer des complémentarités entre villes et villages

LA HAYE — Villes structurantes à conforter

Doville — Villages à caractériser et à dynamiser

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permis de réaliser des opérations de requalification, dynamisation des cœurs de villes et de village ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
59	Nombre de villages engagés dans des démarches de requalification/dynamisation par des approches paysagères et expérimentales	S	0	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
60	Nombre de villes labellisées « petites villes de demain » ayant réalisé des opérations de désimperméabilisation et/ou renaturation	S	2	2040 : 11	Mi-parcours 2040	PnrMCB
61	Nombre d'actions menées pour promouvoir les qualités de vie dans les villes et les villages du Parc	S	0	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE SPATIALISÉE

MESURE 23

Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

MISE EN CONTEXTE

Depuis 1998, le Parc a décliné son engagement en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables au travers de divers contrats et conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de Normandie, et ce jusqu'en 2018. Le Parc, engagé dès 2016 dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, s'est impliqué dans des actions d'économie d'énergie avec les prestataires touristiques, dans l'habitat, la mobilité, avec les agriculteurs et avec les habitants. Il a accompagné les intercommunalités de son teristoire dans l'élaboration de politiques de transition énergétique et s'est affirmé comme chef de file sur les thématiques liées à la sobriété, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers de l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Fortement impliqué dans la structuration de la filière bois bocager, le Parc a progressivement affirmé son rôle local d'ensemblier, des Plans Gestion du Bocage à la sensibilisation à l'installation de chaudières. Des chaufferies industrielles ont été installées dans 2 coopératives laitières, 3 réseaux de chaleur desservent des bâtiments communaux et de nombreuses chaufferies sont dédiées à des bâtiments publics tels que des collèges, du fait d'une forte volonté du Conseil départemental de la Manche d'activer cette filière. Le Parc a également œuvré, au travers d'une étude de zonage, en faveur d'un développement raisonné de l'éolien : 5 parcs sont en service sur le territoire. Enfin, le Parc a contribué au développement du solaire photovoltaïque avec l'expérimentation de cadastres solaires, que les Syndicats d'Énergie ont mis en œuvre.

Le rôle du Parc est aujourd'hui d'assurer la cohérence des actions menées par les intercommunalités ou les structures porteuses de leurs compétences à l'échelle de son territoire, notamment pour les thématiques de la mobilité et de l'alimentation. Le Parc s'appuie également sur son rôle de laboratoire d'innovation sociale pour expérimenter des nouveaux dispositifs, tels que le covoiturage de proximité et la lutte contre la précarité énergétique. Ces actions en faveur de la sobriété contribuent également à l'amélioration de la santé des habitants (qualité de l'air extérieur et intérieur, mobilités actives…) et de la biodiversité.

Il doit favoriser la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial pour concilier les objectifs énergétiques et la protection de l'environnement. Il est systématiquement le garant de l'information donnée aux habitants concernant les nouveaux projets et s'assure d'une concertation ambitieuse. Le Parc étudie en outre la possibilité d'ouvrir le financement des projets aux citoyens et/ou aux collectivités au travers de coopératives ou de Sociétés d'Economie Mixte dédiées.

Sur le territoire, la consommation énergétique est de l'ordre de 2500 Gwh/an (ORECAN, 2018) et la production renouvelable de 420 Gwh/an. Selon les objectifs du SRADDET, la consommation devra avoir diminué de 20 % en 2030 (2000 Gwh/an) et de 35 % en 2040 (1600 Gwh/an). La production renouvelable devra être de 800 Gwh/an en 2040. (50 % d'autonomie énergétique).

En 2022, dans un contexte d'urgence climatique et de forte volonté de décarbonation de la production d'énergie, prescrite par la Loi Climat Résilience de 2021, le Parc doit adapter son positionnement à la montée en compétence des intercommunalités et la nécessité d'accélérer l'évolution du mix énergétique sur le territoire.

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 13, 15, 16, 18

ENJEUX

- La diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie conformément aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d' Egalité des Territoires (SRADDET) et les PCAET.
- La production d'énergie renouvelable s'appuyant sur des filières locales et durables, à l'impact environnemental maîtrisé, respectant les objectifs et les règles du SRADDET.
- L'implication des habitants dans les stratégies énergétiques développées sur le territoire.
- L'amélioration de la qualité de vie, de la santé et du bien-être des habitants.

OBJECTIFS

- Sensibiliser et coopérer avec l'ensemble des acteurs du territoire pour tendre vers un « territoire à énergie positive ».
- Faire du territoire un fort contributeur aux objectifs nationaux et régionaux de sobriété énergétique, de neutralité carbone et de développement des énergies renouvelables.
- Créer des emplois dans les domaines de l'économie circulaire et de l'Économie Sociale et Solidaire, notamment au travers de la filière bois énergie.
- Développer des projets d'énergie renouvelable qui tiennent compte des spécificités environnementales et paysagères du territoire.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner les intercommunalités ou les structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

- Favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire et la coordination de la mise en œuvre des programmes d'action : Schémas directeurs cyclables (SDC), approvisionnement de la restauration collective évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.
- Inciter les collectivités à l'exemplarité et à l'innovation : trames noires, sobriété numérique…
- Animer un réseau énergie-climat-carbone avec les collectivités du territoire.
- Impulser l'élaboration de projets entre intercommunalités : mobilité (covoiturage de proximité), alimentation (logistique), habitat (lutte contre la précarité énergétique…)
- Valoriser les actions de sobriété favorisant l'amélioration de la qualité de l'air.

Tendre vers l'autonomie énergétique

- Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc, pour tendre vers une production de 800 Gwh /an, respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie : paysages remarquables et du quotidien, sites sensibles, biodiversité, impacts acoustiques et visuels.

Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire

- Définir une stratégie à l'échelle du territoire du Parc et des outils de suivi pour gérer la ressource boisée, sa disponibilité et son renouvellement sur la durée. La diffuser et la mettre en cohérence avec les EPCI.
- Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) pour la production de bois-énergie et la préservation des paysages et de la biodiversité, dont les arbres « patrimoine » à inventorier et conserver systématiquement.
- Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des études de faisabilité, en cohérence avec la ressource locale, évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.
- Soutenir techniquement les acteurs de la filière : aide à la recherche de financement et au montage de projets.
- Promouvoir le recours au bois bocager dans les marchés publics de fourniture de combustible.
- Étudier la faisabilité d'une filière « bûche densifiée » pour valoriser les résidus de criblage.
- Inciter à l'utilisation du copeau en paillage de haies.

Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux

- Cadrer le développement de la méthanisation en s'appuyant sur la Charte régionale « Métha'Normandie » et sur la doctrine de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Ces documents préconisent un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en terme d'alimentation humaine et animale.
- Faire valoir les préconisations du Parc concernant le développement du grand éolien : DP

  - Les zones de marais, de landes, les monts et le littoral n'ont pas vocation à recevoir des projets. (cf. mesure 21)

  - Les franges bocagères des marais, sensibles aux co-visibilités, sont peu favorables au développement de nouveaux projets.

  - Les zones concernées par la présence de sites emblématiques du débarquement en 1944 sont également sensibles aux titres de l'histoire et de la mémoire à l'accueil de projets.

  - Afin de limiter les risques de mitage du paysage et du cadre de vie des habitants, les projets comportant moins de quatre éoliennes feront l'objet d'un avis défavorable.
- Assurer le suivi des projets éoliens : échanges préalables avec les développeurs, avis sur les projets de permis de construire, suivi de la concertation et des mesures d'accompagnement.
- Promouvoir le développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque sur toiture au travers de dispositifs de type « cadastres solaires ». Les entreprises sont ciblées en priorité.

MESURE 23

MESURE SPATIALISÉE

- Encourager le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking. Limiter leur installation au sol aux terrains artificialisés des sites dégradés, conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque et notamment l'agrivoltaisme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte. DP

Impliquer les habitants pour un mix énergétique diversifié et citoyen

- Faciliter la mise en œuvre de projets solaires et éoliens citoyens en mobilisant des communes, des SCIC et associations locales, et la SEM « West Energie ».
- Associer les habitants à l'élaboration des objectifs du territoire en matière d'énergie en s'appuyant sur le jeu « transition énergétique » inventé par le Parc.

Rôle du Syndicat mixte

Coordinateur :
- Des actions menées à l'échelle du Parc entre les intercommunalités, dans les domaines de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

Partenaire :
- Des actions initiées par les intercommunalités en faveur de la sobriété énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air,
- Pour la mise en œuvre de projets citoyens et pour le développement des filières d'énergie renouvelable.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété et d'efficacité pour leurs équipements et ceux qu'ils subventionnent ainsi que dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Encourager et faciliter les dynamiques citoyennes collectives en faveur de la sobriété.
- Associer le Parc aux programmes d'actions mis en place dans le cadre des PCAET, des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux), des schémas de déplacement…
- Promouvoir le bois énergie et le solaire photovoltaïque sur toiture dans leurs projets.
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de développement des énergies renouvelables pour leurs équipements et ceux qu'elles subventionnent ainsi que dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Les Départements s'engagent à :
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété, d'efficacité et de dé-veloppement des énergies renouvelables pour leurs équipements et ceux qu'ils subventionnent.
- Développer des réseaux d'itinéraires de circulations douces.
- Soutenir les projets de chaufferie bois des collectivités et/ou des particuliers.
- Poursuivre la politique d'installation des chaufferies bois dans les collèges.
- Réfléchir aux opportunités de valorisation de la biomasse herbacée issue de l'entretien des bords de route et des couverts végétaux.

La Région s'engage à :
- Contribuer à répondre aux enjeux de sobriété et d'efficacité dans ses politiques régionales.
- Accompagner et valoriser les expérimentations de mise en place de réseaux et de moyens de transports publics et scolaires moins polluants.
- Associer ou consulter, le plus en amont possible, le Parc dans l'élaboration de documents et de projets stratégiques d'aménagement sur son territoire.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir et qui sont dans ses domaines de compétence.
- Poursuivre la politique régionale de développement des énergies renouvelables.
- Mettre à disposition du Parc les données utiles à la constitution d'un volet « énergie » pour son observatoire du territoire, en s'appuyant sur l'Observatoire Régional Énergie Climat Air.

L'État s'engage à :
- Relayer les initiatives et les actions menées par le Parc en matière de sobriété.
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables pour ses équipements et ceux qu'il subventionne.
- Accompagner les collectivités au titre de ses missions (porter à connaissance, notes d'enjeux, associations, conseils…) et porter les enjeux de la transition énergétique.
- Décliner à l'échelle locale les programmes nationaux (politique du logement, rénovation des bourgs, écoquartiers…).
- Informer le Parc sur les procédures ou démarches initiées en matière de développement des énergies renouvelables susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, le cas échéant, solliciter son expertise technique.

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 13, 15, 16, 18

Partenaires identifiés

- Institutionnels : ADEME de Normandie, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Réseau de Transport de l'Electricité, Syndicats départementaux des Énergies…
- Structures porteuses des PCAET (Ter'Bessin)
- Associatifs et consulaires : Biomasse-Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, SCIC Les 7 Vents, association Haiecobois, association française Arbres Champêtres et Agroforesteries.
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche et du Calvados (CAUE).
- Syndicats départementaux d'énergie de la Manche et du Calvados
- Atmo Normandie.

EXEMPLES D'ACTIONS

Accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Améliorer les pratiques en interne concernant l'utilisation du numérique et s'appuyer sur cette exemplarité pour diffuser aux collectivités du territoire.

Co-piloter le Schéma Directeur Cyclable de Carentan-les-Marais.

Participer au suivi du projet citoyen de toitures solaires photovoltaïques « Watt Else ».

Impulser l'étude de faisabilité du réseau de chaleur de Saint-Germain-sur-Ay.

Organiser une conférence/débat sur la méthanisation lors des « Envolées ».

Plan de Parc :

Encadrer les projets éoliens

Zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets

Zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets

TROISIÈME PARTIE : LES ANNEXES

Périmètre d'étude

Limite du périmètre d'étude
Limites départementales
Communes du périmètre d'étude
Classement proposé en totalité
Classement proposé partiellement (communes nouvelles)
Hors classement (communes nouvelles)
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
La Manche
Saint-Germain-de-Varreville
Saint-Martin-de-Varreville
Audouville-la-Hubert
Sainte-Marie-du-Mont
Grandcamp-Maisy
Cricqueville-en-Bessin
Géfosse-Fontenay
La Cambe
Cardonville
Osmanville
Saint-Germain-du-Pont
Longueville
Formigny
La Bataille
Canchy
Carentan-les-Marais
Isigny-sur-Mer
Montfiquet
Colombières
Mandeville-en-Bessin
Trévières
Bricqueville
Ruberty
Bernesq
Saonnet
Saint-Andre-de-Bohon
Graignes-Mesnil-Angot
Saint-Jean-de-Daye
Lison
Calvados
LE MOLAY-LITTRY
BAYEUX
Le Mesnil-Véneron
Saint-Fromond
Le Dézert
Moon-sur-Elle
Airel
Cerigny
Pont-Hébert
La Meauffe
Le Mesnil-Eury
Amigny
Hampon
BALLEROY-SUR-DRÔME
1 : Bouttéville
2 : Crosville-sur-Douve
3 : La Bonneville
4 : Neuville-en-Beaumont
SAINT-LÔ

Liste des communes

N°	DÉPARTEMENT	CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	CLASSEMENT TOTAL	CLASSEMENT PARTIEL
1	50	50004	**Airel**	•	
2	50	50006	**Amigny**	•	
3	50	50016	**Appeville**	•	
4	50	50021	**Audouville-la-Hubert**	•	
5	50	50022	**Aumeville-Lestre**	•	
6	50	50023	**Auvers**	•	
7	50	50024	**Auxais**	•	
8	50	50036	**Baupte**	•	
9	14	14063	**Bernesq**	•	
10	50	50052	**Beuzeville-la-Bastille**	•	
11	50	50059	**Blosville**	•	
12	50	50064	**Bonneville (La)**	•	
13	50	50070	**Boutteville**	•	
14	14	14107	**Bricqueville**	•	
15	14	14124	**Cambe (La)**	•	
16	14	14132	**Canchy**	•	
17	50	50097	**Canville-la-Rocque**	•	
18	14	14136	**Cardonville**	•	
19	50	50099	**Carentan-les-Marais**	•	
20	50	50105	**Catteville**	•	
21	50	50106	**Cavigny**	•	
22	14	14168	**Colombières**	•	
23	50	50150	**Crasville**	•	
24	50	50151	**Créances**	•	
25	14	14204	**Cricqueville-en-Bessin**	•	
26	50	50156	**Crosville-sur-Douve**	•	
27	50	50161	**Dézert (Le)**	•	
28	50	50166	**Doville**	•	
29	50	50169	**Ecausseville**	•	
30	50	50177	**Etienville**	•	
31	50	50181	**Feugéres**	•	
32	50	50182	**Feuillie (La)**	•	
33	50	50190	**Fontenay-sur-Mer**	•	
34	14	14281	**Formigny-la-Bataille**		•
35	50	50194	**Fresville**	•	
36	14	14298	**Géfosse-Fontenay**	•	
37	50	50207	**Golleville**	•	
38	50	50208	**Gonfreville**	•	
39	50	50210	**Gorges**	•	
40	50	50216	**Graignes-Mesnil-Angot**	•	
41	14	14312	**Grandcamp-Maisy**	•	
42	50	50227	**Ham (Le)**	•	
43	50	50236	**Haye (La)**		•
44	50	50241	**Hémevez**	•	
45	50	50246	**Hiesville**	•	
46	14	14342	**Isigny-sur-Mer**		•
47	50	50265	**Laulne**	•	
48	50	50267	**Lessay**	•	
49	50	50268	**Lestre**	•	
50	50	50269	**Liesville-sur-Douve**	•	
51	14	14367	**Lison**	•	
52	14	14378	**Longueville**	•	
53	50	50285	**Magneville**	•	
54	14	14397	**Mandeville-en-Bessin**	•	
55	50	50289	**Marchésieux**	•	
56	50	50292	**Marigny-le-Lozon**		•

57	50	50297	**Meauffe (La)**	•	
58	50	50298	**Méautis**	•	
59	50	50310	**Mesnil-Eury (Le)**	•	
60	50	50324	**Mesnil-Véneron (Le)**	•	
61	50	50328	**Millières**	•	
62	14	14439	**Monfreville**	•	
63	50	50273	**Montsenelle**	•	
64	50	50356	**Moon-sur-Elle**	•	
65	50	50364	**Muneville-le-Bingard**	•	
66	50	50368	**Nay**	•	
67	50	50370	**Néhou**	•	
68	50	50372	**Neufmesnil**	•	
69	50	50373	**Neuville-au-Plain**	•	
70	50	50374	**Neuville-en-Beaumont**	•	
71	50	50387	**Orglandes**	•	
72	14	14480	**Osmanville**	•	
73	50	50394	**Périers**	•	
74	50	50400	**Picauville**	•	
75	50	50403	**Pirou**	•	
76	50	50405	**Plessis-Lastelle (Le)**	•	
77	50	50409	**Pont-Hébert**	•	
78	50	50417	**Quettehou**		•
79	50	50421	**Quinéville**	•	
80	50	50422	**Raids**	•	
81	50	50423	**Rampan**	•	
82	50	50426	**Rauville-la-Place**	•	
83	50	50431	**Remilly-les-Marais**	•	
84	14	14547	**Rubercy**	•	
85	50	50445	**Saint-André-de-Bohon**	•	
86	50	50468	**Saint-Fromond**	•	
87	50	50479	**Saint-Germain-de-Varreville**	•	
88	14	14586	**Saint-Germain-du-Pert**	•	
89	50	50481	**Saint-Germain-sur-Ay**	•	
90	50	50482	**Saint-Germain-sur-Sèves**	•	
91	50	50488	**Saint-Jean-de-Daye**	•	
92	50	50507	**Saint-Marcouf**	•	
93	50	50510	**Saint-Martin-d'Aubigny**	•	
94	50	50517	**Saint-Martin-de-Varreville**	•	
95	50	50528	**Saint-Nicolas-de-Pierrepont**	•	
96	50	50533	**Saint-Patrice-de-Claids**	•	
97	50	50548	**Saint-Sauveur-de-Pierrepont**	•	
98	50	50551	**Saint-Sauveur-le-Vicomte**	•	
99	50	50550	**Saint-Sauveur-Villages**		•
100	50	50552	**Saint-Sébastien-de-Raids**	•	
101	50	50457	**Sainte-Colombe**	•	
102	50	50509	**Sainte-Marie-du-Mont**	•	
103	50	50523	**Sainte-Mère-Eglise**	•	
104	14	14667	**Saon**	•	
105	14	14668	**Saonnet**	•	
106	50	50571	**Sébeville**	•	
107	50	50632	**Taillepied**	•	
108	50	50470	**Terre-et-Marais**	•	
109	14	14711	**Trévières**	•	
110	50	50606	**Tribehou**	•	
111	50	50609	**Turqueville**	•	
112	50	50610	**Urville**	•	
113	50	50617	**Varenguebec**	•	
114	50	50629	**Vesly**	•	

Liste des EPCI* à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040

- Communauté d'agglomération du Cotentin
- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
- Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom

Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

L'emblème du Parc est identique à la précédente charte.
(vert PANTONE 340, rouge PANTONE 187,
typographie helvetica standard)

Statuts modifiés du Syndicat mixte

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Validés par le Comité syndical du 16 juillet 2024

SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Composition du Syndicat mixte..... p. 2
Article 2 : Objet du Syndicat mixte..... p. 2 et 3
Article 3 : Adhésions et retraits..... p. 3 et 4
Article 4 : Siège administratif..... p. 4
Article 5 : Durée..... p. 4

LE COMITÉ SYNDICAL

Article 6 : Composition et modalités d'élection du Comité syndical..... p. 4 à 7
Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical..... p. 7 et 8
Article 8 : Attribution du Comité syndical..... p. 9

LE BUREAU ET L'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

Article 9 : Composition du Bureau..... p. 9
Article 10 : Élection du/de la président(e) et des vice-président(e)s..... p. 9
Article 11 : Fonctionnement du Bureau..... p. 10
Article 12 : Attributions du Bureau..... p. 10
Article 13 : Attributions du/de la Président(e)..... p. 11

LA DIRECTION

Article 14 : Attributions du/de la Directeur(trice)..... p. 11

LES AUTRES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 15 : Instances de concertation ou de consultation..... p. 12

LE BUDGET DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 16 : Budget..... p. 12 à 14
Article 17 : Modification des statuts..... p. 14
Article 18 : Le personnel du Syndicat mixte..... p. 14
Article 19 : Dissolution..... p. 14
Article 20 : Règlement intérieur..... p. 14

ANNEXES

- Cartes « Les secteurs électifs – collège communal..... p. 15 et 16

LE SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Composition du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.133-4, et des articles R.333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, il est formé un syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion qui prend la dénomination de Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, usuellement appelé « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin».
Le Syndicat mixte « ouvert » du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est formé des collectivités territoriales ci dessous qui ont approuvé la Charte :
- la Région Normandie,
- les Conseils Départementaux de la Manche et du Calvados,
- les 6 Établissements Publics de Coopération intercommunale suivants :
Communauté de communes de la Baie du Cotentin, Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, Communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom, Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, Communauté d'Agglomération du Cotentin
- les 114 communes du périmètre d'étude suivantes :

➢ Manche (93) : Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Doville, Ecausseville, Etienville, Feugéres, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Hémevez, Hiesville, La Bonneville, La Feuillie, La Haye, La Meauffe, Laulne, Le Dézert, Le Ham, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véneron, Le Plessis-Lastelle, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Méautis, Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly

➢ Calvados (21) : Bernesq, Bricqueville, Canchy, Cardonville, Colombières, Criqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, La Cambe, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfréville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières

➢ pour les ***communes partiellement classées*** : la commune nouvelle adhère au Syndicat mixte dans son intégralité. Elles bénéficient des mêmes modalités d'intervention que les autres communes. En revanche ne s'appliquent pas les dispositions de la charte (orientations en matière d'urbanisme…), les incidences réglementaires (publicité, circulation des véhicules à moteur), l'attribution de la marque « Parc naturel régional ». Les modalités de cotisation et de représentation sont identiques aux autres communes.

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.Le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre la Charte.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du Parc et sur le territoire des communes classées ou partiellement classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Conformément à l'article R.333-1 du code de l'environnement, les domaines d'action du Syndicat mixte sont :
- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ».

Moyens :
A cet effet, le syndicat mixte peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers :
- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats publics et/ou privés pour la maîtrise d'ouvrage, la gestion des équipements, l'organisation d'évènements, la communication, les ressources humaines...

Il peut également :
- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confié, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le Syndicat mixte conduit, sous la responsabilité de la Région Normandie, la révision de la charte du Parc naturel régional (article L.333-1 du Code de l'Environnement), en partenariat avec ses signataires, et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Le Syndicat mixte pourra porter une opération particulière allant au delà de son territoire et donc intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire. Dans ce cas, les collectivités ou Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération concernées lui transféreront la compétence ou lui délégueront la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Adhésions et les retraits

1 - Adhésion

En application de l'article L.333-1 IV du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte par les communes et leurs groupements emporte la demande d'adhésion au Syndicat Mixte.
En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L.333-1 du Code de l'environnement et du I de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, les communes comprises dans le « périmètre de classement potentiel » et leurs groupements peuvent, par la suite et pour la durée du classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional. La délibération du Syndicat mixte proposant le classement doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Cette modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

2 - Retrait

Conformément aux articles L.5721-6-2 et L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, un membre peut demander son retrait du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité des deux tiers, il sera assujetti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte. Le retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 4 : Siège administratif

Le siège administratif du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : 3 village « Ponts d'Ouve » - Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical et autorisation préfectorale.

Article 5 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué sans limitation de durée. Il peut perdurer au besoin, au-delà du classement du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

LE COMITÉ SYNDICAL

Article 6 : Composition et modalités d'élection du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de **58** membres représentants les collectivités constitutives en fonction des collèges répartis de la façon suivante :

Collège de la Région Normandie : **10 délégués**
Les conseillers régionaux disposent chacun de **2 voix** soit 20 voix au total.

Collège des Conseils départementaux : **10 délégués**
Conseil départemental de la Manche : 8 délégués,
Conseil départemental du Calvados : 2 délégués,
Les conseillers départementaux disposent chacun de **2 voix** soit 20 voix au total.

Collège des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération : **8 délégués**
Chaque Communauté de Communes ou Communautés d'Agglomération, ayant tout ou partie de son territoire sur le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin dispose d'un siège et d'**une voix** au Comité syndical, soit 6.
Les Communautés de communes ayant plus de 70 % des habitants sur le territoire du Parc dispose d'un siège et d'une voix supplémentaires au Comité syndical.
Les délégués désignés par les EPCI restent légitimes pour siéger au sein des instances du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin jusqu'à l'Assemblée générale de réinstallation du Comité Syndical et du Bureau.

Dans le cas d'une démission, d'un décès d'un(e) élu(e) issu(e) du collège de la Région, des Départements, des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, l'instance concernée désignera par délibération un(e) élu(e) pour siéger au Comité syndical. Le collège concerné par ces modifications procédera ensuite à la ré-élection d'un ou des membres pour siéger au Bureau. Si nécessaire, il sera procédé à une ré-élection des vice-présidents et du/de la président(e).

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Composition des secteurs électifs

Est	Sud	Nord	Ouest
Bernesq	Airel	Appeville	Auxais
Bricqueville	Amigny	Audouville-la-Hubert	Canville-la-Rocque
Canchy	Cavigny	Aumeville-Lestre	Catteville
Cardonville	Graignes-Mesnil-Angot	Auvers	Créances
Colombières	La Meauffe	Baupte	Crosville-sur-Douve
Criqueville-en-Bessin	Le Dézert	Beuzeville-la-Bastille	Doville
Formigny-la-Bataille	Le Mesnil-Eury	Blosville	Feugéres
Géfosse-Fontenay	Le Mesnil-Véneron	Boutteville	Golleville
Grandcamp-Maisy	Marigny-le-Lozon	Carentan-les-Marais	Gonfreville
Isigny-sur-Mer	Moon-sur-Elle	Crasville	Gorges
La Cambe	Pont-Hébert	Ecausseville	La Bonneville
Lison	Rampan	Etienville	La Feuillie
Longueville	Remilly-les-Marais	Fontenay-sur-Mer	La Haye
Mandeville-en-Bessin	Saint-Fromond	Fresville	Laulne
Monfréville	Saint-Jean-de-Daye	Hémevez	Le Plessis-Lastelle
Osmanville		Hiesville	Lessay
Rubercy		Le Ham	Magneville
Saint-Germain-du-Pert		Lestre	Marchésieux
Saon		Liesville-sur-Douve	Millières
Saonnet		Méautis	Montsenelle
Trévières		Neuville-au-Plain	Muneville-le-Bingard
		Picauville	Nay
		Quettehou	Néhou
		Quinéville	Neufmesnil
		Saint-André-de-Bohon	Neuville-en-Beaumont
		Saint-Germain-de-Varreville	Orglandes
		Saint-Marcouf	Périers
		Saint-Martin-de-Varreville	Pirou
		Sainte-Marie-du-Mont	Raids
		Sainte-Mère-Eglise	Rauville-la-Place
		Sébeville	Saint-Germain-sur-Ay
		Terre-et-Marais	Saint-Germain-sur-Sèves
		Tribehou	Saint-Martin-d'Aubigny
		Turqueville	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
		Urville	Saint-Patrice-de-Claids
			Saint-Sauveur-de-Pierrepont
			Saint-Sauveur-le-Vicomte
			Saint-Sauveur-Villages
			Saint-Sébastien-de-Raids
			Sainte-Colombe
			Taillepied
			Varenguebec
			Vesly

Répartition des délégués communaux et des sièges au Comité syndical

Répartition 2024 des délégués communaux et de sièges au Comité syndical					
Secteurs	**Nombre de communes**	**Nombre de délégués**	**Part : Nbre de délégués du secteur / nbre total de délégués communaux**	**Nombre de délégués potentiel** *(Part x 30 délégués au CS)*	**Nombre de sièges au Comité syndical**
Est	21	23	0,17	5,11	5
Sud	15	19	0,14	4,22	4
Nord	35	42	0,31	9,33	9
Ouest	43	51	0,38	11,33	12
	114	**135**			**30**

Pour chaque secteur, le calcul du nombre de siège au Comité syndical est réalisé selon les modalités suivantes :
- le nombre de délégués de chaque secteur / le nombre total de délégués communaux
- Ce ratio permet de calculer le nombre de siège à affecter par secteur au regard des 30 sièges à pourvoir
- Le chiffre obtenu est ramené à sa valeur entière selon les modalités suivantes :
    - décimale < 0,50 : valeur entière inférieure
    - décimale ≥ 0,50 ; valeur entière supérieure
    - En cas d'égalité des décimales et/ou pour atteindre le nombre des 30 délégués : c'est le secteur ayant le plus grand nombre de communes qui se voit affecter le siège restant.

Le nombre de délégués électeurs affecté aux 4 secteurs reste inchangé jusqu'aux élections municipales.
Une carte annexée aux statuts présente ces quatre secteurs.

Dans le cas d'une démission, d'un décès d'un(e) délégué(e) issu du collège des communes, le siège vacant pourra être pourvu par un(e) délégué(e) qui sera désigné(e) par délibération en conseil municipal. Le(a) délégué(e) désigné(e) disposera d'une voix consultative au Comité syndical et/ou au Bureau du Parc.

Les membres du Comité syndical, du Bureau et le(a) Président(e) assurent jusqu'à l'installation des nouvelles instances en assemblée générale la gestion des affaires courantes du syndicat mixte.

Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité Syndical par délégation règle par délibérations les affaires du Syndicat mixte. Il donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou demandé par le représentant de l'État dans le département de la Manche et du Calvados.

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du (de la) Président(e).

Conformément au projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les invitations et les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion du Comité syndical sont transmis via un lien de téléchargement par mail, dans un délai respectant la réglementation en vigueur. Les élus qui souhaitent recevoir les invitations et les documents par voie postale doivent en faire la demande par écrit.
Un secrétaire de séance devra être désigné avant le début de la réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du (de la) Président(e), du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.
Compte tenu des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT, le Comité syndical pourra se réunir en présentiel, ou en distanciel sur proposition du président.

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

Un délégué peut donner à un autre délégué du même collège un **pouvoir écrit** de voter en son nom **:**
* **un délégué régional ou départemental présent** peut être porteur de **2 pouvoirs maximum,**
* **un délégué communautaire ou communal** ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir.**

Un délégué ne peut donner pouvoir plus de 3 fois consécutives à un autre délégué(e) de son collège.
Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.
Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le/la Président(e) invite à toutes les réunions du Comité Syndical, **avec voix consultative**, les organismes ou les personnalités suivantes :
- le président de la Région Normandie,
- les présidents des Conseils départementaux de la Manche et du Calvados,
- les présidents des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du territoire,
- les Préfets de la Région Normandie, de la Manche et du Calvados,
- les Sous-préfets de Coutances, Bayeux, Cherbourg,
- les représentants des services de l'État, notamment de l'administration et de l'Environnement
- le Service de Gestion Comptable de Saint-Lô
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- le Conseil Économique et Social régional de Normandie,
- la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- les Chambres d'Agriculture de la Manche et du Calvados,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Manche et du Calvados,
- la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de Normandie,
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, de la Manche et du Calvados,
- le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche,
- les Comités Départementaux du Tourisme de la Manche et du Calvados,
- les Associations Syndicales des Bassins de la Douve, de la Taute de la Vire et de l'Aure,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- les CAUE de la Manche et du Calvados,
- Lattitude Manche
- Calvados Attractivité
- Normandie Attractivité,
- le Comité Régional du Tourisme de Normandie,,
- la Commission Départementale, des Espaces, des Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI)
- le Syndicat mixte Ter'Bessin

Le(a) président(e), en fonction de l'ordre du jour, peut inviter d'autres organismes pour participer au débat, à titre consultatif.

Article 8 : Attribution du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la/au président(e).
Il vote le budget, approuve le compte administratif, et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

LE BUREAU ET L'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

Article 9 : Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein, les membres du Bureau soit un total de **23 membres** choisis parmi les 4 collèges, et répartis de la façon suivante :

- *Collège de la Région Normandie* : **6 délégués** ayant 1 voix délibérative par délégué,
- Collège des *Conseils départementaux* : **5 délégués de la Manche et 1 délégué du Calvados** ayant 1 voix délibérative par délégué,
- *Collège des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération* : **3 délégués** dont un délégué issu du Calvados. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.
- *Collège des Communes* : **8 délégués** dont un délégué issu du Calvados et un délégué issu des communes de + de 7 500 habitants.-Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

A chaque renouvellement des conseillers régionaux, départementaux et municipaux le Comité syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat mixte.
Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés à l'exception du/de la président(e).

Article 10 : Élection du/de la président(e) et des vice-présidents

Le Bureau élit en son sein le(a) président(e) du Syndicat mixte, puis ses 4 vices présidents. Ces 5 élus seront obligatoirement issus du collège de la Région (1), du collège des Départements (2 soit 1 pour le CD14 + 1 pour le CD50) , du collège des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération (1) et du collège des communes (1), à la majorité absolue des suffrages au premier tour, à la majorité relative au second tour et cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au candidat le plus jeune.

Si une ou plusieurs vacances de poste vient à se produire, parmi les membres en dehors du président, le Comité syndical procède aux élections complémentaires nécessaires.

En cas de décès ou de démission du/de la président(e), un vice-président dans l'ordre des nominations (Région, Départements, Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération, Communes) assure le remplacement du/de la président(e) jusqu'à la prochaine élection dans un délai raisonnable.

La séance (au cours de laquelle il est procédé à l'élection du/de la Président(e)) **est présidée par le plus âgé des membres du Bureau**. Pour toute élection du/de la président(e) et des vice-président(e)s, les membres du Bureau sont convoqués dans les formes et délais prévus par la Loi. La convocation contient **mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé**.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Bureau.

Article 11 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau par délégation règle par délibérations les affaires du Syndicat mixte. Il donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou demandé par le représentant de l'État dans le département de la Manche et du Calvados.

Les réunions du Bureau se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du (de la) Président(e).

Conformément au projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les invitations et les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion du Bureau sont transmis via un lien de téléchargement par mail, dans un délai respectant la réglementation en vigueur. Les élus qui souhaitent recevoir les invitations et les documents par voie postale doivent en faire la demande par écrit.
Un secrétaire de séance devra être désigné avant le début de la réunion du Bureau.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande du/de la président(e), du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Compte tenu des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT, le Bureau pourra se réunir en présentiel, ou en distanciel sur proposition du/de la président(e).

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente.

Il n'y a pas de pouvoir au Bureau.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.
Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le/la président(e), en fonction de l'ordre du jour, peut inviter d'autres organismes pour participer au débat, à titre consultatif.

Article 12 : Attributions du Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :
- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Article 13 : Attributions du/de la Président(e)

Le/la président(e) est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure le fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le(a) président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En référence aux dispositions de l'article R.333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau ou au/à la président(e) le soin d'émettre les avis sollicités.

Le/la président(e) convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité des votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le/la président(e) nomme le Directeur. Il/Elle nomme les autres membres du personnel après avis du Directeur.

LA DIRECTION

Article 14 : Attributions du/de la Directeur(trice)

Le(a) Directeur(trice) prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il/Elle définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au/à la Président(e).

Il/Elle prépare chaque année les programmes d'actions ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il/Elle assure sous l'autorité du/de la Président(e), le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel. Le(a) Directeur(trice) assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le(a) Directeur(trice) peut recevoir du/de la Présidente, des délégations de signature.

LES AUTRES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 15 : Instances de concertation ou de consultation

Le Syndicat mixte définit la mise en place d'instances destinées à favoriser l'expression participative et une meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire, afin de préparer ses décisions et faciliter la mise en œuvre de son projet.

Différentes instances de concertation ou de consultation peuvent être mises en place en fonction des besoins, des thématiques, des projets :
- un Comité des territoires : pour travailler étroitement avec les intercommunalités,
- un Conseil Citoyen : pour se rapprocher des habitants et de leurs attentes,
- un Conseil scientifique : pour s'entourer des compétences et des connaissances des chercheurs et des experts,
- un groupe multi-acteurs : pour croiser les regards entre les élus, les habitants et les socio-professionnels, les associations de chasseurs, pêcheurs et naturalistes,
- des groupes de travail thématiques : pour définir et évaluer des actions.

LE BUDGET DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 16 : Budget

Les dépenses et recettes du Syndicat Mixte sont réalisées conformément aux objectifs, orientations et mesures de la Charte.
Le Budget est établi en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs et financiers.
Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) désigné par les autorités compétentes.
Les copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux collectivités membres du Syndicat Mixte.

Section de fonctionnement

Les recettes comprennent :
- les cotisations syndicales (contributions statutaires obligatoires) de la Région Normandie, des Conseils départementaux de la Manche et du Calvados se répartissent globalement de la manière suivante :
    - Région Normandie : 500 000 €
    - Conseil départemental de la Manche : 433 500 €
    - Conseil départemental du Calvados : 70 000 €.
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat.

Cotisation communale
- la cotisation des communes est fixée par délibération du Comité syndical à 1,60 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.
- La dernière population légale totale des communes, issue du recensement de l'INSEE, sert de base de calcul.
- Les cotisations communales peuvent être globalement assurées par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération. La participation des communes peut être modifiée par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix incluant la majorité des délégués du collège des communes.

Cotisation des Communautés de communes et Communautés d'Agglomération
- La cotisation des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération est fixée par délibération du Comité syndical à 0,85 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.
- La cotisation des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération est établie par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des voix incluant la majorité des délégués du collège des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle s'ajoute à la cotisation des communes.

D'autres recettes sont mobilisées par le syndicat mixte pour la mise en œuvre des programmes d'action :
- les subventions et contributions apportées par l'Union Européenne, l'État, les collectivités, les établissements publics et organismes spécialisés notamment pour les programmes d'action ;
- les produits d'exploitation, les revenus des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat Mixte, ainsi que le produit des dons et legs, les éventuelles contributions directes et toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur ;
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- les éventuelles contributions directes
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin »
- les produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes ou toute autre recette exceptionnelle.

Par ailleurs, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin affectera sur sa section de fonctionnement des recettes provenant de l'État, de la Région Normandie ou des Départements de la Manche et du Calvados, de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de l'ADEME et toutes autres participations volontaires pour financer des actions spécifiques relevant, de part leur nature, de cette section.

Les dépenses comprennent :
- les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien des bâtiments, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publications…) ;
- les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Section d'investissement

Les recettes comprennent :
- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- tout autres concours et recettes prévus et autorisés par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les dons et legs.

Les dépenses comprennent :
- les dépenses afférentes aux équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat Mixte et qui ont une incidence sur son patrimoine propre ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et par référence à son programme d'actions ;
- le remboursement des emprunts.

Article 17 : Modification des statuts

Les propositions de modification des statuts du Syndicat mixte, après avis favorable du Bureau, sont présentées au Comité Syndical par le Président. Ces propositions sont approuvées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix, conformément à l'article L.5721-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les propositions de modifications des statuts portant sur :
- la composition du Comité Syndical.
- la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat Mixte doit faire l'objet d'un accord préalable de la Région Normandie et des Conseils départementaux de la Manche et du Calvados.

La décision de modification des statuts est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'État.

Article 18 : Le personnel du Syndicat mixte

Le personnel du Syndicat mixte du Parc relève du droit public sachant que des agents de l'État, de collectivités territoriales ou de structures privées peuvent être mis à disposition ou détachés auprès du syndicat mixte, dans le cadre de convention. La possibilité pour le Syndicat mixte de faire appel à des contrats de droit privé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, est possible.

Article 19 : Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit en cas de déclassement par l'État.
La dissolution du Syndicat Mixte intervient dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du CGCT.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat mixte, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. La situation du personnel sera examinée dans le cadre des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.
La décision de dissolution est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'État.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il sera adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Programme prévisionnel d'actions 2025-2027

AMBITION 1 Bâtir collectivement une nouvelle vision

Préalable : Les exemples d'actions figurants dans les mesures du rapport de la charte sont donnés à titre d'illustration. Ces propositions ont été recueillies lors des séances de travail avec les acteurs du territoire. Certaines sont d'ores et déjà engagées et se situent dans la continuité des programmes d'actions de la charte en cours et d'autres sont nouvelles ou viennent infléchir des orientations en cours. Les programmes d'actions triennaux intègrent ces exemples d'actions. Leur programmation s'organise au regard d'une analyse de leur faisabilité technique, financière et de la réceptivité du territoire à leur mise en oeuvre. Certaines mesures doivent être renforcées comme par exemple les actions de sensibilisation vers les jeunes, le recours aux éco-matériaux... D'autres reviennent à l'ordre du jour et présentent un caractère d'urgence: adaptation et recomposition spatiale du littoral et reconversion de la tourbière de Sèves.

Enfin certaines mesures, notamment la mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes » apporte une nouveauté dans le mode opératoire proposé.

ORIENTATION 1 Créer les conditions du changement de nos modes de vies

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
1	Créer de l'itinérance avec bivouac en s'appuyant sur l'image des espaces sauvages (marais, landes..) voir mesure 4 et 20	•	•	•						
	Collectage (tourbière etc) et dispositif de valorisation du collectage (radio, ...)	•								
	veille sur les dispositifs et les réseaux culturels, s'impliquer dans des dispositifs/évènements pour évoquer la transition (Ville en scènes, résidences, Territoires ruraux Territoire de culture...)	•	•	•	0,2		0,2		0,2	
	Communication, Réflexion conception expo MDP , état des lieux des publications : prévues et besoins, conception des nouvelles publications	•								
	Favoriser l'identité « marais » autour de marqueurs patrimoniaux et saisonniers : fêtes,...	•	•	•						4 000,00 €
	Réfléchir à la mobilisation des habitants pour recréer du vivre ensemble (AMI,...) et mettre en œuvre		•							
2	Encourager la création d'évènements qui relient les habitants par des approches sensibles (sensorielles, affectives, manuelles) : ateliers cuisines, observation des ciels nocturnes... on the moon again, animations conseil citoyen		•							
	Qualifier les publics éloignés, identifier les relais efficients		•							
	Développer les animations en faveur du public à la Maison du Parc, dans les sites protégés et dans des espaces aménagés par les collectivités.	•	•	•		76 700,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
	Organiser des événements sur les thèmes liés à la transition : pique nique annuel, les Envolées, Ciné-Parc, cycles de conférences, évènement « oiseaux »...	•	•	•	4,1		4,1		4,1	
	Inscrire le Parc comme relais des opérations nationales : Fête de la nature, Journée mondiale des zones humides, comptage des oiseaux de jardin, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science...	•	•	•						
	Sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques en s'appuyant sur les travaux du Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat normand (GIEC).	•	•	•						
	Former les membres du Conseil citoyen du Parc, les élus, les professionnels, les acteurs éducatifs et les autres prescripteurs du territoire : « éductours », programme L'Ecole des Envolées...	•	•	•						
3	Relayer et accompagner les initiatives régionales ou nationales (Familles à biodiversité positive, ABC, TEN, Villages étoilés, Sciences participatives ...)	•	•	•		3 500,00 €		7 000,00 €		7 500,00 €
	Mettre en place un label « nature de proximité du Parc » valorisant les actions des habitants, entreprises ou collectivités.		•	•	0,21		0,2	2 500,00 €	0,22	
	Expérimenter et valoriser des actions en faveur de la nature de proximité au jardin pédagogique de la Maison du Parc	•	•	•						
	Développer des plans locaux de nature à l'échelle communale avec les habitants.	•		•						

4	Faciliter des rencontres entre les jeunes et les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, entreprises...)	•								
	Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les jeunes scolarisés (classes-Parc, animations scolaires, expérimentations pédagogiques) et les ouvrir aux publics non-scolarisés, empêchés (jeunes en insertion, sans emploi ou mobilité...).	•	•	•		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
	Coordonner les projets s'inscrivant dans le cadre de la transition (contenu, mode de déplacements...)	•	•	•						
	Bivouac des transitions (test en 2024) diffusion de l'expérience bivouac 2025 2026	•	•	•	0,7		0,7		0,7	
	Soutien aux communes pour aménager des coins nature pour les enfants (cf BSN) journée d'échange sur renaturation des cours d'école	•								
	Appui aux projets d'Aires Marines et d'Aires Terrestres Educatives émergeant sur le territoire	•	•	•						
	Formation des agriculteurs à l'accueil des classes	•	•	•						
	Groupe de travail interne à créer, convention interparc EEDD	•	•	•						
SOUS TOTAL ORIENTATION 1					**5,21**	**100 200,00 €**	**5,2**	**49 500,00 €**	**5,22**	**51 500,00 €**

ORIENTATION 2 Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
5	Poursuivre et développer, notamment en lien avec le dérèglement climatique, l'observatoire de la biodiversité	•	•	•		77 000,00 €		55 000,00 €		55 000,00 €
	Développer des sites ateliers, par exemple dans les espaces protégés, et établir des liens privilégiés avec les pôles universitaires de proximité de Caen, Rouen et Rennes sur des thématiques diverses : eau, tourbières, zones humides, carbone, innovation sociale, agriculture, observatoire de territoire...	•	•	•						
	Poursuivre la recherche concernant la construction en terre : appel à projets « osez construire en bauge »	•	•	•						
	Lancer un programme de recherche sur les impacts de la montée des eaux et la migration des eaux salines sur le bâti, notamment le bâti en terre	•	•	•	1,46		1,41		1,41	
	Développer des partenariats avec les organismes de formation (supérieure, professionnelle...) pour accueillir des projets tuteurés d'étudiants.	•	•	•						
	Animer le Comité scientifique	•	•	•						
	Instituer un dialogue entre les élus du territoire, les habitants et les chercheurs. Organiser des débats dans le cadre des « Envolées »	•	•	•						
6	Animer ou accompagner des laboratoires citoyens sur les thèmes du dérèglement climatique, de l'évolution des paysages, de la biodiversité ou des patrimoines à la Maison du Parc ou sur le territoire.	•	•	•						
	Mettre en œuvre des types de médiations innovantes auprès des publics, au travers des approches actives, notamment : résidences, expérimentations d'aires culturelles éducatives, lands art, chantiers, bivouacs de la transition, accueils et partages des expériences...	•	•	•	0,8		0,8	5 000,00 €	0,8	5 000,00 €
	Proposer un appel à projets visant à soutenir des projets d'initiatives citoyennes : adaptation de l'habitat, éducation, préservation des milieux, solidarité...		•	•				5 000,00 €		5 000,00 €
	Accompagnement à l'élaboration de nouveaux imaginaires NLD	•	•	•						
SOUS TOTAL ORIENTATION 2					**2,26**	**77 000,00 €**	**2,21**	**65 000,00 €**	**2,21**	**65 000,00 €**

AMBITION 2 Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 3 Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
7	Animer le réseau des acteurs locaux de la biodiversité, fédérer les initiatives et essaimer les bonnes pratiques.	•	•	•						
	Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.	•	•	•						
	Assurer une veille sur les espèces invasives et coordonner des interventions, participer au réseau régional animé par le Conservatoire des Espaces Naturels .	•	•	•				5 000,00 €		
	Animer des documents d'objectifs Natura 2000	•	•	•		39 000,00 €		42 000,00 €		45 000,00 €
	Poursuivre la gestion des Réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.	•	•	•	6,71	196 380,00 €	6,68	100 000,00 €	6,68	100 000,00 €
	Relayer les différentes politiques nationales ou régionales de conservation de la nature et notamment la création de nouvelles aires protégées en lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées	•	•	•						
	Promouvoir et renforcer les dispositifs agro-environnementaux (MAE, PSE, conseil...).	•	•	•						
	Relayer les plans d'action nationaux ou régionaux et développer des plans d'actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.	•	•	•				6 000,00 €		6 000,00 €
	Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépoldérisation...	•	•	•		38 000,00 €				
8	Accompagner les intercommunalités dans la prise en compte des TVB (plans d'urbanisme, programme d'action territorialisé, formation, sensibilisation...)	•	•	•						
	Accompagner les intercommunalités, communes et syndicats d'énergie dans la mise en place de trames noires	•	•	•				4 000,00 €		
	Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous- trames dunaires et des landes.	•		•	0,21		0,26		0,23	4 000,00 €
	Accompagner les collectivités à compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.	•	•	•						
9	Recenser les usages actuels sur le site et évaluation des enjeux. Réaliser les études nécessaires pour mener à terme l'adaptation des exploitations agricoles du site. Mettre en œuvre le programme d'adaptation des exploitations concernées : accompagnement individuels, mise en place d'un outil foncier...	•	•	•		71 250,00 €		70 000,00 €		80 000,00 €
	créer et animer un groupe de travail scientifique	•	•	•						
	Elaborer un projet de valorisation intégrant des volets agricoles, écologiques et économiques	•	•	•	2		2		2	
	Réaliser une étude Hydropédologique	•	•	•						
	S'appuyer sur les travaux scientifiques pour favoriser la restauration de la tourbe	•	•	•						
	Assurer un retour d'expérience au niveau national.	•	•	•						
10	Accompagner les acteurs dans l'adaptation/ relocalisation de leurs outils de travail	•	•	•		60 000,00 €		15 000,00 €		30 000,00 €
	Améliorer la culture du risque et la sensibilisation auprès des habitants et des acteurs	•	•	•	2,6	6 000,00 €	2,6	14 000,00 €	2,1	
	Améliorer la résilience des espaces naturels grâce à des plans de gestion adaptés	•	•					4 000,00 €		
	Entamer la réflexion opérationnelle en vue d'une recomposition spatiale de la bande littorale	•	•	•						
SOUS TOTAL ORIENTATION 3					**11,52**	**410 630,00 €**	**11,54**	**260 000,00 €**	**11,01**	**265 001.90 €**

ORIENTATION 4 Préserver et partager équitablement la ressource en eau

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
11	Coordonner l'animation du SAGE « Douve et Taute »,	•	•	•	0,03		0,03		0,03	
12	Initier une réflexion prospective sur les niveaux d'eau avec tous les acteurs	•	•	•						50 000,00 €
	Poursuite de l'accompagnement ASA	•	•	•	0,4		0,4		0,4	
	Suivi et valorisation du réseau de mesures	•	•	•		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
SOUS TOTAL ORIENTATION 4					**0,43**	**5 000,00 €**	**0,43**	**5 000,00 €**	**0,43**	**55 000,00 €**

ORIENTATION 5 Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
13	Accompagner les services de l'État dans la démarche de classement des vallées du Merderet et de la Douve dans le cadre de l'OGS 44		•	•						
	Participer à la mise en œuvre du plan de paysage des plages du débarquement en identifiant des actions à porter par le Parc		•	•	0,1		0,1		0,1	
	reconduction clichés PNR et élargissement avec de prises de vue par les habitants. Suivi et articulation avec l'OPP des plages du débarquement			•						
	"Porter à la connaissance des SCOT et des PLUI les OQP et les orientations du cahier des paysages (cf M21)"		•	•						
14	"Assurer une information sur les impacts environnementaux de la circulation des véhicules motorisés, notamment Dans les espaces remarquables"			•						
	"Imaginer de nouveaux paysages et de nouveaux modes d'habiter, Créer de nouveaux marqueurs artistiques (cf M10 et M21)"	•	•							
	"Produire des recommandations en terme d'aménagement des zones perçues depuis les belvédères"		•	•	0,22		0,22		0,22	
	"Identifier des points et des spécificités paysagères sur la boucle Cyclable des marais de l'Aure"			•						4 000,00 €
	"Informer les élus de la réglementation sur la publicité, S'associer aux démarches de RLPi et promouvoir les SIL"		•	•						
	Apporter un conseil en amont des projets et avis selon les procédures	•	•	•						
15	Conduire un programme annuel de plantation de haies (12 KM/an)	•	•	•		135 100,00 €		160 000,00 €		160 000,00 €
	"Assurer le suivi des essences expérimentales , susceptibles de s'adapter au dérèglement climatique et des arbres plantés en agroforesterie"	•	•	•						
	Réaliser 10 plan de gestion par an avec les agriculteurs	•	•	•	1,2		1,2		1,2	
	Accompagner les acteurs dans le développement de la filière Bois/énergie	•	•	•		4 800,00 €		4 800,00 €		4 800,00 €
	Mener un programme de restauration des mares du bocage et les suivre	•	•	•		30 000,00 €		31 500,00 €		33 000,00 €
	Veiller à la prise en compte de ces éléments dans les documents d'urbanisme (cf M21)	•	•	•						
16	Poursuivre l'inventaire des tourbières et de la connaissance du stock de carbone dans le Parc	•	•			4 000,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €
	Expérimenter de nouveaux dispositifs de rémunération de la séquestration de carbone pour l'ensemble des milieux de type PSE ou « Carbocage ».	•	•	•	0,11		0,11		0,11	
SOUS TOTAL ORIENTATION 5					**1,63**	**173 900,00 €**	**1,63**	**200 300,00 €**	**1,63**	**205 800,00 €**

AMBITION 3 Accélérer et amplifier les transitions

ORIENTATION 6 Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
17	Accompagner les éleveurs (pâturage, transmission etc.)	•	•	•	0,85	20 000,00 €	0,89	20 000,00 €	0,9	20 000,00 €
	Élaborer et participer à la mise en œuvre de Paiements des Services Environnementaux (PSE) sur le territoire	•	•	•		223 000,00 €		223 000,00 €		110 000,00 €
	identifier avec les EPCI les sièges sensibles à l'urbanisation et aux modifications du régime hydrique du marais/ changement climatique (rives de marais)		•	•						4 000,00 €
	Mobiliser les acteurs de la filière agroalimentaire pour la mise en valeur de l'ensemble des productions du territoire (élevages, maraîchages, arboricultures...) et soutenir les nouvelles productions locales de qualité.	•	•	•				10 000,00 €		
	Mettre en relation éleveurs et habitants pour découvrir la multi fonctionnalité de l'agriculture locale (visites de ferme, animations scolaires...)		•	•						
18	Suivre la mise en œuvre des PAT portés par les EPCI, la cohérence des actions à l'échelle du Parc		•	•	0,05		0,05		0,05	
	Diffuser les recettes « Bère et Mougi » dans le cadre des animations des rendez-vous du Parc		•	•						
	Identifier des actions communes aux PAT, stratégiques pour le territoire et qui nécessitent de l'expérimentation			•						4 000,00 €
19	Elaborer des solutions techniques basées sur les ressources locales : roseaux broyés en vrac, végétaux du marais en collaboration avec les universités ; les valoriser sous la forme fiches ou de mise en pratique	•	•	•	0,6		0,6	3 000,00 €	0,6	
	Soutien du dispositif Enerterre	•	•	•						
	Animation du Fonds de Soutien aux Filières Bio et Géosourcés Mise en place d'une veille auprès des cl pour intervenir en amont dans les projets neufs	•	•	•		26 000,00 €				30 000,00 €
	appui à l'ARPE Normandie dans l'animation de la filière terre normande et participation au Plan National de la Terre	•	•	•						
	Définir et tester des modalités et des contenus de formation pour les élus et les agents des collectivités		•	•						
	formation terre pour les entreprises et les acteurs de la maîtrise d'œuvre	•	•	•		2 000,00 €		1 000,00 €		2 000,00 €
	Soutenir Enerterre sur la production et la diffusion de leurs produits terre : présence mutualisée sur des salons Entretenir des relations avec les carrières pour valoriser leurs terres	•	•	•		1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
	Valorisation de cobbauge : promouvoir les techniques dans des salons pro et grands publics ; programme de visites du prototype ; diffusion des vidéos ;	•	•	•				2 000,00 €		2 000,00 €
	veille sur les opportunités en terme de recherche Réflexion en lien avec l'avenir de la tourbière de Sèves (cf 9)	•	•	•						
	Valoriser les résultats COBBauge S'insérer dans les réseaux de recherche sur cette thématique	•	•	•		1 000,00 €				
SOUS TOTAL ORIENTATION 6					**1,5**	**273 000,00 €**	**1,54**	**260 000,00 €**	**1,55**	**173 000,00 €**

ORIENTATION 7 Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025 ETP	2025 ACTION	2026 ETP	2026 ACTION	2027 ETP	2027 ACTION
20	Co-construire avec les acteurs du tourisme de nouveaux produits touristiques Promouvoir les marais, l'ornithologie et les marqués « valeur Parc » en réalisant des récits, des vidéos et sur les salons	•	•	•	1	4 500,00 €	1	20 500,00 €	1	16 500,00 €
	Développer le réseau des marqués « valeurs Parc »	•	•	•		6 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €
	Impulser et accompagner le développement d'une offre de bivouac	•	•	•		7 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €
	Impulser et accompagner le développement d'une offre sur l'itinérance									
	Améliorer la qualité de la randonnée (formation, équipement,...)	•		•		13 000,00 €		11 000,00 €		11 000,00 €
	Poursuivre la rénovation progressive des sites aménagés, revoir la politique	•	•	•						
	Revoir la politique des RIS et de la signalétique routière	•	•	•						
21	Actualiser le porter à connaissance pour les documents d'urbanisme		•		0,1		0,1	4 000,00 €	0,6	
	Tester une méthode sur le littoral de la côte est pour construire Un projet de recomposition spatiale (cf mesure 10)	•	•	•						
	Animer un réseau des chargés de mission urbanisme et veiller à l'intégration des orientations de la charte dans les SCOT et les PLUIs	•	•	•						
	Mobiliser des écoles pour produire des exemples de formes urbaines denses et adaptées aux contextes des communes du Parc			•						10 000
22	Apporter un appui technique aux démarches portées par l'État : Les 11 lauréates « Petites villes de demain » et les 7 lauréates « villages d'avenir »	•	•	•	0,2		0,2		0,2	
	Lancer un appel à projet auprès des communes pour tester des opérations de requalification de leurs entrées de villes Et de leurs lisières urbaines			•						25 000,00 €
	Relayer les permanences des CAUE 50 ET 14 pour les conseils aux particuliers, sauf pour le bâti en terre (cf mesure 19) Et mettre en place des partenariats selon les besoins pour les projets de communes	•	•	•						
	Identifier les atouts des villes et des villages du Parc et construire un argumentaire du bien vivre à la campagne (stage en 2027)			•						9 000,00 €
23	Assurer un suivi des PCAET des EPCI	•	•	•	0,05		0,05		0,05	
	"Définir des positionnements sur la méthanisation et L'agri-photovoltaïsme. Accompagner les projets éoliens Selon les principes définis dans la charte"		•							
24	Observatoire	•	•	•	1	10 000,00 €	1	10 000,00 €	1	10 000,00 €
SOUS TOTAL ORIENTATION 7					**2,35**	**40 500,00 €**	**2,35**	**58 500,00 €**	**2,85**	**84 500,00 €**

Synthèse programme prévisionnel d'actions 2025-2027

AMBITION	ORIENTATIONS		2025		2026		2027	
			ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
1. BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION	1	Créer les conditions du changement de nos modes de vie	5,21	100 200,00 €	5,2	49 500,00 €	5,22	51 500,00 €
	2	Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives	2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €
2. ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS	3	Conforter la gestion équilibrée des rands ensembles naturels	5,21	100 200,00 €	5,2	49 500,00 €	5,22	51 500,00 €
	4	Préserver et partager équitablement la ressource en eau	2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €
	5	Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels	2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €
3. ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS	6	Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire	1,5	273 000,00 €	1,54	260 000,00 €	1,55	173 000,00 €
	7	Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets	2,35	40 500,00 €	2,35	58 500,00 €	2,85	84 500,00 €
TOTAL			**24,9**	**1 080 230,00 €**	**24,9**	**898 300,00 €**	**24,9**	**899 801.90 €**

Charte 2025-2040
Budget prévisionnel 2025-2027

			2025	2026	2027
Dépenses	Fonctionnement	Ingénierie	2 200 000 €	2 300 000 €	2 400 000 €
		Charges à caractère Général	520 000 €	540 000 €	560 000 €
		Programme d'action Fonctionnement	1 000 000 €	800 000 €	800 000 €
		Sous-total	**3 720 000 €**	**3 640 000 €**	**3 760 000 €**
	Investissement	Travaux de rénovation Thermique	50 000 €	50 000 €	50 000 €
		Programme d'action Investissement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
		Total	**3 870 000 €**	**3 790 000 €**	**3 910 000 €**
Recettes	Cotisations	Région	500 000 €	500 000 €	500 000 €
		CD 50 et 14	500 000 €	500 000 €	500 000 €
		EPCIs	67 000 €	67 000 €	67 000 €
		communes	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Dotations État	Dotations État	450 000 €	450 000 €	450 000 €
	Financements programme d'action	AESN	900 000 €	900 000 €	900 000 €
		Programmes Européens	750 000 €	750 000 €	800 000 €
		Fonds vert	250 000 €	200 000 €	250 000 €
		Région Normandie	200 000 €	200 000 €	200 000 €
		CD50	75 000 €	75 000 €	75 000 €
		Autres (OFB, CEREMA)	78 000 €	48 000 €	68 000 €
		Total	**3 870 000 €**	**3 790 000 €**	**3 910 000 €**

Organigramme prévisionnel

Validé par le Comité syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin le 13 février 2024

Rapport d'Évaluation Environnementale, avis de l'autorité environnementale et Mémoire en réponse à l'autorité environnementale (documents annexés)

Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

(approuvé le 22 juin 2020)

Liste des règles qui ciblent les chartes de Parcs naturels régionaux dans un rapport de compatibilité

N°	THÉMATIQUE	INTITULÉ DE LA RÈGLE (fascicule des règles du SRADDET)	MESURE CHARTE DU PARC
1 (p.21)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines	M3 M8 M14 M22
4 (p.27)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET	M8 M15 M11
8 (p.43)	TRANSPORTS - MOBILITE	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	M23
15 (p.58)	QUALITE DE VIE	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	M18
16 (p.60)	QUALITE DE VIE	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres bourgs et des centres de quartier	M21
18 (p.65)	QUALITE DE VIE	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.	M22 M1 M15 M8 TVB M21
19 (p.66)	QUALITE DE VIE	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	M19 M21 M22
23 (p.77)	FONCIER	Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	M21
25 (p.82)	EAU	Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et / ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	M12
27 (p.87)	EAU	Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols	M22 M21
35 (p.110)	BIODIVERSITE	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...)	M15 M8
36 (p.112)	BIODIVERSITE	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	M9 M22 M 15 M 17
39 (p.120)	PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol : - aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : • qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique • et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques • et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues - et aux délaissés portuaires et aéroportuaires (1). Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent.	M23

Liste des autres règles

N°	THÉMATIQUE	INTITULÉ DE LA RÈGLE (fascicule des règles du SRADDET)	MESURE CHARTE DU PARC
2 (p.23)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	M21 M10 Littoral
3 (p.25)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	M21 M8 M13
5 (p.31)	TERRITORIALISER CERTAINS ENJEUX	Dans les zones littorales, rétrolittorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)	M21 M10
6 (p.35)	LOGISTIQUE	Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaine logistique et son maillage territorial et régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises	
7 (p.41)	TRANSPORTS - MOBILITE	Coordonner les prescriptions des schémas de mobilités limitrophes en veillant à la mise en cohérence de l'offre de services	M23
9 (p.45)	TRANSPORTS - MOBILITE	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	M23
10 (p.47)	TRANSPORTS - MOBILITE	En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services....), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	M23
11 (p.49)	TRANSPORTS - MOBILITE	Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	M21
12 (p.51)	TRANSPORTS - MOBILITE	Assurer la mise à disposition des informations et données relatives aux services de transports réguliers de voyageurs	
13 (p.53)	TRANSPORTS - MOBILITE	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs	M23 M21
14 (p.55)	TRANSPORTS - MOBILITE	Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité	
17 (p.62)	QUALITE DE VIE	Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation.	
20 (p.69)	QUALITE DE VIE	Prévoir une offre diversifiée de logement favorisant le parcours résidentiel sur la base des tendances socio-démographiques actuelles et qui soit adaptée, notamment, aux évolutions liées au vieillissement de la population.	M22
21 (p.72)	FONCIER	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015	M21
22 (p.74)	FONCIER	Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	M21
24	FONCIER	Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes	
25		Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et/ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	M 12

26 (p.84)	EAU	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	M11 M 5
28 (p.91)	DECHETS	Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	
29 (p. 92)	DECHETS	Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	
30 (p.94)	DECHETS	Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	
31 (p.98)	ENERGIE	Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.	M23
32 (p.100)	ENERGIE	Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant : - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénario de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes	M23
33 (p.102)	ENERGIE	Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur	M21
34 (P;106)	GOUVERNANCE	Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région – organiser l'inter-territorialité	M21
37 (p.116)	PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	M23
38 (p. 119)	PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	M23
40 (p.125)	POLLUTION DE L'AIR	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	M19

Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme

La liste des dispositions pertinentes présentée ci-dessous, annexée à la charte, constitue une base de travail pour les SCOT du territoire. Elle constitue un premier décriptage de la charte en faisant ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale. Cela a pour objectif d'impulser le dialogue et de favoriser un travail concerté entre les collectivités et le Parc.

Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires.

NUMÉRO ET INTITULÉ DE LA MESURE	DISPOSITIONS PERTINENTES
M8 Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire	**Faire de la trame verte et bleue un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire** • Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue et des zones humides de haut et de bas pays en particulier, dans les documents d'urbanisme
M10 Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer	**Poursuivre la démarche « Notre Littoral Demain » sur la Côte Est** • Contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la deuxième génération de documents d'urbanisme (PLUi)
M13 Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	**Poursuivre la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages emblématiques, vitrines du territoire** • Poursuivre la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages emblématiques, vitrines du territoire - Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde. - Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les évènements du Débarquement en 1944 (UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44) - Mettre en valeur ces paysages dans les opérations de communication, dans les animations et dans les projets éducatifs accompagnés par le Parc. - Articuler et valoriser les observatoires photographiques des paysages mis en place par le Parc, la Région et les autres acteurs. • Préserver les structures marquantes des paysages à l'échelle du territoire - Accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des 31 Objectifs de Qualité Paysagère et des 130 orientations définies pour préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions.
M14 Construire des projets de qualité par l'approche paysagère	**Entretenir et valoriser les paysages du quotidien** • Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements perçus depuis les points de vue et les cônes de vue pour mettre en valeur les spécificités des paysages, afin de faciliter la découverte et favoriser l'appropriation sensible des espaces qui nous entourent
M15 Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	**Valoriser les services rendus par le bocage** • Identifier les ensembles écologiques structurants et les éléments de patrimoine identitaires et définir des modalités de gestion, de requalification dans les documents d'urbanisme, en utilisant notamment l'outil « Espaces et continuités écologiques », (mares, arbres, haies, zones humides, patrimoine vernaculaire, bâtis remarquables…) pour les préserver, les restaurer ou les valoriser. (cf également M1)
M18 Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	**Pérenniser une population agricole active** • Préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation situés au bord des marais, notamment pour contribuer au maintien du pâturage dans les marais
M23 Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	**Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux** • Faire valoir les préconisations du Parc concernant le développement du grand éolien : - Les zones de marais, de landes, les monts et le littoral n'ont pas vocation à recevoir des projets. (cf. mesure 21) - Les franges bocagères des marais, sensibles aux co-visibilités, sont peu favorables au développement de nouveaux projets. • Encourager le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking. Limiter leur installation au sol aux terrains artificialisés des sites dégradés, conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque et notamment l'agrivoltaisme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts.Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte.

M21 Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace	**Préserver le caractère rural du territoire** • Protéger les marais, les landes et les dunes (périmètre adossé au classement Natura 2000) et les monts (périmètre adossé à l'inventaire ZNIEFF type 2). Dans ces espaces fragiles, l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), et l'implantation de superstructures/infrastructures ne sont pas compatibles avec leur vocation. Les boisements ne sont pas compatibles avec la vocation d'espaces ouverts des marais. Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, peuvent être envisagés dans le respect de leurs qualités et de leur fonctionnalité écologique, sous réserve des possibilités réglementaires • Protéger les grandes fonctionnalités agricoles et forestières du territoire : les sièges d'exploitations et leurs surfaces agricoles utiles, les boisements et les forêts • Préserver les fonctionnalités (écologiques, économiques, paysagères) des franges bocagères des marais selon leurs caractéristiques (abruptes, douces, effacées): lieu d'implantation de sièges d'exploitation utilisant le marais et de différentes types de constructions ; rôle de régulation des eaux en provenance du haut-pays ; habitat pour la biodiversité ; espaces habités offrant de belles vues sur la zone humide **Optimiser l'utilisation du foncier déjà artificialisé pour accueillir des nouveaux habitants** • Optimiser l'utilisation du foncier avant d'envisager des extensions urbaines : renouvellement urbain, logements vacants, dents creuses, densification, surfaces imperméabilisées, reconquête des friches… • Réaliser des inventaires et des enquêtes pour préciser certains enjeux (sièges d'exploitations et relation au marais ; logements vacants dans un contexte post-pandémie, nouvelles dynamiques démographiques, coût de l'immobilier… • Produire des formes urbaines innovantes et économes en espace, conciliant densité et attentes des habitants (intimité, végétalisation…) et adaptées aux contexte rural et paysager du secteur. Rechercher une densification plus importante notamment dans les villages structurants ciblés par les SCOT et les PLUI (tendre vers 15 logements/ha en moyenne d'ici la fin de la charte et davantage pour les villes) • Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à leur extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones adaptés aux contexte rural et paysager du secteur • Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des zones agglomérées des villes, et des villages • Accompagner les besoins dans les changements de destination pour les bâtiments situés dans l'espace agricole • Recourir à la maîtrise foncière en mobilisant les partenaires et en diffusant des exemples, y compris pour les villages **Anticiper les risques liés au dérèglement climatique** • Dans les zones littorales et rétro-littorales, prendre en compte les risques naturels prévisibles à l'horizon 2050 (inondations, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) dans les aménagements et les constructions (protection, adaptation ou relocalisation le cas échéant). • Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriale potentielles (zones de repli), notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme. L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. Dans le même temps, il faut s'interroger sur les espaces dont les vocations doivent évoluer (espaces artificialisés, bâtis, agricoles…) afin qu'ils participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, en s'appuyant par exemple sur des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature (SAFN). • En rive (bordure) des zones de marais inondables (périmètre adossé à Natura 2000) et en fonction de l'évolution des connaissances au regard du dérèglement climatique (cartes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prendre en compte les risques naturels et anticiper les besoins de protection, d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et le cas échéant de relocalisation. **Limiter l'artificialisation des sols** • Limiter l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement et d'extension. • S'inscrire dans la politique du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en deux phases : - Réduire la consommation foncière dans le cadre de l'objectif global de 50 % à l'horizon 2031, le cas échéant, les objectifs chiffrés sont fixés et territorialisés par les SCOT et les PLUi. - Préparer l'atteinte de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 : 1. En menant une expérimentation (recherche-action) à l'échelle d'un groupe de communes pilotes : analyse de la dynamique d'artificialisation ; identification des outils et des solutions (mobilisation du foncier déjà artificialisé, densification, compensation par la renaturation d'espaces artificialisés…). 2. En s'assurant que la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée. Les terrains utilisés pour la compensation doivent intégrer des pratiques de gestion (agricoles, forestières…) favorables à la biodiversité.
M22 Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	**Préserver une armature urbaine de proximité** • Préserver la densité du réseau des villes et des villages spécifiques au territoire, en prenant en compte notamment les gares facilitant les mobilités. douces (Carentan-les-Marais, Lison). • Renforcer le rôle des pôles structurants (villes) et développer les complémentarités avec les villages : services, accès à la nature, habitat à la campagne… • Privilégier la construction d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités douces (voies vertes, cyclables, piétonnes) et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants (villes). **Renforcer les identités des villes et villages dans leur appartenance aux paysages du Parc** • Préserver les silhouettes des villes et des villages en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des enveloppes urbaines (dans la mesure du possible), en imaginant des extensions sobres, en soignant l'accompagnement végétal et en se souciant de la qualité paysagère des cheminements. **Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature, santé, air, eau…) et les conséquences du dérèglement climatique dans les projets urbains** • Engager des projets urbains visant à désimperméabiliser les sols et à renaturer des espaces (friches, parcs, berges de rivières, espaces verts, cours d'école, voirie…) notamment dans l'objectif de reconquérir des zones humides

Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
M03	**1**	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	**S**	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M03	**2**	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envolées », etc.	**S**	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M03	**3**	Nombre de labels biodiversité de proximité décernés à des entreprises	**S**	0	Mi-parcours : 5 2040 : 15	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04	**4**	Nombre de jeunes accueillis à la Maison du Parc	**S**	3 000 élèves/an	3 000/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04	**5**	Nombre de projets portés par les jeunes sur le territoire	**T**	1/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04	**6**	Nombre d'expérimentations pédagogiques testées par le Parc	**T**	T0 : 2 projets innovants par an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M05	**7**	Nombre de partenariats de recherche avec des universités	**S**	1	2040 : 3	2040	PnrMCB
M05	**8**	Nombre de publications de vulgarisation	**S**	9	2040 : 16	2040	PnrMCB
M05	**9**	Nombre de données naturalistes intégrées dans notre base de données	**S**	300 000	2040 : 500 000	2040	PnrMCB
M06	**10**	Nombre de projets accompagnés	**S**	0/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M06	**11**	Nombre de personnes formées	**S**	10/an	20/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M06	**12**	Nombre de partenaires engagés dans la coconstruction d'actions citoyennes	**T**	0	Mi-parcours : 15 2040 : 50	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M07	**13**	Surfaces restaurées	**S**	0 ha	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M07	**14**	Part des territoires remarquables en MAEC	**S**	44 %	2040 : 45 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M07	**15**	Nombre de plans de conservation ou de restauration locaux et/ou de plans nationaux, régionaux relayés	**S**	6	2040 : 8	Mi-parcours 2040	PnrMCB, État
M07	**16**	Part de surface en protection forte	**T/S**	0,60 %	2040 : 2,8 %	Mi-parcours 2040	État
M08	**17**	Nombre de projets RCE accompagnés	**S**	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M08	**18**	Densité d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique pour 10 km de linéaire de cours d'eau principaux	**T**	l'Aure : 1,51 l'Ay : 2,95 l'Elle : 3,71 la Douve : 0,61 la Scye : 0 la Sèves : 1,12 la Taute : 1,21 la Terrette : 0 la Vire : 0 le Gorget : 1,12 le Lozon : 1,77 le Merderet : 0	En cours de construction	Mi-parcours 2040	PnrMCB, OFB
M08	**19**	Nombre de collectivités déclinant des programmes d'action TVBN	**S**	1	2040 : 4	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M08	**20**	Part du territoire intégrée dans les cœurs de biodiversité par sous-trame TVBN	**T**	Sous-trame bocagère : 20,2 % Sous-trame milieux humides : 21,43 % Sous-trame landes : 0,94 % Sous-trame dunaire : 0,65 %	2040 : Maintien	2040	PnrMCB
M09	**21**	Niveau piézométrique de la nappe des tourbes	**S**	Détail en annexe 14	2040 : Niveau annuel moyen de la nappe supérieur à -40 cm NGF plus de 200 jours par an	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
M09	**22**	Surface des habitats tourbeux d'intérêt communautaire 7120 et 7230	**T**	30,56 ha (2016)	2040 : ≥ 60 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M09	**23**	Stock de carbone	**T**	4 Mt (valeur estimée)	2040 : ≥ 4 Mt	2040	PnrMCB
M09	**24**	Surface des parcelles de prairie permanente déclarées à la PAC	**S**	1 288 ha (2021)	≥ 900 ha	Mi-parcours 2040	RPG
M09	**25**	Part d'exploitations agricoles accompagnées	**S**	0%	2026 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme très impactées ont été accompagnées 2040 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme moyennement impactées ont été accompagnées	Annuel 2026	PnrMCB
M10	**26**	Nombre d'actions de sensibilisation	**S**	5/an	Mi-parcours : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M10	**27**	Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques vis à vis du changement climatique	**S**	Conchyliculteurs : 0 Entreprises de tourisme : 1 Agriculteurs : 0	2040 : 100 % des professionnels situés dans les espaces littoraux en ZPNM 2100	2040	PnrMCB
M10	**28**	Population et nombre d'entreprises dans les communes littorales	**T**	Population : 29 989 Entreprises : 1 826		Annuel	INSEE
M10	**29**	Surface de prés-salés	**T**	1 280 ha	2040 : Stable	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	**30**	Nombre de jours à niveau d'eau au-dessus du sol	**T**	En cours de construction		Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	**31**	Surface de marais restauré	**S**	0	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	**32**	Part de marais couverte par des calendriers de gestion des niveaux d'eau	**S**	85,18 %	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	**33**	Nombre de projets de rétablissement des continuités écologiques (RCE) accompagnés dans les marais	**S**	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	**34**	Superficie des paysages emblématiques	**T**	41 617 ha	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	**35**	Superficie en protection forte au titre des paysages (sites classés)	**T**	2 338 ha	2040 : 6 527 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	**36**	Observatoire photographique des paysages	**S**	30 points	2040 : 60 points (élargissement aux élus/habitants)	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	**37**	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les Objectifs de Qualité Paysagère	**S**	0	4 SCOT, 8 PLUi	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	**38**	Nombre d'opérations menées pour requalifier des lisières urbaines ou des zones d'activités	**S**	3	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	**39**	Nombre de communes sans panneaux publicitaires en infraction	**S**	90	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	**40**	Nombre de points de vue et de cônes de vue pris en compte dans les PLUi(s)	**S**	22 points de vue 7 cônes de vue	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	**41**	Nombre de démarches basées sur une approche paysagère (Exemple : plan de paysage)	**S**	2	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M15	**42**	Nombre de km de haies bocagères sur le territoire	**T**	15 867 km (2020)	Mi-parcours et 2040 : En cours de construction	2040	PnrMCB
M15	**43**	Pourcentage de surface en prairie permanente	**T**	42% (2018)	2040 : Maintien	2040	RPG, PAC
M15	**44**	Nombre de km de haies restaurées et plantées	**S**	13 km/an	2040 : 250 km	2040	PnrMCB
M15	**45**	Surface de bocage bénéficiant de Plan de Gestion	**S**	1 300 ha (2021)	2040 : 19 000 ha	2040	PnrMCB
M15	**46**	Nombre de mares restaurées	**S**	125	2040 : 200	2040	PnrMCB

Annexe 10

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
M17	**47**	Part de surface de marais pâturée	**T**	30 %	2040 : 30 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	**48**	Nombre d'éleveurs accompagnés	**S**	12	2040 : 75	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	**49**	Part du territoire Parc en MAEC, PSE animé ou co-animé par le Parc	**S**	MAEC: 9,5 % de la SAU Parc PSE : 1,8 % de la SAU Parc	2040 : MAEC : 12 % PSE : 10 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	**50**	Surface de marais collectif	**T**	1600	2040 : 1 600	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	**51**	Nombre d'exploitations agricoles	**T**	1658	2040 : 1 400	Mi-parcours 2040	RGA, RPG, MSA
M19	**52**	Nombre de maisons en terre rénovées	**S**	632 (1993-2022)	2040 : 860	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M19	**53**	Nombre de projets construits totalement ou partiellement en terre	**S**	12 (2010-2022)	2040 : 27	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M19	**54**	Nombre de formations Cible Professionnelle (Artisans et Architectes) Cible Adulte en reconversion	**S**	Cible professionnelle : 1 Cible Adulte en reconversion : 1/an	2040 : Cible professionnelle : 1/an Cible Adulte en recon-version : 1/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M19	**55**	Nombre d'entreprises impliquées dans la filière terre	**S**	Production : 1 Mise en œuvre : 19	2040 Production : 2 Mise en œuvre : 30	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M20	**56**	Nombre de professionnels marqués « Valeurs Parc »	**S**	6 hébergements	2040 : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M20	**57**	Évolution du nombre de visiteurs dans les sites les plus sensibles (ENS des Marais des Ponts d'Ouve, RNN du Domaine de Beauguillot)	**T**	ENS des Marais des Ponts d'Ouve : 12 000 visiteurs (2021) RNN du Domaine de Beauguillot : 40 000 visiteurs (2021)	2040 : 25 000 2040 : Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M20	**58**	Nombre de sites d'intérêt Parc aménagés pour la lecture du patrimoine et des paysages	**S**	16	2040 : Maintien, à +3 maximum	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22	**59**	Nombre de villages engagés dans des démarches de requalification/dynamisation par des approches paysagères et expérimentales	**S**	0	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22	**60**	Nombre de villes labellisées « petites villes de demain » ayant réalisé des opérations de désimperméabilisation et/ou renaturation	**S**	2	2040 : 11	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22	**61**	Nombre d'actions menées pour promouvoir les qualités de vie dans les villes et les villages du Parc	**S**	0	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

La boussole de la résilience : les questions évaluatives

Les 6 principes de la résilience*	Les 18 leviers*	Question évaluative
	Assurer une gouvernance partagée et la participation citoyenne	*En quoi la gouvernance du Parc a-t-elle contribué à une meilleure complémentarité et efficience des actions menées sur le territoire, et à une plus forte implication des citoyens ?*
Stratégies et gouvernances intégrées	Assurer une coopération multi-échelle entre territoires	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à développer une meilleure coopération entre les acteurs du territoire ?*
	Intégrer les vulnérabilités et leurs évolutions dans tous les projets	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs dans une meilleure prise en compte des vulnérabilités du territoire ?*
	S'appuyer sur une culture partagée et les savoir-faire locaux	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé l'implication des citoyens dans les projets qu'il porte ou saccompagne amplifiant ainsi la durabilité des actions menées ?*
Cohésion sociale et Solidarité entre acteurs	Soutenir la solidarité et la prise en compte des plus vulnérables	*En quoi l'implication du Parc dans les réseaux locaux a-t-elle permis de consolider et de créer des liens amplifiant la cohésion sociale sur le territoire ?*
	Garantir la confiance et la capacité d'agir	*En quoi l'action du Parc notamment au travers du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes a-t-il contribué à impliquer les habitants dans la transition ?*
Anticipation, connaissance, veille	Connaître les aléas, les vulnérabilités et les dépendances	*En quoi le Parc s'est-il impliqué dans l'amélioration des connaissance permettant d'anticiper les perturbations à venir sur le territoire ?*
	Informer, éduquer, développer une culture commune de la résilience	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs du territoire dans la prise en compte des perturbations à venir ?*
	(Se) Préparer à la gestion de crise et de post-crise	*En quoi le Parc a-t-il accompagné la gestion d'une submersion marine sur le littoral ?*
	Surveiller et alerter	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il développer des actions expérimentales et/ou innovantes ?*
Adaptation, apprentissage et innovation	Réaliser des retours d'expérience et des benchmarks réguliers	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il mené et partagé une démarche évaluative de son activité ?*
	Innover, expérimenter, construire de nouveaux imaginaires	*En quoi le Parc a-t-il contribué à écrire un nouveau récit pour son territoire ?*
	Identifier et garantir les besoins essentiels et vitaux pour tous	*En quoi les actions menées par le Parc ou avec l'appui du Parc ont-elles permis de préserver les ressources nécessaires pour subvenir à nos besoins vitaux ?*

Sobriété et satisfaction des besoins essentiels	Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive, soutenable	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé le développement d'une économie locale, soutenable et inclusive ?*
	Respecter les limites planétaires, les ressources naturelles, les communs	*En quoi le Parc a-t-il incité les acteurs à la sobriété et au respect des communs ?*
	Limiter l'exposition aux aléas	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il œuvré pour une meilleure identification des faiblesses et facteurs aggravants dus au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ?*
Robustesse et continuité des systèmes	Renforcer la solidité et la fiabilité des systèmes	*En quoi le Parc a-t-il contribué à définir collectivement un risque acceptable ?*
	Garantir la continuité des réseaux critiques, services et activités essentielles	*Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs locaux dans l'élaboration de solutions d'adaptations soutenables ?*

*D'après « La Boussole de la résilience », CEREMA, 2022

Annexe 11

Le Cahier des paysages (document complémentaire)

Sources bibliographiques des mesures

M3

1. « *La liste rouge des espèces menacées en France : 13 ans de résultats* », communiqué de presse, UICN Comité français, OFB et MNHN, 2020.

2. « *Linking the nonmaterial dimensions of human-nature relations and human well-being through cultural ecosystem services* », article scientifique, Science Advances, 2022.

« *Exploring connections among nature, biodiversity, ecosystem services, and human health and well-being: Opportunities to enhance health and biodiversity conservation* », article scientifique, Ecosystem Services, 2015.

M6

1. Article L333-1, Code de l'environnement.

M9

1. Plan national milieux humides 2022-2026, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, mai 2022.

M15

1. « *Carte de densité des haies en France métropolitaine* », Dispositif national de suivi des bocages IGN-OFB, 2020.

M16

1. Stockage du carbone dans les sols et réchauffement climatique, Réseau Action Climat, 2018. *https://reseauactionclimat.org/stockage-carbone-sol-rechauffement-climatique/*

2. Inventaire numérisé des tourbières françaises de 1949, Laboratoire Chrono-Environnement, 2021 et données du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, 2022.

M17

1. « *Qu'est-ce que l'agroécologie ?* », site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 22 avril 2013. URL : *https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroécologie*

M18

1. « *Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire* », rapport, NCOME Consulting, AK2C, 2016.

2. « *COCOLUPA : le Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire s'est à nouveau réuni ce jour avec une ambition : élaborer, avec les associations de solidarité, un plan d'action national de lutte contre la précarité alimentaire* », communiqué de presse, Ministère de la Santé, 16 mars 2021.

M19

1. « *Bilan environnemental de la France - Édition 2020* », rapport, Commissariat général au développement durable, Ministère de la Transition écologique, 2021.

M20

1. Étude marketing tourisme ornithologique, cabinet Maîtres du Rêve, mars 2020.

2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur du tourisme en France, ADEME 2021.

Glossaire

ABRÉVIATION	INTITULÉ
ABC	Atlas de la Biodiversité Communale
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
AFAC	Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie
AFPA	Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANBDD	Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
AOP	Appelation d'Origine Protégée
APPB	Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope
ARPE	Association Régionale pour la Promotion de l'Ecoconstruction
ASA	Associations Syndicales Autorisées
BD Gaspar	Base de Données de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques
CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi
CATER	Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS	Centres Communaux d'Action Sociale
CCSTI	Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel
CD14	Conseil départemental du Calvados
CD50	Conseil départemental de la Manche
Cdl	Conservatoire du littoral
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA	Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CIEC	Centre d'Initiation à l'Ecocitoyenneté
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CLE	Commission Locale de l'Eau
COC	Côtiers Ouest Cotentin
COPIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRC	Comité Régional de la Conchyliculture
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DOCOB	Document(s) d'objectif(s)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DSF	Document Stratégique de Façade
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable

EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
ENCATE	Espace Normand d'Accompagnement à la Transition Ecologique
EnR	Energies Renouvelables
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
ESITC	Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETP	Equivalent Temps Plein
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Interdisciplinaire d'Étude du Climat
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GONm	Groupe Ornithologique Normand
GRAINE	Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Normand
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INRAe	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTES	Ministère de la Transition Energétique et Solidaire
NGF	Nivellement Général de la France
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
ODIN	Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste
OFB	Office Français de la Biodiversité
OGS	Opération Grands Sites
ONF	Office National des Forêts
OPP	Observatoire Photographique des Paysages
OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
ORECAN	Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie
PAC	Politique Agricole Commune
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PGB	Plan de Gestion du Bocage
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POPSU	Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines
PPA	Personne Publique Associée
PPH	Prairie Permanente Herbagère
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux

PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RBD	Réserves Biologiques Dirigées
RCE	Rétablissement des Continuités Écologiques
RCFS	Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
RGA	Recensement Général Agricole
RLPI	Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNP	Règlement National de la Publicité
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAFN	Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SDEAU	Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SIG	Système d'Information Géographique
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SNAP	Stratégie Nationale des Aires Protégées
SNATE	Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Ecologique
SNO	Système National d'Observation des Tourbières
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRB	Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDT	Schéma Régional de Développement Touristique
TEN	Territoire Engagé pour la Nature
TVBN	Trame Verte, Bleue et Noire
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UTA	Unité de Travail Agricole
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPNM	Zone Potentiellement sous le Niveau Marin

Niveaux piézomètriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves

BORD TOURBIÈRE

BRICQUEBOST

COMTERIE

GRAVIER

LEROY

PIGAULTERIE

STE-ANNE

Liste des habitats et des espèces remarquables

Parmi les nombreux habitats naturels et espèces présents sur le territoire, une priorisation a été effectuée. Les tableaux suivants présentent les taxons à fort enjeu de conservation, ici considérés comme remarquables (réalisation septembre 2021).

a / Les habitats naturels

Les sites Natura 2000 ainsi que le Mont de Doville ont fait l'objet de cartographie fine des végétations et des habitats Natura 2000 ; ces travaux permettent entre autres de distinguer les enjeux de conservation à l'échelle des territoires.

- 26 800 ha ont fait l'objet d'une caractérisation phytosociologique ;
- 143 associations végétales sont ainsi connues du territoire.
- Un peu moins de la moitié de ces surfaces sont occupées par des végétations de la liste rouge provisoire des végétations d'ex Basse-Normandie.

L'absence d'unité dans les typologies utilisées pour l'établissement des listes rouges (phytosociologie à l'échelle régionale, EUNIS à l'échelle européenne), rend l'utilisation de ce critère délicat pour établir une priorisation des enjeux de conservation.

Aussi nous utilisons ici, la contribution du territoire aux surfaces d'habitat d'intérêt européen (EUR27) pour proposer une liste d'habitats à enjeux de conservation :

- Nous calculons la part de l'habitat par rapport à la région biogéographique atlantique européenne et française.
- Nous utilisons ici les surfaces des aires de distribution pour les échelles françaises et européennes, soit les données issues du rapportage 2013-2018 (maille 10*10 km).

Habitats naturels à fort enjeu de conservation à l'échelle du PnrMCB

HABITAT D'INTÉRÊT EUROPÉEN (EUR 27)	NOM DU SITE*	SURFACE EN HA	PART DU SITE DANS LES HABITATS DE L'UE	PART DU SITE DANS LES HABITATS DE LA FRANCE EN %
1130	Estuaires	2051,1	0,033%	0,136%
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1181,7	0,010%	0,042%
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1090,6	0,005%	0,037%
7230	Tourbières basses alcalines	543,48	0,002%	0,030%
1330	Prés salés atlantiques (Glauco - Puccinellietalia maritimae)	603,78	0,004%	0,030%
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	870,41	0,003%	0,025%
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Moli-nion caeruleae)	2 396,39	0,006%	0,013%
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée ("dunes grises")	185,66	0,002%	0,010%
1170	Récifs	418,7	0,001%	0,011%
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecu-rus pratensis, Sanguisorba officinalis)	744,69	0,002%	0,004%
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria ("dunes blanches")	69,01	0,001%	0,008%
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	93,35	0,001%	0,005%
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Cari-cion da-vallianae	41,39	0,001%	0,002%
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	58,93	0,001%	0,001%

* Habitat d'intérêt prioritaire

b / Les espèces

Une liste des espèces à enjeux de conservation par groupe taxonomique a été déterminée en croisant un critère de sensibilité des espèces et un critère de représentativité du territoire. Nous utilisons pour le premier critère les Listes Rouges définies selon la méthode de l'UICN. L'ins cription sur les Listes Rouges se fait sur des critères de dynamique de population, de taille de l'aire de répartition et de taille de population. Pour le second critère, nous calculons la part du territoire dans la population du niveau géographique supérieur (essentiellement la région). Nous utilisons principalement ici les surfaces des aires de distribution, le critère d'effectif étant inaccessible pour un grand nombre d'espèces en dehors des oiseaux. Chaque critère est discrétisé et une note finale est attribuée à chaque espèce. Le quartile supérieur permet de distinguer les espèces à enjeu prioritaire.

Le détail des données mobilisées et des méthodes de calcul est exposé en annexe.

Pour la flore, ce travail a été réalisé en 2019 par le CBNB avec des critères proches (cf. annexe).

RE = Éteint ;
CR = En danger critique ;
EN = En danger ;
VU = Vulnérable ;
NT = Quasi menacée ;

LC = Préoccupation mineure ;
DD = Données insuffisantes ;
NE = Non évaluée ;
NA = Non applicable

Mollusques à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	DIRECTIVE HABITATS	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Vertigo moulinsiana	Vertigo de Des Moulins	Annexe II	VU	LC	7,4 %
Anisus vorticulus	Planorbe naine	Annexe II et IV	NT	NT	100 %

Orthoptères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Oedipoda germanica	Oedipode rouge	LC	RE	100 %
Metrioptera brachyptera	Decticelle des bruyères	LC	EN	30 %
Ephippiger diurnus	Ephippigère des vignes	LC	EN	2,1 %
Gomphoceripus mollis	Criquet des larris		EN	2,6¨%
Gryllotalpa gryllotalpa	Courtilière commune	LC	EN	7,3 %
Omocestus viridulus	Criquet verdelet	LC	EN	9,4 %
Stenobothrus lineatus	Sténobothre lineatus	LC	EN	13,3 %
Gomphoceripus binotatus	Criquet des ajoncs		EN	13,5 %
Pteronemobius heydenii	Grillon des marais	LC	EN	20 %

Odonates à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure	NT	LC	NT	18,1 %
Sympetrum danae	Sympétrum noir	LC	VU	CR	21,05 %
Coenagrion pulchellum	Agrion joli	LC	VU	NT	32,1 %
Sympetrum flaveolum	Sympétrum jaune d'or	LC	NT	CR	17,6 %

Annexe 15

Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Triturus cristatus x T. mar-moratus	Triton de Blasius	?	?	?	36,4 %
Pelophylax lessonae	Grenouille verte de Lessona	LC	NT	DD	30 %
Lissotriton vulgaris	Triton ponctué	LC	NT	EN	7,5 %

Reptiles à fort enjeu de conservation sur le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Vipera berus	Vipère péliade	LC	VU	EN	7,6 %

Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Alosa alosa	Grande alose	LC	CR	45,4 %
Anguilla anguilla	Anguille européenne	CR	CR	6,9 %

Mammifères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
Rattus rattus	Rat noir	LC	LC	CR	50 %
Lutra lutra	Loutre d'Europe	NT	LC	EN	25 %
Barbastella barbastellus	Barbastrelle commune	VU	LC	NT	26,7 %
Neomys anomalus	Musaraigne de Miller	LC	LC	EN	36,4 %
Phoca vitulina	Phoque veau marin	LC	NT	NT	27,8 %
Phocoena phocoena	Marsouin commun	VU	NT	VU	9,8 %
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	VU	NT	NT	12,5 %

Oiseaux nicheurs à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE NICHEUR	LISTE ROUGE NORMANDIE NICHEUR	PART DU SITE DANS LES HABITATS DE L'UE	PART DU SITE DANS LES HABITAT DE LA FRANCE EN %
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	LC	RE	RE	0,00 %	3,00 %
Numenius arquata	Courlis cendré	VU	VU	VU	0,03 %	5,24 %
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	VU	NT	EN	0,01 %	1,58 %
Anthus pratensis	Pipit farlouse	NT	VU	EN	0,02 %	2,93 %
Botaurus stellaris	Butor étoilé	LC	VU	RE	0,04 %	7,10 %
Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier interrompu	LC	VU	VU	0,33 %	6,64 %
Locustella luscinioides	Locustelle luscinioïde	LC	EN	RE	0,00 %	0,76 %
Anas querquedula	Sarcelle d'été	LC	VU	EN	0,01 %	9,44 %
Bubulcus ibis	Héron garde-bœufs	LC	LC	EN	0,41 %	2,44 %
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	LC	VU	RE	0,00 %	3,33 %
Saxicola rubetra	Tarier des prés	LC	VU	NT	0,05 %	18,44 %
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	LC	NT	VU	0,07 %	4,00 %
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	LC	LC	EN	0,00 %	1,35 %
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	LC	EN	LC	0,11 %	15,60 %
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	LC	NT	EN	0,00 %	0,97 %
Anas acuta	Canard pilet	LC	NA	RE	0,00 %	2,50 %
Tringa tetanus	Chevalier gambette	LC	LC	RE	0,00 %	0,90 %
Himantopus himantopus	Echasse blanche	LC	LC	RE	0,03 %	0,64 %
Crex crex	Râle des genêts	LC	EN	RE	0,00 %	0,28 %
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	LC	NT	RE	0,01 %	0,26 %
Phalacrocorax aristotelis	Cormoran huppé	LC	LC	LC	0,45 %	4,86 %
Larus marinus	Goéland marin	LC	LC	LC	0,37 %	7,19 %

Oiseaux migrateurs et hivernants à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE HIVERNANT	LISTE ROUGE NATIONALE PASSAGE	LISTE ROUGE BAS-NORMANDE HIVERNANT	LISTE ROUGE BAS-NORMANDE PASSAGE	PART SITE HIVER / UE	PART SITE HIVER/ FRANCE
Numenius arquata	Courlis cendré	VU	LC	NA	NT	NE	0,82 %	20,27 %
Platalea leucorodia	Spatule blanche	LC	VU	NA	CR	NE	0,23 %	2,25 %
Calidris alba	Bécasseau sanderling	LC	LC	NA	NT	NE	1,15 %	4,30 %
Charadrius hiaticula	Grand gravelot	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	2,62 %
Haematopus ostralegus	Huitrier-pie	VU	LC		VU	NE	0,41 %	7,41 %
Anas acuta	Canard pilet	LC	LC	NA	LC	NA	3,75 %	17,58 %
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	LC	LC	NA	LC	NA	2,00 %	7,81 %
Anas clypeata	Canard souchet	LC	LC	NA	LC	NA	7,04 %	6,61 %
Casmerodius albus	Grande aigrette	LC	LC	LC	EN	NA	0,36%	1,43%
Calidris alpina	Bécasseau variable	LC	LC	NA	NT	NE	0,90 %	3,98 %
Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	3,84 %
Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier inter-rompu	LC	NA	NA	CR	NE	0,01 %	2,50 %
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	LC	NA	NA	CR	NE	0,02 %	2,50 %
Larus argentatus	Goéland argenté	NT	NA		EN	NE	0,08 %	1,45 %
Limosa limosa	Barge à queue noire	VU	NT	VU	NT	VU	0,40 %	0,87 %

Philomachus pugnax	Combattant varié	LC	NA	NT	CR	NE	0,01 %	35,63 %
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	LC	NA	DD	CR	NE	0,01 %	2,60 %
Anas strepera	Canard chipeau	LC	LC	NA	VU	NA	0,59 %	1,00 %
Larus ridibundus	Mouette rieuse	LC	LC	NA	LC	NE	0,61 %	3,82 %
Anser anser	Oie cendrée	LC	LC	NA	VU	NA	0,06 %	2,07 %
Tringa totanus	Chevalier gambette	LC	NA	LC	VU	NT	0,04 %	4,22 %
Branta bernicla	Bernache cravant	LC	LC		LC	NA	0,38 %	0,91 %
Limosa lapponica	Barge rousse	LC	LC	NA	LC	NE	0,43 %	5,23 %
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	LC	LC		LC	NA	0,41 %	2,28 %
Anas penelope	Canard siffleur	LC	LC	NA	LC	NA	0,45 %	14,52 %
Arenaria interpres	Tournepierre à collier	LC	LC	NA	LC	NE	0,47 %	2,34 %

Figure 61- Flore phanérogamique à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	PROTECTION NATIONALE (1982)	PROTECTION BASSE-NORMANDIE (1995)	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	FRÉQUENCE EN BASSE-NORMANDIE (1990)	RESPONSABILITÉ PATRIMONIALE DU PNRMCB
Andromeda polifolia	NAT 1			VU	TR	TFR
Carex dioica		REG BN		CR	TR	TFR
Drosera anglica	NAT 2			CR	TR	TFR
Lathyrus palustris		REG BN		NT	R	TFR
Rhynchospora fusca		REG BN		VU	R	TFR
Spiranthes aestivalis	NAT 1		VU	VU	TR	TFR
Calamagrostis canescens		REG BN		VU	R	FR
Carex lasiocarpa				VU	R	FR
Centaurium tenuiflorum				EN	TR	FR
Chenopodium vulvaria				EN	TR	FR
Drosera intermedia	NAT 2			NT	R	FR
Eleocharis quinqueflora		REG BN		VU	R	FR
Eriophorum latifolium		REG BN		EN	R	FR
Lycopodiella inundata	NAT 1		NT	EN	R	FR
Menyanthes trifoliata				LC	PC	FR
Pedicularis palustris		REG BN		VU	R	FR
Pyrola rotundifolia	NAT 1			VU	R	FR
Ranunculus lingua	NAT 1			VU	AR	FR
Thelypteris palustris Schott				NT	AR	FR
Trifolium squamosum		REG BN		CR	TR	FR
Utricularia minor		REG BN		VU	R	FR
Vaccinium oxycoccos		REG BN		CR	TR	FR
Vincetoxicum hirundinaria		REG BN		VU	AR	FR
Aceras anthropophorum		REG BN		CR	TR	RM
Atriplex littoralis		REG BN		VU	R	RM
Deschampsia setacea		REG BN		VU	R	RM

Drosera rotundifolia	NAT 2			NT	PC	RM
Hippuris vulgaris		REG BN		NT	AR	RM
Luronium natans	NAT 1		LC	NT	PC	RM
Narthecium ossifragum		REG BN		NT	AR	RM
Pulicaria vulgaris	NAT 1			VU	AR	RM
Ranunculus ophioglossifolius	NAT 1			VU	R	RM
Rhynchospora alba				VU	R	RM
Sium latifolium				EN	AR	RM
Stachys germanica		REG BN		CR	R	RM
Trifolium patens Schreb.				VU	R	RM
Viola lactea		REG BN		VU	R	RM
Zostera noltii		REG BN		VU	TR	RM

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION 2025-2040

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Établissements Publics de Coopération Intercommunale

ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village « Les Ponts d'Ouve » - Saint-Côme du Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représenté par son président, Benoît FIDELIN, par délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2023

ET

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, sise 2, Le Haut Dick - BP 339 - Carentan - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS représentée par son président Jean-Claude COLOMBEL, par délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2024

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20, rue des Aubépines - 50250 LA HAYE représentée par son président Henri LEMOIGNE, par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, sise Hôtel de Ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex représentée par son président Jacky BIDOT, par délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2024

La Communauté de Communes Isigny-Omaha intercom, sise 1336, route de Balleroy – 14330 LE MOLAY-LITTRY représentée par son président Patrick THOMINES, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2021

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, sise 8, rue des Vindits – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, représentée par son président David MARGUERITTE, par délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024,

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, sise 101, rue Alexis de Tocqueville – CS 43708 – 50008 SAINT-LO Cedex, représentée par son président Fabrice LEMAZURIER, conformément à leurs statuts,

Le Syndicat Mixte Ter-Bessin, sis 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX représenté par son président Arnaud TANQUEREL, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 mai 2024

****

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

PRÉAMBULE

Multi-territorialités et mobilités toujours plus croissantes des habitants et des entreprises sont autant de mutations auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face.
L'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités.

Dans la continuité des échanges mis en place depuis la création des EPCI, il a été décidé de créer un comité des territoires pour formaliser ces relations issues :
- d'une réelle habitude de travailler ensemble,
- d'une volonté partagée de construire et d'œuvrer pour le territoire et le projet de charte,
- de la nécessité de conforter les synergies avec les projets propres des EPCI,
- de la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation des zones humides du seuil du Cotentin.
Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, les marais et le bocage.

Le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de marais.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et les EPCI, concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, dont l'approbation est prévue en 2025.

Article 2 – Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire ses politiques propres, la conception de la complémentarité des missions ne sauraient se résumer à un partage de compétences exclusif.

Conscient des interdépendances, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les intercommunalités affirment leur volonté de travailler ensemble dans le respect des missions qui sont assignées au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et des compétences des EPCI, mais aussi dans le respect de leurs identités respectives et de leur autonomie.

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les trois ambitions de la nouvelle charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin dessinent le socle d'application de cette coopération renforcée :

Bâtir collectivement une nouvelle vision, en approfondissant et en partageant nos savoirs pour consolider une culture commune respectueuse de nos patrimoines. Il s'agit aussi d'encourager les projets alternatifs et innovants portés par les habitants et correspondant aux valeurs du Parc.

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers, pour maintenir la diversité de services rendus par la nature et préserver la qualité de notre cadre de vie face aux problématiques environnementales.

Accélérer les transitions en accompagnant l'adaptation de nos activités et de nos pratiques afin d'atténuer leur empreinte écologique et favoriser leur viabilité à long-terme, au bénéfice du territoire.

Cette coopération pourra se formaliser selon les domaines par :
- des étapes préliminaires,
- La création et la participation à des groupes de travail thématique,
- des études plus précises,
- des actions communes,
- des mutualisations de moyens,
- l'élaboration de conventions bilatérales ou multi-latérales de coopérations entre le Parc et un ou plusieurs EPCI, et éventuellement d'autres partenaires, adossées à la présente convention cadre.

Article 3 – Gouvernance

Au-delà des instances délibératives du Parc auxquelles tous les EPCI du Parc participent au même titre que les communes, il est proposé de mettre en place **un comité des territoires**, composé des six EPCI , du Syndicat Mixte Ter' Bessin auquel La Communauté de Communes d'Isigny-Omaha a transféré un ensemble de compétences en lien avec le projet de la charte et du Parc (GEMAPI, SCOT, PCAET, PAT...), pour cultiver les partenariats.

Dans le cadre des orientations fixées par la charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, ce comité des territoires sera chargé :
- d'organiser le partage et la mise en cohérence des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires,
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an. Une réunion technique annuelle précédera le temps d'échanges politique.

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La présente convention de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les six EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci au Syndicat mixte du Parc.

La présente convention de coopération est établie pour la durée de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Cette convention de coopération, signée entre le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les EPCI, pourra faire l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, afin de préciser, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre de la charte.

Fait à Carentan-les-Marais
Le 16 juillet 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Villa [illegible] - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin
Jean-Claude COLOMBEL - Président

Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Henri LEMOIGNE - Président

Communauté de Communes
Coutances Mer et Bocage
Jacky BIDOT - Président

Signé électroniquement par : Jacky BIDOT
Date de signature : [illegible]/2024
Qualité : Monsieur le Président de Coutances mer et bocage

Communauté de Communes
Isigny-Omaha intercom
Patrick THOMINES - Président

Communauté d'Agglomération
du Cotentin
David MARGUERITTE - Président

Communauté d'Agglomération
Saint-Lô Agglo
Fabrice LEMAZURIER - Président

Syndicat Mixte
Ter-Bessin
Arnaud TANQUEREL - Président

Ter'Bessin

2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC
3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF
Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE
Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION NORMANDIE

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

Calvados LE DÉPARTEMENT